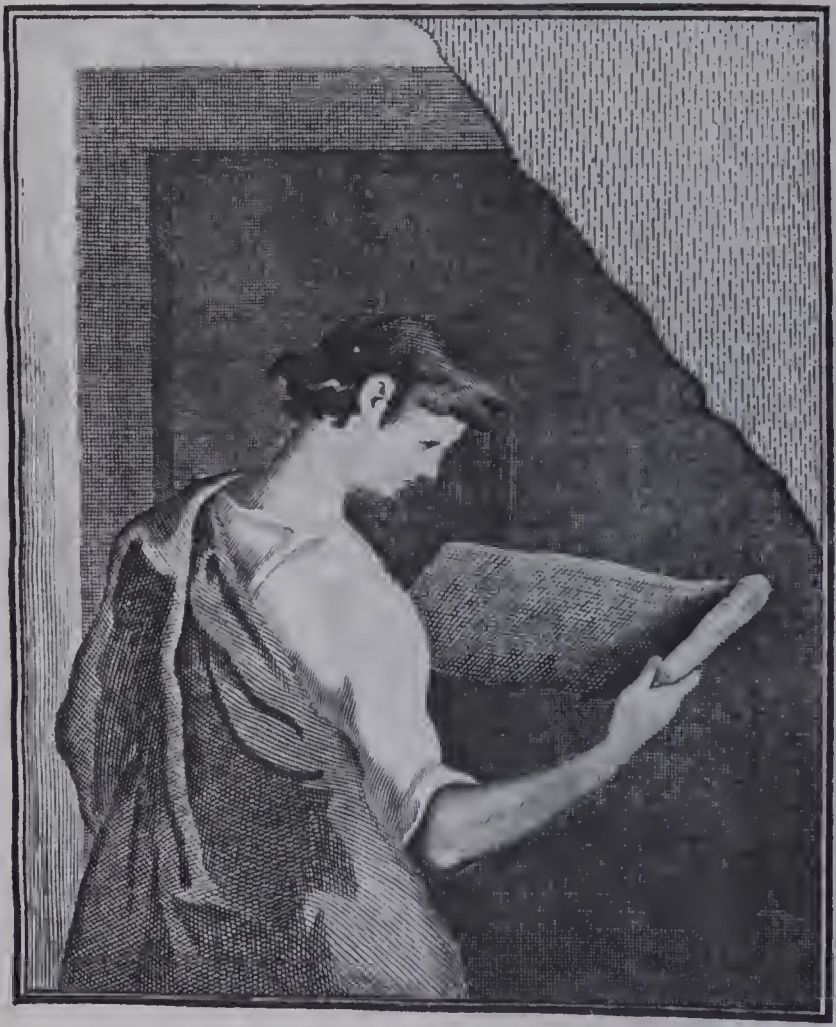

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

1723
3

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Juillet 1723.

Col. Billomij

MEMOIRES

Soc. POUR Jesu

L'HISTOIRE

Des Sciences & des beaux Arts,

Recueïllis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Catal. Juillet 1723. Inscript.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

& se vendent à Lyon,

Chez les FRERES BRUYSET Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M. DCCXXIII.

Avec Approbation & Privilege.

CES MEMOIRES ONT COMMENCÉ au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 ſ. le mois en blanc, & broché. 16. ſ.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	12. v.
——	1722.	12. v.
——	1723	7. v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Juillet 1723.

ARTICLE LXX.

LES VIES DES SAINTS, POUR tous les jours de l'année; avec des Réflexions morales à la fin de chaque Vie. Par le R. P. Jean Croiſet de la Compagnie de Jeſus. *Deux Tomes in fol. Tome I. pp. 763. Tome II. pp. 859. A Lyon, chez la veuve d'Antoine Boudet, Ruë Merciere, à la Croix d'Or.* 1723.

ON ne ſçauroit aſſez multiplier ce qui ne ſçauroit être aſſez lû; ni propoſer en trop de differentes manieres, ce qu'il eſt juſte d'accommoder à tant de differens goûts. Le grand nombre

de Vies des Saints, déja répanduës dans le monde, n'étoit donc pas une raison qui dût effrayer ou arrêter le P. Croiset, en suivant le pieux penchant qui le portoit à ce genre de composition; il a dû pressentir que la concurrence ne seroit pas plus à craindre, qu'à l'égard de ses autres Livres. Qui n'auroit cru que tout étoit dit en matiére de morale & de spiritualité, lorsqu'il parut pour les premieres fois sur les rangs? Malgré cela, non seulement personne ne s'est plaint qu'il y fût de trop; mais il y a tenu, & y conserve sa place parmi ce qu'il y avoit de plus accredité, mais de plus en possession de plaire long-tems; il peut semblablement se promettre un pareil succès dans cette nouvelle Vie des Saints. Qu'on prenne au reste le soin d'examiner avec attention le plan de l'Ouvrage; on y trouvera un caractere de nouveauté qui est particulier à l'Auteur, & qui met une difference essentielle entre lui & plusieurs Agiographes François, qu'on pourroit croire mal à propos lui avoir servi de modéles. Nous avions des Histoires des Saints, capables de repaî-

tre la curiosité des Sçavans; des discussions profondes sur l'integrité & l'autenticité de leurs actes; de riantes peintures; des principaux évenemens de leurs tems; des discours fleuris sur la solemnité de leurs fêtes: quelques essais, quelques ébauches de leurs Vies; mais des Vies complettes, mais un Livre qui remplisse toute la grandeur & toute l'étenduë de ce titre, c'est ce que bien des gens jugeront encore qui nous manquoit. Ecoutons le Pere Croiset lui-même dans sa Préface, & ne prévenons point ce qu'il va nous apprendre des vûës qu'il s'est proposées. D'abord il nous représente l'utilité de l'exemple en general, & specialement de l'exemple attaché à la vie des Saints. Là, par le simple recit de leurs actions, on s'anime & on apprend à leur ressembler; là, on allie tous les agrémens de l'Histoire, & les richesses de l'Instruction. Quelque convaincu que soit l'esprit dans les autres Livres de pieté, le cœur n'en est pas souvent plus disposé à se rendre; il trouve même bientôt dequoi affoiblir les preuves qui ont fait impression sur l'esprit; vivacité des

paſſions, empire des habitudes, uſages du monde, que n'oppoſe-t-il pas à la plus ſaine & à la plus claire Morale? Mais il n'y a point de retranchement, où la vie des Saints ne le force. C'eſt une pleine juſtification des manieres de conduite les plus auſteres; c'eſt une réponſe ſans replique, à toutes les vaines & malignes ſubtilitez de l'amour propre; les exemples des Saints ayant des avantages ſi marquez, il n'eſt pas étonnant qu'on y ait été ſi ſenſible en tous les tems, & qu'on ſe ſoit fait une étude de les recuëillir. Les premiers Ecrivains ſacrez ont été les premiers Auteurs Agiographes; l'ardeur ſur ce point a été la même parmi les Chrétiens que parmi les Juifs; & les âges de l'Egliſe, les plus féconds en grands Saints, l'ont auſſi été en Auteurs qui ont écrit leurs vies. Ce n'eſt pourtant qu'aux derniers ſiécles qu'on eſt redevable d'une ſuite ou d'une compilation qui réponde aux jours de l'année; mais celui où nous vivons, eſt arrivé à une préciſion ſi juſte, & à un rafinement ſi exquis (dit le P. Croiſet) & notre langue en particulier à une

politesse si parfaite, que la plûpart de ces ouvrages rebutent aujourd'hui, soit par le langage suranné dans lequel ils sont écrits, soit par la secheresse, le desordre, l'insipide briéveté, ou la longueur excessive de la narration; soit par le défaut de critique & de discernement. Quelques-uns, au contraire, par une délicatesse outrée, par une critique, quelquefois même peu exacte, d'autrefois licentieuse, semblent être plus propres à détruire, qu'à nourrir la pieté des Fidéles & la dévotion qu'on doit avoir envers les Saints. Les sentimens du cœur (c'est toûjours le Pere Croiset qui parle) dépendent d'ordinaire des lumiéres de l'esprit. On n'est guére émû de ce qu'on ne croit pas. La veneration est un tribut qui n'est dû qu'au mérite: mais quand ce mérite est enveloppé dans des faits douteux; quand on détruit par une fausse délicatesse les preuves de ce mérite, quelle veneration peut-on inspirer au public envers ceux dont l'on fait toûjours le portrait d'une main tremblante, & dont on ne peint qu'avec des couleurs sombres, les plus beaux traits? Le

Pere Croiſet ne nous paroît rien dire qu'il ne ſoit facile de juſtifier à qui en voudra faire l'épreuve ; car on voit aſſez qui il déſigne.

Retombant enſuitte ſur les inconveniens d'une credulité aveugle, il donne un principe fort ſage de diſcernement dans les preuves des faits ; c'eſt que dans les faits extraordinaires & frappans, qui ſont l'ouvrage de la grace, il faut que l'eſprit regle ſes vûës ſur l'idée que nous devons avoir de la ſageſſe & de la toute-puiſſance du Seigneur, plûtôt que ſur les lumiéres foibles & bornées de la raiſon ; il ne faut point que le merveilleux éblouiſſe ; mais il ne faut pas auſſi qu'il rebute ou qu'il indiſpoſe ; tout dépend de l'autorité des témoignages qu'on a pour garans ; une tradition paiſible de pluſieurs ſiécles, des Auteurs gens d'eſprit, d'un ſçavoir profond, d'une probité ou d'une Sainteté univerſellement reconnuë, ce ſont là des titres de créance auſquels il n'eſt pas permis de ne pas déferer, ſi l'on n'a les raiſons les plus fortes à leur oppoſer ; les Modernes accuſent les Anciens d'avoir été trop

credules ; ceux-ci à leur tour, ne pourroient-ils pas recriminer, & accuſer les Modernes d'abonder en leur propre ſens ? Car enfin qu'allegue la critique ſi dechaînée contre la ſimplicité de nos peres ? S'appuye-t-elle, pour la degrader, de beaucoup de raiſons poſitives ? Le monde Chrétien admiroit dans les Saints des dons ſurnaturels, des miracles de penitence, des operations éclatantes de la grace, & il en étoit édifié ; il étendoit juſqu'à leurs Reliques la veneration qu'il avoit pour eux ; proſterné dans les beſoins devant leurs ſacrées dépouilles, il éprouvoit que ſa confiance n'étoit pas vaine, & il l'éprouvoit par des effets averez qui l'avoient tranſmiſe de ſiécle en ſiécle ; mais l'héreſie, ſoit manichéenne, ſoit proteſtante, qui ne voyoit rien en tout cela qui ne tournât à ſa confuſion, n'a eu garde, chacune en ſon tems, de ne pas attaquer la tradition regnante ; les Proteſtans ſur tout qui par le malheur de l'Egliſe s'étoient mis en reputation de critiques habiles, ont profité de la prévention où l'on étoit en leur

faveur pour en venir à leur but. Et comme la curiosité a engagé plusieurs Catholiques à suivre leurs pretenduës découvertes, la mauvaise émulation de paroître sçavans, les leur a fait goûter & soutenir : ainsi sous pretexte d'appuyer les sentimens reçus & de dégager la Religion des opinions populaires ; on a traité de pieux Romans la vie de plusieurs grands Saints reconnus pour tels par l'Eglise ; on a ravi aux autres tout ce qui tenoit du prodige ; on n'a presque plus voulu juger de leurs actions que sur les regles d'une sagesse commune & d'une conduite de Philosophe ; c'est à-dire qu'on a desseché la devotion, affoibli la Foi, mis la tradition en problême, & privé les bonnes mœurs d'un de leurs plus fermes appuis.

De ces mouvemens d'indignation que conçoit le P. Croiset, mais qui regardent uniquement l'abus de la critique & non pas la critique même, on ne doit pas conclure qu'il ait négligé ce qu'il y a en ce genre de plus sages & de plus judicieuses remarques ; il déclare avoir profité de tout

ce que les ſçavans des derniers tems ont de bon ; mais quand ils ſe ſont trouvez en concurrence avec les anciens, il n'a pas jugé les leur devoir ordinairement préferer ; il a conſervé à un Saint Athanaſe, à un Saint Gregoire de Nyſſe, à un Sulpice Severe, à un Saint Gregoire le Grand, à un Saint Jean Damaſcene, à un Theodoret, un Saint Jerôme, un Saint Bernard, & à d'autres perſonnages reſpectables de l'antiquité, un droit impreſcriptible d'en être crûs ſur leurs témoignages, quand on n'a pour l'énerver, que des doutes volontaires & des conjectures toutes récentes: étrange caprice ! on décrie la bonne foi de tant de ſaints Ecrivains ; on rejette dédaigneuſement ce qu'ils rapportent d'un grand nombre de Heros du Chriſtianiſme ; tandis qu'un Tite-Live, un Tacite, un Suetone trouvent un accès facile & une créance incroyable dans les eſprits, quelques merveilles qu'ils racontent des Heros de l'ancienne Rome. *Les Eplucheurs de Legendes*, répondront deux choſes à ce parallele; 1°, que l'interêt de part & d'autre n'eſt pas le même ; 2°,

que la republique litteraire ne manque pas non plus de ſçavans rebelles à l'autorité des profanes ; cela eſt vrai ; mais il ne l'eſt pas moins, generalement parlant, que dans le ſiſtême des critiques Modernes on a des poids bien differens pour l'Auteur Payen & pour l'Auteur Chrétien ; que le fondement de cette difference eſt ſouvent très-injurieux à la Religion ; & qu'il n'arrive guére qu'elle n'en ſouffre par quelques endroits.

Le public ne peut refuſer ici au P. Croiſet la juſtice de reconnoître qu'il n'a pas pris le parti où il s'arrête, ſans avoir des raiſons très-ſolides & très-importantes ; il avoit à lutter & contre le torrent des beaux eſprits qui ne goûtent que les opinions hardies, & contre l'inclination qu'a naturellement tout Ecrivain d'embellir ſon ſujet aux dépens de l'exacte verité, s'il ne le peut autrement. Un caractére de genie libre, ferme, élevé, ſuperieur aux préjugez & aux foibleſſes dont l'on fait le partage des perſonnes crédules, l'a ſoutenu. Ajoûtons que de l'autre côté le chemin

étoit déja tout frayé & le travail fort abregé par quantité de nouvelles dissertations qui lui auroient épargné jusqu'à la peine des recherches ; mais ce n'étoient pas là des considerations capables de déterminer un homme qui va au bien, quoi qu'il lui en coûte, & qui ne va qu'au bien ; la seule maniére d'écrire du P. Croiset, est une preuve de la noblesse & de la pureté de ses intentions ; correct, délicat, énergique, il est quelquefois tombé dans quelques-unes de ces petites negligences qui sautent aux yeux de l'Auteur même, quand il fait son Capital de plaire, mais qui lui échapent aisément quand il est tout occupé du desir de toucher, & d'édifier; persuadé que le goût du siécle est de lire peu & de ne rien ignorer, il a tâché, dit-il, en écrivant la Vie des Saints, de garder un milieu entre la trop longue narration qui ennuye, & l'abregé trop concis qui n'apprend rien ; il s'est appliqué à attacher l'esprit par une explication simple des plus considerables circonstances, & par une peinture naturelle des vertus dont il fait l'éloge : cher-

chant moins cependant à presenter un portrait, qu'un miroir dans lequel ceux qui voyent ce que les Saints ont été, reconnoissent aussi ce qu'ils doivent être; il ne s'est accordé la liberté des digressions que très-rarement, jamais sans necessité; mais il n'a pas crû s'écarter en racontant les honneurs religieux que les Chrétiens ont rendus aux Reliques des Saints dès la naissance de l'Eglise; il examine même un peu à fonds dans sa préface les principes de cette sorte de culte, qu'il trouve solidement autorisée par l'exemple des fidelles de Smirne, si ardens pour retirer du bûcher le corps de Saint Policarpe; celui des fidelles de Vienne & de Lion, au sujet des Martirs de leurs villes, & celui de Jesus-Christ même qui loüoit & recompensoit la Foi des malades lesquels avoient seulement touché le bord de sa robe; les Protestans lui pardonneront quelques expressions fortes que son zéle ne lui a pas permis d'adoucir lorsqu'il parle des excès commis par leurs peres contre les saintes Reliques.

Pour assurer davantage les heureux

fruits qu'on peut tirer de cet ouvrage, le P. Croiſet donne pour chaque jour quelques refléxions morales qui terminent la vie du Saint où l'hiſtoire du martire qu'on y ſolemniſe. Elles ſont toutes extraites du ſujet; juſtes, vives, ſacrées, pratiques; elles réüniſſent ſous un ſeul point de vûë ce qu'on a lû de plus moral, & ſelon la portée des lectures, mettant les uns en état de s'en faire l'application, & en facilitant aux autres les moyens; il ſuit de tout cela qu'il n'y a point de maiſon bien réglée qui ne doive ſe prévaloir des avantages d'un ſi excellent livre, ni de fidelle, en quelque ſituation qu'il ſe trouve, qui ne doive chercher dans le commerce de ces illuſtres morts dequoi reformer les idées du ſiécle préſent & ſe préſerver de ſa corruption: l'interêt ici eſt general & ne touche pas moins les gens de lettres que les autres; avides de connoître juſqu'aux moindres traits des grands hommes de Plutarque ou des Philoſophes de Diogene Laërce, pourroient-ils ſans crime refuſer quelques momens qu'on les invite

de donner à la Vie des Saints leurs patrons, leurs modeles, & leurs maîtres?

ARTICLE LXXI.

LA VERITE' DE LA RELIgion Proteſtante, &c. par M. Mathieu-Chriſtophe Pfaffius, Profeſſeur en Theologie dans l'Univerſité de Tubinge. A Tubinge, chez Jean George Cotta. Grand in douze. Pages 297.

SUITE DE L'EXTRAIT de ce Livre.

NOus en ſommes reſtez à l'endroit où Mr Pfaff Theologien Negociateur, pour réünir toutes les Sectes ſeparées de l'Egliſe Catholique, afin de faire un puiſſant parti contre elle, tâche de leur perſuader que les points ſur quoi elles ſont diviſées de ſentimens, ne ſont nullement eſſentiels au Chriſtianiſme, & n'empêchent pas qu'elles ne ſoient dans une même Egliſe, & dans la voye de ſalut. Sa Methode eſt celle de tous les *Tolerans*; l'Egliſe où il les appelle tous, eſt l'Egliſe inviſible : il

s'arrête assez long-tems sur cette idée, & il en est si charmé, que s'applaudissant, il ne fait nulle difficulté de dire : *Nous nous flattons que ce petit système de l'Eglise que nous venons de faire, renverse de fond en comble tout ce que Mrs de Meaux, Maimbourg, Nicole, Thomassin, & l'Abbé d'Argentré, ont dit contre les principes de Mrs Claude, Pajon & Jurieu.* Qui n'admireroit en effet ce merveilleux systême, qui pour regler notre foi & nos mœurs, nous renvoye à une Eglise *invisible* qu'il est impossible de consulter, & d'écouter; aux Saints qui sont dans le Ciel, & aux Justes qui vivent sur la terre, plus inaccessibles encore que les Saints, parce qu'ils sont moins connus ? Il seroit inutile de s'arrêter ici à refuter plus au long cette chimere visible d'une Eglise invisible, mille & mille fois refutée, ou plûtôt anéantie par les Docteurs Catholiques. Passons à d'autres choses.

Notre Auteur met l'époque de la corruption de l'Eglise Romaine au tems du Grand Constantin (page 20.) & *on ne peut pas nier*, dit-il, *que l'Eglise de Rome n'ait été une sainte Eglise*

dans les trois premiers siecles. Aveu remarquable dans la bouche d'un chicaneur perpetuel, qui incidente sur tout. Aveu qui prouve que c'est encore une Eglise sainte, ses plus grands ennemis n'ayant pû faire voir qu'elle ait changé en rien de ce qui est essentiel à la sainteté d'une Eglise. Cependant, comme il ne sçauroit tenir ferme, à la verité, il avance ailleurs que l'on remarque des semences des erreurs de cette Eglise, jusques dans les plus anciens Peres, & les premiers successeurs des Apôtres. Aveugle doublement de ne pas voir qu'il se contredit, & qu'il nous rend un grand service, en voulant nous faire beaucoup de mal : car pouvoit-il mieux prouver la pureté de la doctrine de l'Eglise Catholique, & sa conformité avec celle des Apôtres, qu'en attribuant cette doctrine à leurs premiers successeurs ? Mais avançons. Qui ne seroit étonné d'entendre dire à M^r Pfaff, que depuis le siecle de Constantin, jusqu'au tems de Luther, il n'y a point eu de vraie Foi dans le monde ; qu'alors *enfin Dieu suscita ces saints Reformateurs, qui prêcherent de nouveau le*

ſaint Evangile, *qu'on avoit*-TOUT-A FAIT *oublié : qu'on vit alors* RENAÎTRE *l'ancienne Egliſe & la Foi Apoſtolique?* Elle étoit donc morte & éteinte, puiſqu'on la vit renaître : les portes de l'enfer avoient donc prévalu contre elle : la promeſſe de J. C. ſe trouvoit donc fauſſe, ſelon M. Pfaff. Mais J C. ſuivant le même Docteur, comment après cela doit-il être regardé ? Comme le Dieu de verité, ou comme ....

Après avoir combattu les notions les plus certaines & même les plus neceſſaires de l'Egliſe & de ſes proprietez, M. Pfaff expoſe ce qu'il trouve bon d'appeller, *les Abus de la Meſſe.* On jugera ſans peine que le plus conſiderable de ces *abus*, dans l'idée d'un Lutherien, doit être le dogme de la Tranſſubſtantiation. Mais il faut ou qu'il n'entende pas ce que nous diſons ſur ce ſujet, ou qu'il le diſſimule, puiſqu'il prétend que notre ſentiment *renverſe un des premiers principes de la Metaphyſique ; ſçavoir, qu'il eſt impoſſible qu'une choſe ſoit & ne ſoit pas en même tems.* Le moindre Etudiant de Philoſophie ſçait ce qu'il faut répondre

à une objection ſi legere. Eſt-ce ſerieuſement que le Docteur Proteſtant nous l'a fait ? Oüi ; car il veut très-ſerieuſement éblouïr la populace Proteſtante. Au reſte, outre l'uſage le plus ordinaire des Docteurs Proteſtans, il ne fait pas plus de grace à Deſcartes & à Magnan, qu'au commun des Docteurs Catholiques. *L'explication*, dit-il, *que ce renommé Philoſophe (Deſcartes) a donné de la Tranſſubſtantiation, eſt plaiſante. Je penſe qu'il ne l'a pas entendu lui même.* (Il parle de celle que le Sr Cally avoit ſuivie, & qu'enſuite il retracta.) *Il eſt clair*, ajoûte-t-il, *que tout ce qu'il en dit, eſt très-ridicule & contradictoire. Le Pere Magnan, ſçavant Minime, n'y a pas mieux réüſſi.* Après s'être épuiſé en diſcours à perte de vûë ſur la Metaphyſique, ſur Deſcartes, ſur le Pere Magnan, notre Theologien *n'oſe pas nier que Dieu ne puiſſe changer, par ſa toute-puiſſance, une ſubſtance dans une autre.* Où trouve-t'il donc de la contradiction dans le myſtere de la tranſſubſtantiation ? Mais il veut que les accidens ſoient auſſi changez, parce que *l'on ne trouve aucun exemple où les accidens*

restent après que la substance est changée.

Sur ce pied-là, avant le premier changement de substance on étoit en droit de refuser à Dieu le pouvoir d'operer de pareils prodiges. Les autres argumens de M. Pfaff sont à peu près de la même force; ce ne sont que les objections les plus communes, refutées par tous nos Auteurs. Mais voici un de ses raisonnemens moins rebattu peut-être que les autres, & qui, sans doute, ne grossira pas beaucoup le parti des Impanateurs. *Si en recevant le pain consacré, nous recevons aussi le corps du Seigneur par maniere de* COMMUNION *qui marque qu'il y a ici deux choses qui sont* UNIES*; il est sûr que le pain reste pain, aussi après la consecration, & que le Corps de J.C. y est seulement* UNI. Autrement *il s'ensuivroit que le Corps de J. C. seroit la Communion de soi-même; ce qui est absurde.* Si M. Pfaff s'est rendu à cet argument, il faut qu'il soit bien facile à persuader. N'est-il pas visible que nous appellons *Communion*, la participation de la Sainte Eucharistie, parce que dans ce Sacrement, Notre Seigneur se *communique* & s'*unit* à nous de la maniere la plus

étroite; ou parce que les Fideles sont *unis* entr'eux par l'usage de la même Table, & la participation au même Pain celeste, le gage précieux de l'amour que Jesus-Christ nous porte, & le motif de celui qu'il veut que nous ayons les uns pour les autres? Du moins, est-ce en ce sens que Saint Luc (*a*), Saint Paul (*b*), & les Saints Docteurs (*c*), nous ont parlé de ce mystere. Mais un Docteur Lutherien a bien d'autres lumieres....... Celui-ci-après avoir parlé de l'Eucharistie comme Sacrement, la considere comme Sacrifice, ou plûtôt, il nie que ce soit un Sacrifice. Sa grande raison est qu'*il faudroit que le Prêtre tuât de nouveau Notre Seigneur; car sacrifier veut dire tuer l'animal, & mettre son corps sur l'Autel*: sentiment & expressions plus convenables à des Capharnaïtes, qu'à des Chrétiens. C'est cependant le sentiment, ce sont les expressions d'un fidele disciple de *ces saints Reformateurs qui ont fait renaître l'ancienne Eglise.* Les

(a) *Act. Apost. II. 42.* (b) *I. Cor. X. 16. 17.* (c) *Chrys. Hom. LX. LXI. ad Pop. Aug. Tract. in Joan. XXVI. XXVII. &c.*

Les autres Sacremens sont traitez si superficiellement, qu'il paroît bien que notre Auteur n'avoit rien à nous objecter dont il fût content lui-même.

Ce qui a le plus excité la mauvaise humeur de Mr Pfaff contre les Catholiques, ou plûtôt ce qui lui a fait plaisir en lui fournissant un prétexte de faire des déclamations tragiques contre eux, c'est l'idolatrie imaginaire qu'il leur attribuë; je veux dire l'invocation des Saints, le culte des Images & des Reliques, & quelques autres pratiques de l'Eglise. Cette idolatrie égale, selon lui, & surpasse même celle des nations infidéles les plus superstitieuses. Cependant dans tout son discours on ne trouve rien qui ait quelque apparence de solidité; on n'y voit que fausses imputations, raisonnemens frivoles, passages pris à contresens. N'est-ce pas constamment une fausse supposition, par exemple, que ce qu'il dit à la page 170. que *selon les sentimens de plusieurs Casuistes, les prieres plaisent à Dieu, même quand on n'y apporte point d'attention, faisant ces prieres* EX OPERE OPERATO? On somme

Monſieur Pfaff de citer fidélement les paroles de pluſieurs Caſuiſtes qui tiennent la propoſition qu'il vient de rapporter ; car on ne ſe ſouvient pas de l'avoir vûë jamais dans aucun Auteur Catholique. Ne tient-il qu'à forger des propoſitions abſurdes, & à les attribuer à pluſieurs Auteurs en l'air, ſans en nommer aucun ? Il parle de la recitation du Chapelet, & il ſe moque de la pieuſe coûtume de repeter ſouvent l'Oraiſon Dominicale & la Salutation Angelique, ce qu'il dit être *une grande abſurdité* ; & pour le prouver, il lui a plû de traduire ainſi ce paſſage de S. Matthieu, VI. 7. *Orantes autem nolite multum loqui* : « Quand vous » priez, n'uſez point de vaines re- » dites» ; comme ſi on ne pouvoit pas parler beaucoup, ſans repeter les mêmes choſes. Mais ce n'eſt pas le ſeul paſſage qu'il interprete d'une maniere auſſi abſurde. Je n'en ajoûterai pourtant que deux dont il abuſe pour nous accuſer fauſſement d'idolatrie. Saint Pierre voyant le Centurion Corneille ſe jetter à ſes pieds pour l'*adorer* * ; le releve promptement, en lui diſant qu'il *n'étoit qu'un homme comme lui.*

* Act. X. 26.

Saint Jean voulant rendre le même honneur à l'Ange qui lui avoit découvert tant de merveilles : * *gardez-vous bien de le faire*, lui dit l'Ange, *je ſuis ſerviteur du même Maître que vous : adorez Dieu.* Donc il n'eſt pas permis de rendre aucun honneur aux Saints, ni de s'adreſſer à eux pour obtenir auprès de Dieu le ſecours de leurs prieres. Donc c'eſt une idolatrie de le faire. Ne voilà-t-il pas l'idolatrie des Papiſtes bien clairement condamnée par l'exemple de ces ſaints Apôtres?

Les prejugez que forme enſuite notre Auteur contre l'Egliſe Romaine, ſe réduiſent à ceux-ci : 1°, que regardant l'Ecriture Sainte comme le fondement de notre Foi, nous ne laiſſons pas d'en faire dépendre l'interpretation du jugement de l'Egliſe. De qui veut-il donc qu'on la faſſe dépendre, que de ceux que Dieu a établis Paſteurs & Docteurs dans ſon Egliſe? Que M. Pfaff donne un autre moyen d'établir la certitude & l'unité de la Foi, & qu'il réponde aux preuves invincibles qui forcent de recon-

* Apoc. XIX. 10.

noître dans l'Egliſe un Tribunal Souverain, lequel décide avec infaillibilité ſur les dogmes de la Religion. L'Ecriture, répond-il, eſt ce Juge infaillible. Mais quoi! ſera-t-il libre à chacun de l'expliquer ſelon ſa fantaiſie? Non, *nous l'expliquons par elle-même, nous étudions avec attachement les langues originales; nous invoquons le St. Eſprit.* Mais après de telles précautions, chaque particulier eſt-il devenu infaillible? M. Pfaff n'a garde de le dire. Me voilà donc toûjours *incertain & flottant, emporté par tout vent de doctrine* (Epheſ. IV. 14.) & puis combien peu de gens ſçavent les langues originales? combien par conſequent ignoreront les veritez les plus eſſentielles? Car les Sçavans qui comme M. Pfaff ſe glorifient d'avoir étudié les langues avec attachement, ſont-ils plus croyables que l'Egliſe, que le St Eſprit s'eſt engagé d'aſſiſter juſqu'à la fin des ſiecles? 2°. Le ſecond préjugé contre nous, c'eſt l'antiquité de la doctrine des Proteſtans; ce préjugé fait rire. Un prejugé doit être quelque choſe d'indubitable, & le contraire de ce préjugé n'eſt-ce pas un fait conſtant? J'en dis autant du 4^{e}

& du 5ᵉ prejugé. 3°. Le troisiéme est la soumission que nous rendons aux Papes, soumission que Dieu nous commande en plusieurs endroits du N. T. à l'égard des Superieurs Ecclesiastiques. Quel prejugé contre nous de nous voir obeïr à Dieu? 4°. Les sophismes dont nous nous servons pour soutenir nos sentimens. 5°. L'ignorance & la hauteur de nos controversistes. 6°. L'incertitude où nous soutenons que l'homme est toûjours de sa justification & de son salut. Que veut donc dire cet Oracle du S. Esprit: *l'homme ne sçait s'il est digne d'amour ou de haine?* 7°. *Le plus grand préjugé contre les Papistes est leur idolatrie.* Idolatrie toujours objectée & jamais prouvée. Idolatrie, préjugé & reproche affreux, non pas contre ceux à qui on le fait, mais contre ceux qui le font sans preuve. 8°. Un autre préjugé auquel on s'attendroit encore moins, c'est la tolerance des Catholiques, & celui-là, dit Mr. Pfaff, *semble meriter notre attention*; il la merite effectivement pour la nouveauté & la rareté du fait. Il ajoûte: *qu'on laisse croire à chacun ce qu'il veut, pourvû, qu'il plie en fa-*

veur de quelques articles, qu'il abjure, qu'il aille à la Messe, qu'il s'accommode à l'exterieur à l'Eglise (*de occultis non judicat Ecclesia.* La maxime est ici merveilleusement bien appliquée.) Mr. Pfaff est peut-être le premier qui ait accusé l'Eglise Romaine de tolerance; & cela dans le tems que plusieurs Protestans ne condamnent presque plus en elle que son intolerance universelle, ennemie de ces lâches ménagemens que le Docteur Lutherien a le front de lui reprocher.

Les autres prejugez du Professeur Allemand sont, que l'Eglise Romaine soutient plusieurs erreurs. *A cela il ne faut point d'autre réponse qu'aux idolatries prétenduës*: qu'elle persecute les Heretiques; tout à l'heure on lui reprochoit sa tolerance, c'est se contredire manifestement & ne meriter aucune réponse: enfin on lui *objecte comme un préjugé, qu'elle a emprunté plusieurs cérémonies des Payens.* Le Docteur de Tubinge sçait bien en sa conscience que c'est des Juifs du peuple de Dieu que l'Eglise a emprunté une grande partie des usages & des ceremonies contre lesquelles il déclame; mais les Payens pratiquoient

à l'honneur de leurs Dieux les mêmes ceremonies. Il eſt vrai : ils pratiquoient criminellement & ſacrilegement à l'honneur des Idoles ce que les Juifs fideles pratiquoient ſaintement à l'honneur du vrai Dieu. Il ſeroit aiſé de juſtifier par l'exemple des ſaints Patriarches, des ſaints Prophétes, la plûpart des uſages & des ceremonies dont on oſe faire un prejugé contre nous. C'eſt une choſe déja faite par pluſieurs de nos Theologiens ; mais quand cela n'auroit pas été fait, quand il ne ſeroit pas poſſible de le faire, quand on avoüeroit à ce Déclamateur que toutes ces ceremonies auroient été empruntées des Payens, qu'en pourroit-il conclure contre l'Egliſe ? Quoi donc, les choſes ſeront-elles mauvaiſes préciſément pour avoir été en uſage parmi les Payens ; & à quoi ſe réduiroit ce rigide Docteur, s'il vouloit éviter tout ce qui a été pratiqué chez les Infideles ? Des choſes d'elles mêmes indifferentes n'ont-elles pû être ſanctifiées & conſacrées par la pratique de l'Egliſe ?

En voilà aſſez pour donner idée

du Livre que je viens d'examiner, & de ce qu'il contient. J'ajoûterai seulement quelques reflexions generales qui acheveront de faire connoître le caractere de l'ouvrage, & le genie de l'Auteur.

Dès l'Avertissement, il se plaint de la hauteur avec laquelle on en use à l'égard des Protestans. *J'ai souvent été surpris*, dit-il, *des airs que l'on se donne, & avec combien de suffisance on se revolte contre la verité* cachée aux saints Martyrs, aux saints Docteurs, & revelée à un Moine Apostat, violateur de tous ses vœux. *On nous dit sans façon que nous sommes damnez*, &c. Le compliment, je l'avoüe, n'est pas des plus gracieux; mais que faire, un Catholique instruit de la Religion, peut-il penser, & doit-il parler autrement? Un veritable Catholique ne dira jamais cela par haine ou avec animosité; nous voudrions par la vûë d'un danger si terrible ramener à la voye du salut ceux qui, comme Mr. Pfaff, sont ou se croyent capables de la reconnoître; & nous voyons avec douleur que notre zele l'importune. C'est sur tout à ce qu'il

appelle les Moines, aux Missionnaires, encore plus aux Jesuites, & singulierement aux Journalistes de Trevoux, qu'il reproche cette fierté & cette suffisance. Je ne sçai par où ces derniers ont eû le malheur d'aigrir si fort sa bile. Cet Ecrivain si poli, après les avoir liberalement regalez de toutes les injures qui peuvent couler d'une plume remplie de fiel & d'amertume, après les avoir accusez d'ignorance, d'impolitesse, de fierté, d'effronterie, de pédanterie ridicule, de partialité, de passion, d'erreurs, termine ce bel éloge par un trait qui y met le comble; c'est *que les principes des Jesuites de Paris conduisent au Deïsme, & renversent la Religion.* Voilà une accusation des plus generales, & des plus atroces; Mr Pfaff sent bien qu'il n'a rien en main pour l'appuyer & pour convaincre de Deïsme tous les Jesuites de Paris, il n'en nomme que deux; mais quand ceux-ci auroient merité ce reproche, par quelle Loi divine ou humaine est-il permis de l'étendre sans preuve à tout un corps? D'ailleurs il a vû dans nos Memoires avec quelle facilité &

quelle force ces deux Jesuites ont confondu la calomnie, soit en desavoüant autentiquement les opinions extravagantes qu'un Apostat leur attribuoit, soit en prévenant même les objections que des gens mal intentionnez se sont avisez de leur faire. Ne pouvant donc rien prouver contre les Jesuites de Paris, il se jette sur ceux de Venise. Selon lui, les Jesuites de Venise ont bien fait d'autres progrès dans le Deïsme. Ce ne sont pas leurs principes qui y conduisent par les consequences qu'on en peut tirer, ce sont eux-mêmes qui y engagent les gens tout ouvertement sans détour. *Des personnes assurées ont dit* à Mr Pfaff, *que ces Peres ne pouvant pas porter un grand Seigneur à embrasser la Religion Romaine, l'ont fait premierement Deïste, pour le persuader qu'on peut régler sa Religion selon l'interêt. Ayant gagné ce pas, il leur fut facile d'achever sa conversion*, &c. On ne demande pas à Mr. Pfaff qu'il prouve un fait si atroce, & que tout homme de probité doit avoir tant de peine à croire d'un autre, à moins que de le voir invinciblement prou-

vé. C'est au public que l'on s'adresse. Il vient de voir trois calomnies des plus horribles avancées contre les Jesuites, sans preuve, dans un Livre de Religion par le Theologien du parti Lutherien qui fait le plus de bruit en Allemagne. Ce qu'on lui demande donc, c'est de ne s'en pas laisser imposer par le ton dévot; car le sieur Pfaff le prend quelquefois, ni par les airs consciencieux; car un si homme de bien tâche de s'en revêtir pour faire plus d'impression contre les défenseurs de la Foi chrétienne: mais de rendre Justice aux Calomniateurs, en refusant non seulement de leur donner créance, mais même de les écouter dès qu'on les a une fois connus pour tels. Au reste il est bon de remarquer que cet Ecrivain si ennemi de la fierté & de la pédanterie dans les autres, prend par tout des airs d'une suffisance qu'il soutient fort mal. Nos plus Sçavans Auteurs, un Bellarmin, un Duperron, un Bossuet, lui *font pitié*; tout ce que nous disons, *est ridicule*, *extravagant*, *miserable*, *pauvre*, (car il aime ce terme) *chimerique*, &c.

J'ai dit au commencement du premier Extrait de ce Livre, que Mr Pfaff n'étoit pas fort fidéle dans ses citations; il en faut donner quelques exemples. Parlant de la Communion sur les deux especes, il dit que l'Eglise Catholique a retranché le Calice aux Laïques, sur ce principe, que *le Seigneur ne l'a donné qu'aux Apôtres dans la premiere Cene*: d'où il suivroit qu'il *faudroit abroger tout-à-fait le Calice, puisqu'il n'y a plus d'Apôtres dans le monde, & qu'il faudroit aussi ôter le pain aux Laïque, parce qu'il n'y a point de Laïque qui ait participé à la premiere Céne*. Puis il ajoûte: *Je m'étonne que les Peres du Concile de Trente ayent osé alleguer une raison si foible.* Mais je m'étonne moi avec bien plus de justice, que Mr Pfaff ait osé attribuer ce raisonnement au Concile de Trente, quoiqu'il n'y ait rien qui en approche dans tous les Actes que nous en avons. Les Peres disent seulement au Ch. I. de la session XXI. cité par notre Auteur, *qu'il n'y a aucun précepte divin qui oblige les Laïques, ni les Prêtres qui ne consacrent pas, à recevoir le Sacrement sous les deux*

eſpeces, bien qu'il ait été inſtitué ſous l'eſpece du pain & celle du vin. Ils ajoûtent que l'on ne peut rien conclure du Ch. VI. de S. Jean pour la neceſſité des deux eſpeces ; puiſque Jeſus-Chriſt y dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, & ſi vous ne bûvez ſon Sang, vous n'aurez point la vie en vous :* on y voit auſſi la vie éternelle promiſe à la participation du pain ſeulement : *Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement,* &c. Sur le même ſujet, Mr. Pfaff cite un Decret du Pape Gelaſe, rapporté par Gratien (Part. III. Ch. VII.) dans lequel il prétend que ce Pape condamne comme une héréſie le retranchement de la coupe. Il eſt pourtant certain qu'il n'en dit pas un ſeul mot. Contre la Tranſſubſtantiation, il allegue le Chap. XXXIV. du L. IV. de S. Irenée, où ce Pere enſeigne ce merveilleux changement auſſi clairement qu'on fait aujourd'hui dans les Ecoles Catholiques. Il ne cite pas avec plus de fidelité le P. Pétau au ſujet de la ſainte Ampoule de Reims, & je pourrois relever un plus grand nombre de ſemblables fautes ; mais

je ne veux pas choquer Mr Pfaff déja trop aigri contre les Auteurs de ces Mémoires.

Je ne sçai si ce Docteur est aussi Tolérant que bien des gens se l'imaginent. Veritablement il donne quelque sujet de l'en soupçonner, sur tout à l'égard des Calvinistes; mais d'ailleurs il a des principes fort opposez à la Tolerance. Dès la Préface, il nous fait entendre sur cela ses sentimens. *La Religion*, dit-il, *est trop délicate pour admettre des flatteries, & une fausse politesse, qui éteint le zele qu'elle nous commande.... Il faut aller droit, & ne point masquer la verité.* A la page 233, & 234. il se déclare encore plus fortement; mais c'est sur tout avec les Catholiques qu'il ne veut entrer en aucune composition. C'est même là le but & le fruit de son Ouvrage, qu'il finit en cette maniere.

CONCLUSION DE L'AUTEUR.

Il y a donc trois raisons generales, qui font voir que la Religion Romaine est fausse, & que DANS ELLE IL N'Y A POINT DE

SALUT. La premiere est qu'elle soutient des héréſies ; la ſeconde, qu'elle est idolâtre ; la troiſiéme, qu'elle tirannise les consciences. C'eſt dommage que Mr Pfaff n'ait bien prouvé ces trois points ; ſon Livre eût été merveilleux.

Après cette concluſion, pour ne rien perdre de ſes doctes recherches, notre Theologien ajoûte un long récit des prétenduës fourberies des Dominicains de Berne, lesquels pour rétablir leur réputation & leur crédit, que leurs diſcours contre l'Immaculée Conception de la ſainte Vierge avoient tranſportez aux Cordeliers, feignirent un grand nombre de fauſſes apparitions & de faux miracles. Cette hiſtoire remplie de faits auſſi incroyables pour le moins que les contes des Fées, M. Pfaff la raconte avec confiance ſur la foi du Docteur Barnet, depuis Evêque de Salisbury. Il nous permettra pourtant de n'avoir pas autant de foi que lui pour un Auteur ſi ſouvent & ſi clairement convaincu de fauſſeté par Mrs l'Evêque de Meaux & l'Abbé Legrand.

ARTICLE LXXII.

LES IMPERATRICES ROMAInes, ou histoire de la vie & des intrigues secrettes des femmes des Empereurs Romains, & des Princesses de leur Sang, (dans laquelle on voit les traits les plus interessans de l'Histoire Romaine) : tirée des anciens Auteurs Grecs & Latins, avec des notes historiques & critiques. Par Monsieur de Serviez ; *dediée à Monseigneur le Duc de Chartres. Tome second ; suite des femmes des douze Césars.* A Paris, chez de Launai Ruë St. Jacques, à la ville de Rome, proche la Fontaine St Severin, 1723. *in douze, pages* 316.

MAlgré l'accuëil que fit le public aux femmes des douze Césars qui parûrent d'abord en 1718. * & depuis en 1720. Mr de Serviez n'avoit pû, nous dit-il, se resoudre à faire paroître à leur suite les Imperatrices qui leur succederent. Le succès, qui enfle les Auteurs mediocres, arrête quelquefois les plu-

* *On en a donné l'Extrait au mois d'Octobre de l'année* 1718.

mes délicates ; mais enfin les dernieres Imperatrices ont reclamé leurs droits ; elles avoient besoin du même peintre pour avoir les graces des premiéres.

Nerva qui osa accepter l'Empire des mains de Domitia épouse & bourreau de Domitien, ne prête à l'Auteur que quelques traits qui préparent le tableau de Plotine femme de Trajan : aussi n'est-il pas certain que Nerva ait eu de femme ; au moins il est vrai-semblable qu'il n'a pas eû d'enfans : auroit-il choisi un successeur étranger ? Quoi qu'il en soit, après avoir changé la face de l'Empire qui gemissoit sous Domitien, & fait regner la Clemence à la place de la cruauté, il crût devoir chercher un appui à sa vieillesse & à sa timidité naturelle. Il le trouva dans Trajan qu'il associa à sa dignité, de concert avec tout l'Empire. Trajan, Espagnol de nation, & le premier étranger qui soit monté sur le Trône des Cesars, est si connu de tous ceux qui font consister la grandeur des Princes dans l'humanité, qu'il est inutile de tracer ici le portrait d'un Empereur, dont

la memore ſera toûjours gravée dans les cœurs tant qu'il y aura du ſentiment ſur la terre.

Plotine, femme de Trajan.

L'Hiſtoire, en parlant de Plotine, ne nous apprend ni ſa patrie, ni ſa famille : mais en recompenſe, les traits diſperſez qu'en ont laiſſez les Auteurs, en font une Imperatrice accomplie. Le caractere de Plotine ſe marqua d'abord d'une maniére fort aimable, quand elle prit poſſeſſion de l'Empire. Il étoit beau ſans doute de voir une Princeſſe ſi peu éblouïe de ſa dignité, qu'en montant les degrez du Palais, elle ſe tourna vers le peuple pour lui dire d'un air noble & modeſte, qu'elle entroit dans le Palais telle qu'elle ſouhaitoit d'en ſortir. Cette modeſtie qu'elle ne démentit jamais, lui gagna tous les cœurs, tandis que Trajan de ſon côté faiſoit les delices de l'Empire, de maniére qu'il ſembloit que le Ciel n'avoit aſſocié Plotine à Trajan que pour procurer à Rome deux divinitez tutelaires.

Juillet 1723.

La ville policée & embellie, les abus reformez, les patrons défendus contre l'audace des affranchis, la calomnie confonduë dans les délateurs, les ſpectacles non plus enſanglantez, mais tranquilles, l'ordre & les doux plaiſirs rétablis à la place de la confuſion & de l'inquiétude, étoient les fruits d'un gouvernement paternel; mais comme l'œil du maître dans un Empire étendu ne peut ſouvent porter ſes vuës auſſi bien que l'exigeroit le bien public; un des plus ſages reglemens de Trajan contre les abus produiſit un abus des plus étranges: les juſtes plaintes des malheureux contre les petits Tirans des provinces n'arrivoient point à l'oreille de l'Empereur, parce que la haine de la calomnie retomboit ſur la verité: ainſi l'injuſtice ſe maintenoit à la faveur de l'équité même, & les opprimez étoient traitez comme délateurs. Plotine ouvrit les yeux ſur cet abus, & les fit ouvrir à Trajan. Par elle, les provinces armées de ſages Edits contre la rapacité des Intendans, & des commis du Fiſc, devinrent auſſi floriſſantes que Rome ſous l'œil de

l'Empereur. Ainſi l'épouſe de Trajan concouroit-elle avec lui à procurer le bonheur du monde entier.

Après les ſoins de la paix, l'Empereur ſongea à ceux de la guerre. La double victoire qu'il remporta ſur les Daces, la vengeance tirée du tribut honteux que leur avoit accordé Domitien, le fameux Pont conſtruit ſur le Danube, enfin la conquête de tout le païs ennemi reduit en province, procurerent à Trajan la reputation de Heros auſſi guerrier que pacifique. Tout reconnut ſes loix où rechercha ſon amitié; mais tandis qu'il étendoit les bornes de l'Empire, Plotine y entretenoit l'ordre & la paix. Elle avoit une certaine politique fine & aiſée qui lui conſervoit toûjours le premier rang dans l'eſprit de ſon époux, au milieu d'une Cour très-éclairée, qu'elle réüniſſoit en ſa faveur. Quoique la ſœur & la niéce de Trajan pûſſent partager les hommages, l'Imperatrice par ſes complaiſances infinies & par ſes maniéres adroites trouvoit moyen d'entretenir la bonne intelligence parmi elles, & toûjours à ſon profit. C'eſt ainſi qu'elle travail-

loit efficacement à ſes interêts par l'apparence du déſintereſſement. Le même motif & la même conduite la porterent & l'aiderent à élever Adrien à l'Empire. Il fut l'ouvrage de ſa politique & peut-être de ſon amour. Elle l'aimoit autant par interêt que par inclination. Mais par malheur Trajan ne pouvoit le goûter, & ne le goûta jamais. Toutefois l'habile Princeſſe ſurmonta cet obſtacle, & après avoir approché Adrien du Trône par le mariage de Sabine petite niéce de l'Empereur, elle l'y conduiſit par degrez, ou plûtôt l'y fit monter comme par machine : car Trajan étant tombé malade au retour de la guerre des Parthes, & ayant été ſurpris de la mort à Selinonte, ſans avoir eû le loiſir de declarer ſon ſucceſſeur; Plotine qui ſçavoit que la deſtinée d'Adrien dépendoit du choix vrai ou faux de Trajan, cacha la mort de ſon époux, introduiſit un Courtiſan dans le lit du mort, & fit entrer quantité de Senateurs & d'Officiers. La comedie réüſſit, & le faux Trajan ayant declaré d'une voix baſſe & mourante qu'il nommoit Adrien

pour ſon ſucceſſeur, celui ci prit les rênes de l'Empire ſans oublier la reconnoiſſance qu'il devoit à ſa bienfactrice.

Julie Sabine, femme d'Adrien.

Sabine petite-fille de Marcienne ſœur de Trajan étoit regardée comme la fille de l'Empereur. « Elle » avoit pour dot l'eſperance de l'Em» pire, magnifique perſpective qui » donnoit un grand relief à ſon me» rite & relevoit merveilleuſement » ſes belles qualitez ». Sa beauté égale à ſa ſageſſe, donnoit encore du luſtre à ſon rang. Adrien parent & pupille de Trajan, avoit de ſon côté un merite, que l'Empereur auroit goûté, s'il n'y avoit entrevû par un diſcernement fin & délicat un mélange de défauts capable de contrebalancer les vertus.

Adrien avoit un eſprit vaſte, poli, penetrant, & propre aux ſciences les plus abſtraites. Auſſi n'y a-t'il point eû d'Empereur qui ait ſçû plus de choſes que lui. Sa memoire prodigieuſe, ſa facilité à compoſer des *impromptu*

& des vers badins dans le goût de cette épigramme qu'il exhala en mourant & qui eſt connuë de tout le monde, ſa taille avantageuſe, ſon temperamment robuſte, & à l'épreuve des voyages éternels qu'il faiſoit preſque toûjours à pied & la tête découverte même en hiver, enfin je ne ſçai quoi de ce merite que la dignité ſuprême releve infiniment, le firent regarder d'abord comme un homme qui n'étoit pas indigne de ſucceder à Trajan. Mais ſes défauts l'emporterent bien-tôt ſur ſes bonnes qualitez, & tout ſon regne ne nous fait guére connoître qu'un Empereur cruël, diſſimulé, fourbe, débauché, vain & jaloux du mérite d'autrui, peu content d'être au-deſſus des autres par ſon rang, & voulant en tout une ſuperiorité ſans bornes; de ſorte que Sabine dont il s'agit principalement ici, ne nous eſt guére connuë que par ſes malheurs. Ce n'eſt plus une Princeſſe aimée qui concourt au bonheur public; c'eſt une épouſe mépriſée, humiliée, maltraitée, & dont le ſort fut d'avoir élevé à l'Empire à titre d'époux ſon tiran & ſon bourreau.

La politique qui avoit formé les nœuds de cet hymen, leva bien-tôt le maſque, & Adrien devenu Empereur par le mariage de Sabine, ne ſe ſouvint qu'il étoit époux , que pour lui faire ſentir le joug affreux de l'un & de l'autre titre, d'autant plus méchant époux, qu'il n'avoit plus d'Empire à eſperer. Emportemens ſecrets & publics, paroles dures, traitemens indignes, outrages ſanglans, amours étrangéres, excès même de brutalité en fait de débauche, rien en un mot ne fut épargné. Adrien non content des horreurs qui déchirent les hymens particuliers, y mit le comble par une vengeance de Souverain. Outré de voir que Sabine payât ſa haine du même prix, juſqu'à lui refuſer des ſucceſſeurs, & au genre humain des Tirans, il ne voulut pas qu'elle lui ſurvécût ; il l'empoiſonna, ou, ſelon d'autres, il la contraignit de ſe donner la mort. Telle fut la deſtinée de Julie Sabine, Princeſſe infortunée, ſans mériter tout-à-fait ſes infortunes. Adrien, pour couvrir la noirceur de ſon attentat, fit l'apothéoſe de ſa femme, aimant mieux ſans doute la

 réverer

réverer comme Déesse, que de la garder plus long-tems en qualité d'épouse.

Faustine la Mere, Femme d'Antonin le Débonnaire.

Annia Galeria Faustina, aussi fameuse par ses déréglemens, que Sabine par ses malheurs, vengea sur Antonin les dégoûts d'Adrien pour Sabine, comme si le destin de la premiére dignité du monde eût été d'éprouver tout ce que la discorde maritale a de plus horrible tantôt d'une part tantôt de l'autre, & quelquefois de toutes les deux. Antonin cependant méritoit encore moins ce triste appanage que Sabine. C'étoit un homme né pour le Trône. Elevé à l'Empire par degrez, il fit glorieusement ses divers emplois de Quêteur, de Prêteur, de Consul & de Proconsul, ou plûtôt il s'en acquitta en Empereur, & ce dernier rôle ne fit que donner une plus vaste carriére à ses rares vertus : car il ne parût à la tête du monde que pour effacer par ses bien-faits la memoire des Augustes & des Trajans;

ce qui rendit ſon nom ſi cher aux Romains, qu'un de ſes ſucceſſeurs voulut le perpetuer dans les Empereurs, & en faire un titre d'honneur comme on avoit fait du nom d'Auguſte & de Ceſar. Antonin commença par ſignaler ſa reconnoiſſance envers Adrien, juſqu'à obliger le Senat par ſes ſollicitations & ſes larmes, de faire un Dieu de celui qui avoit été ſon Tiran, alleguant aux Senateurs qu'ils ne pouvoient avoir Antonin pour Empereur, qu'ils n'euſſent fait l'Apothéoſe d'Adrien. Mais en déïfiant ſon predeceſſeur, il n'en imita pas la conduite. Au contraire, la grace qu'il accorda à tous ceux qu'Adrien avoit proſcrits ou condamnez à mort, ſes liberalitez envers le peuple, ſon affabilité, & ſa modération étonnante firent oublier le Dieu mort, pour ne ſonger qu'au Pere de la Patrie. Ce titre & celui de Debonnaire qui lui furent donnez dès le commencement de ſon regne, furent bien meritez par ſon averſion pour la vengeance. Il regarda toûjours cette paſſion comme la derniére baſſeſſe: Polemon entr'autres, ce Sophiſte inſolent qui l'avoit

ſi brutalement chaſſé de ſa maiſon à Smyrne, éprouva des effets de ſa moderation. L'Empereur, en le logeant dans le Palais, ne s'en vengea que par cette raillerie ; j'ordonne qu'on mette Polemon dans un appartement où il ne riſque pas d'être délogé. Une autre fois un Acteur ayant été chaſſé du Théâtre par ce Sophiſte, & s'étant plaint à l'Empereur : à quelle heure avez-vous été chaſſé ? lui dit Antonin; à midi, répondit l'Acteur : & moi, repliqua le Prince, je le fus à minuit, & je ne m'en plaignis point. Par le même principe il avoit toûjours à la bouche ce beau mot de Sçipion : Il vaut mieux ſauver un Citoyen que tuer mille ennemis. Enfin Antonin mourut après avoir donné le fameux Édit, dont Saint Auguſtin fait mention avec tant d'éloges, & par lequel non ſeulement on défend aux maris d'accuſer leurs femmes d'adultere, s'ils en ſont eux-mêmes coupables ; mais encore on ſoumet le mari aux mêmes peines que la femme. *Periniquum enim videtur eſſe*, (dit l'Édit, au rapport d'Ulpien, Loi 13. du Digeſte) *ut pudicitiam vir ab uxore*

exigat quam ipse non exhibeat.

Suivant cette Loi, Antonin avoit bien lieu de perdre Faustine, vû les chagrins qu'elle lui causa sans qu'il se les fût attirez. Elle étoit fille d'Annius-Verus, & sœur d'Ælius-Verus que l'Empereur Adrien avoit declaré Cesar. " Outre la Noblesse de son „ extraction, & le merite de sa beau- „ té, elle avoit des maniéres fort en- „ gageantes : elle badinoit avec gra- „ ce, railloit avec esprit, & dans sa „ personne étoient répandus beau- „ coup d'agrémens. Mais elle faisoit „ tout avec une certaine liberté fort „ opposée à la modestie de son Sexe: „ c'étoit sur tout dans les parties de „ plaisir, que s'affranchissant des ré- „ gles de la bienséance, elle don- „ noit carriére à sa belle humeur, ne „ mesurant ni ses paroles ni ses ac- „ tions... Une épouse de ce carac- „ tere est d'assez difficile garde... „ Faustine née avec un cœur tendre „ & ardent pour les plaisirs, regar- „ da comme une contrainte gênante „ la bienséance & la retenuë que le „ mariage exigeoit d'elle. Le merite „ d'Antonin ne put le défendre con-

» tre les attentats que formoient sur
» son honneur des Amans empres-
» sez qui par leurs maximes empoi-
» sonnées l'entretinrent dans ses vi-
» cieuses inclinations. Elle vécut
» d'abord après son mariage avec sa
» liberté ordinaire, elle donna en-
» suite dans la galanterie, & sé-
» coüant peu à peu toute pudeur, elle
» s'engagea si fort dans le crime, que
» ses désordres servirent de matiére
» à la raillerie publique ». Il suffit de dire qu'elle fit revivre Messaline & qu'après avoir promené ses débordemens dans les Provinces, elle les porta sur le Trône, & ne les finit qu'à la mort qui la surprit à sa trente-septiéme année. Comme elle avoit trouvé à redire qu'Antonin eût distribué aux troupes par une liberalité rare non seulement tout ce qu'Adrien lui avoit legué, mais encore une partie de ses propres biens, Antonin se contenta de lui répondre qu'étant Empereur, son patrimoine étoit devenu le patrimoine de la Republique ; heureux Prince, & le plus heureux des Empereurs, s'il n'eût pas eû deux Faustines, l'une pour épouse, & l'autre pour fille.

Fauſtine la Jeune, Femme de Marc-Aurele ſurnommé le Philoſophe.

Fauſtine, femme de Marc-Aurele, non contente de marcher ſur les traces d'une mere debauchée, voulut encore encherir ſur l'exemple maternel. Epouſe d'un Empereur Philoſophe & Philoſophe Stoïcien, elle lui donna plus d'une occaſion d'exercer ſon Stoïciſme ; & il eſt aſſez bizarre que deux des plus ſages & des meilleurs Empereurs ayent été tour à tour le joüet de deux des plus méchantes Imperatrices. Marc-Aurele ſembla prévoir ſon malheur : car comme Fauſtine la mere lui eut fait la propoſition d'épouſer ſa fille avec l'expectative de l'Empire, il demanda du tems pour y penſer, comme ſi le hazard d'épouſer une méchante femme lui eût paru n'être pas aſſez dedommagé par l'autorité ſouveraine. Le certain toutefois l'emporta ſur l'incertain. Il épouſa Fauſtine & l'Empire : mais ſatisfait de faire le bonheur des Romains par mille vertus & ſur tout par une modération digne de ſon pré-

deceſſeur, il s'embarraſſa peu de mauvais traitemens d'une épouſe qui le deshonora.

Rome vit alors deux Empereurs avec une autorité égale : car Marc-Aurele s'aſſocia Lucius-Verus ſon beau-fils. Mais tandis que le premier s'abîmoit dans l'étude de la philoſophie, le ſecond d'un côté, & Fauſtine de l'autre, devenoient l'horreur des Romains par l'étalage qu'ils faiſoient en public des plus honteux débordemens. On pretend même que le beau-fils ne rougit pas de ſoüiller la couche de ſon beau-pere : les deréglemens de Fauſtine s'étendoient juſqu'aux gladiateurs & aux eſclaves. Tertullus, l'un de ſes infames Amans, donna lieu à un Comedien de railler en plein Theâtre les infamies de l'Imperatrice, & le Stoïciſme étonnant de l'Empereur qui étoit preſent. Car l'Acteur, ſous le perſonnage d'un mari ſtupide, ayant demandé à ſon eſclave le nom de l'Amant de la femme, l'eſclave dit trois fois, *Tullus* ; & le mari le faiſant repeter encore, comme s'il ne l'eût pas bien entendu, l'autre repondit, *jam dixi ter, Tullus di-*

citur. Il n'étoit pas étrange qu'on osât joüer ainsi la lubricité publique d'une Imperatrice qui portoit la dépravation jusqu'à s'asseoir sur le Port de Cajette, *ad legendos*, dit Aur. Vict. *ex nautis, quia plerumque nudi agunt, flagitiis aptiores*. Tirons le rideau sur ces abominations, & disons que l'union de Faustine & de Marc Aurele sembla être celle du vice & de la vertu. Cet Empereur fut en effet un Prince vertueux, qui justifia dans sa personne le mot de Platon, que les Empires sont heureux quand les Philosophes les gouvernent, ou quand ceux qui les gouvernent sont Philosophes.

On lui reproche d'avoir persecuté les Chrétiens. Ce fut au sujet de la revolte des Marcomans. Les Dieux consultez sur l'issuë de cette guerre, répondirent qu'ils étoient irritez contre le Christianisme. Marc-Au ele leur sacrifia quantité de Martirs, entr'autres, les Saints Gervais & Protais. Toutefois dans la même guerre, son Armée qui perissoit de soif dans un defilé, fut redevable de son salut à la legion Chrétienne appellée Fulminante, laquelle par ses priéres obtint

du Ciel une pluye auſſi miraculeuſe ſur le Camp, que la grêle & les foudres qui tomberent en même tems ſur les ennemis & les mirent en fuite. Il ne manqua à Marc-Aurele qu'une épouſe plus vertueuſe que Fauſtine, à laquelle on attribua même les projets d'Avidius Caſſius revolté. Mais l'Empereur la ſouffrit par reconnoiſſance de l'Empire qu'elle lui avoit apporté en dot, juſque là qu'il répondit avec ſon flegme philoſophique aux Courtiſans zelez qui l'exhortoient à la repudier : voulez-vous que je lui rende ſa dot ? Raiſon que Burrhus avoit alleguée à Neron pour le diſſuader de répudier Octavie. Ce qui eſt ſurprenant, c'eſt que Marc-Aurele ait porté l'inſenſibilité ou le déguiſement juſqu'à nous proteſter dans ſes réflexions morales qu'il remercioit les Dieux de lui avoir donné une épouſe d'un ſi bon caractere.

Lucile, Femme de Lucius Verus.

Marc-Aurele ayant fait part de l'Empire à Lucius Verus, voulut bien pour ſe l'attacher plus étroitement,

lui destiner sa fille Lucile en mariage. Celui-ci, sans se mettre fort en peine d'un hymen qui devoit gêner ses inclinations, se retira en Syrie, où la revolte des Parthes l'appelloit. Là, cet indigne Collegue d'un très-bon Empereur combattoit & vainquoit par autrui, tandis qu'il ne songeoit qu'à se plonger dans les plus horribles débauches. Deux mots de l'Auteur suffisent pour en donner une idée complette. " Verus aimoit le jeu avec fu-„ reur, les femmes avec passion, & „ le vin sans mesure „; heureux encore s'il s'en fût tenu à ces affreux excès. Outre qu'il passoit les nuits entieres à joüer où à courir les ruës sous un habit deguisé; outre qu'il s'inondoit de vin dans un endroit de son Palais qu'on appelloit le Cabaret du Prince, en se servant d'une sorte de verre qui contenoit plus de vin qu'un homme n'en peut boire, outre mille autres folies pareilles, il sacrifioit tout à ses feux infames. Marc-Aurele qui le cherissoit, crut pouvoir le fixer en lui envoyant la Princesse Lucile. Mais tout-à coup elle se trouva possedée du Demon. On eut recours aux Dieux:

tout fut inutile. Le Demon lui-même protesta que le seul Aberce Evêque de Hieraple étoit capable de lui enlever sa proye. L'Evêque est appellé. Il ordonne au Demon de sortir, & il est obeï; miracle éclatant dont Marc-Aurele perpetua la memoire par une pension annuelle de trois mille muids de froment en faveur des pauvres de l'Eglise d'Hieraple. Le froment fut en effet distribué dans les tems mêmes de disette, jusqu'à ce que Julien l'Apostat, pour effacer le souvenir du Miracle, interrompit la pension qui en étoit le garant & l'effet. Lucile ainsi delivrée, devint l'épouse de Verus, c'est à-dire du plus débauché de tous les humains; les charmes de la Princesse ne purent rien sur un cœur qui avoit écarté tout remords & même toute bienséance. Il aima sa propre sœur dont-il fit la rivale de Lucile : funeste exemple que Lucile elle-même suivit dans la suite par un commerce incestueux avec Commode son frere. Car Verus étant mort d'Apoplexie, Marc-Aurele donna pour époux à sa fille, un grave Senateur nommé Pompeïan dont la vertu méritoit de n'être pas

deshonorée par les prostitutions de sa nouvelle épouse. Lucile possédée d'un Demon plus constant & plus dangereux que le premier, ne garda plus de mesures, & joignant l'ambition à l'amour, elle fit servir l'un à l'autre pour se conserver le premier rang à la Cour de Commode. Elle y reüssit, & l'acheta au prix d'un inceste. Mais cet honneur si cherement vendu fut la source de sa perte ; car Crispine femme de l'Empereur reclama ses droits de presséance & l'emporta. Il n'en fallut pas davantage pour allumer le feu de la vengeance dans le cœur de Lucile. Commode pensa en être la victime. Un Amant de sa sœur, lequel épousa ses fureurs, apposta un conjuré pour attenter à la vie de l'Empereur. Mais l'assassin éperdu, se contenta de lui presenter un poignard en disant, *hunc tibi pugionem Senatus mittit* : fanfaronade qui sauva Commode, & perdit Lucile. Le frere relegua la sœur dans l'Isle de Caprées, & la fit mourir quelque tems après.

Crispine, Femme de Commode.

Crispine vengea Lucile par son libertinage; mais elle fut à son tour sacrifiée à la cruauté de Commode. Cet indigne fils du Grand Marc-Aurele ternit les vertus de son Pere par les vices les plus monstrueux; cruël par temperament, il le devint beaucoup plus par habitude; dès l'âge de douze ans, ayant trouvé le Bain trop chaud, il punit l'Etuviste en le faisant jetter dans la Fournaise. Mais étant monté sur le Trône, il fut tellement frappé des paroles du Conjuré qui lui avoit presenté un poignard comme de la part du Senat, qu'il immola à son ressentiment les plus illustres têtes de ce corps. Son incontinence surpassa sa barbarie. Celle-ci étoit en partie inspirée & servie par Perennis & Cleandre, tous deux vils favoris qui gouvernerent tour à tour aux dépens de la vie & des biens du peuple. Mais les déréglemens énormes de Commode n'avoient d'autre principe que la disposition d'un cœur scelerat de sang froid, & incapable du moindre sentiment de pudeur & d'humanité.

Trois cens femmes & autant de jeunes garçons renfermez dans son infame Serrail, étoient les victimes de sa lubricité qui ne respectoit ni les lieux, ni les témoins, ni le jour. Tel étoit cet Empereur qui se faisoit appeller l'Hercule Romain, parce qu'il se signaloit à tuer des bêtes dans l'Amphithéâtre.

Crispine, fille du Senateur Brutius Præsens, crut en l'épousant, devoir se consoler des débauches de son époux par un libertinage égal. „ Mais, (ajoute l'Auteur) comme „ ces represailles ont souvent des suites dangereuses, & qu'une femme „ n'en use pas impunément envers „ un mari dont les ressentimens sont „ à craindre, Crispine porta bien-tôt „ la peine de ses débauches; car ayant „ été surprise un jour en flagrant délit, Commode, sensible en ce moment à son deshonneur, l'envoya „ en exil à Caprées „. Là elle retrouva Lucile, & perit avec elle d'une mort violente; double sacrifice à la vengeance d'un Empereur qui fit mourir, sans balancer, & sa sœur & son épouse; l'une, pour avoir attenté à

ſa vie ; & l'autre, pour avoir bleſſé ſon honneur.

Martia, Femme concubine du même Empereur.

« Martia ſortoit d'une famille af-
» franchie. C'etoit une femme d'une
» beauté rare, & d'un eſprit delié,
» artificieux, & ruſé, capable des
» plus délicates intrigues du Cabinet.
» Elle ſe fit aimer de Commode par
» ſa beauté, par ſes complaiſances,
» & par toutes ces artificieuſes careſ-
» ſes que ſçavent faire les femmes de
» ſon caractere qui veulent plaire :
» auſſi elle ſçut ſi bien reüſſir à capti-
» ver le cœur de l'Empereur, qu'il
» eut pour elle les mêmes égards, &
» la même tendreſſe, qu'il auroit pû
» avoir pour une épouſe, & l'on
» peut dire que ſi elle ne fut pas de-
» clarée Imperatrice, elle en eut le
» credit, les honneurs, & l'autori-
» té». Son affection pour les Chrétiens leur valut beaucoup de graces, & épargna le ſang de l'Egliſe ſous un Empereur à qui le ſang ne coûtoit rien à verſer.

Juillet 1723.

Commode porta ſon aveugle amour pour cette maîtreſſe, qui lui plaiſoit ſur tout en habit d'Amazone, juſqu'à paroître lui-même en public ſous ce ridicule déguiſement, & ſe faire apeller Amazonien, titre que lui prodiguoient les lâches Senateurs avec des éloges pompeux, tandis que le nouvel Hercule armé d'une maſſuë, & revêtu d'une peau de Lyon ſur une robe de pourpre brochée d'or, alloit ſe montrer en ſpectacle, & particulierement lorſqu'il deſcendoit dans l'Aréne pour combattre avec les bêtes & les Gladiateurs qu'il maſſacroit indiſtinctement. Ce goût pour les exercices de Gladiateur lui inſpira le deſſein le plus inſenſé qui pût tomber dans la tête du dernier des hommes : ce fut de ſe faire reconnoître publiquement en qualité de Conſul & de Gladiateur ; Martia qui par une veritable tendreſſe, l'avoit déja tiré d'un étrange embaras, en lui conſeillant d'abandonner à la fureur du peuple ſon favori Cleandre, voulut par un ſecond conſeil lui ſauver l'honneur, comme elle lui avoit ſauvé la vie. Elle n'épargna

rien pour le détourner d'une ſi bizarre réſolution : ce fut inutilement. Lætus & Electus Capitaines des Gardes de l'Empereur, en ſecondant les conſeils de Martia par zele pour le nom Romain, eurent auſſi peu de ſuccès, ou plûtôt ils furent ſi malheureux qu'ils aigrirent, ſans le vouloir, l'eſprit de ce monſtre, au point qu'il reſolut de les faire tous mourir auſſi bien que Martia ; funeſte effet d'un avis prudent. Il marqua ſur des tablettes ſon projet & leurs noms, avec ceux dont il réſervoit les dépoüilles à ſes chers Gladiateurs; mais la trame fut découverte par un enfant. Les fatales tablettes étant tombées entre les mains de Martia, elle changea ſon amour en fureur, & prévint Commode par le poiſon qu'elle lui preſenta de ſa main; mais comme le poiſon n'avoit pas à ſon gré un effet aſſez prompt, elle le fit étrangler dans ſon lit, & donna l'Empire à Pertinax, dont le ſucceſſeur vengea Commode en ſacrifiant Martia à ſes ſoupçons. C'eſt ainſi, dit l'Auteur, que le retardement du ſupplice ne doit jamais raſſurer le cri-

minel, parce que tôt ou tard le Ciel le punit.

Flavia Titiana, femme de Pertinax.

L'Empereur Pertinax fut un de ces heureux genies, que la fortune aidée du mérite prend plaiſir à tirer de la pouſſiere pour les élever aux ſuprêmes dignitez. Il étoit fils d'un Marchand de bois, mais d'un certain bois préparé qui ne faiſoit point du tout de fumée. Quoique le fils fût attaché au commerce de ſon pere, juſqu'à mériter le ſurnom de Pertinax qu'il lui donna, il ſe diſtingua toutefois dans un plus noble exercice. Sa prudence & ſa fermeté appaiſerent les Légions mutinées dans la Grande Bretagne, de maniere qu'il conſerva cette Iſle à M. Auréle qui connut tout le prix d'un pareil ſervice, & recompenſa le mérite de ce Guerrier, non ſeulement par des éloges publics, mais par des emplois honorables. Pertinax parvint par degrez au Conſulat, & ſes grandes qualitez effacerent tellement la tache de ſa naiſſance, que les meurtriers de

Commode le jugerent aſſez digne du Trône pour ne pas choquer les regards des Romains.

Lorſque les conjurez allerent le trouver, il s'imagina d'abord qu'on venoit lui arracher la vie par ordre de l'Empereur Commode, dont il ignoroit la mort; il les reçut ſans frayeur, proteſtant qu'il s'attendoit depuis long-tems à cette deſtinée : il ne s'attendoit pas, ſans doute, à celle qu'on venoit lui propoſer. Il crut quelque tems qu'on venoit tenter ſa fidelité, pour le faire tomber dans le piége : enfin aſſuré de la mort de Commode, il parut accepter l'Empire; mais à peine fut-il entré dans le Senat, & reconnu Empereur, qu'il pria les Senateurs de donner leurs ſuffrages à tout autre qu'à lui: puis prenant par la main Glabrion homme illuſtre en toutes manieres, il voulut le faire aſſeoir en ſa place. Hé bien (lui dit Glabion par une generoſité non moins rare que la modeſtie de Pertinax) vous me cedez l'Empire, & moi je vous le rends. Ainſi Pertinax devint Empereur preſque malgré lui, & continua de vivre

comme un ſimple particulier, ſans vouloir ſouffrir que ſon épouſe acceptât le titre d'Auguſte, & ſon fils celui de Ceſar, malgré les inſtances réïterées du Senat. Un Empereur ſi noblement modeſte, faiſoit l'eſperance de Rome, & devoit ſe promettre un deſtin heureux; mais le contraire arriva: au bout de trois mois de regne & de vertus, les Soldats, dont il n'avoit eû le ſuffrage qu'à demi, le maſſacrerent après avoir été quelque tems touchez de ſon intrepidité. Leur fureur étoit animée par ceux mêmes qui l'avoient élevé ſur le Trône des Ceſars. Son hiſtoire eſt plus curieuſe que celle de ſon épouſe, qui ne joüa pas, que l'on ſçache, un grand rôle. Tout ce qu'on ſçait d'elle, c'eſt qu'étant fille de Flavius ou Claudius Sulpicien, très-riche Senateur qui prétendit depuis à l'Empire, elle épouſa Pertinax, & avec lui le droit d'avoir des galanteries impunies pour contrecarrer celles de ſon mari. Titiana ſe décria ſur tout par l'amour d'un Joüeur de Harpe: mais on ignore la maniere dont elle ſe comporta pendant le court intervalle qu'elle fut

l'épouſe d'un Empereur ſans porter les titres, qui de tout tems étoient attachez à cette dignité.

Manlia Scantilla, femme de Didius Julianus.

Après la mort de l'infortuné Pertinax, les Prétoriens eurent l'inſolence de faire publier par un Soldat que l'Empire étoit à vendre. Sulpicien & Julien, l'un beau-pere de l'Empereur mort, l'autre petit-fils du celebre Salvius Julianus, Auteur de l'Edit perpetuel, ne rougirent pas de marchander le Trône, & d'encherir l'un ſur l'autre, juſqu'à ce qu'enfin après pluſieurs ſurdites d'une & d'autre part, Julien plus habile ou plus riche l'emporta ſur ſon concurrent. Le Senat déja vendu depuis long-tems à l'eſclavage, eut la baſſeſſe de ratifier cette promotion faite à prix d'argent. Le peuple fut plus genereux, cette indignité le revolta juſqu'à murmurer hautement. Trois Generaux dans les Provinces ſecoüerent le joug; & l'Empire non plus marchandé, mais diſputé à la pointe de l'épée,

demeura au bout de deux mois à Septime Severe, plus heureux que Clodius Albinus, & Pescenninus Niger. Leurs caracteres & tout le détail de cet évenement ne sont pas un des moindres morceaux de ce Livre; ils consolent sans doute du peu qu'on sçait de Manlia Scantilla; mais comme elle doit être le sujet principal, il vaut mieux rapporter ce qu'en dit l'Auteur, que tout l'accessoire, quoique plus curieux.

„ L'Histoire, dit-il, ne nous ap-
„ prend ni la famille, ni le caractere
„ de Scantilla; mais il est aisé de
„ conjecturer que cette Dame avoit
„ plus de vanité que de prudence,
„ puisque ce fut en partie par ses
„ sollicitations que Julien acheta
„ l'Empire, tandis que tout ce qu'il
„ y avoit de Senateurs de mérite &
„ de qualité, trembloit à la nouvelle
„ de la mort de Pertinax, dont le
„ malheur étoit pour eux une leçon
„ de ce qu'on devoit craindre de la
„ fureur des Soldats.

A peine Julien se vit assuré de l'Empire, qu'il fit venir au Palais Scantilla son épouse, & Didia Clara

 fille qu'on venoit de déclarer Au-
uſtes à leur inſçû. On dit qu'en en-
rant au Palais, un ſecret préſenti-
nent de leur chûte prochaine les fit
rembler; frayeur trop juſte qui leur
t payer bien cherement la courte
oye dont leur ambition s'étoit flat-
ée en portant Julia à ſe faire Em-
ereur. Septime Severe, après avoir
ait mourir cet Empereur mis à
'encan, donna la vie à ſa femme &
 ſa fille; mais il les dépoüilla de
eurs titres, & les laiſſa retomber
lans l'oubli & dans l'obſcurité, d'où
n regne acheté les avoit tirées pour
eux mois.

Ce ſeroit ici le lieu de tracer en
peu de mots l'Hiſtoire de Julie, fem-
ne de Severe, & de Plautille femme
le Caracalla; mais comme le Li-
raire n'a pû faire imprimer à tems
ette Hiſtoire entiere, on n'en donne-
a l'extrait qu'avec celui du troiſiéme
ome, qui paroîtra, dit-on, dans
peu de tems. Le premier & le ſecond
volume font deſirer la ſuite, & le
uccès de ce qu'on a vû, montre bien
que le public verra avec plaiſir ce
que l'Auteur promet encore. Ceux

qui lui ont reproché d'avoir trop parlé des douze Céſars au ſujet de leurs femmes, auroient encore plus de prétexte, mais moins de raiſon de trouver mauvais qu'il ſe ſoit étendu ſur l'hiſtoire de leurs ſucceſſeurs: car outre ce qu'il dit dans ſa Préface pour juſtifier cette conduite, il eſt évident que ſans ce ſecours dont il s'eſt ſervi avec tant d'art, il lui auroit été impoſſible d'écrire la vie de certaines Imperatrices, dont l'hiſtoire n'a laiſſé que très-peu de choſe: mais un article eſſentiel ſur lequel on ne ſçauroit trop loüer Mr de Serviez, c'eſt d'avoir écrit avec tant de circonſpection ſur une matiere ſi délicate. » A Dieu ne plaiſe, dit-il, qu'on pût » reprocher à un Hiſtorien Chrétien » d'avoir moins de pudeur que des » Auteurs Idolâtres, & que ma plume » moins ſage & moins circonſpecte » que la leur, oſât reveler à nud des » turpitudes ſur leſquelles ils ont eû » la précaution de jetter des voiles. Paroles remarquables, & propres à confondre tout Écrivain Chrétien qui ne rougiroit pas de vouloir ſe faire un nom aux dépens de la bienſéance & de la pudeur.

ARTICLE LXXIII.

JAC. PERIZONII Ægyptiarum originum ac temporum antiquiſſimorum inveſtigatio, in quâ Marshami chronologia funditus evertitur, tum illæ Uſſerii, Capelli, Pezronii, aliorumque examinantur & confutantur. Lugduni Batavorum apud Joannem Vander-Linden Juniorem. *C'eſt-à-dire, Recherche de l'origine, & des antiquitez des Egyptiens,* &c. in 12. pagg.

DIvers contretems ont fait reculer cet Extrait bien au-delà de ſa place naturelle. Nous croyons cependant que la matiere n'en ſera pas moins neuve pour la plûpart des perſonnes. *Quis leget hæc?* Qui ſera capable d'une pareille lecture ? s'écrie l'Auteur de l'Ouvrage dans la Préface, allarmé lui-même ſur le ſort d'un Livre, qui en cent endroits ne preſente que des ſupputations chronologiques, ou une confrontation de paſſages très-embaraſſans ; & qui par là va moins à nous inſtruire des com-

mencemens de l'ancienne Egypte ; qu'à nous apprendre fort au long, que les ſources manquent pour en rien ſçavoir d'aſſuré.

Malgré cela, Mr Perizonius ne tombe pas d'accord d'avoir travaillé ſans fruit & ſans agrément pour le Public. C'eſt toûjours beaucoup de dévoiler le menſonge, quand on ne parviendroit pas juſqu'à découvrir la verité. Comme entre ceux qui ſe ſont appliquez à l'Hiſtoire des Egyptiens, tous ne l'ont pas fait conſtamment par des vûës fort épurées, à cauſe de ſon étroite liaiſon avec l'hiſtoire du peuple de Dieu : on reconnoîtra ſans peine que le ſeul avantage de renverſer des ſyſtêmes fabuleux ou incertains, doit ici paſſer pour un avantage conſiderable.

Les Egyptiens ſe ſont long-tems flatez de la ſuperiorité d'origine pardeſſus tous les autres hommes. Mais nous apprenons de Diodore de Sicile, & de Pomponius Mela, qu'ils cederent enfin cet honneur aux Phrygiens. Soit que ceux-ci ayent perdu depuis leurs titres d'antiquité ; ſoit que les Grecs, par un nouveau trait de haine

contre la Ville de Troye, ayent affecté de les ſupprimer dans leurs Livres ; on y voit à peine les Phrygiens entrer en concurrence, & les Egyptiens y ſont univerſellement reconnus pour les plus anciens de tous les peuples.

Ce qui nous perſuade qu'on ne leur peut au moins conteſter une origine fort reculée; c'eſt que l'on remarque parmi eux dès le tems d'Abraham, un Royaume tout formé, un Prince obéï, une Cour floriſſante. Pluſieurs Etymologiſtes font venir le nom d'Egypte d'Egyptus frere de Danaüs; & ce ſentiment eſt le plus autoriſé : d'autres, d'*αἶα* & de Γύπτος comme qui diroit terre des Cophtes ou des Cophtos, Ville celebre dans la Thebaïde ; mais Mr. Perizoniusle dérive d'Ἄιγυψ ou Ἀιγυπιὸς qui ſignifie un Vautour ; & il dévelope cette découverte avec beaucoup d'érudition, en parcourant differentes choſes, particulieres à l'Egypte, qui tirent toutes ſur le noir, ou ſur le gris noirâtre du Vautour; par exemple, le tein des habitans, la couleur des eaux, la

ſurface du ſol; ſur quoi il avance, ſans heſiter, que c'eſt là l'unique fondement du nom d'Egypte, donné peut-être d'abord par les Grecs à quelque Roi Egyptien pour ſon viſage baſané, enſuite au païs même, & principalement au Nil, qui eſt ſouvent appellé de la ſorte dans Homere.

On ne peut guéres s'arrêter ſérieuſement au calcul de ces fameuſes Dynaſties, qui ſont le premier objet de quiconque jette un coup d'œil ſur l'hiſtoire de l'ancienne Egypte, & qui ont épuiſé les combinaiſons d'une infinité de Sçavans. Il réſulte de l'expoſé qu'en a fait Manethon Auteur Egyptien, tel que Syncelle l'a tiré de Jule Africain, & d'Euſebe, qu'elles auroient rempli plus de 5550 ans avant la conquête de la Perſe par Alexandre. La chronique d'Egypte, citée par le même Syncelle, n'en demeure pas là : elle en compte 36525. qu'elle partage en trois ſortes de régnes des Dieux, des Demidieux, & des hommes, ou comme elle les appelle, des Aurites, des Meſtréens, & des Egyptiens proprement dits. Diogéne Laërce va juſqu'à 48863. depuis le

Regne de Vulcain. Mais en laiſſant même ce qui concerne le gouvernement des Dieux, & Demidieux, Diodore de Sicile attribuë de durée aux ſimples Rois 15000 ans juſqu'à ſon tems qui étoit celui des premiers Céſars : & Herodote 11340. juſqu'à Sethon contemporain de Sennacherib Roi d'Aſſyrie, & d'Ezechias Roi de Juda. Que l'on faſſe remonter la création du monde auſſi haut qu'il ſera poſſible, en ajoûtant à la chronologie ordinaire les 1466. années de la ſupputation des Septante, on n'en peut tirer à la rigueur depuis cette premiere époque des choſes humaines juſqu'à Alexandre, que 5118. & 2816. depuis le déluge: ce qui eût dû ſuffire pour ne chercher pas davantage un moyen de conciliation entre deux calculs ſi incompatibles.

Il en eſt un cependant aſſez éblouïſſant, & que de grands hommes n'ont pas dédaigné. Ceux mêmes qui n'ont pas eû là-deſſus une régle auſſi ſûre que nous l'avons dans l'Ecriture ſainte, n'ont jamais penſé qu'avec peine à ces regnes de douze cens ans que les Egyptiens attribuoient à chacun

de leurs anciens Dieux; mais voyant qu'ils bornoient la vie des demi-Dieux à trois ou quatre cens ans ſeulement; & celle des hommes qui leur ſuccederent, à un eſpace beaucoup plus court: quelques-uns, pour revêtir cette tradition d'un air de vraiſemblance, crurent pouvoir ſuppoſer que les Egyptiens avoient varié dans la meſure de leurs années. Ils établirent donc que l'année Egyptienne avoit d'abord été renfermée dans l'eſpace d'un mois ſelon le cours de la Lune; que depuis elle avoit été prolongée de trois en trois mois, ſelon le partage des ſaiſons; & qu'enfin elle avoit été fixée au cours du Soleil de douze mois entiers. Quoique Diodore de Sicile, qui fait mention de ce temperamment, en accuſe les Auteurs de temerité, cela n'empêche pas que Varron, Pline, Euſebe, & pluſieurs autres ne l'ayent embraſſé: mais les Partiſans des Dynaſties abandonnent communément les deux premieres parties de la Monarchie des Egyptiens, & ne s'intereſſent guéres qu'à verifier la troiſiéme qui eſt ſpecialement celle des Rois. Ils

la commencent à Menès, aſſez incertains néanmoins ſur le tems où il a regné; & de ſes trois fils Athotis, Cunidès; & Toſothros; ils ſont les principales tiges des Maiſons ſouveraines qui ont porté la Couronne par voye de ſucceſſion, ou qui l'ont uſurpée par tyrannie. Les Hiſtoriens Eccleſiaſtiques qui ont pris en ceci Manethon pour leur guide, en comptent trente déſignées la plûpart ſous le nom des Villes où elles établirent leur Siége, à ſçavoir This, Memphis, Dioſpolis, ou la petite Thebes Heracleopolis; Tanis, Elephantine, Bubaſte, Saïs, Mendès, & Sebennite. L'invaſion des étrangers a auſſi fait paſſer leurs noms à quelques Dynaſties: telles ſont les Dynaſties des Paſteurs, des Ethiopiens, & des Perſes.

Un leger échantillon des ſeuls Mémoires qui ſubſiſtent aujourd'hui ſur cette matiére, fera ſentir l'impuiſſance où l'on eſt d'en tirer rien de ſolide. Cette vieille chronique dont nous avons parlé; une liſte des Rois Thebains par Eratoſthene que Syncelle nous a auſſi conſervée, & principalement ce qu'on a ſauvé de Ma-

nethon dans les écrits de Jule Africain, & d'Euſebe, en font l'eſſentiel. Cela dit bien peu, puiſqu'il ne s'agit que d'un petit nombre de tables, preſque toutes défectueuſes & remplies de vuides, où d'ailleurs on ne trouve que la ſimple liſte de quelques Dynaſties par le nom des Rois, & par le tems de leur regne. L'inſuffiſance de ces piéces eſt manifeſte dès qu'on entreprend de les comparer, Mr. Perizonius l'a fait en commençant à la ſeiziéme Dynaſtie, parce que la vieille chronique ne remonte pas plus haut. Elle eſt composée de huit Rois Tanites, & a duré 190. années ſelon ce dernier monument, de Rois Thebains ou Dioſpolites au nombre de 5. dans le même eſpace de tems, ſelon le texte de Manethon dans Euſebe; mais ſelon le même Manethon dans Jule Africain, elle prend une face bien differente; ce ſont des Rois Paſteurs au nombre de 32. & qui font entre eux 518. ans.

Quoique la diſtance ne ſoit pas toujours ſi énorme à l'égard des autres Dynaſties, elle eſt toûjours conſiderable, & Mr Perizonius en ap-

porte dix exemples dans la continuation du parallele. Plus on a voulu détailler les connoiſſances, plus on a rendu ſenſible le peu d'harmonie qui ſe trouve entre les Auteurs qu'on y a conſultez. Syncelle nous a donné une ſuite réguliere des Rois d'Egypte depuis Menès, juſqu'à la conquête des Perſes: Manethon commence pareillement ſes Dynaſties des Rois hommes à Menès; mais de là juſqu'au premier Roi de la dix-ſeptiéme Dynaſtie, Manethon compte 192. Rois, & 2350 années, pendant que le calcul de Syncelle eſt borné à 25 Rois, & 700 années. Ajoûtez que dans les Dynaſties ſuivantes, Syncelle eſt encore en arriere de 173. Rois, & de 1630. années. Quel parti prendre au milieu de ces contrarietez? & ſi l'on en prend quelqu'un, que produira-t'on pour la juſtification de ſon choix?

Ce n'eſt pas qu'en ſe dédommageant d'une Dynaſtie ſur une autre par des tranſpoſitions arbitraires, en donnant à la gloſe d'Euſebe, & de Jule Africain toute l'autorité du texte original; & en ſuppléant au reſte par

conjecture, on ne puiſſe abſolument trouver quelque ſorte d'arrangement. Le Chevalier Marsham, le Pere Pezron, & Uſſerius ſont là-deſſus les plus renommez d'entre les modernes, & ceux que l'Auteur fait plus expreſſément profeſſion de refuter. Mais qui ne s'apperçoit pas, indépendamment d'une diſcuſſion de détail, qu'au lieu de verifier les Dynaſties d'Egypte, c'eſt en forger à ſa tête de toutes differentes, & tirer de ſes propres idées ce qui manque à l'hiſtoire de l'antiquité ?

Tout le ſyſtéme chronologique de Marsham roule ſur deux points; l'un, que Menès, le premier Roi d'Egypte, n'eſt point different de Cham troiſiéme fils de Noé : l'autre que Seſoſtris, un de ſes plus illuſtres ſucceſſeurs, ne differe point non plus de Seſac, qui vainquit les Juifs, & pilla Jeruſalem ſous le regne de Roboam. Ce qui attache particulierement le Critique Anglois à cette double époque, c'eſt que dans l'intervalle du tems qu'elle renferme, elle lui donne une ouverture qui le charme pour concilier l'hiſtoire Egyptienne à

l'hiſtoire Judaïque, en lui fourniſſant 1400 années completes entre Cham & Seſac ſelon l'Ecriture ; auſſi bien qu'entre Menès & Seſoſtris ſelon Diodore de Sicile. Il n'eſt queſtion que d'établir ſolidement un principe ſi important ; mais l'avancer n'eſt pas l'établir ; & Mr Perizonius reproche à Marsham de n'en pas faire davantage. Il l'attaque ſur tout en ce qui regarde la prétenduë convenance de Seſoſtris & de Seſac, qui eſt l'endroit le plus intereſſant ; parce que pluſieurs Auteurs de réputation l'ont penſé comme Marsham. A peine même a-t'on douté juſques ici que les paroles de Joſeph ne fuſſent expreſſes pour confondre ces deux Princes en un : cependant Joſeph dit nettement » qu'Herodote eſt tombé dans » l'erreur, en attribuant à Seſac les » actions de Seſoſtris » : preuve manifeſte, ſelon Mr Perizonius, qu'il diſtinguoit l'un de l'autre. Tout ce que Joſeph pourroit prétendre dans la ſuite du paſſage allegué ; c'eſt que les conquêtes de Seſac auroient ſervi à Herodote pour orner & pour embellir le portrait de Seſoſtris : car

de la maniere dont il s'en explique dans ses Livres contre Apion, il témoigne se défier beaucoup de ce qu'on en rapporte, & ne paroît guéres reconnoître d'autre Sesostris qu'Egyptus frere de Danaüs, bien au-dessus du tems de Sesac. Le vrai Sesostris a certainement dû le préceder de plusieurs siecles, autant qu'il est permis de compter sur des témoignages qui sont ici accumulez en grand nombre. Herodote & Diodore de Sicile le placent avant Protée & Rhamesses qui régnoient en Egypte pendant la guerre de Troye : or il conste, & le pere Pétau l'a démontré, que Roboam, contemporain de Sesac, n'a regné en Judée que plus de 200. ans après cette guerre. Il faudroit même reculer son regne avant celui de Minos le Legislateur de Crete, selon Aristote; & au-delà de l'expedition des Argonautes, selon Apollonius de Rhodes, Valerius Flaccus & Agathias : celui-ci avec Justin, le fait plus ancien que Ninus, & que la fondation de l'Empire d'Assyrie : & Elien en parle comme d'un Prince instruit dans les Lettres par Mercure l'Egyp-

tien. Quoique Marsham rejette assez fierement l'autorité de ces Écrivains qui se refutent reciproquement par leur opposition ; voici néanmoins ce qui en résulte : c'est que les Grecs entre autres, n'auroient pû si generalement se tromper sur un point de cette nature, s'il eût été d'aussi fraîche datte pour leurs premiers Auteurs, que son systême le suppose. Ils étoient presque tous de l'Asie mineure, ou des Isles qui en sont voisines, remarque Mr Perizonius; c'est-à-dire, des Pays où Sesostris a porté le ravage, & qu'il s'est rendu tributaires. De pareils évenemens ne s'effacent pas si vîte de la mémoire des peuples; & la même raison par où Marsham soutient que Sesostris n'a point penetré dans la Grece Européanne, montre évidemment qu'il a paru dans la Grece Asiatique bien des années avant qu'elle donnât aucun Poëte ou aucun Historien.

Ces inconvéniens un fois levez, il importe peu où l'on place les neuf années qu'employa Sesostris à étendre sa domination en Afrique, en Asie, & dans la Gréce. M. Perizo-

nius les rapporte au tems que les Iſraëlites étoient gouvernez par les Juges , & , apparemment, pendant qu'aſſervis à quelque Roi Cananéen, ils ne faiſoient par eux-mêmes aucune figure dans la Paleſtine : circonſtance qu'il croit être cauſe que l'Ecriture n'a rien dit des exploits de ce Conquerant. Son opinion ne manque pas de probabilité : mais il en condamne trop legerement une autre, propoſée dans nos Journaux de 1702. au dernier article du mois d'Avril, & dont l'Auteur fait regner Seſoſtris long-tems avant la ſortie du Peuple Hébreu hors d'Egypte. Sans nous engager dans la défenſe de ce nouveau ſentiment qui renferme trois choſes : 1°, que les anciens Colches deſcendoient d'une colonie d'Egyptiens : 2°, que cette colonie avoit été établie par Seſoſtris : 3°, qu'ils étoient les mêmes que le peuple appellé dans l'Ecriture, Chasluim, d'où ſont venus les Philiſtins, qui dès le tems de Moïſe, occupoient déjà le païs de Canaan; nous renvoyons à l'énoncé même du Journal, ceux qui ſeroient frappez des difficultez de M. Perizonius ; le

Journaliſte les prévient, & il les réſout d'une maniere au moins fort plauſible : c'eſt tout ce qu'on peut exiger dans une pareille queſtion. Il eſt vrai qu'il y ſemble donner ſes argumens pour *inconteſtables*, ce qui échauffe un peu Monſieur Perizonius contre lui ; mais ces ſortes d'expreſſions ſe modifient elles-mêmes dans un Auteur de Siſtéme : cela ſignifie uniquement que les principes de celui-ci ſont bien fondez, & que les conſequences en ſont deduites avec juſteſſe, & avec force. Qui ne ſçait au reſte qu'Apollonius de Rhodes, Valerius Flaccus & Herodote, qui fourniſſent une bonne partie des preuves, deux Poëtes & un Hiſtorien que tant de Sçavans ont preſque mis au rang des Poëtes, ne ſont pas des autoritez à former une demonſtration.

Si le regne des Paſteurs, regne deteſté par les Egyptiens, n'eſt autre choſe que le ſejour des Iſraëlites en Egypte, comme pluſieurs le pretendent ; l'hiſtoire qu'on en a faite, nous apprend bien quelles alterations l'éloignement des tems ou la malignité d'un Ecrivain peuvent apporter aux

veritez les plus ſimples. Monſieur Perizonius paroit touché des convenances qui ſe trouvent entre les uns & les autres, & il les met dans leur plus beau jour.

Manethon écrit de ces pretendus uſurpateurs qu'ils venoient d'un païs qui eſt à l'Orient de l'Egypte ; ce qui répond parfaitement à la ſituation de la Paleſtine où demeuroit Jacob avec ſa famille, & à la route qu'ils avoient à prendre pour en ſortir dans la traverſe de l'Iſthme de Suès. Les Paſteurs ſont traitez d'hommes vils & obſcurs ; idée très-conforme à ce qu'on pouvoit penſer des Iſraëlites qui étoient ſur le pied d'étrangers dans la terre de Canaan où ils ne poſſedoient aucun fond. Le nom ſeul de *Paſteurs* nous rappelle fort naturellement cette réponſe des freres de Joſeph à Pharaon : « vos Serviteurs ſont » Paſteurs de Brebis, comme l'ont » été nos Peres ». Il eſt dit que les Paſteurs ſe mirent en poſſeſſion de l'Egypte *ſans peine & ſans combat.* Ainſi Joſeph y acquit-il en effet une puiſſance abſoluë par des voyes toutes pacifiques, mais qui malgré l'a-

vantage qu'en retira la nation, ont pû aiſément paſſer dans la ſuitte pour un voile, & un rafinement de tyrannie, Il ne faut pas chercher une autre explication ſur ce qu'il eſt rapporté, que ces nouveaux maîtres tinrent les Egyptiens dans l'oppreſſion, & qu'ils les aſſujettirent à un tribut honteux: la vente des terres, & la Loi du cinquiéme impoſée par Joſeph, en eſt, ſelon les apparences, le principal fondement. Que ſi on vient à conſiderer, (paſſant de là au tems de Moïſe) à quels horribles fleaux ce miſerable peuple fut livré, & comment les richeſſes de l'Egypte devinrent la proye des Iſraëlites fugitifs; il eſt difficile qu'on ne ſente le rapport de ces circonſtances avec les paroles de l'hiſtorien Egyptien; « que le Royaume » gemit ſous la dureté du gouverne- » ment des Paſteurs qui en vouloient » arracher juſqu'à la racine, & laiſſe- » rent des marques de leurs violen- » ces & de leurs brigandages par tout » où ils purent penetrer ». Mais une des choſes ſur leſquelles Monſieur Perizonius inſiſte davantage, c'eſt qu'il eſt ſpecifié, que les Paſteurs fu-

rent chassez d'Egypte en Syrie par le desert, qu'ils se retirerent au païs que les Juifs ont depuis occupez, & qu'ils y bâtirent Jerusalem ; car quoiqu'il soit vrai , comme on l'objecte , que Jerusalem n'ait été bâtie , ni par les Pasteurs , ni par les Israëlites ; il s'agit moins de chercher de l'exactitude dans les faits alleguez , que d'examiner s'il est un autre peuple à qui l'on puisse plus raisonnablement attribuer qu'au peuple Hebreu , un certain total qui resulte de l'exposé de Manethon. Ce ne seroit pas une méprise où il fût tombé seul , que de prendre les Israëlites pour les fondateurs de Jerusalem. Mais, demande Monsieur Perizonius , qu'est donc devenuë cette nation des Pasteurs sortie d'Egypte au nombre de 240000. hommes , si ce n'est pas le peuple d'Israël ? Marsham soupçonne qu'ils se sont peut-être jettez sur une partie de l'Arabie , & il en demeure là. Usserius les transforme en Pheniciens , parce qu'Herodote, & quelques autres font venir ces derniers des environs de la Mer rouge, d'où ils ont passé , selon eux, aux côtes de la Mediterranée, &

ſe ſont répandus dans la Paleſtine : la preuve aſſûrément eſt bien vague ; on en a de beauconp plus préciſes pour montrer que les Phéniciens ſont purs Cananéens d'origine.

La détermination du tems où les Paſteurs dominerent en Egypte, & celle des lieux où ils ſe ſignalerent davantage, ſelon quelques-uns de ceux mêmes qui en font un peuple particulier, n'eſt pas ce qu'il y a de moins propre à établir l'opinion contraire. Leur premier Roi, au jugement de Marsham, fut auſſi le perſecuteur du Peuple Hebreu; il le nomme *Salatis*. Ce fut, au ſentiment du Pere Pezron, *Alisphragmutoſis* Roi de race Egyptienne, qui delivra ſon païs de la domination des Paſteurs, & qui enſuite ayant tourné ſa politique à l'extirpation des Hebreux, périt lui-même en les pourſuivant au travers de la Mer Rouge. Pour ce qui eſt du lieu que les Paſteurs occuperent d'abord ; Jule Africain & Syncelle, ſur l'autorité de Manethon, le mettent dans la province de Sethroïs qui faiſoit partie de la terre de Geſſen. De là, diſent les mêmes Auteurs, ils s'éten-

dirent du côté de Memphis, mais ils fixerent le Siege de leur Empire à Tanis, d'où leur Dynaſtie a pris le nom de Tanite ; toutes particuliaritez qui s'expliquent d'elles-mêmes, & qui y font retrouver viſiblement la ſituation des Iſraëlites un peu déguiſée. Nous ne devons pas oublier que les 430. années qu'ils paſſerent en Egypte, ſelon l'explication la plus exacte du Texte ſacré, approchent fort des 522. qu'on attribuë au regne des Paſteurs. Il ſe pourroit faire cependant que les Egyptiens, en parlant de cette Dynaſtie, euſſent moins eu en vûë les Iſraëlites mêmes, que ceux de leurs propres Rois qui les reçûrent à leur Cour, & qui leur donnerent une ſi grande part au Gouvernement de l'Etat : comme les Payens par deriſion appelloient Chrétiens ceux de leurs Empereurs qui avoient quelque bonté pour l'Egliſe.

Peu de gens ſe ſont arrêtez au témoignage de l'Hiſtorien Joſeph qui fait honneur à ſa nation de ces fameuſes Pyramides, attribuées par les Grecs à l'habileté & à la magnificence des Egyptiens. Il ſeroit difficile de

leur refuſer la gloire du deſſein & de la direction ; quand même ils auroient laiſſé aux Iſraëlites le travail & l'execution de l'ouvrage. Mais ce qu'on raconte là-deſſus de Vénephes, de Suphis, de Cleops, d'Armain, & de quelques autres Rois, eſt ſi peu fondé, que Pline, (confrontation faite dans douze Auteurs) les a trouvez tous en contradiction ; " juſte puni-
„ tion (dit-il) de l'ambition des
„ Princes qui ont pretendu s'immor-
„ taliſer par une entrepriſe auſſi vaine,
„ & auſſi bizarre„. L'Incertitude de l'hiſtoire juſtifiant donc ſuffiſamment la liberté des conjectures, Monſieur Perizonius fortement prevenu pour le ſentiment de Joſeph, ſe hazarde à l'appuyer par les ſiennes. En effet, il eſt conſtant que les Iſraëlites s'accrurent ſi fort en Egypte, que leur nombre monta, juſqu'à plus de 600000. hommes d'un âge fait. Il eſt encore conſtant qu'on les occupa pendant plus d'un Siécle, & ſelon quelques-uns pendant environ trois Siécles de perſecution, à des travaux onereux, & ſpecialement à differentes ſortes d'édifices. Seroit-il poſſible que cela

eût été borné aux fortifications de Phithom, & de Ramesses, les seules Villes dont l'Ecriture fasse mention? Il faut necessairement chercher quelque chose qui réponde à cette étonnante multitude d'ouvriers, & à ce long espace de tems où ils furent employez. Or l'Egypte ne nous fournit rien qui en approche davantage, que la construction des Pyramides, bâtimens immenses, & dont une seule, au rapport des Historiens profanes, a coûté le travail de 360000. ou de 366000. personnes pendant 20. années. Ce raisonnement tire un nouveau jour du peu d'apparence qu'il y a qu'un Roi d'Egypte ait osé se servir de ses propres sujets, *jusqu'à les épuiser de forces*; selon l'expression d'Herodote, pour des ouvrages entiérement inutiles au bien du public. Sesostris, tout absolu qu'il étoit, n'eut jamais l'assurance d'en venir là dans des entreprises beaucoup moins penibles; & il affecta même de faire inscrire sur le Frontispice des Temples, & sur les autres Édifices qu'il fit bâtir, qu'aucun naturel du païs n'y avoit mis la main.

Juillet 1723.

Monſieur Perizonius, à qui rien n'échape dans les Anciens pour la défenſe de ſes opinions, ne manque pas de tourner à ſon avantage un endroit de Pline, qui porte qu'on voyoit en pluſieurs lieux comme des pieds de Pyramides qui étoient demeurez à demi bâtis; & il en conclut que le départ precipité du peuple Hebreu, dans le tems même que les Egyptiens le chargeoient d'un plus grand travail, eſt vrai-ſemblablement ce qui fit diſcontinuer une partie de ces énormes piéces. Leur emplacement ſur la montagne appellée Lybique, en deçà de Memphis, acheve de l'affermir dans le ſentiment qu'il embraſſe; & cela en conſequence d'un mot d'Herodote, où il eſt dit; que les piéces qui ont ſervi à la conſtruction des Pyramides, étoient tirées des carriéres d'Arabie, & tranſportées par terre juſqu'au Nil. Car comme il falloit traverſer le païs de Geſſen, il juge fort naturel que l'on n'en ait point employé d'autres pour le tranſport que les Iſraëlites, qui en ont été ſi long-tems les principaux habitans.

Après ces éclairciſſemens ou ces écarts, l'infatigable Critique eſſaye de nouveau, s'il n'y a pas jour à tirer quelque utilité des quinze premiéres Dynaſties de Manethon par rapport à l'Hiſtoire Sainte, ou aux autres parties de l'hiſtoire profane ; mais il en eſt réduit à douter ſi les noms des Rois & le calcul des regnes qu'elles contiennent, ne ſont pas plûtôt des Images Myſterieuſes, & Hierogliphiques, qu'un expoſé ſincére & ſérieux de ces anciens tems. Il faut même décendre juſqu'à la vingt-ſixiéme Dynaſtie pour trouver enfin dans le Regne de Nechar II. Fils de Pſammetichus, la premiére Epoque que l'on puiſſe ſûrement ajuſter à la Chronologie de l'Ecriture. Ce n'eſt pas que cette Epoque n'ait auſſi ſes embarras & en grand nombre. On ſçait que Nechar regnoit en Egypte, pendant que Joſias regnoit ſur Juda, & qu'il vainquit les Juifs à Mageddo ; mais on heſite à prononcer combien de tems il a été ſur le Trône, & l'on a beſoin d'un détour fort épineux pour déterminer le commencement, & la fin de ſon Regne. Euſebe, Jule Africain, & les

les autres qui ne lui en donnent que six années, ne sont pas assez d'attention à la multitude & à l'importance des entreprises qu'Herodote lui a attribuées. Il n'est pas seulement celebre par les guerres qu'il a soûtenuës contre les Babyloniens & contre leurs alliez : c'est aussi un des Princes qui a le plus fait & avec le plus de dépense pour le grand ouvrage de la communication des deux Mers, la Mer rouge, & la Mediterranée. On dit qu'il y périt 120000. hommes. Ce travail n'ayant pas le succès qu'il en attendoit, il s'en dédommagea par le prodigieux nombre de Vaisseaux qu'il équippa, & par l'execution d'un projet, qui alors ne paroissoit pas moins hazardeux, quoique les difficultez en aient été depuis bien applanies. Une de ses Flotes tenta le circuit de l'Afrique par la Mer rouge, & retombant dans la Mediterranée par le détroit de Gibraltar, elle retourna en Egypte, au bout de trois ans. Trois autres années de plus sont assurément un espace bien resserré pour de pareils desseins: & Monsieur Perizonius panche fort à prolonger encore le Regne de

Nechar de dix nouvelles années, pour lui en donner ſeize en tout, comme fait Herodote. La maniere dont il ſe demêle de l'autre point : c'eſt à-dire, la methode qu'il ſe trace pour fixer le temps de la mort de Nechar, eſt d'un homme bien rompu dans l'arrangement des Dates, & dans la combinaiſon des Faits.

Il ne ſe paſſa rien de conſiderable ſous Pſammis ou Pſammuthis Fils de Nechar, qu'une entrepriſe qu'il fit ſur l'Ethiopie, à laquelle il ne ſurvécut pas. La part que lui donne Marsham à la revolte de Sedecias, & à la vengeance que Nabuchodonoſor en tira, eſt purement de ſon invention.

Ce fut Hophra Fils de Pſammis qui entra dans ces grands mouvemens : Prince heureux & puiſſant au commencement de ſon Regne, mais ſi enflé d'orguëil, & ſe confiant à un tel point ſur la ſituation de ſon Royaume, naturellement fortifié par les branches du Nil, & par les Canaux qui le coupent de tous côtez, qu'il défioit juſqu'aux Dieux, dit Herodote, de pouvoir l'y reduire.

La fortune d'Hophra changea de

face: les Ecrivains ſacrez & profanes conviennent là-deſſus ; mais il s'en faut bien que la maniére dont Herodote, Athenée, & les autres s'expliquent ſur ſa décadence, réponde dans les circonſtances aux prédictions des Prophétes. Elle n'eut rien de plus funeſte, à les en croire, qu'une revolte de ſes Sujets, qui irritez d'une bataille perduë contre les Cyreniens, l'étranglérent, & mirent Amaſis en ſa place. Le Gouvernement d'Amaſis, ajoûtent-ils, fut toûjours reglé ſur la prudence & ſur la juſtice : il prit pluſieurs Places ſur les Chipriots, & les contraignit à lui payer Tribut : il vit l'abondance répanduë dans l'Egypte, & les Provinces ſi peuplées, que l'on y comptoit 20000. Villes, toutes bien fournies d'Habitans. Quelque tour que prenne Monſieur Perizonius, cet expoſé ſouffre aſſurément de la difficulté, quand on le raproche des Propheties de Jeremie, & d'Ezechiel ; qui diſent : « qu'Hophra ſera livré entre les mains de Nabuchodonoſor : » qu'il mettra le comble au carnage » que l'on aura fait de ſes Serviteurs ; » que Memphis ſera ravagée, & miſe

» en feu ; qu'il n'y aura plus de Sou-
» verain en Egypte ; qu'une disper-
» sion generale réduira le païs en so-
» litude, & que la desolation durera
» 40. ans.

L'habile critique, pour toute raison d'une opposition si sensible, pourroit recuser le témoignage des Historiens Grecs, très-mauvais garans de la verité, quand il s'agit des étrangers ; cela suffisoit.

Il n'est point d'autre voye pour se tirer d'embarras, que de leur rendre hardiment la justice qu'ils meritent. Est-il d'ailleurs si étonnant qu'ayant parlé de l'Histoire d'Egypte sur le rapport des Egyptiens, peuple vain, & infiniment délicat en matiére d'honneur, ils n'en ayent gueres connu que les beaux endroits. Herodote, il est vrai, nous fait mettre une grande difference entre les Regnes qui ont precedé Psammetichus, pere de Nechar, & les Regnes postérieurs ; sous prétexte que les Grecs, particulierement ceux d'Ionie & de Carie, qui l'avoient heureusement servi dans ses guerres, avoient eu depuis des établissemens considerables en Egypte,

& voyoient par eux-mêmes ce qui s'y passoit. Si cela est, on ne comprend pas comment cet Ecrivain, Carien de naissance, a pû ignorer des évenemens qui ont une liaison essentielle avec l'Histoire des Egyptiens, tels que sont entre autres choses les Conquêtes de Nabuchodonosor, qu'il passe sous silence, & qui dans la suitte n'ont pas échapé à la connoissance de Megasthene, de Diocles, ni de Philostrate. Monsieur Perizonius trouve ici place à l'éloge de ce Prince, le plus grand Heros de l'Asie, qui parcourut en victorieux la Celesyrie, la Palestine, l Egypte, la Lybie, & qui penetra jusqu'en Espagne : car il ne doute point que l'Iberie dont Megasthene fait mention, immediatement après la Lybie, ne soit cette partie de l'Europe, plûtôt que l'Iberie Asiatique. Il s'efforce même de prouver que celle-ci n'est originairement qu'une Colonie de ces Iberiens Européans que Nabuchodonosor amena avec lui dans la Thrace, & qu'il transplanta entre le Pont-Euxin, & la Mer Caspienne. Il y a quelques endroits dans Strabon, dans Denis Periegete, &

dans Eustathe de Thessalonique qui le favorisent assez.

L'Antiquité profane neanmoins n'est pas absolument dépourvuë de tout indice sur le veritable état de l'Egypte à la fin du Regne d'Hophra, & sous celui d'Amasis. Outre qu'on en voit quelques vestiges dans les Historiens qui ont parlé de Nabuchodonosor; les annales Pheniciennes citées par Syncelle, joignent aussi ce Royaume à ceux de Syrie, & de Phénicie qu'il ruina de fond en comble; κατερέψατο.

Ce seroit peu pour un Critique exact d'avoir établi la verité d'un fait, s'il ne lui donnoit un nouvel appui en s'assûrant de la date. Monsieur Perizonius place l'invasion de l'Egypte par les Chaldéens à la vingt-septiéme année depuis la translation de Joakim à Babylone, peu de tems après la prise de Tyr, dont le Siége avoit duré onze ans : la dix-huitiéme depuis le Sac de Jerusalem, & la trente-septiéme du Regne de Nabuchodonosor; ce qu'il justifie par une longue induction, où il mesure les intervalles de ces celebres évene-

mens, & toûjours aux dépens de quiconque s'est attaché à une autre methode que la sienne.

Il touche peu de choses du Regne d'Amasis qui entra moins dans la succession d'Hophra, que dans une simple administration du Royaume, dont il fut chargé par Nabuchodonosor, en recompense peut-être de sa trahison : car il en a été soupçonné. Ce fut sous lui que se passerent les quarante années de la desolation prédite. L'Egypte sur la fin de son Gouvernement, qui fut de quarante-quatre-ans, se repeupla, & prit quelque forme d'independance & de Souveraineté ; mais trop épuisée pour executer le dessein qu'elle conçût de briser ses fers, elle ne fit par là que les appesantir ; donnant lieu aux Perses qui possedoient alors l'Empire de l'Orient, d'anéantir jusqu'aux derniers restes de la domination Egyptienne.

Qu'on ne soit point surpris qu'en parlant des Dynasties, nous ayons omis ce qu'on allegue d'ordinaire, pour éviter les difficultez d'un arrangement successif. Monsieur Perizo-

nius ne disconvient pas que l'Egypte pendant plusieurs siécles a été partagée en divers Etats ; que ces Etats ainsi separez ont eu chacun leurs Maisons Souveraines ; & que les Rois qui en sont sortis, ont été contemporains. Mais c'est une chose tout-à-fait distincte de la question proposée, où il s'agit uniquement des trente Dynasties que Manethon & Syncelle nous ont specifiées ; & que par la continuité, & si on l'ose dire, par l'indissolubilité de leur narration, ils marquent visiblement avoir succedé les unes aux autres. On ne peut donc faire usage de ces deux Ecrivains, qu'autant que l'on se conforme à leur plan : autrement, il ne les faut compter absolument pour rien.

ARTICLE LXXIV.

MEMOIRE SUR LA conjonction du Soleil & de Mercure, qui doit arriver le neuviéme Novembre prochain.

MOnsieur Lieutaud dans la connoissance des tems, & Mr

Deſplaces dans l'Etat du Ciel, ont dit avec raiſon, qu'en cette année 1723. il n'y aura ſur l'horiſon de Paris aucune Eclipſe viſible; mais ils ne parlent point d'un évenement qui doit arriver cette année, encore plus rare & plus curieux qu'une Eclipſe de Lune ou de Soleil. C'eſt que ſi le Ciel eſt ſerein le 9 de Novembre, on pourra voir Mercure ſur le globe du Soleil. Mr Lieutaud met ſimplement à la page 73, vis-à-vis du 9 de Novembre ☌☉☿ ce qui ſignifie conjonction du Soleil & de Mercure. C'eſt là un langage que tous les Aſtronomes entendent. Mr Deſplaces dit de plus, que cette conjonction arrivera à 5 heures, 32 minutes, 11 ſecondes du ſoir, qui eſt effectivement le vrai tems de cette conjonction, ſelon les Tables de Mr de la Hire. Mais ils ne font pas mention que Mercure ſe fera voir ſur le globe du Soleil avant ſon coucher. Ce ſont cependant de ſemblables obſervations, qui ont ſervi à rectifier le mouvement de Mercure qui n'étoit pas encore bien connu en 1677. Ce fut cette année-là que Mr Gallet obſerva la

conjonction de Mercure sur le corps même du Soleil à Avignon, le 7 de Novembre à 39 minutes, 14 secondes après midi. Toutes les Tables des plus celebres Astronomes marquoient cette conjonction dans un autre tems.

Les Rudolphines de Reyner, la mettoient 7 heures, 24 minutes plus tard.

Le calcul d'Heker la marquoit 5 heures, 30 minutes plus tard.

Les Tables de Matthieu Lansberg, 23 heures, 27 minutes plûtôt.

Les Philolaïques de Bullialde, 3 heures, 39 minutes plus tard.

Enfin les Tables de Riccioli, 7 heures, 38 minutes plus tard.

Cette observation de Monsieur Gallet se trouve dans le Journal des Sçavans de 1677. dans un tems où l'on estimoit les sciences & les Sçavans de tout Païs & de toute profession.

En 1690. le Pere de Fontenay observa aussi le passage de Mercure sur le globe du Soleil, à Canton Ville de la Chine, le 10 de Novembre. Son entrée qui étoit le tems où Mer-

cure commençoit à toucher la circonference du Soleil, fut obſervée à 30 minutes après midi, & ſa ſortie à 3 heures, 18 minutes, 3 ſecondes.

Si les Aſtronomes ont l'occaſion d'obſerver à Paris le paſſage de Mercure ſur le Soleil; le 9 de Novembre prochain, nous pourrons juger par là de la juſteſſe des Tables & de la methode, dont nous nous ſervons preſentement pour connoître le mouvement de Mercure. Selon mon calcul, Mercure commencera à entrer dans le diſque du Soleil à Paris, à 2 heures, 46 minutes, après midi, le Soleil étant alors à 16 degrez, 39 minutes, 38 ſecondes; & Mercure à 16 degrez, 55 minutes 50, ſecondes du Scorpion: & la latitude étant de 2 minutes, 11 ſecondes Boréale.

A 3 heures, 42 minutes, Mercure paroîtra comme une tâche noire, faiſant ſon mouvement ſur le corps du Soleil qui ſera dans ce tems-là à 16 degrez, 41 minutes, 58 ſecondes du Scorpion: Mercure étant à 16 degrez, 52 minutes, 37 ſecondes du même

Signe. La latitude de Mercure ſera alors de 2 minutes 50 ſecondes.

A 4 heures, 52 minutes, qui eſt le moment où ce jour-là le Soleil ſe couchera à Paris, Mercure paroîtra plus avancé vers le centre du Soleil qui ſe trouvera alors à 16 degrez, 44 minutes, 29 ſecondes du Scorpion ; Mercure ſe trouvant à 16 degrez, 49 minutes, 13 ſecondes du même ſigne. La latitude de Mercure ſera dans ce tems-là de 3 minutes, 30 ſecondes.

De ces obſervations curieuſes du paſſage de Mercure ſur le globe du Soleil ; la premiere a été faite en 1677. le 7 de Novembre : le Soleil étant à 15 degrez, 43 minutes, 3 ſecondes du Scorpion au tems de la vraye conjonction, & celle-ci regardoit particulierement la France, & les autres Etats & Royaumes qui ne ſont pas fort éloignez de ſon Meridien. La ſeconde a été faite en 1690. le 10 de Novembre ; le Soleil étant à 18 degrez, 16 minutes, 4 ſecondes du Scorpion au tems de la vraye conjonction ; & celle-là regardoit la Chine, & les Regions

Orientales. La troisiéme se pourra faire cette année le 9 de Novembre après midi, le Soleil étant à 16 degrez, 46 minutes, 34 secondes du Scorpion au tems de la vraye conjonction; & celle-ci regarde particulierement les Regions Occidentales. Car pour nous, nous verrons le Soleil se coucher 50 minutes avant le tems de sa vraye conjonction avec Mercure. Ce sont là de ces spectacles, que le Ciel donne de tems en tems pour réveiller la curiosité des Astronomes de toutes les nations, & les aider par là, à perfectionner une science, dont la navigation tire de si grands secours.

Monsieur Desplaces dans l'Etat du Ciel a mis cette conjonction de Mercure & du Soleil, dans le tems qu'elle doit arriver, selon les Tables de Mr de la Hire. Mais il paroît que dans le calcul des Eclipses, il ne se sert ni de la Methode, ni des Tables de Monsieur de la Hire. Car dans ses Ephémerides, il a mis le commencement de l'Eclipse qui est arrivée la nuit du 28 au 29 de Juin en 1722. à minuit & une minute:

pendant que Monsieur Lieutaud, dans l'Avertissement de la page 187. de la connoissance des tems pour cette année 1723. où il fait la correction de l'erreur qui s'étoit glissée dans les calculs de 1722. nous met le commencement de cette Eclipse pour Paris à 12 minutes, 11 secondes après minuit. Voilà une difference de plus de 11 minutes pour le commencement de l'Eclipse.

Selon mon calcul, elle devoit commencer au Château Cambresis à 17 minutes, 15 secondes après minuit. En ôtant les 5 minutes dont je supposois le Meridien du Château plus oriental que celui de Paris, restent 12 minutes, 15 secondes après minuit pour le commencement de l'Eclypse à Paris; & en effet, la nuit du 28 au 29 de Juin, le Ciel ayant été serein à Aire, ou je demeure presentement, au moment que l'Eclipse devoit commencer, voici le tems vrai où j'ai observé l'immersion des taches de la Lune ci-dessous mentionnées.

Aristarque à	12^h	19′	0″
Képlere.		28	12

Gaſſendi	31	30
Copernic	35	32
Platon	39	29
Archiméde	40	30
Ticho	51	0

Mais le Ciel s'étant tout à coup couvert d'épais nuages, il ne m'a pas été permis d'aller plus loin. Ainſi je n'ai pû obſerver ni l'immerſion, ni l'émerſion, ni la fin de cette Eclipſe. Selon cette obſervation, l'Eclipſe a commencé à Aire en Artois, 13 minutes après minuit, & j'étois déja perſuadé que notre Meridien n'eſt que de quelques ſecondes plus oriental que celui de Paris.

Ce qui me confirme encore dans la penſée où je ſuis que Monſieur Deſplaces ne ſe ſert ni de la Methode, ni des Tables de Monſieur de la Hire pour le calcul des Eclipſes; c'eſt que dans ſes Ephemerides, nous trouvons que l'Eclipſe du Soleil de l'année prochaine, qui doit arriver le 22 de Mai, ne ſera que de dix doigts, 17 minutes, pendant que les Tables de Monſieur de la Hire la font bien plus grande, & nous font connoître, qu'elle doit être

centrale dans plusieurs Provinces de France.

La pierre de touche de ces sortes de prédictions, ce sont les observations qu'on ne sçauroit assez estimer, puisqu'elles nous donnent ce qui est necessaire, pour porter un jugement solide de la justesse des Methodes & des Tables dont on se sert pour le calcul du mouvement des Astres.

C'est l'observation de Monsieur Gallet, qui a fait connoître aux Astronomes qu'avant 1677. nous n'avions aucune Table avec laquelle on pût prédire au juste les mouvemens de Mercure. Celles qu'on fera dans la suite, nous apprendront, si nous sommes enfin parvenus à pouvoir rendre un compte exact de tous les mouvemens des Astres pour les tems futurs.

De plus, les Astronomes doivent toûjours se persuader, que rien n'est plus aisé que de se tromper dans les calculs. Le Pere Taquet, après avoir marqué les fautes qui s'étoient glissées dans les Livres Astronomiques de Riccioli, dit judicieusement : *Pro-*

num est errare in ciffris. Hanc veniam petimus, damusque vicissim. Et en effet, ses Ouvrages ont aussi besoin de correction en plusieurs endroits: je suis donc bien éloigné de m'imaginer que mes calculs soient à l'abri de tout mécompte; j'ai taché de les faire selon les régles de l'Art, & si je me suis égaré, il me sera arrivé ce qui arrive à tout homme, qui se mêle de calculs aussi délicats que le sont les calculs Astronomiques. Ce que j'ai dit ici & ailleurs, ne diminuë en aucune maniere l'estime que j'ai & que tout le monde doit avoir des celebres Academiciens qui donnent tous les ans au public la Connoissance des tems, & l'Etat du Ciel. Je leur donne volontiers les Eloges qu'ils méritent, & qu'un fameux Poëte du tems d'Auguste a donnez si ingenieusement aux anciens Astronomes, qui étoient moins éclairez sur le mouvement des Astres qu'on ne l'est aujourd'hui.

Fœlices animæ quibus hæc agnoscere primum

Juillet 1723.

Inque domos superas scandere cura fuit.
Admovere oculis distantia sydera nostris,
Ætheraque ingenio supposuere suo.

Fastorum libro primo.

C'est là un monument autentique de l'estime qu'on faisoit de l'Astronomie & des Sçavans qui la cultivoient, dans un des Siécles des plus polis & des plus éclairez que le monde ait vû. On ne peut rien dire de plus énergique, ni plus capable de donner une idée noble & magnifique de l'Astronomie & des Astronomes.

A Aire en Artois le 27 Avril 1723.

ARTICLE LXXV.

PETRI ANTONII MICHELOTTI Tridentini, ex inclyto Coll. Medic. Venet. & Sciènt. Acad. Reg. quæ Londini, & Berolini ſunt, Socii, de Separatione Fluidorum in corpore animali Diſſertatio Phyſico-Mechanico-Medica. Venetiis, 1721. Pinellorum ære. *C'eſt-à-dire, Diſſertion Phyſico-Mec. Med. ſur la Séparation des Fluides dans le corps animale; par, &c. A Veniſe, in 4°. pp. 362. ſans compter les Prefaces, qui ſont fort longues.*

LEs Préliminaires que l'Auteur a jugé à propos de traiter avant que de ſaiſir le fonds de ſon ſujet, occupent, avec les Prefaces, à peu près les trois quarts de l'Ouvrage: ces Préliminaires que Mr Michelotti appelle *Prénotations*, ne laiſſent pas d'être importans dans la Phyſique, dans les Mathématiques, & même dans la Médecine. Le premier traite au long des Fluides, & de leurs diverſes proprietez. L'Auteur, d'après Mr New-

ton, définit le Fluide : un corps dont les parties cédent à la moindre force qui tend à les diviſer, & à les mettre en mouvement. C'eſt là, ſans doute, une proprieté fort ſenſible, plutôt que la nature primitive du Fluide; il eſt même douteux ſi c'eſt une proprieté ſpécifique, & bien caractériſtique: car il y a des Fluides plus ou moins faciles à diviſer; or les liquides ne different auſſi de ce qu'on appelle les ſolides, que par ce plus ou moins de facilité à les diviſer; & à parler philoſophiquement, la glace eſt une eau moins fluide, & l'eau eſt une glace moins ſolide.

Mr Michelotti diſtingue, avec Mr Bernoulli, deux ſortes de fluidité, ou de proprietez, qui concourent à rendre les corps plus ou moins fluides, la denſité, & la conſiſtence, c'eſt-à-dire, ſelon le langage de la Philoſophie, la matiére, & la forme. Mr Newton qui, comme on l'a déjà remarqué dans ces Mémoires au ſujet de Mr Sgraveſande, borne communément tout le Méchaniſme de la nature à la matiére, à la quantité, au poids brute, avoit prétendu dans ſes

principes, que quelque petiteſſe, quelque ſubtilité qu'euſſent les parties d'un liquide, pourvû que d'ailleurs la denſité fût égale, la réſiſtance qu'un corps qui s'y meut, trouve à le diviſer, ſeroit égale. Mr Michelotti n'eſt point de ce ſentiment; il prétend même que ſi la ſubtilité étoit infinie, quelle que fût la denſité, la réſiſtance ſeroit nulle, *non ſecus ac in vacuo*; car, dit-il, un corps ne perd de ſon mouvement, qu'autant qu'il en communique à une certaine quantité du Fluide qui l'environne; or il n'en communique point ici, parce qu'à chaque inſtant les parties infiniment petites qui environnent le corps, lui cédent, ſans que le mouvement ſe communique aux parties éloignées: mais ſi la réſiſtance eſt infiniment petite à chaque inſtant infiniment petit, n'eſt-elle pas finie dans un tems fini? Et lorſque le corps a parcouru un pied d'eſpace, n'a-t-il pas déplacé, & mis en mouvement un pied de matiere? Le ſçavant Auteur entre dans de profondes recherches ſur la difference des liquides, dont les parties ſont plus ou moins craſſes; il penſe que les parties

des eſprits animaux, s'il y en a, ſont plus ſubtiles que celles de l'air; il y a pourtant de bonnes raiſons de penſer que ces eſprits ne ſont qu'un air mêlé de quelques autres ſubſtances, & que c'eſt de l'air, dont notre corps eſt comme imbibé, que vient toute ſa force, & toute ſon action; après cela la ſubtilité n'eſt point ſi neceſſaire aux eſprits animaux qu'on le penſe, puiſqu'ils ne gonflent les muſcles, qu'autant qu'ils ne peuvent en ſortir.

M. Michelotti établit ici divers principes ſur les fluides, & entre autres, que ſi un liquide mêlé de parties viſqueuſes ſe meut dans un canal, les parties viſqueuſes adhereront aux parois du canal, & ce qu'il y a de moins viſqueux ſe ramaſſera au milieu: que ſi ce liquide eſt compoſé de parties inégalement agitées, ou inégalement fortes, les parties les plus fortes, ou les plus agitées ſe ramaſſeront en la convexité du canal dans les endroits où il ſe recourbe: que les fluides preſſent perpetuellement les corps qui les portent; c'eſt à l'occaſion de ce der-

nier principe que cet Auteur se jette dans une mathematique fort sublime : en particulier il détermine la courbure d'un linge, ou d'un fil de ce linge, plein d'un liquide, qui presse inégalement, mais avec proportion, les diverses parties de ce linge & de ce fil: Mr.Bernoulli avoit déja déterminé cette courbe dans sa manœuvre des Vaisseaux ; mais d'une maniere qui à paru trop courte, & trop élegante, *breviùs & elegantiùs*, à notre sçavant Auteur, qui a cru traiter la chose plus dignement en la traitant par le calcul infinitesimal, selon la méthode, dont Monsieur Bernoulli lui-même s'étoit servi dans sa dissertation sur le mouvement des muscles, sur quoi Mr Michelotti fait hautement le procès à Monsieur Astruc, membre celebre de la Faculté, & de l'Academie Royale de Montpellier, parce qu'il a dit que Mr Bernoulli avoit déterminé la figure d'une fibre musculaire enflée par un fluide élastique, d'une maniere trop abstruse, & trop difficile, en la déterminant par les calculs differentiel & intégral : M. Michelotti blâme

fort aussi M. Manget d'avoir inseré dans son Theâtre Anatomique la dissertation de Mr Astruc, plûtôt que celle de Mr Bernoulli : c'est bien à ce sujet que l'on peut dire avec un Illustre Moderne, que les Géométres aiment les difficultez, & avec un Ancien celebre qu'on ouvre quelque fois une grande bouche pour souffler dans un petit flageolet : c'est être bien sçavant que de recourir, & de vouloir que tout le monde recoure à ce que l'Algebre, & la Géometrie ont de plus *interieur*, & de plus *transcendant*, pour démontrer qu'une vessie pleine de vent doit prendre une figure circulaire.

La seconde Prénotation regarde le mouvement du sang dans les arteres, & des Fluides separez du sang dans les petits tuyaux, qui communiquent avec les artéres. Le sang est fluide dans un animal vivant ; mais Mr Michelotti prétend qu'il n'a pas les proprietez des autres Fluides ; car, dit-il, les autres Fluides ne reçoivent point leur fluidité de leur mouvement progressif, au lieu que le sang perd sa fluidité, dès que son

mouvement progressif cesse : effectivement les mouvemens de fluidité, & de progression cessent presque en même tems dans le sang; mais le mouvement de chaleur cesse aussi : est-ce le mouvement progressif qui en est la cause? Une riviere bien rapide se glace difficilement; voilà encore un Fluide à qui le mouvement progressif donne aussi de la fluidité.

L'Auteur établit que le sang est un Fluide inégal, crasse, pesant, qui adhére aux parois de ses Vaisseaux, & dont les parties se font mutuellement obstacle dans leur mouvement; là-dessus il entre contre M. Cheynée dans une discussion fort mathematique, qu'il termine par la theorie, & l'analyse de M. Nicolas Bernoulli sur la résistance que M. Newton attribuë à un Fluide d'une espece fort differente du sang, par rapport à un cône tronqué, qui se remue dans ce Fluide.

Après ces sçavantes discussions, l'Auteur vient au mouvement du sang, qu'il prétend d'après Guillelmini, avoir une inégale vitesse dans les branches inégales, & dans les di-

verses ramifications de l'Aorte : mai
la détermination de cette vitesse dan
les diverses sections, ou dans le
divers points de l'Aorte, est un Pro
blême tout neuf, mais difficile, &
par là capable de tenter un Geo
métre comme M. Michelotti : il e
sent toute la difficulté : on pourroit
dit-il, entreprendre cette détermina-
tion, si le sang étoit une liqueur par-
faitement fluide, si la force qui l
pousse étoit continuë, & toujours l
même, & si l'Aorte enfin avoit pa
tout une capacité déterminée
ou du moins connuë dans les diver
points ; & ce ne seroit pas un obsta
cle à la résolution du Problême, ajoû
te-t'il, que le canal fût élastique
car le sang devroit le dilater jusqu'
un certain point d'équilibre, & pui
le tenir dans cet état de dilation
dans lequel état il n'agit pas plu
sur le sang, que s'il étoit parfaite-
ment dur : cela seroit bon, si le san
ne dilatoit pas l'Aorte par un mou
vement acceleré, & par consequen
au-delà du point, dans lequel s
force, ou la force qui le pousse
seroit en équilibre avec l'élasticité d

l'Aorte, autrement elle doit à ſon tour agir ſur le ſang en ſe contractant, & puis recommencer comme le cœur à ſe contracter, & à ſe dilater alternativement, ſans parler que les divers mouvemens exterieurs que les animaux ſe donnent, empêchent bien les vaiſſeaux interieurs, & le ſang de ſe fixer dans cet état d'un équilibre indiviſible, qui n'a lieu nulle part dans l'Univers, tous les équilibres y conſiſtant dans des balancemens perpetuels.

Enfin en ſuppoſant tous les préliminaires dont nous venons de parler, Mr Michelotti remarque que la détermination de la viteſſe du ſang pouſſé dans l'Aorte par le cœur avec une force conſtante, & continuë, ſe réduit à la détermination ordinaire de la viteſſe des eaux, qu'une force déterminée pouſſe, & fait mouvoir dans des tuyaux d'une capacité, & d'une figure quelconque; voilà donc ce grand Problême réſolu, je dis réſolu mathematiquement; car les Mathematiciens ont droit de tout ſuppoſer, depuis qu'ils ont par un échange aſſez nouveau laiſſé la verité pré-

précise à la Physique, & pris pour eux l'hipotese arbitraire; c'est le moyen de n'être jamais arrêté, & d'encherir en résolutions de problêmes sur les Anciens, qui alloient pas à pas toûjours la régle & le compas à la main: revenons à la Physique, & à la verité précise.

L'Auteur remarque que le sang ne coule pas en effet d'un mouvement continu, que la force du cœur est variable, & qu'ainsi Mr Keill & bien d'autres ont été plus Mathematiciens que Physiciens, lorsqu'ils ont prétendu déterminer geometriquement cette force, la supposant constante; que le sang est une liqueur fort peu coulante, que les parois des vaisseaux, que ses propres parties retardent, & rendent fort inégal son mouvement; autre point que les Mathematiciens ont souvent negligé, & qu'en bonne Physique on observe avec soin; mais c'est sur tout dans les plus petits rameaux des artéres, que le sang trouve le plus d'obstacles, & souffre le plus de retardement, à cause des frottemens qui sont plus grands dans de petits tuyaux, les surfaces y étant

plus grandes à proportion des capacitez ; ainſi que Mr Mariotte l'a démontré par rapport aux jets d'eau qui ont plus de force, lorſque les tuyaux de conduite ſont plus larges : or à meſure que le mouvement général du ſang ſe rallentit, & que les parties y ſont moins entraînées d'un mouvement commun, il leur eſt plus libre de ſe livrer aux mouvemens particuliers, à quoi les ſollicite leur heterogeneïté ; de là les ſecretions, & les nouvelles combinaiſons, leſquelles ſe font en effet aux extremitez des petits rameaux, ou dans les glandes qui y ſont abouchées ; Mr Michelotti réfute encore ici avec beaucoup de ſolidité par le ſecours de la Phyſique une penſée mathematique de Meſſieurs Bellini, & Cheinée, qui prétendent que la viteſſe d'un liquide, qui coule dans un canal droit, eſt à la viteſſe du même liquide dans le même canal fléchi, & rendu tortueux, comme la longueur abſoluë du canal eſt à la longueur directe du même canal plié & tortueux.

La troiſiéme Prénotation roule

ſur la force de l'air dans le Pcûmon, pour diſſoudre le ſang qui coule dans les vaiſſeaux de ce viſcére : tout ce que le Sçavant Auteur débite ſur cette matiere, eſt fort curieux, principalement ce qui regarde la force avec laquelle le poûmon chaſſe l'air ; c'eſt dommage qu'une Mathematique ſi ſublime, & ſi recherchée, faute d'une Phyſique un peu plus inconteſtable, ne paſſe gueres les bornes de la ſimple hypoteſe ou de la conjecture.

La quatriéme prénotation traite de la ſtructure des glandes : après avoir rapporté, & diſcuté les découvertes & les penſées des plus célébres Anatomiſtes, l'Auteur conclut que la glande eſt un canal artérieux ſans rameaux, ou branches laterales, conique, ou cylindrique dans ſa longueur, droit, courbe ou replié, qui ſert de véhicule au ſang pour paſſer des arteres dans les veines, & dans divers vaiſſeaux ſecretoires. Après tous ces préliminaires, l'Auteur vient preſqu'à la ſéparation des Fluides.

Le premier Chapitre eſt conſacré

à l'établissement des Loix generales que l'Auteur croit pouvoir attribuer à la nature (sauf à la nature de les ratifier) par rapport à la séparation des Fluides. La premiere Loi, est qu'un Fluide, quel qu'il soit, dont les parties sont unies avec le sang par un simple contact, arrivant à l'orifice des canaux secretoires, doit entrer dans ces canaux, pourvû que le plus grand diamétre de ses parties ne soit pas plus grand que cet orifice : la seconde Loi est conçûë à peu près en ces termes : les parties d'un Fluide, lesquelles préexistent dans les artéres, peuvent se séparer du sang dans les canaux convenables des glandes, quelle que soit la vitesse du sang qui coule dans ses glandes, pourvû que d'ailleurs ces parties ne soient pas unies indissolublement avec le sang, & ne résistent point à s'en séparer ; mais n'y tiennent que par le simple contact.

Dans le second Chapitre, il est question de la nature des Fluides des animaux : Mr Michelotti ne croit pas qu'on puisse résoudre le Problême de la séparation des divers Fluides

dans les diverſes glandes, ou dans les diverſes parties des animaux, par les cauſes méchaniques; ce qui peut bien être vrai pour ceux qui ſont prévenus qu'il y a de grandes differences ſpecifiques entre ces Fluides, & qui penſent que le ſang n'eſt qu'un amas de ces Fluides confondus les uns avec les autres, ſans ceſſer d'être fort differens : car en effet il paroît bien impoſſible de dire pourquoi le ſang, (ſi c'étoit un mélange, & comme un chaos de divers Fluides,) laiſſeroit à point nommé les uns penetrer dans un vaiſſeau, les autres dans un autre : mais il ne paroît pas ſi difficile de dire, pourquoi le même ſang, le même Fluide étant dans un état de changement actuel, & ſans preſqu'aucune conſiſtance, reçoit divers élaborations, à meſure qu'il avance dans le corps, & ſur tout à meſure qu'il ſe jette dans les diverſes glandes, & dans les divers vaiſſeaux, dont l'action & la réaction étant differentes, le compriment differemment, combinent differemment ſes parties, & leur impriment divers mouvemens, d'où réſultent toutes les dif-

ſerences qu'on peut imaginer.

Enfin dans le troiſiéme Chapitre, l'Auteur arrive au but précis : il recherche pourquoi certains Fluides ſe jettent dans certains vaiſſeaux ſecretoires des glandes, d'autres dans d'autres ; il rapporte à ſon ordinaire les diverſes penſées des Auteurs, au milieu deſquelles il ſeroit aſſez difficile de démêler préciſément la ſienne: en general il ſemble pancher vers le ſiſtême qu'il attribuë à Meſſieurs Leibnits, & Bernoulli, & qui eſt celui de pluſieurs Anatomiſtes, ſçavoir que le corps animal ayant été créé avec toutes ſes humeurs, la ſimilitude des ſubſtances & des mouvemens *conſpirants*, fait que ces humeurs primigenies ſont remplacées chacune par celle de leurs ſemblables que le ſang contient; & il eſt vrai que ce ſiſtême, s'il n'eſt le plus vraiſemblable, ni le plus méchanique, eſt au moins celui qui tranche le plus vite le nœud de la difficulté. Un peu plus de methode mettroit à la portée du commun des Lecteurs mille belles choſes dont cet Ouvrage eſt plein : on ne peut refuſer à l'Auteur

l'éloge d'une vaste érudition Phisico Mathematico Anatomique.

ARTICLE LXXVI.

NOUVELLES REFLECTIONS sur la nature des Corps durs.

I. LEs Microscopes les plus parfaits ne nous découvriront jamais la figure des premiéres Molecules, ou premiers principes qui composent les Corps differens que nous voyons dans la nature. Tout ce qu'un Physicien peut assurer en general, c'est que cette figure à été variée selon la difference des Corps que ces Molecules devoient former : mais encore quelle étenduë un Physicien peut-il donner à cette varieté de figures, sans passer les bornes de la vraisemblance ? Seroit-il reçû à supposer les premiéres Molecules cubiques, rondes, ovales, triangulaires, crochuës, rameuses, canelées en dedans & en dehors, en un mot de toutes les figures, telles à peu près que nous pouvons les y remarquer lorsqu'elles grossissent assez pour devenir sensi-

bles à nos yeux, en ſorte qu'elles ſoient en petit ce que les Corps déja formez ſont en grand ? Non ſeulement on ne trouve en cela aucun inconvenient ; mais il y a même un fondement ſolide à les ſuppoſer de toutes ces differentes figures, dès lorſqu'elles ſont deſtinées à former des Corps auſſi differens entr'eux que le ſont ceux qu'elles forment.

II. Comme ces Molecules n'ont pas toutes la même figure, on peut ſuppoſer auſſi qu'elles n'ont pas non plus toutes le même volume, ni la même ſolidité ; le même volume, parce que leurs dimenſions ſont inégales : la même ſolidité, parce que ſous un volume égal elles ont plus ou moins de parties dans un repos reſpectif, ou ce qui eſt la même choſe, plus ou moins de parties qui ſe meuvent en des ſens differens; car alors ces parties qui ſe meuvent deviennent comme étrangéres à toutes les autres qui repoſent. Les conduits par où elles paſſent, ne ſont plus regardez que comme des intervalles de ſeparation qu'on appellent communément les Pores, & les parties en mouvement ſont

elles-mêmes le liquide qui les rem plit. Au reste, ce n'est pas ici le lieu de montrer comment se sont formée ces Molecules, telles que je les suppose ; je ferai voir ailleurs que leur formation est une suite naturelle du principe unique & fondamental, sur lequel est bâti le sistéme general du monde.

III. Mais quelle sera la dureté de ces Molecules telles que je viens de les décrire? Je comprends que les parties de chaque Molecule, dont plusieurs se touchent immediatement, & sont dans un repos respectif, ne trouvant dans ce repos, aucune force positive, pour resister à leur séparation, doivent ceder au plus petit mouvement qu'on leur communique, pour les separer : mais je comprends aussi que si le mouvement qu'on leur communique, n'est pas suffisant, pour les separer entiérement, quoi qu'il le soit pour les ébranler, je comprends, dis-je, que dans ce cas, ces Molecules auront un commencement de dureté ; puisque la dureté d'un Corps ne consiste que dans une difficulté qu'on trouve à désunir les parties qui

le composent, de quelque part que vienne cette difficulté.

IV. De plus si le liquide qui coule dans les intervalles, qu'on nomme les Pores de ces Molecules, s'opposoit à la separation de ces parties, qui sont en repos, & qui forment comme les Parois des Conduits, par où ce liquide passe, les forces de ce liquide seroient encore un autre principe & un principe positif de dureté dans les Molecules dont-il s'agit.

V. La plûpart des Physiciens Modernes ont cru que le liquide interieur, bien loin de resister à la separation des parties, contribuoit au contraire à les désunir, & qu'un Corps n'étoit dur que parce que les forces de ce liquide étoient très-inferieures à celles du liquide exterieur; en sorte que dans leur sistéme le Corps le plus dur est celui qui a le moins de ce liquide interieur, & que sa dureté seroit parfaite, s'il n'en contenoit du tout point. Pour moi, je penserois qu'un Corps dont toutes les parties seroient dans un parfait repos, & où par consequent il n'y auroit ni Pores, ni liquide qui les remplit, seroit de tous les

Corps, le plus aiſé à diviſer : il s'agit donc d'examiner ſi le liquide interieur ne peut pas être en effet un principe de reſiſtance dans les parties du Corps, où il eſt renfermé, & ſi cette reſiſtance n'eſt pas aſſez conſiderable, pour qu'on puiſſe attribuer à ce liquide ſeul, la cauſe de la dureté des Corps.

De l'Action du Liquide interieur dans les Corps durs.

I. J'introduis de l'Air dans une veſſie, & je l'y preſſe autant que je le puis : cet Air, tout liquide qu'il eſt, devient avec la veſſie qui le renferme, un Corps aſſez dur qui reſiſte à ſa compreſſion, & qui a une vertu de reſſort aſſez conſiderable : je cherche la cauſe de cette dureté ; je ne la trouve, ni dans la veſſie toute ſeule, qui eſt aſſez maniable, ni dans l'Air tout ſeul, qui, quoique fort preſſé, n'a pourtant rien perdu de ſa liquidité, ainſi que l'experience le demontre Je m'aviſe enſuite de percer cette veſſie en pluſieurs endroits, avec la pointe d'une épingle ; & je remarque qu'à meſure

que le nombre des petits trous que j'y fais augmente, cette vessie perd quelque chose de sa dureté & resiste moins à sa compression; d'où je conclus que ce qui la rendoit si dure, c'étoit la difficulté que l'Air contraint par la force comprimante, trouvoit à s'échapper au travers de ses Pores.

II. Il est donc vrai qu'un liquide renfermé dans de petits Reservoirs ou de petits Canaux tels que sont les Pores des Corps, peut rendre les Corps très-difficiles à être comprimez & par consequent les rendre très-durs, & cela par la seule résistance qu'il fait pour n'être pas chassé de la place qu'il occupe; résistance qui sera encore plus grande, si l'on suppose que le liquide coule dans ces petits Canaux avec une très-grande rapidité; car dans ce cas, il faudra necessairement arrêter ou detourner son cours, ce qui sera plus ou moins difficile que le mouvement de ce liquide sera plus ou moins rapide, & que les Canaux par où il sera forcé de refluer, seront plus petits, moins frequens, & plus sinueux, je dis plus ou moins difficile selon que le mouvement de ce liquide

sera plus ou moins rapide : car je sça que le sang qui coule dans mes veines, rend mes veines plus ou moins souples, selon qu'il coule lui-même avec plûs ou moins de vitesse, & les Medecins trouvent alors que mon poulx est plus ou moins duriuscule : la roideur de mon bras tendu avec effort a une dureté qui lui est propre, & qui est plus forte encore que celle d'un bâton qui se casse en le frappant. D'ou vient cette dureté, que du mouvement rapide des esprits qui coulent dans les nerfs ?

J'ai ajoûté que les Conduits seront plus ou moins frequens ; car alors la force comprimante doit communiquer au liquide qu'elle presse, une plus grande celerité ; puisque cette celerité doit être en raison reciproque de la petitesse de ces Conduits, & de la somme totale des deux liquides qui doivent y passer, sçavoir de celui, dont ils étoient déja pleins, & de celui qui y est poussé par la compression ; sans quoi celui-ci seroit refoulé avec violence, à moins qu'il ne trouvât fort près de l'endroit où il est poussé, plusieurs issuës pour s'échap-

per plus aiſément en ſe diviſant ; mais c'eſt là préciſément ce qu'il ne rencontre point à cauſe de la rareté de ces Conduits, qui fait qu'ils ne peuvent communiquer qu'à des differences fort conſiderables : de ſorte que ce liquide fait à peu près ce que fait l'eau d'un Canal qu'on veut former ; à meſure que le Canal ſe retreſſit, l'eau agit plus fortement ſur la barriere qu'on lui oppoſe, à moins que fort près de l'endroit qu'on veut boucher, on ne faſſe des coupures qui diviſent ſes forces en lui dnnnant à côté un libre cours : enfin ſi ces Conduits ſont fort ſinueux, le liquide qu'il faudra y introduire, y coulera bien plus difficilement, & par conſequent ce ſera encore là un nouvel obſtacle qui s'oppoſera à la compreſſion, & par une ſuite neceſſaire, à la diviſion ; car il eſt tout clair qu'avant de diviſer un Corps, il faut commencer par le comprimer.

III. La Membrane de cette veſſie, où nous avons ſuppoſé que l'Air étoit renfermé, feroit peut-être de l'ombrage à quelqu'un. Conſiderons donc le liquide tout ſeul. L'eau qui jaillit d'un

Tuyau souterrain, n'est environn
que d'un Air, qu'on peut divis
très-aisément; d'où vient cependa
qu'elle est elle-même assez diffici
à être divisée, sur tout vers l'ouve
ture du tuyau d'où elle sort. L'eau q
forme le courant d'une Riviere, n'e
environnée que d'une eau toute sen
blable; d'où vient donc que sur to
en ces endroits on a besoin de lui pr
senter la poupe d'un Vaisseau
d'employer ainsi, pour separer s
parties, une espece de coin, qu'o
n'employe communément que pou
diviser les Corps les plus durs? D
tous ces exemples je conclus ce que
pretendois prouver, sçavoir que
liquide qui coule dans les Pores de
Molecules, bien loin de faciliter
separation de leurs parties, doit a
contraire la rendre beaucoup plu
difficile.

IV. Or cela supposé, le mistere d
de la dureté des Corps, ce mistere
caché dans la Physique, commence
ce me semble, à se développer: je n
suis plus si surpris que l'aiman o
l'acier composez d'un nombre pres
que infini de ces Molecules dont cha

cune reſiſte à la ſeparation de ſes parties, ſoient des Corps auſſi durs qu'ils le ſont en effet. Car quoique les forces par-où chacune de ces Molecules réſiſte à ſa diviſion, ſoient très-médiocres à les prendre ſéparément & en détail, elles ſeront neanmoins très-conſiderables ſi on les prend en gros & toutes enſemble. C'eſt un fait qui eſt aſſez prouvé par pluſieurs experiences, & en particulier par celle de l'eau dont une Corde eſt arroſée, & qui dans une quantité aſſez modique a neanmoins aſſez de forces pour groſſir cette Corde, & en la groſſiſſant pour faire monter un poids énorme qu'on ſuppoſe être attaché à une de ſes extremitez.

V. Plus j'avance, & plus le miſtere paroît s'éclaircir. Ces Molecules que nous avons dit être d'une figure ſi variée & d'un volume ſi inégal, s'uniront, mais non pas ſans laiſſer des intervalles entr'elles. Voilà donc un nouveau logement qu'elles conſtruiſent pour le liquide interieur, & par conſéquent un ſurcroi de forces qu'elles acquierent pour reſiſter à leur ſéparation; car on pourra dire de ces

nouveaux Pores, que nous appel-
rons les Pores du Corps, ce que no
avons dit des Pores des Molecules
premiers principes qui le formen
que plus ils seront petits, moins fr
quens, & plus sinueux, plus aussi
sera difficile d'en chasser le liqui
qui les remplit, & par cette raison
plus difficile aussi de comprimer
Corps, & de le diviser. Non seulemen
ces molecules laisseront des interva
les entr'elles à cause de l'irregulari
de leur figure, mais elles s'entrela
seront & s'accrocheront mutuell
ment; ce qui contribuera à rendre
division totale du corps considerabl
ment plus difficile; car alors il faudr
pour comprimer même le corps ju
qu'à un certain point, rompre un
infinité de ces petits chaînons q
lient les molecules les unes aux au
tres; ce qui évidemment ne peut
faire sans employer des forces trè
considerables.

VI. En raisonnant sur le princip
que j'établis ici, il n'est point, ce m
semble, de phénoméne qu'on n
puisse expliquer d'une maniére trè
plausible: me demande-t-on, pa

exemple, pourquoi un corps eſt plus dur qu'un autre? La réponſe eſt aiſée, c'eſt qu'avec une certaine quantité de liquide qui coule dans les pores, il a des parties plus ſolides, & dans ce mot ſeul je renferme en abregé tout ce que j'ai dit plus haut dans un plus grand détail de la petiteſſe des pores en general, & de leur moindre frequence, puiſqu'il eſt certain qu'un corps dont les parties ſeront plus ſolides que celles d'un autre, aura, communément parlant, ſes pores & plus petits, & moins frequens: je montre enſuite que cette plus grande ſolidité dans les parties d'un corps, doit contribuer infiniment à ſa dureté; & je le montre par cette experience: je preſſe deux liquides dans deux vaſes differens; mais l'un, je le preſſe avec un piſton qui remplit toute la capacité du vaſe, & qui d'ailleurs n'a point d'iſſuë par où ce liquide puiſſe s'échapper; l'autre, je le preſſe avec un piſton percé de pluſieurs trous; il ſeroit inutile de demander ici, quel des deux liquides reſiſtera davantage à ſa compreſſion; mais il ne le ſera pas de demander pourquoi celui qui

eſt preſſé par le piſton le plus ſolide
réſiſte, plus que l'autre ? C'éſt, m
dit-on, que celui-là ne peut pas s'é
chapper, & que l'autre peut aiſémen
s'enfuir au travers des petits trous qu
ſont dans le corps même dont on ſ
ſert pour le preſſer : or voilà préciſé
ment ce que je pretends que la plu
grande ſolidité des parties fait dan
un corps ; plus les parties dont je m
ſervirai pour preſſer le liquide qu
coule dans leurs pores, ſeront ſolide
& plus auſſi ce liquide reſiſtera. J'a
vois donc raiſon de dire qu'un cor
dont les parties ſeront plus ſolides qu
celles d'un autre, ſera beaucoup pl
dur, tout le reſte étant d'ailleurs éga
L'entrelaſſement de ces parties, la
nuoſité de leurs pores, & la rapidi
du liquide qui y coule, augmentero
encore ſa dureté, & cela pour les ra
ſons que j'ai aſſez expliquées ci-d
vant.

VII. L'exemple du Fer moins ſoli
en maſſe qu'un pareil volume d'Or
cependant plus dur que l'Or, ne f
neanmoins aucune difficulté dans
ſiſtéme ; cet exemple prouve ſeu
ment ce que j'ai inſinué un peu p

haut, ſçavoir que la plus grande ſolidité dans un corps totalement pris, ne prouve pas toûjours que les pores y ſoient moins frequens, & c'eſt ici le cas. Les pores dans l'Or ſont plus petits, & voilà la raiſon de ſa plus grande ſolidité. Les pores dans l'Or ſont plus frequens, & voilà la raiſon de ſa moindre dureté.

Ce n'eſt pas qu'il s'enſuive de là qu'il doive ſe faire une compenſation de la plus grande frequence de ces pores avec leur petiteſſe; car leur ſomme totale ſe trouve dans l'Or au deſſous de celle qui s'en trouve dans le Fer. D'où il réſulte que la maſſe d'Or, totalement priſe, ſera un tout plus ſolide que la maſſe de Fer, priſe auſſi totalement. De la ſtructure mechanique telle que je la ſuppoſe dans les parties de ces deux Métaux pour expliquer leur differente dureté, il ſuit, 1°, qu'à prendre certaines parties d'Or d'une grandeur determinée, elles ſe trouveront moins ſolides que certaines parties de Fer d'une grandeur égale : 2°, il ſuit qu'à prendre certaines parties de Fer d'une grandeur préciſément égale aux premieres

molecules de l'Or, elles se trouveront sans aucun pore & par consequent, selon ce sistéme, sans aucune dureté.

Il semble qu'il n'y a précisément que la verité qui manque à ces deux corollaires, pour qu'ils puissent démontrer la verité de notre principe ; mais heureusement l'experience la démontre : nous sçavons que le Fer en masse est plus dur que l'Or, & que l'Or réduit à ses parties presque insensibles est plus dur que le Fer : car celui-là divisé presque jusqu'à nous échapper à la vûë, résiste encore à la force qui le tire pour le diviser davantage ; & celui-ci au contraire, beaucoup moins divisé, plie & cede en se brisant, si on tente de le diviser en des parties plus petites.

VIII. Ce que j'ai dit de cette solidité des parties qui semble prêter des forces positives au liquide interieur, quoiqu'elle ne fasse dans le fonds qu'augmenter la resistance, deviendra encore plus plausible par les observations suivantes.

Les animaux les plus robustes sont ceux dont le cuir est plus serré & dont les nerfs sont plus compactes ; ce n'est

pas que la consistance de ces parties solides prises toutes seules puisse resister à la compression des pesants fardeaux qu'elles soûtiennent ; mais c'est que le liquide interieur qui coule dans ces nerfs, & sous ce cuir, ne pouvant s'échapper aussi aisément qu'il le feroit si leur tissu étoit moins serré, résiste alors bien davantage, & fait par sa résistance toute la force de ces animaux si vigoureux : aussi voit-on que ceux d'entre ces animaux dont le cuir est plus poreux (ce qui paroît par la facilité avec laquelle ils suent), ne sont pas les plus robustes ; & dans les plus robustes mêmes, mais qui s'usent tous les jours par le travail, des sueurs trop abondantes dès le commencement de la journée, sont des preuves infaillibles du déclin de leurs forces.

Si on ne raisonne pas toûjours sur ce principe, on agit dumoins toûjours comme si on le supposoit ; c'est pour cela que pour rendre les animaux plus forts, on a soin qu'ils soient bien sanglez ; c'est encore pour cela que le Bât qui leur serre une bonne partie du corps, bien loin d'augmenter la pe-

ſanteur de leur charge, en diminuë reſpectivement le poids en augmentant leurs forces. C'eſt ſur le même principe qu'eſt fondé ce qu'on dit communément & très-ſouvent ſans ſçavoir pourquoi, qu'un Cavalier bien ferme ſur ſes Étriers fatigue moins un Cheval, qu'un autre moins peſant, mais qui danſe ſur la Selle.

Il en eſt des hommes, tout comme des animaux; on n'en vit guére d'un épiderme fort fin avoir des forces plus qu'ordinaires. Ce n'eſt point proprement l'abondance des eſprits qu'une nourriture delicate peut produire, qui donne de la vigueur au corps; une petite quantité de ces eſprits qu'une nourriture groſſiere produira, mais bien menagée & conſervée ſûrement ſous un épiderme bien épais, nous donnera des Porte-faix qui en force pourront preſque le diſputer aux animaux les plus robuſtes: c'eſt ainſi qu'un païſan mal nourri, mais dont le corps exposé dès l'enfance aux injures de l'air a pris dans ſes parties ſolides un tiſſu plus ſerré, eſt à l'épreuve d'un travail continué toute l'année, & qu'un homme nourri

plus delicatement ne ſçauroit ſoûtenir durant une heure. Il eſt aiſé de s'appercevoir que la raiſon de toutes ces differences ſe tire du même principe ſur lequel je pretends établir la dureté des corps; on la trouve ſur tout dans ce que j'ai dit un peu plus haut de cette dureté plus grande à proportion de la plus grande ſolidité des parties.

IX. C'eſt ſur ce même principe que je raiſonnerai encore, quand j'expliquerai comment la diviſion du corps le plus dur ſe fait très-aiſément dans les parties de la ſuperficie preciſément en les pouſſant horizontalement, & très-difficilement au contraire en tout autre ſens; & la raiſon en eſt ſenſible : en pouſſant ces parties horizontalement, 1° la force dividante ne fait effort que contre cette petite quantité de liquide qui coule dans leurs pores : 2°, ce liquide peut, en ſortant de ces pores, entrer dans ceux de l'air, ce qu'il fait facilement, au lieu qu'en tout autre ſens que la diviſion ſe faſſe, la force dividante appliquée à plus de parties fera effort contre une plus grande quantité de

liquide; d'ailleurs ce liquide preſſé, ne pourra ſortir des pores, d'où il ſera chaſſé, que pour entrer dans d'autres auſſi étroits, & qui ſeront non point les pores de l'air, où il ne pourroit faire aucun obſtacle à la diviſion du corps, mais les pores du corps même qui doit être diviſé & où par conſéquent il pourra non-ſeulement continuer la réſiſtance, mais l'augmenter & la rendre même proportionnellement plus grande dans la ſuite qu'elle ne l'étoit dès le commencement.

X. Sans ce principe peut-être ſerois-je un peu embarraſſé d'expliquer pourquoi la lame d'un coûteau qu'on ſupposeroit façonnée non pas comme on la ſuppoſe ordinairement participant quelque choſe de la figure d'un coin, mais uniforme & plus mince encore, ſi l'on veut, du côté qui n'eſt point appliqué contre le corps, ne laiſſeroit pourtant pas de diviſer ce corps, mais en ſuppoſant que c'eſt le liquide intérieur dont il eſt ici queſtion de vaincre la force, afin que le corps ſoit diviſé. Je réponds ſans embarras, & je dis que dans le cas dont il s'agit, plus l'inſtrument dont on ſe ſert, ſera affi-

lé, quelque figure qu'il ait d'ailleurs, & plus la division sera aisée, parce qu'alors la force dividante appliquée à moins de parties, aura aussi moins de liquide contre lequel il faille qu'elle fasse effort; il n'est donc pas surprenant que la lame d'un coûteau, qu'on suppose très-affilée, puisse avec les seules forces de la main, diviser un corps que la main seule ne sçauroit diviser. Quand la main seule s'applique contre le corps, presque chaque partie de la main a sa partie dans le corps, qui lui répond & qui lui résiste; mais quand c'est du coûteau dont la main se sert pour faire la division, toute la main n'a pour lors à combattre que contre les parties ausquelles s'applique le coûteau. Il arrive même que quand les forces d'une puissance qu'on applique contre un corps, se trouvent ainsi partagées, elles se détruisent elles-mêmes très-souvent par la maniére dont elles agissent sur le liquide interieur qu'elles pressent pour lors en des sens tout contraires.

XI. De tout ce que je viens de dire, il s'ensuit que les molecules des

corps une fois rapprochées les unes des autres, trouveront dans le liquide qui coule dans les intervales qu'elles laiſſent dequoi réſiſter à leur ſéparation. Il ne s'agit maintenant que d'examiner quelle eſt la cauſe qui les détermine à ſe rapprocher; il ſemble qu'on ne peut pas diſconvenir que ce ne ſoit le liquide exterieur qui produit cet effet; or s'il le produit, dira-t-on, pourquoi ne pas attribuer à ce liquide ſeul toute la réſiſtance que font les parties des corps durs à leur ſéparation, puiſqu'il paroît que la force qui les rapproche, peut ſuffire pour expliquer la difficulté qu'il y a de les ſéparer? d'autant plus, ajoûtera-t-on, qu'il eſt démontré que cette force eſt très-conſiderable: pour éclaircir ce fait, examinons quelle eſt l'action du liquide exterieur ſur les corps durs.

De l'action du Liquide exterieur ſur les Corps durs.

I. Rapprocher précisément quelques parties les unes des autres, & les tenir enſuite tellement cognées qu'on

ne puisse les séparer qu'avec une très-grande difficulté, sont deux choses très-distinctes ; un mouvement ordinaire peut produire l'un, & peut n'être pas suffisant pour produire l'autre. Des parties une fois rapprochées, peuvent acquerir de nouvelles forces qui résistent à leur séparation, & qui seront très-indépendantes de celles qui les ont rapprochées : donc de ce que le liquide exterieur rapprocheroit les parties des corps durs les unes des autres, il ne s'ensuivroit pas que la force qui les rapproche, soit necessairement la même qui resiste à leur division ; or on a démontré ci-devant que les Molecules des corps durs déja unies ensembles trouvoient dans le liquide interieur un principe de cette resistance ; donc le liquide exterieur n'est pas du moins le seul liquide qui contribuë à la dureté de ces corps.

II. Non seulement il n'est pas le seul, il n'est pas même, en supposant qu'il y entre pour quelque chose, celui qui y contribuë davantage : car si je demande pourquoi ce liquide exterieur pressant les parties d'un corps

de la circonference vers le centre, ne les unit pas toutes, en telle ſorte qu'il ne reſte aucun intervale entre elles? On ſera forcé 1°, de reconnoître avec moi que dans ce corps qui s'oppoſe à l'union totale de ſes parties, il y a un principe de reſiſtance très-indépendant de la force du liquide exterieur. 2°. On ſera encore forcé de convenir que le principe de cette reſiſtance ne peut être que celui que je détermine; ſçavoir, la force du liquide interieur, puiſqu'au-delà de ce liquide il n'y a dans le corps que des parties en repos: or, cela ſuppoſé, je demande maintenant auquel de ces deux liquides on peut avec plus de fondement attribuer la reſiſtance que ces parties font à leur ſéparation? Ou au liquide exterieur qui en épuiſant toutes ſes forces ne peut que rapprocher ces parties; ou bien au liquide interieur, dont les forces ſont ſuperieures à celles de l'exterieur au même moment que ces parties ſe réüniſſent & s'emboëtent les unes dans les autres; car dès lors le liquide exterieur, n'eſt plus en état de les comprimer; qu'on le conſer-

ve donc ce liquide exterieur, ou qu'on le détruiſe après la réünion des parties, & leur emboëtement, le corps aura toûjours ſa dureté, pourvû qu'on conſerve à ſon liquide interieur toute ſa force, & qu'à la place du liquide détruit qui l'environnoit, on ſubſtituë un corps en qui il n'y ait, ſi l'on veut, qu'une ſimple reſiſtance negative.

Le liquide exterieur ne contribuë donc à la dureté des corps, qu'en tant qu'il raſſemble certaines parties propres d'ailleurs à s'accrocher & à s'emboëter les unes dans les autres, & par conſequent très-propres par elles-mêmes à reſiſter à leur diviſion, auſſi-tôt qu'elles ſeront unies enſemble. Ce liquide n'eſt donc pas plus la cauſe de la dureté des corps, que ma main qui engage les deux pieces d'un reſſort en les pouſſant l'une contre l'autre, l'eſt de la reſiſtance que font enſuite à leur ſéparation ces deux piéces réünies.

III. Je dis plus, ce liquide exterieur (j'entends toujours celui qu'on ſuppoſe comprimer le corps également de la circonference vers le cen-

tre) n'eſt, pas même, du moins neceſſairement, la cauſe qui détermine les molecules des corps durs à s'unir, & l'union de ces molecules peut ſubſiſter indépendamment de toute action poſitive de la part de ce liquide. L'experience en eſt la preuve: je fonds de l'or dans le creuſet, & de ce corps ſi dur j'en fais un corps liquide que je renferme dans un vaſe. Les Molecules de cet or ſe réüniſſent en tombant par leur propre poids les unes ſur les autres: cet or recouvre ſa premiere dureté, point de liquide cependant qui le preſſe; car il n'y en a point qui l'environne; les côtez du vaſe ne le preſſent pas non plus, il n'y a de la part du vaſe qu'une ſimple reſiſtance ou tout au plus une réaction de ſa part que ſon reſſort produit, & qui eſt préciſément égale à l'action du corps qu'il renferme; il eſt aiſé de tirer la conſequence: donc le liquide ambiant, n'agit pas du moins neceſſairement par des forces poſitives contre les parties des corps durs, pour les preſſer de la circonference vers le centre; donc ce liquide, bien loin de ſuffire tout ſeul

pour produire la dureté, n'eſt pas même cauſe de cette dureté dans le ſens qu'on l'entend, c'eſt-à-dire, entant qu'il agit contre la ſuperficie des corps durs avec des forces égales à celles de la reſiſtance de ces corps.

IV. Mais d'ailleurs, comment peut-on l'entendre dans ce ſens ? Les forces de ce liquide ſont bornées, & nous ſçavons que la reſiſtance de certains corps durs eſt conſiderablement plus grande que ne ſont ces forces. La même puiſſance qui ſoutiendroit par exemple toute la colonne du liquide qui environne un diamant, ne pourroit pourtant pas le diviſer; il eſt donc évident que l'un ne peut pas ſe meſurer par l'autre.

Et il ſeroit inutile d'avoir ici recours à d'autres forces qu'on ſuppoſeroit dans le liquide differentes de celles de ſa gravité, telles par exemples que celles qu'on prétend qu'il a par ſon mouvement de liquidité : car vous verrez M. . . . . dans les reflexions que j'ai faites ſur la nature des corps liquides, & que je vous communiquerai bien-tôt, que ce mou-

vement continuel & respectif des parties d'un corps en tout sens est tout-à-fait chimerique, & d'ailleurs absolument inutile pour expliquer la nature de la liquidité.

V. Mais de plus, quelles que soient les forces & quelque grandes qu'on les suppose, si néanmoins elles sont égales de tous les côtez, la plus petite force ajoûtée à celle qui agit d'un côté, l'emportrea sur celle qui agit de l'autre. Pour faire couler la moitié d'une boule d'yvoire sur l'autre moitié, je ne vois point qu'il fallût d'autres forces que celle qui seroit necessaire pour la remuer, & pour pousser le liquide dont elle prendroit la place, dans celle qu'elle quitteroit : on auroit beau me répondre que les parties de cette boule sont tellement figurées & entrelassées les unes dans les autres qu'elles ne peuvent obéïr que très-difficilement à l'impression directe qu'on leur communique; la replique seroit prompte: le corps le plus dur, dirois-je d'abord, dans le systeme que je rejette, seroit celui qui seroit parfaitement solide, par la raison qu'il n'y auroit

dans le corps aucun liquide qui pût affoiblir les forces du liquide environnant ; or dans un corps de cette eſpece je ne vois point de parties d'une figure plûtôt que d'une autre; toutes les parties auront, ſi l'on veut, la même figure, & telle qu'on voudra la deſigner par la penſée.

VI. De ce que je viens de dire, il ſuit 1°, que l'or conſolidé dans le vaſe & tranſporté au milieu du liquide exterieur, n'en ſçauroit être comprimé, & la raiſon en paroît évidente, c'eſt que dans l'état où cet or ſe trouve, il reſiſte bien plus à ſa compreſſion que cette portion du liquide dont il prend la place ne reſiſtoit à la ſienne : or cette portion du liquide dont il prend la place, ne pouvoit être plus comprimée par celui dont elle étoit environnée ; donc le liquide qui environne maintenant l'or, ne ſçauroit le comprimer davantage.

2°. Il ſuit que lorſque les parties d'un corps pourront ſe rapprocher, ou parce qu'elles n'ont point été d'abord unies auſſi étroitement que leur figure pouvoit le comporter, ou bien

parce que le reſſort du liquide exterieur ſe trouve plus fort que la premiere reſiſtance que les parties peuvent oppoſer, alors ce liquide les rapprochear jusqu'à ce que la reſiſtance de ces parties ſoit précisément égale à la force du liquide comprimant, & voilà ce qui arrivera à tous les corps qui auront été rarefiez; c'eſt-à-dire, dont les parties auront été ſeparées les unes des autres par quelque cauſe étrangere, & il n'eſt pas ſurprenant que le liquide exterieur ait dans ce cas des forces ſuffiſantes pour produire cet effet; car dans ce cas la même force qui ſuffit pour remuer ces parties, ſuffit pour les approcher: or le liquide exterieur qui a été déja comprimé par l'expenſion des parties de ce corps rarefié, trouve dans la vertu ſeule de ſon reſſort cette force qui ſuffit pour les remuer.

3°. Il ſuit que ce liquide exterieur fait à peu près par rapport aux molecules des corps durs qui ſont dans leur état naturel, ce que les côtez du vaſe ont fait par rapport à l'or: il contient ces molecules dans cer-

taines bornes, & les empêche par la resistance qu'il leur oppose de le réduire lui-même à des bornes plus étroites; c'est ainsi qu'il agit sur les corps qui se consolident dans le sein de la terre, & qu'on transporte ensuite dans l'Athmosphere de ce liquide: telles sont les pierres, les metaux, &c.

VII. Il en est à peu près de même des corps qui prennent leur consistance & qui se se durcissent dans le sein de ce liquide, tels que sont les plantes & les arbres; il y a pourtant quelque difference, & la voici: il est certain que le liquide exterieur agit dans la formation des corps dont il est ici question, par des forces positives; mais c'est contre la terre qu'il agit ainsi, sur tout lorsque la terre échauffée par les rayons du Soleil, est devenuë susceptible d'une plus grande compression. Ce liquide par son action en exprime la substance, qui doit servir à nourir les arbres & les plantes, & fait à peu près sur elle ce qu'on fait sur un limon dont on exprime le suc en le pressant de toutes parts.

Mais ce qu'il y a de merveilleux, c'eſt que ce liquide ſe tourne ici contre lui-même ; il prête ſes forces au ſuc qui monte, & c'eſt préciſément contre ſes forces qu'il eſt obligé de l'armer pour les combattre : ce ſuc renfermé dans des tuyaux déja conſolidez avant d'éclore, déploye, étend & groſſit ces tuyaux, & le liquide environnant agit pour les empêcher de groſſir & de s'étendre, (car il ne peut pas prendre ici la place du ſuc qu'il fait monter, comme il peut prendre celle des corps qu'on tire du ſein de la terre en la découvrant;) mais après tout, ce n'eſt là qu'un combat, où il ne fait que reſiſter ; à chaque inſtant, il cede quelque choſe de ſon terrein, & enfin il eſt réduit à donner à ce nouvel hôte qu'il introduit lui-même dans ſon Athmoſphere tout le local qu'il lui faut pour s'y loger : du reſte il s'arrange autour de ce corps le mieux qu'il peut, il appuye ſur lui, & forme une eſpece de moule, où ce corps ſemble ſe jetter comme de lui-même, & dans lequel il demeure renfermé : s'il y a quelque choſe de plus qu'une ſimple reſiſtan-

ce du côté du liquide exterieur, ce ne peut être qu'une ſimple réaction de ſa part contre l'action du corps qu'il environne; mais ce n'eſt là qu'un jeu de reſſort qui ſuppoſe déja de la dureté dans le corps ſuſceptible de ce jeu.

VIII. Cette réaction de la part du liquide exterieur contre un arbre par exemple qui croît & qui groſſit, n'eſt donc pas plus la cauſe de ſa dureté, que les côtez du vaſe le ſont de la dureté de l'or qu'on y renferme, & qui y recouvre ſa premiere conſiſtance. Je montrerai peut-être dans quelque autre occaſion que cette réaction de la part du liquide environnant, peut cependant ſervir à bien d'autres uſages, & que ce jeu continuellement entretenu entre les plantes & ce liquide, eſt un des grands reſſorts de la nature : & en effet on entrevoit déja du premier coup d'œil que le jeu eſt dans les plantes un principe conſtant de reſpiration, de fermentation, & d'accroiſſement.

IX. Ce jeu entre le corps dur & le liquide une fois commencé, peut cauſer en certains cas quelque fracture

&la diſſolution même totale du corps, ſuppoſé qu'il ſe faſſe dans ce liquide quelque changement ſoudain, qui mette une diſproportion conſiderable entre les forces qu'il avoit dans l'inſtant qu'il a comprimé le corps, & celles qu'on peut ſuppoſer qu'il a dans l'inſtant que le corps ſe rétablit pour le comprimer auſſi à ſon tour : car ſi on ſuppoſoit par exemple qu'à la place de ce liquide dont les parties ſe ſont déployées pour reſſerrer le corps dur dans des bornes plus étroites, on en ſubſtituoit ſubitement un autre qui fût très-condenſé, les parties du corps comprimé ne trouvant plus la même facilité pour ſe rétablir, & ne pouvant point par conſequent ceder aſſez tôt à l'action du liquide interieur qui agiroit ſur elles, ſe trouveroient expoſées à toute l'action de ce liquide : ainſi ces parties qui euſſent été préciſement rétablies dans leur premiere ſituation, ſi elles avoient pû obéïr aſſez promptement à l'impreſſion de ce liquide, ſeront pouſſées beaucoup plus loin, & même aſſez loin pour être entierement ſeparées les unes des autres.

De là les fractures qui arrivent dans le verre quand on le fait ſoudainement paſſer d'un endroit fort chaud à un autre fort froid : ou bien quand on le tranſporte d'un air fort froid & fort ſerré dans un air fort chaud très-rarefié Dans le premier cas le verre éclatera pour la raiſon que j'ai déja indiquée, & dans le ſecond pour une raiſon toute contraire : dans le premier cas, ce ſera, comme je l'ai déja dit, parce que la reſiſtance du liquide exterieur eſt ſuppoſée l'augmenter au moment que le corps ſe rétablit; & dans le ſecond, ce ſera parce que cette reſiſtance eſt ſuppoſée diminuer : & en effet ſi cette reſiſtance devient conſiderablement moindre au moment que le corps ſe rétablit, le liquide qui agira cependant contre les parties de ce corps pour les rétablir avec la même force qu'il auroit employée, ſi la reſiſtance eût été toûjours égale, pouſſera ces parties avec tant de violence, qu'il les détachera entierement, d'autant plus qu'alors toutes les forces du liquide interieur tomberont ſur

les côtez. Car alors il doit arriver à ce liquide ce qui arrive au courant d'une riviere, lorſque la digue vient à ſe rompre tout d'un coup ; non-ſeulement les eaux qui appuyoient ſur la digue, mais encore celles du courant qui n'agiſſoient preſque point ſur elle, par leur mouvement de rapidité tombent ſoudainement vers l'ouverture, & agiſſent ſur les côtez.

Or ſi toutes les forces du liquide renfermé dans les pores d'un corps ſe tournent vers les côtez du centre à la circonference, où l'on ſuppoſe qu'elles ſont déterminées par la moindre reſiſtance qu'elles rencontrent en ce ſens, on comprend aiſément que dans ce cas le corps pourra ſe diſſoudre entierement ; car enfin puiſque dans les principes de la nouvelle hypoteſe toute la force de la dureté reſide dans celle du liquide interieur, dès lors que ce liquide agira contre les parties d'un corps pour les ſeparer, comme il le fera dans le cas preſent, cette force ſuffira ſans doute pour produire cette diſſolution totale du corps dur.

Ce que j'avance ici, ſe trouve d'ailleurs

confirmé par l'experience : en un inſtant nous voyons arriver dans la larme de verre cette diſſolution entiere des parties qui la compoſent, & cela uniquement par le défaut de proportion qui ſe rencontre entre les reſiſtances des deux liquides au moment que la diſſolution ſe fait.

X. Si ce défaut de proportion peut produire la diſſolution totale des corps les plus durs, comme je viens de le montrer dans les principes de l'opinion que j'examine, je ſerois preſque tenté d'entreprendre ici la reſolution de cette eſpece de problême que l'illuſtre Mr de Varignon nous propoſa autrefois dans la Vignette de ſon Livre ſur la peſanteur : cette Vignette nous repreſente d'un côté le R. Pere Merſenne fameux Minime, & de l'autre Monſieur Deſcartes, tous deux occupez à regarder fort attentivement ce que deviendra un boulet de canon qu'ils avoient tiré perpendiculairement contre le Ciel, & ſur la Vignette on lit ces paroles: *Tombera-t'il.* A cette queſtion, Monſieur, quelle réponſe ? les deux fameux Phyſiciens qui avoient fait l'experience, chercherent long-

tems & fort ſoigneuſement ce boulet, ſans pouvoir le trouver ; ils retournerent plus d'une fois à la charge, ils tirerent pluſieurs boulets, & toûjours les boulets furent introuvables. Monſieur Varignon fit un ſyſtême, qu'il a depuis abandonné, ſelon lequel il prétendoit prouver que ce boulet étoit demeuré ſuſpendu dans les airs; il ne reſtoit plus qu'à faire entrer cette Planette de nouvelle fabrique dans quelque tourbillon, pour la faire rouler comme les autres autour de la terre. Je ne ſçai ſi Mr Deſcartes, ou le Pere Merſenne ont jamais penſé à nous rendre raiſon de l'experience qu'ils avoient faite: quoi qu'il en ſoit, à la queſtion de Monſieur de Varignon, il me ſemble que je pourrois répondre que le boulet tombera, mais diviſé & tout réduit en poudre ; ſi cela eſt, les deux obſervateurs n'avoient garde de le trouver, ni de s'appercevoir même qu'il tombât. Monſieur Varignon n'avoit pas non plus raiſon, comme il l'a reconnu lui-même, de prétendre qu'il étoit demeuré ſuſpendu dans un lieu qu'il apelloit Moyen,

où, ſelon lui, les corps n'étoient pouſſez ni en bas ni en haut.

Je m'encourage donc à le dire, quelque extraordinaire que la choſe paroiſſe; ce boulet tombera en pouſſiere, & ce qui me determine enfin à l'aſſurer, c'eſt que je crois l'avoir déja prouvé d'avance dans les principes que je viens d'établir, & en effet ce boulet ne paſſe-a-t'il pas ſoudainement, & preſque dans un inſtant, d'un air très-condenſé, qui eſt celui d'où il part, à un air qui l'eſt beaucoup moins qui eſt celui où il va? Or j'ai fait voir que dans ce cas un corps, tout dur qu'il eſt, doit ſe diſſoudre, & il ſeroit inutile d'en repeter ici la preuve.

J'ajouterai ſeulement que cette diſſolution doit ſe faire encore plus aiſément dans le cas dont il s'agit ici; car ce boulet doit avoir été penetré d'une infinité de parties de ce feu violent qui le pouſſe, & dont l'action évidemment ne peut tendre à autre choſe qu'à le faire éclater, & à le réduire en poudre, ſur tout lorſque les forces de ce feu ſont jointes à celles du liquide interieur qu'on a

déja prouvé devoir produire cet effet par la maniere dont il agit en cette rencontre contre les parties de ce boulet.

X I. Il ne s'ensuit pourtant pas de là, comme quelqu'un peut-être le croiroit, que ce boulet doive se dissoudre dans la machine du vuide lorsqu'on en pompe l'air; cet air que l'on pompe, ne sort point de la machine aussi soudainement que le boulet de Canon passe d'un air fort grossier dans un autre infiniment plus subtil; ce n'est donc plus ici le même cas, que celui où l'on suppose que le boulet sera dissous; d'où je conclus que la consequence qu'on tireroit de l'un à l'autre ne seroit pas tout-à-fait juste: & qu'on ne dise point que la difference qui s'y trouve n'est point essentielle; elle est si essentielle, qu'elle seule décide la question; car il est évident que dans la question presente, la difference du tems en met necessairement une, entre les resistances du liquide tel qu'il est dans les deux cas, & qu'on peut par consequent supposer dès lors avec raison, qu'après le premier pompement, l'air

qui reste dans la cloche, est encore à l'épreuve des premiers efforts du liquide interieur qui est dans le boulet, non point à la verité pour leur resister à forces égales, mais du moins pour empêcher que le boulet n'éclate en soutenant tellement ces efforts, qu'il plie, & qu'il cede à mesure qu'il les soutient : or si cela est, & qu'au contraire le boulet jetté contre le Ciel après un tems égal à celui qu'on a employé à faire ce premier pompement dans la machine, se trouve au milieu d'un air dont la resistance soit considerablement moindre que l'action du liquide interieur qu'il contient, en sorte que cet air cede brusquement à l'action de ce liquide, il est tout clair que dans ce cas le boulet se dissoudra & que dans la machine il demeurera en son entier.

Et il n'importeroit pas que dans la suite après plusieurs pompemens le boulet se trouvât dans la cloche au milieu d'un air aussi subtil que celui où il se trouve au moment qu'il est dissous hors de la machine, puisque la raison pour laquelle il est dissous, n'est pas précisément parce

qu'il se trouve dans un air très-delié; mais parce qu'il y est transporté soudainement d'un lieu où la resistance du liquide qui l'environnoit un instant auparavant, étoit notablement plus grande.

La raison ulterieure de cette difference, je l'ai déja rapportée, elle se prend de la maniere differente dont le liquide interieur agit sur les parties d'un corps, pour les rétablir dans le premier état d'où la compression les a tirées, selon que les parties cedent ou resistent à son action: ces parties cedent-elles brusquement sans aucune, ou presqu'aucune resistance contre l'action de ce liquide? Ce liquide les détachera entierement les unes des autres, parce qu'il agira pour lors contre elles avec toutes ses forces; mais ces parties ne cedent-elles qu'insensiblement, & comme par degrez en resistant toujours lors même qu'elles cedent? Elles se dérobent dès lors à la plus grande force de ce liquide, & ce liquide qui dans le premier instant de son action n'a pû entierement les détacher, le pourra encore moins

dans la ſuite que ſon action diminuera, lorſque ces parties, à meſure qu'elles reculeront, lui donneront une plus grande facilité de couler dans ſes conduits.

A la raiſon j'ajoûte l'experience : un corps fléchi avec effort riſquera de ſe caſſer, & ſouvent ſe caſſera ſi on le lâche tout d'un coup, au lieu qu'on le remettra, ſans rien riſquer, dans ſon état naturel, ſi on l'y ramene peu à peu & par des progreſſions qui ſoient proportionnées entre elles.

XII. Je vous entends, Monſieur, il vous reſte encore quelque petite difficulté ſur le boulet; qu'importe, dites-vous, pour qu'il ſoit totalement diſſous, qu'il paſſe ſoudainement ou par degrez d'un air très condenſé, dans un air très-ſubtil ; il ſera toujours vrai que les forces du liquide interieur demeurent les mêmes, & que celles du liquide exterieur ſont conſiderablement diminuées; or, cela poſé, il ſemble que dans les principes de la nouvelle hypoteſe ce boulet doit ſe diſſoudre.

Bien plus, ajoûtez vous, ce boulet où qu'on le place (& il en doit

être de même de quelque autre corps que ce ſoit) ne peut avoir d'autre ſort que celui-là, puiſque ſelon la nouvelle opinion les forces du liquide interieur qui coule dans ſes pores, ſont plus grandes, que n'eſt la reſiſtance du liquide environnant qui ſeule pourroit empêcher la diſſolution totale.

Mais à cela je réponds que le liquide interieur ne pourroit produire cette diſſolution totale d'un corps, que ſuppoſé qu'il employât tout ou preſque tout l'excedant de ſes forces contre les parties de ce corps pour les ſeparer; or voilà ce qu'il ne fait jamais hors des cas que nous avons marquez. Pourquoi? C'eſt que hors de ces ſortes de cas, ce liquide n'agit contre les parties d'un corps, qu'autant que ces parties pouſſées par le liquide exterieur agiſſent contre lui; & ſi on en veut la preuve, la voici dans l'experience.

Je compare le liquide interieur à une eau jailliſſante qui forme, en s'élevant, une eſpece de petite colonne, & les parties des corps entre leſquelles coule ce liquide, je les compare à un boyau qu'on peut ſuppoſer recevoir

en guiſe de fourreau, cette eau qui jaillit; en ſorte que la petite colonne s'ajuſte exactement à la capacité de cet étui : peut-on dire dans ce cas que l'eau agiſſe contre les côtez de ce boyau? Non ſans doute, puiſque les côtez ſont ſuppoſez ne faire aucun obſtacle à l'eau qui monte: or ſi cela eſt, on ne peut pas dire non plus du liquide qui coule entre les parties d'un corps, qu'il agiſſe contre elles, dans le cas où l'on ſuppoſe que ces parties ne ſont point pouſſées contre le liquide par le liquide exterieur : car dans ce cas elles ſont par rapport à ce liquide interieur dans la même ſituation où ſe trouve le boyau par rapport à l'eau.

Mais ſi l'on preſſe ce boyau, & par conſequent l'eau qu'il renferme, cette eau reſiſtera-t'elle avec toutes ſes forces à la force qui la preſſe? L'experience nous démontre le contraire; car cette eau ne reſiſte préciſément qu'autant qu'on la comprime: l'experience démontre donc ce que j'ai avancé, ſçavoir que le liquide interieur n'agit jamais contre le liquide environnant, qu'autant préciſément

que celui-ci le sollicite.

Ce principe est si certain, que c'est sur ce principe qu'est fondé cet axiome generalement reçû, qui tout évident qu'il est, semble néanmoins renfermer une espece de paradoxe; sçavoir qu'un corps resiste plus à une plus grande compression, qu'il ne resiste à une moindre: or la verité de ce principe une fois supposée, je consens qu'on place le corps dur où l'on voudra, au milieu d'un air crasse ou delié, ce corps où qu'on le place, demeurera en son entier; car le liquide interieur qui coulera dans les pores, proportionnera toûjours les forces avec lesquelles il resistera à celles qui le solliciteront, & ce ne peut être, comme on l'a déja vû, que par une espece de surprise qu'il peut agir contre la force comprimante avec des forces plus grandes, qu'il n'en faut en effet pour lui resister.

Ce qui nous trompe en ceci, c'est que l'on s'accoutume à regarder la matiere subtile dans les pores des corps, comme on regarde l'eau dans un vase & comme cette eau agit sur les côtez tout comme sur le fonds,

on croit que la matiere ſubtile en fait de même, mais on l'a déja vû, & je le ferai voir ailleurs encore mieux, la matiere ſubtile ne doit point être regardée ainſi ; cette matiere coûle dans les pores des corps, comme l'eau jailliſſante couleroit dans le boyau dont nous avons parlé, qui s'ajuſteroit exactement à toutes les dimenſions de ſa petite maſſe.

Aureſte, Monſieur, s'il vous reſtoit encore quelque petite inquiétude ſur le ſort du boulet, nous pourrions le laiſſer là ; car après tout, le principe ſur lequel je prétends établir la dureté primitive & fondamentale des corps, ſeroit aſſez bien prouvé d'ailleurs, quand il ne le ſeroit pas par une explication de ce Phenomene, qui ne ſouffrit aucune difficulté.

ARTICLE LXXVII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALLEMAGNE, D'ALTORF.

LA Medecine ſe perfectionne tous les jours, & c'eſt une ingratitude

à notre ſiécle de ne pas reconnoître la multitude des maux dont on guérit maintenant par l'habileté & les ſoins des Medecins, & les ſoulagemens qu'on a trouvez pour ceux qui ſont veritablement incurables. On cherche & on trouve chaque jour des manieres plus ſûres & plus aiſées de guérir quantité de maux que les anciens Medecins n'oſoient attaquer qu'en tremblant pour le ſuccès, & dont les malades craignoient la cure à cauſe des douleurs par où il falloit paſſer. On a cherché & on a trouvé des remedes pour les fiſtules lacrimales; mais voici un Oculiſte qui propoſe une nouvelle methode de les guérir, qu'il prétend être beaucoup plus ſûre, plus abregée & moins fâcheuſe à ceux qui ſont tourmentez de cette incommodité. Cet Auteur ſe nomme M. Rodberg. Voici le titre de ſon Livre qui eſt un in 4°. *Diſſertatio Medico-Chirurgica de novâ methodo curandi fiſtulas lacrymales ab Henr. Chriſtoph. Rodberg Eſſendia-Veſtphalo. 4°. Altdorfi Noricorum.*

DE HALL PRÈS DE MAGDEBOURG.

Voici une nouvelle introduction dans toute la ſcience de Medecine par M. Michel Albert Profeſſeur en Medecine dans l'Academie Royale Fridericienne ; c'eſt un *in* 4°. Il eſt inutile d'en donner le titre en Latin.

DE HAMBOURG.

Le Sçavant M. Jean Albert Fabricius, Docteur & Profeſſeur en Theologie dans le celebre College de cette Ville, vient d'imprimer *in fol.* une Biblioteque Eccleſiaſtique, où il a ramaſſé les traitez de S. Jerôme, de Gennadius de Marſeille, de S. Iſidore de Seville, de S. Ildefonſe de Tolede, d'Honorius d'Autun, de Sigebert de Gemblours, d'Henry de Gand & de Pierre du Mont-Caſſin : contenant les Eloges Hiſtoriques & le Catalogue des Livres faits par tous les Écrivains Eccleſiaſtiques juſqu'à leur tems. Depuis deux Siecles, bien des Auteurs ont travaillé ſur le même ſujet que M. Fabricius. Le Cardinal

Bellarmin, le P. Labbe, le P. Alexandre, Mr Dupin, sans parler de Rivet, de M. Cave, de M. Oudin dont on a depuis un an imprimé 3. *in fol.* sur les Auteurs Ecclesiastiques qui ont paru avant l'an 1500 & de plusieurs autres. Mais un Sçavant tel que M. Fabricius ne touche jamais une matiere, sans y répandre de nouvelles lumieres.

DE HOLLANDE.

Nous n'avons ici que *les Mémoires Litteraires de la Grande Bretagne*, petit *in* 12. par Michel de la Roche, Auteur des 5 premiers tomes de la Biblioteque Angloise, qui merite de vous être annoncé; encore est-ce un Livre dangereux à cause des prejugez de l'Auteur qui se fourrent presque par tout. Pour le Mercure Historique & Politique, c'est un Livre bon pour les Caffez.

D'AMSTERDAM.

L'inépuisable Monsieur Leclerc a fait imprimer ses Œuvres Philosophi-

ques: *Joannis Clerici opera Philos.* *in* 12. 4 vol. Grammairien, Philologue, Antiquaire, Rheteur, je n'ose l'appeller Poëte, n'ayant jamais vû de vers de sa façon; mais du reste il parle Medecine, Mathematique: voilà 4 tomes de Philosophie, la Jurisprudence, & l'Histoire Sacrée & Profane, tout cela est de son ressort. La Theologie, on la lui dispute; resteroit une question assez curieuse & assez importante sur son sujet. Nous la laisserons à d'autres & à faire & à résoudre.

On continue ici la Biblioteque Germanique ou l'Histoire Litterale de l'Allemagne, de la Suisse, & des Païs du Nord, on en est au 4e Tome & à l'an 1722.

L'Etat present de la Grande-Bretagne sous le Regne de George I. avec l'Etat de l'Irlande & la description des Etats que la Grande-Bretagne possede en Amerique, & en Afrique, est renfermé en deux Volumes *in* 12. nouvellement imprimez.

Lettres Historiques contenant ce qui se passe de plus important dans l'Europe, *in* 12. Il est difficile d'avoir

les qualitez & les secours necessaires pour remplir dans l'execution ce que promet le titre de cet Ouvrage. Quelle impartialité ! quelle penetration ! quel discernement ! quelle exactitude ! soit dans l'Auteur, soit dans ses correspondans. Aussi de tant de Livres qui promettent la même chose que celui ci, Mercure Historique, Journal Historique, Gazette, Supplément de Gazette, Histoire du tems, &c. quel est celui dont les connoisseurs soient contens ? & ce que l'on dit ici, se trouve vrai non seulement dans l'Histoire des Etats & des Royaumes ; mais dans celles des sciences de la Republique des Lettres. Tout ouvrage periodique sur des matieres si fraîches & si délicates, ne peut jamais avoir la perfection que l'on y desireroit. Ce seroit beaucoup, si elle se trouvoit dans une Histoire faite à loisir & avec tous les secours que l'on a marquez.

DES PAIS - BAS, DE BRUXELLES.

On a imprimé ici *un Examen de Poëme sur la Grace de M. R.* ce sont 3 Lettres

in 8°. La premiere sur la versification, la 2e sur le Systême de Molina, la 3e sur le Dogme. L'Auteur ou les Auteurs (car on y trouve quelque diversité de stile, aussi bien que de matiere, qui fait croire que le tout n'est pas d'un même Auteur ;) l'Auteur, dis-je, s'est borné dans chaque Lettre au sujet que le titre annonce, & remplit dans chacune l'attente des connoisseurs.

DE FRANCE, DE LYON.

Monsieur Pestalossi, celebre Docteur en Medecine, vient d'imprimer un Traité sur une matiere qui n'est pas neuve ; c'est sur *la Peste* : mais comme il a vû & examiné tout ce qui a été écrit sur ce sujet, on est persuadé que le public sera bien-aise de voir ce qu'un si habile homme juge enfin, & sur la nature d'un mal si redouté, & sur la maniere de le traiter. Ce sont les freres Bruyset qui l'ont imprimé *in* 12. 2 Tomes.

On imprime chez la Veuve Roulland, avec Privilege de Sa Majesté, une nouvelle Édition des

Ouvrages de feu Monsieur PAPIN, Prêtre de l'Eglise Anglicane, & ensuite réuni à l'Eglise Catholique. C'est Madame PAPIN, Veuve de l'Auteur, qui donne cette Édition au Public sous ce titre: *Recuëil des Ouvrages composez par feu Monsieur Papin en faveur de la Religion, (dont on verra la Liste ci après) nouvelle Edition donnée par sa Veuve, & dédiée à Monseigneur l'*EVÊQUE DE BLOIS; *avec six Lettres écrites par feuë Mademoiselle de Royere à Madame Rouph sa sœur.*

Cette Édition sera augmentée de plus d'un tiers par l'addition de plusieurs Écrits postumes qui n'ont point encore paru. Monseigneur l'Evêque de Blois à qui elle est dediée, en a si bien connu le merite, & l'utilité que l'Eglise en doit retirer, qu'il l'honore d'un Mandement ou Lettre Pastorale qu'on verra à la tête, pour en autoriser & en recommander la lecture dans son Diocèse.

Ce qui a déja paru des ouvrages de Monsieur Papin, & les Extraits qu'on en a donnez dans plusieurs Journaux, font desirer ce Recuëil avec empres-

ſement. On eſt rebuté des Livres de controverſe pour pluſieurs raiſons.

1°. Parce qu'on y trouve des repetitions ſans nombre, & que preſque tous les controverſiſtes s'entrecopient.

2°. Parce que preſque tous les Livres de controverſe roulent ſur des chicanes, ou ſur des diſputes abſtraites & difficiles, auſquelles la plûpart des hommes ſont incapables de rien comprendre, & dont la diſcuſſion eſt ennuyeuſe pour tout le monde.

3°. Enfin, parce qu'on craint toûjours d'y prendre le change par les fauſſes lueurs qu'un Auteur adroit & verſé dans la chicane préſente à l'eſprit ; pour faire valoir la cauſe dont il entreprend la défenſe.

Les Ouvrages de Monſieur Papin ſont tout d'une autre nature. Il n'y ſuit en rien les traces des Controverſiſtes. Ce n'eſt point par voye de diſpute, qu'il renverſe les fondemens de la Religion Proteſtante, & qu'il établit avec la derniere évidence l'autorité de l'Egliſe Catholique, & la ſoûmiſſion qui lui eſt dûë. Il ne fait que préſenter la Religion Proteſtante

& la Religion Catholique dans leur point de vûë naturel, & sous lequel tout le monde comprend qu'elles doivent être envisagées.

Une simple histoire de ses premiers sentimens & de la maniere dont il poussoit les principes de la Réforme jusques dans leurs consequences les plus reculées, (ce qui l'auroit obligé à tolerer, même les Athées, si l'horreur d'une telle impieté ne lui eût fait faire le premier pas en arriere,) fait voir combien les principes de la Réforme sont pernicieux, & destructifs, non seulement du Christianisme, mais de toute Religion.

De même, une simple histoire de sa conversion, par la consideration de la Religion Catholique dans ses principes & dans ses consequences, démontre que la certitude est pleine & entiere dans l'Eglise Catholique.

Voilà l'idée generale du Livre des deux Voyes opposées en matiere de Religion, qu'on imprime pour la troisiéme fois, & dont la premiere Edition a été dediée par Monsieur Papin même, à feu Monseigneur l'Evêque de Meaux, & a merité l'estime

de ce grand Prélat. Ce traité, avec uñe Lettre de Monsieur Papin à Monsieur Jurieu, & un autre du même à Monsieur Basnage, sera le premier Tome dans cette Edition-ci des Ouvrages de Monsieur Papin.

Le second Tome sera composé de plusieurs autres ouvrages du même Auteur, qui ont déja paru à la suite de la seconde Edition des deux Voyes opposées, imprimée à Liege chez François Hoyoux en 1713. ausquels on ajoûtera plusieurs Lettres & petits Ouvrages de Monsieur Papin qui n'ont point encore vû le jour, & que Madame Papin a trouvez parmi les papiers de son époux, & qui quoique de simples Fragmens, sont pourtant dignes de leur Auteur, & ne sçauroient manquer de faire plaisir au Public.

Le troisiéme Tome sera entierement neuf, & l'on ose assurer qu'il comprendra le chef-d'œuvre de tout ce qui a été composé par feu Monsieur Papin.

On y trouvera trois Ouvrages; 1°, un Traité Latin sous ce titre, *Hæreticorum Causa Juris methodo cognita &*

& judicata, sive Protestantismus refutatus & Catholica Fides asserta jure naturali, id est solâ sensûs communis ope. On a joint une Traduction Françoise à côté du Latin dont voici le titre: *La Cause des Heretiques discutée & condamnée par la methode du Droit, ou le Protestantisme refuté, & la Foi Catholique établie par le droit naturel, c'est-a-dire par les seules lumieres du sens commun.*

Cet Ouvrage est divisé en quatre Parties. Dans la premiere, Monsieur Papin établit les differentes methodes par lesquelles on peut & l'on doit démontrer quelque verité que ce puisse être, dont chacune a sa méthode de démonstration tellement propre, que la méprise est inévitable dès qu'on veut transporter les méthodes de démonstration d'un objet à un autre. Il fait voir que la Religion Chrétienne peut & doit être démontrée par la méthode historique, & qu'on ne sçauroit l'examiner autrement: mais en même tems il fait voir qu'une démonstration historique ou de témoignage bien entenduë, a autant de force & d'évidence qu'une démonstration mathematique,

Dans la ſeconde Partie, Mr Papin confirme cette verité en répondant aux objections; & l'on peut dire qu'il ne laiſſe aucun retranchement ni au Déïſte, ni à quelque Hérétique que ce puiſſe être, pour ſe défendre de reconnoître la verité Chrétienne & Catholique.

Dans la troiſiéme, il rapporte pluſieurs exemples, des mépriſes dans leſquelles on tombe lorſqu'on tranſpoſe, pour ainſi dire, les méthodes, en les appliquant à un objet qui leur eſt étranger, au lieu de ne les appliquer qu'à leur propre objet, comme lorſqu'on veut juger d'une Religion revelée par la Philoſophie humaine.

Enfin dans la quatriéme, l'Auteur applique tout ce qu'il a dit dans les trois autres aux articles qui diviſent les Proteſtans d'avec les Catholiques, & fait voir que tous les Proteſtans, & en general tous les Heretiques quels qu'ils puiſſent être, tranſportent les méthodes & ſe conduiſent d'une maniere auſſi inſenſée que ceux qui voudroient juger des ſons par la vûë, & des couleurs par l'oüie.

Cet Ouvrage eſt excellent non ſeulement contre tous les Heretiques

qu'il atterre par leurs propres armes ; comme Monſieur Papin le promet dans un petit Avertiſſement qui eſt à la tête ; mais encore contre les Déïſtes, parce qu'il développe une méthode pour démontrer toute la Religion, avec autant d'évidence que les Mathematiques démontrent les objets qui leur ſont propres.

Le ſecond Ouvrage contenu dans ce troiſiéme Tome, eſt comme un Corollaire de celui-ci : c'eſt un tiſſu d'axiomes, dont la ſimple expoſition met en évidence toute la Religion.

Enfin les ſix Lettres écrites par feuë Mademoiſelle de Royere à Madame Rouph ſa ſœur, ont été jointes à ce Recuëil des Ouvrages de feu Monſieur Papin, parce qu'elles lui appartiennent à juſte titre, & qu'on y reconnoit ſans peine le tour, le génie & le ſtyle même de cet Auteur. Voici l'occaſion de ces Lettres & la part qu'y a Monſieur Papin.

En 1685. après la Révocation de l'Edit de Nantes, le Roi donna une Lettre de Cachet pour faire enlever & conduire aux Urſulines de Baugency la ſœur aînée de Mademoiſelle de

Royere qui approchoit de sa seiziéme année, au lieu que Mademoiselle de Royere n'étoit alors âgée que de six ans. Monsieur de Royere pere de ces deux Demoiselles qui étoit un Gentilhomme des environs de Blois, & Madame de Royere son épouse, ayant eu avis de cet ordre du Roi, détournérent leur fille aînée; qu'ils ont depuis emmenée en Angleterre où elle a épousé Monsieur Rouph; & c'est à elle que s'adressent les Lettres de Mademoiselle de Royere. Ceux qui étoient chargez de l'execution de la Lettre de Cachet, ne trouvant plus la sœur aînée, prirent la cadette en sa place qu'ils conduisirent aux Ursulines de Baujency, où elle a été élevée dans la Religion Catholique; mais sans connoître le fond des Controverses qui divisent les Protestans d'avec les Catholiques.

Lorsqu'elle fut hors du Couvent & parvenuë à un âge plus meur, comme elle avoit un très-bon esprit & un excellent cœur, elle voulut s'instruire plus à fond pour travailler à la conversion de ses proches. Elle y trouva toute la facilité necessaire, étant pa-

rente de plusieurs personnes qui s'étoient réünies à la Religion Catholique par connoissance de cause. Mais sur tout elle reçut des lumieres superieures, de feu Monsieur Papin son proche parent & intime ami, & elle entra si bien dans son esprit & dans ses raisons, qu'elle ne craignit point de se mésurer avec sa sœur aînée, qui vouloit la traiter en enfant dans une grande Lettre datée de Londres, qu'elle pulverise dans les six Lettres que l'on donne aujourd'hui au Public, dont on ose dire qu'elles sont dignes du Theologien le plus consommé.

On ne sçait au reste ce que l'on y doit le plus admirer, ou le fond des Lettres qui est un chef-d'œuvre d'esprit, d'ordre, de netteté & de profondeur; ou qu'une simple Demoiselle se soit mise au fait de ce qu'il y a de plus sublime dans la Theologie; ou enfin qu'un homme ait eu assez de facilité & de netteté d'esprit, pour mettre en peu de tems une simple Demoiselle au fait de ce qu'il y a de plus relevé dans la Religion : mais c'est là le caractere propre du génie & des Ouvrages de feu Monsieur Papin.

Monſieur Jurieu n'a pû s'empêcher de dire de lui, qu'il *écrivoit avec les rayons du Soleil.* Auſſi faut-il avoüer que ſes Ecrits ſont tels, que les plus ſimples ſont en état de les entendre & d'en profiter, malgré la ſublimité des matieres dont ils traitent.

Nous avons parlé de Monſieur Papin & de ſes Ouvrages dans nos Memoires de l'an 1721. *aux Mois d'Avril, de May & de Juin, & nous y renvoyons pour ſuppléer à ce qui n'eſt pas dit dans ces Avis.*

Voici un nouvel Ouvrage dont on ne nomme point encore les Auteurs. Le Titre & l'Avis qui ſuit, mettra les Lecteurs au fait.

Dictionnaire Univerſel de la France, Ancienne & Moderne, & de la nouvelle France : Traitant de tout ce qui y a rapport : ſoit Geographique, Etimologique, Topographique, Hiſtorique, Eccleſiaſtique, Civil, Militaire, Juſticier, Negociant, Financier ou Curieux, dans lequel on trouvera les noms, la ſituation & la deſcription de toutes les Provinces, Fleuves, Rivieres, Villes, Bourgs, Villages, Paroiſſes, & Communau-

tez du Royaume, & ſur chaque lieu : le nombre des Habitans, leurs Mœurs, Coutumes, & Commerce : les Archevêchez, Evêchez, Abbayes, Prieurez, Chapitres, Cures & leur revenu : les Principautez, Pairies, Duchez, Marquiſats, Comtez, Vicomtez, & Baronies : les Parlemens, Preſidiaux, Bailliages & autres Juriſdictions, avec leurs Reſſorts : Les Gouvernemens, leur étenduë, & leurs Officiers : les Forêts, Mines, Minieres, Eaux-Minerales & autres curioſitez & utilitez. Trois Tomes, In-folio. A Paris, chez Saugrain, l'aîné, Imprimeur-Libraire Juré de l'Univerſité, Quai des Auguſtins, à la Fleur-de-Lys. Joſeph Saugrain, au milieu du Quai de Gêvres. à la Croix Blanche. Pierre Prault, à l'entrée du Quai de Gêvres, au Paradis, 1723. Avec Approbation & Privilége du Roi.

Avis pour l'Impreſſion de ce Dictionnaire.

L'Ouvrage que l'on annonce, & que l'on diſpoſe pour imprimer, en

trois tomes in folio, est si important, si utile, si varié & si curieux, qu'on peut dire que l'on donnera au Public ce qu'il a demandé depuis long-tems. En effet, de tous les Livres qui ont paru jusqu'à present sur cette matiere, pas un n'a encore rempli un dessein aussi immense, aussi difficile & aussi necessaire. Il a fallu, pour tendre à sa perfection, tant de recherches & d'exactitude, que l'on peut dire, que ce n'est qu'à force de soin, de travail & de dépense qu'on y est parvenu.

Ce Dictionnaire remplira entierement son Titre ; c'est à dire qu'en traittant de tout ce qui a rapport à la France, on y trouvera, dans un ordre Alphabétique, & par consequent commode, tous les Noms des Provinces, Fleuves, Rivieres, Villes, Bourgs, Villages, & Communautez du Royaume, avec l'Origine, la Situation & la Description : Le détail de chaque Lieu, qui marquera le nombre de ses Habitans, de quelle Province, & de quel Diocése il est : A quel Parlement, Présidial, ou Bailliage, il ressortit : De quelle Intendance & Recette il dépend : Son Commerce, ses Usages

particuliers, & enfin tout ce qui peut en ſaire connoître la conſiſtance & le mérite.

On y trouvera auſſi tout ce qui concerne la Nouvelle France, tant pour diverſifier la matiere par quelque choſe de curieux & de ſatisfaiſant, que pour donner un Corps complet de ce qui regarde les dépendances de la Couronne de France.

Mais, comme il n'eſt preſque pas poſſible d'entrer dans un ſi grand détail, ſans tomber dans quelque erreur; & que d'ailleurs il eſt de l'honneur & de l'avantage des Libraires de ne donner ce Dictionnaire, que le plus parfait & le plus intéreſſant qu'il leur ſera poſſible, ils prient inſtamment ceux qui onr des Etats ou Memoires, ſoit curieux ou critiques, tant géneraux que particuliers, ſur les Provinces, Villes, Bourgs ou Paroiſſes du Royaume, de vouloir bien les communiquer inceſſamment, pour ſervir à la Perfection de cet Ouvrage, avant de le mettre ſous Preſſe. Ils en marqueront leur reconnoiſſance comme ils le doivent.

On rimprime un Ouvrage de feu

Monſieur Nicole, qui manque depuis quelque tems. C'eſt les Pretendus Reformez, convaincus de Schiſme, pour ſervir de réponſe à un Ecrit, intitulé, *Conſiderations ſur les Lettres Circulaires de l'Aſſemblée du Clergé de France de l'Année* 1682. diviſé en trois Parties. A Paris, chez André Cailleau, Place de Sorbonne, au coin de la Ruë des Maçons, à Saint André. 1723. Avec Approbation & permiſſion.

Il y a un autre Ouvrage de Monſieur Nicole, encore plus important, qui manque auſſi, & qu'il eſt à ſouhaiter que l'on imprime inceſſamment. C'eſt le Traité de l'Unité de l'Egliſe, où Monſieur Nicole refute ſi bien le Syſtême de l'Egliſe du Sieur Jurieu, & prévient ſi bien les mauvaiſes chicanes de ce Miniſtre.

Traité de l'Indult par Monſieur l'Abbé Richard, 8°. Chez la Veuve le Fevre, au Palais.

Le Parfait Notaire de Caſſan, 8°. Chez le Gras, au Palais.

Le troiſiéme Volume de la Bibliotheque des Gens de Cour, chez le Gras, au Palais.

Le Parfait Geographe par Monsieur le Cocq, deux volumes 12. avec des Cartes, chez Denis Mouchet, au Palais.

FIN.

TABLE

Des Mémoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Juillet 1723.

ART. LXX. *Les Vies des Saints, pour tous les jours de l'année, avec des Réflexions morales à la fin de chaque Vie.* Par le R. P. Jean Croiſet de la Compagnie de Jeſus. *Deux Tomes in fol.* Page. 1133

ART. LXXI. *La verité de la Religion Proteſtante, &c. Par M. Mathieu Chriſtophe Pffaffius, Profeſſeur en Theologie, &c. Suite de l'extrait de ce Livre.* p. 1146

ART. LXXII. *Les Imperatrices Romaines, ou Hiſtoire de la vie & des intrigues ſecrettes des femmes des Empereurs Romains, & des Princeſſes de leur ſang, &c.* Par Monſieur de Serviez, &c. p. 1168

ART. LXXIII. Jac. Perizonii Ægyptiarum originum ac temporum antiquiſſimorum inveſtigatio, *&c. C'eſt-à-dire, Recherche de l'origine, & des antiquitez des Ægyptiens, &c.* p. 1201

Art. LXXIV. *Memoire sur la conjonction du Soleil & de Mercure, qui doit arriver le neuviéme Novembre prochain.* p.1232

Art. LXXV. Petri Antonii Michelotti Tridentini, ex inclyto Coll. Medic. Venet. & Scient. Acad. Reg. quae Londini, & Berolini sunt, Socii, de separatione Fluidorum in corpore animali Dissertatio Physico-Mechanico-Medica. *C'est-à-dire, Dissertation Physico-Mec. Med. sur la séparation des Fluides dans le corps animal, &c.*

Art. LXXVI. *Nouvelles Réflexions sur la nature des Corps durs.* p.1258

Art. LXXVII. *Nouvelles Litteraires.*

D'Allemagne, d'Altorf. p.1303

De Hall, près de Magdebourg. p. 1305

De Hambourg. ibid.

De Hollande. p.1306

D'Amsterdam. ibid.

Des Païs-Bas, de Bruxelles. p.1308

De France, de Lyon. p.1309

De Paris. ibid.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Août 1723.

CES MEMOIRES ONT COMMENCÉ au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc, & broché. 16. s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	12. v.
——	1722.	12. v.
——	1723	8. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recueïllis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Août 1723.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

& se vendent à Lyon,

Chez les FRERES BRUYSET Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M. DCCXXIII.

Avec Approbation & Privilege.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Août 1723.

ARTICLE LXXVIII.

HISTOIRE DE FRANCE, depuis l'établissement de la Monarchie Françoise dans les Gaules : dédiée au Roi. Par le P. G. Daniel de la Compagnie de Jesus, nouvelle édition 1722. A Paris, *chez Denis Mariette Libraire, Jean-Baptiste de Lespine Imprimeur du Roi, Jean-Baptiste Coignard fils, Imprimeur du Roi : sept Tomes in* 4°.

CEtte troisiéme édition est tellement répanduë dans le monde, qu'il seroit inutile d'en dire beaucoup de choses. Comme elle a été faite sous les yeux de l'Auteur, dont l'exactitude

eſt connuë, elle l'emporte ſans contredit ſur celle de Hollande, par les raiſons qu'on trouve déduites dans l'Avertiſſement, & que l'on ſent dans la lecture. On ne peut néanmoins s'empêcher de ſouhaiter qu'il ne s'y trouvât pas des vignettes gravées ſur le bois.

Les corrections & les additions ſont ce qu'il y a de plus conſiderable, ſur tout l'augmentation qu'on voit à la fin du dernier volume. C'eſt un Journal hiſtorique du regne de Loüis XIII. & de Loüis XIV. Comme le premier eſt bien moins rempli de faits & d'évenemens que le ſecond, l'Auteur ſuit une méthode un peu différente dans l'arrangement des Faſtes de Loüis le Grand. « J'ai l'experience, dit-il, par la lecture de » ces ſortes d'ouvrages, qu'on ſe ſent » peiné en les liſant, de voir, par » exemple, une bataille gagnée aux » Païs-Bas, & deux lignes après de ſe » trouver tout-à-coup tranſporté en » Italie pour un ſiége, & puis un » moment après en Allemagne, par- » ce qu'il ſe rencontre que ces diffe- » rentes expeditions ſe feront faites

trois jours de ſuite; & cet inconve- "
nient arrive à chaque pas. Ainſi "
communément, quand il y aura, "
par exemple, pluſieurs Corps d'Ar- "
mées en campagne, je parlerai de "
chacune ſéparément, & puis je dirai "
ce qui concerne les autres. Je ſui- "
vrai cependant toûjours l'ordre des "
années, ſans que l'une empiete ſur "
la ſuivante. Cela ſervira, je croi, "
à donner une idée plus nette d'un "
regne ſi rempli, dont on ne peut "
traiter ici que très-ſuccinctement. "
De cette maniere, on verra, par "
exemple, d'un coup d'œil & tout "
enſemble, les choſes qui ſe ſont "
paſſées en Italie, & puis pareille- "
ment ce qui ſe ſera fait aux Païs- "
Bas, les expeditions d'Allemagne, "
& ainſi du reſte, avec leurs épo- "
ques ».

Voilà, à quelques differences près, la même réflexion que l'Auteur fait dans ſa Preface, touchant l'arrangement des matieres, quand il eſt queſtion d'écrire l'hiſtoire. De là reſultent cet ordre & cette clarté qui ſont une des principales qualitez du P. Daniel. Après tout, quelqu'exacts

que ſoient les Faſtes des deux derniers regnes, ils ſont regretter qu'on ne puiſſe avoir l'Hiſtoire complette de la même main.

ARTICLE LXXIX.

INSTRUCTION PASTORALE de ſon Eminence Monſeigneur le Cardinal de Biſſy, Evêque de Meaux, Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez, &c. A Paris, chez la Veuve Raymond Mazieres, ruë Saint Jacques à la Providence, 1722. *in* 4°. *Pages* 376; *& du Récuëil* 204.

A La ſuite des celebres Cardinaux Hoſius, Bellarmin, de la Rochefoucault, de Richelieu, du Perron, de Berulle, qui par leurs doctes écrits ont illuſtré la Controverſe; & à la ſuite de feu Monſieur Boſſuet, Evêque de Meaux, qui triompha ſi ſouvent de la précedente héréſie; ſon Eminence Monſeigneur le Cardinal de Biſſy, Evêque de Meaux, continuë de fortifier, ſous le nom de ſon Peuple, tous les zelez fidéles contre

les aggreſſeurs de l'autorité établie du Decret Apoſtolique. De toutes parts, une eſtime ſuprême de cette inſtruction, s'eſt fait ſentir par des marques proportionnées au parti que chacun avoit pris dans la cauſe. Le fonds & la forme y ſont diſcutez avec intégrité & préciſion; les preuves remontent juſqu'à des principes par tout conſtans: à côté de châque objection, eſt placée une réponſe déciſive; & ces objections priſes des plus forts endroits des Livres contraires, ſont renduës dans les propres termes de l'adverſaire: les preuves de fait, ſur quoi porte tout l'édifice, ſont vérifiées par les piéces juſtificatives rapportées au long dans un Recuëil ſéparé; ou par extraits, dans le corps de l'ouvrage: un travail ſi plein ne nous permet de le repréſenter que par l'impreſſion qu'en donne une lecture attentive.

ON N'A QUE DEUX POINTS à traiter au sujet de la Bulle ; son autorité ; nos obligations : ce qu'elle est ; ce que nous lui devons.

I. La Constitution *Unigenitus* est un *Jugement dogmatique de l'Eglise universelle* : voilà son état ; *Jugement* par sa forme ; *Dogmatique* par sa matiére ; *de l'Eglise universelle* par son origine, & son progrès ; de là son autorité.

Jugement & Loi : le Souverain Pontife y décide, y commande, y prononce des peines : censures & condamnation ; jussion & défense ; anathêmes fulminez ; c'est le dispositif d'un jugement, & d'une loi : & c'est celui de la Constitution : elle est un Jugement, Jugement *dogmatique* : les propositions que la Bulle condamne, sont dans la matiére de la foi, & des mœurs ; elles embrassent tout le genre dogmatique, & interessent tout le dépôt : d'une part, le préambule annonce, en décrivant les cent une Propositions, des « *Dogmes* dan- » gereux, des *Maximes* contagieuses,

un poiſon très-caché, une *Doctrine* «
fauſſe & artificieuſe : des *erreurs* «
pernicieuſes, dont les unes ſont dé- «
jà *condamnées*, & les autres inven- «
tées depuis peu ; & leur Auteur y «
eſt un Maître du menſonge, un ſé- «
ducteur plein d'artifice, un loup «
couvert de la peau de Brebis : d'au- «
tre part, le Diſpoſitif les qualifie «
d'*impietez*, de *fauſſetez*, de *blaſphê-* «
mes, d'attentats à toute autorité «
ſacrée, d'*erreurs*, d'*héréſies*; tout «
reſpire le Dogme ». Ici, l'objet n'eſt pas ſeulement le langage, comme dans un réglement de diſcipline, mais la doctrine ; on prononce ſur le fond : le but n'eſt pas ſeulement un uſage extérieur ; mais la croyance interieure ; on preſcrit ce qu'il faut penſer, & ce qu'il faut croire : l'étenduë n'eſt pas une région bornée, un nombre fixé de perſonnes, un tems limité ; la Bulle eſt adreſſée à tous les Fidéles ſans exception, & à tous les ſiécles futurs : tous caracteres qui différentient le *Jugement dogmatique* d'avec la Loi de Police. Auſſi les Adverſaires n'ont-ils attaqué la Bulle, que comme on attaque un *Jugement*

dogmatique : pour l'ériger en Loy de discipline, ils n'exigeroient en sa faveur que l'acceptation de la *pluralité* des Evêques de la Nation, ou d'une Région ; & ils exigent la presqu'unanimité de tout le Corps des Pasteurs. Ils lui opposent les regles de la Foi, & ce qui ne peut lui être opposé que comme Dogmes à Dogmes, lorsqu'ils soûtiennent dans leurs appels, „ qu'elle est entiérement contraire „ au premier article du Symbole, aux „ plus solides *fondemens* de la morale „ Chrétienne, aux expressions de „ *l'Ecriture Sainte* „. La Bulle est donc & proposée & attaquée comme un *Jugement dogmatique* ; & ce titre lui est déféré presque par le commun consentement de ses Partisans, & de ses Adversaires. Il reste à montrer que ce Jugement dogmatique est celui de l'Eglise universelle.

De l'Eglise juge, c'est à-dire, du Corps des premiers Pasteurs, le Pape à la tête.

Qui a parlé ? c'est Pierre ; c'est le Vicaire de Jesus-Christ ; c'est le Chef visible de l'unique Eglise sainte ; c'est l'Eglise Romaine mere & maîtresse

de toutes les autres Egliſes ; c'eſt le Corps ſacré des Evêques. Le Chef prononce , le Corps eſt unanime, le Jugement eſt univerſel.

Le Corps des premiers Paſteurs ne reclame pas ; donc il conſent. Par ce conſentement *tacite*, le Jugement du Chef eſt celui de l'Egliſe univerſelle. L'acceptation *ſolemnelle* n'eſt point neceſſaire, c'eſt la doctrine de France. Monſeigneur le Cardinal de Noailles, avec pluſieurs autres Evêques, diſoit au nom de l'aſſemblée du Clergé de 1705. à laquelle il avoit préſidé : "nous déclarons que quand l'Aſ- " ſemblée a dit que les Conſtitutions " des Papes obligent toute l'Egliſe, " *lorſqu'elles ont été acceptées par le* " *Corps des Paſteurs*, elle n'a point " voulû établir qu'il ſoit néceſſaire " que l'acceptation du Corps des " Paſteurs ſoit *ſolemnelle*, pour que " de ſemblables Conſtitutions du " Saint Siége ſoient des regles des " ſentimens des fideles ». Le conſentement tacite ſuffit : & un grand Magiſtrat, aujourd'hui Chef de la Juſtice, diſoit en requerant l'enregiſtrement du Bref donné contre le Livre

des *Maximes des Saints* : « Le consen
» tement exprès, ou *tacite des Evé*
» *ques*, *imprime à une décision* vénéra
» ble par elle-même, *le sacré Caracte*
» *re d'un Dogme de foi* ». Il suffi
qu'on n'ait point reclamé, & feu
Monsieur Bossuet Evêque de Meaux
s'en explique ainsi dans un Manuscrit
qu'il a composé pour justifier les quatre propositions de 1682 : « Quant
» aux Décrets des Papes, dit-il, il
» est aisé, sans le ministere des Cou-
» riers, sans le secours des Lettres,
» de s'assurer s'ils ont été acceptez ou
» non : qui ne sçait que les Bulles
» contre le Jansenisme sont *univer-*
» *sellement* reçûës, *personne n'ayant*
» *réclamé* » ? Cette *non réclamation* des
Pasteurs, jointe à l'acceptation expresse & positive des Evêques de
France, où la question a pris naissance, est une approbation réelle dans
le cas, où l'Eglise, si elle n'approuve pas, devroit réclamer ; c'est *Petrus Aurelius* qui parle : « Les condam-
» nations de la plûpart des hérésies
» n'ont pas toûjours été confirmées,
» autorisées par le consentement ex-
» près, ou formel de toute l'Eglise :

elle s'explique suffisamment par son « *silence*, en faveur d'une décision, « *lorsqu'elle* seroit obligée de récla- « mer contre, si elle ne l'approuvoit « pas ». Le Pere Thomassin a recueilli de l'antiquité cette même doctrine. « Il appartenoit, dit-il, à chaque « Evêque, & à chaque Concile parti- « culier de proscrire les héréfies : & « dès que le *Consentement* exprès, ou « *tacite* des autres Eglises, se joignoit « à leur décision, il n'étoit plus per- « mis d'en douter, d'en appeller, ou « de l'éluder : mais ce *consentement ta-* « *cite* des Eglises, ne se *manifestoit* que « *par leur silence*, ou par leur persévé- « rance dans la Communion du Pape». On peut en croire en cette occasion le P. Quesnel : « Le reste des Eglises « du monde s'étant contenté, dit-il, « de voir entrer en lice les Africains « & les Gaulois, & d'attendre ce que « le Saint Siége jugeroit de leur dif- « ferend, *leur silence, quand il n'y au-* « *roit rien de plus*, doit tenir lieu d'un « consentement général, lequel joint « au jugement du Saint Siége, forme « *une décision*, qu'il n'est pas permis « de ne pas suivre ». La raison est

» qu'il ne peut pas arriver, comme le
» remarque Monsieur Bossuet, que
» l'Eglise instruite par le Saint Esprit
» ne résiste pas à l'erreur », & que
ce seroit l'approuver que de ne lui
pas résister, suivant cette maxime du
droit, établie d'abord par Felix III.
& confirmée ensuite par ses succes-
seurs : " qu'on est censé approuver
» une erreur, quand on ne lui résiste
» pas, & opprimer la verité, quand
» on ne la défend pas, & qu'on devroit
» la défendre ». Or l'Eglise dont
le premier devoir est de défendre la
verité, comme sa premiere préroga-
tive est de ne pouvoir pas l'abandon-
ner; l'Eglise n'a point reclamé, donc
elle approuve, elle consent, & par
son *silence*, sa *non réclamation*, son
consentement *tacite*, la Constitution
dogmatique est le jugement certain
de l'Eglise universelle. Jugement au
reste d'autant plus manifeste, que ce
silence, preuve ordinaire, principa-
le, & seule nécessaire du consente-
ment tacite éclatte d'ailleurs par des
témoignages exprès dans une infini-
té de Lettres Episcopales; ces sortes
de Lettres particulieres faisoient

preuves de la foi des Eglises dès les premiers tems : c'est par de telles Lettres que Saint Corneille Pape, que Saint Alexandre d'Alexandrie, que Saint Athanase, & Saint Basile ont montré que les erreurs de leurs tems étoient condamnées par toute l'Eglise ; & l'Auteur éminentissime, sans faire autre chose que changer les noms des Evêchez, peut dire après Saint Athanase : "sçachez que cette " foi est celle qui a été prêchée dans " tous les siécles, & confessée par " les Peres, & qui est approuvée par " le *consentement de toutes les Eglises* " *du monde* ", sçavoir, de tout l'Etat de Venise, & de celui de Gêne, de Boulogne, Parme, Plaisance, Modene ; de Mondovi, & de tout le Piémont ; de Gnesne, & de la Podolie, de la Volhinie, de l'Ukraine, de la Valachie, de la Lithuanie, & de toute la Pologne : de Strigonie, & de toute la Hongrie : de Saltzbourg, & de tous les Etats de l'Empereur, & du Saint Empire ; de Lisbonne, & de tout le Portugal : de Grenade, Cadix, & Almeric : de Saragosse, & de tout l'Arragon : de

Cartagene, d'Evora, de Seville, Ba-
dajox, Tolede, Burgos, Terrassone
& de toute l'Espagne : de Benevent
& de tout le Royaume de Naples
de Florence, de Ravenne, de Sienne
de Pise, de Milan, de Raguse, d
Zara, & de la Dalmatie : de l'Illyrie,
de la Macedoine, de l'Istrie, du
Frioul, de Spalatre, de Leopold, &
de la Russie; « & quoiqu'il y ait un
» petit nombre de personnes qui s'op-
» posent à cette foi, ils ne peuvent
» nullement contrebalancer l'autori-
» té du monde entier ». Au reste ajoû-
teroit comme Athanase, le sçavant
Cardinal, « nous avons des preuves
» de la foi de ces Eglises par notre
» expérience, & par leurs Lettres ».
Son Eminence en produit en effet
un très-grand nombre, soit par ex-
trait dans le corps du Livre, soit en
entier à la fin de l'instruction dans
un recueïl. Le P. Thomassin n'a pas
ignoré la force de ces témoignages :
Il est évident, dit ce Critique, « par
» l'Ecriture & les Peres, que la vé-
» rité inébranlable de la foi a été par
» Jesus-Christ promise, & confiée à
» l'Eglise, soit qu'elle s'assemble en

Concile, *soit qu'elle explique ses sen-* "
timens par des Lettres, soit qu'elle "
dissipe les nouveautez par son *silen-* "
ce, sûr garant de son attachement "
pour l'antiquité & la tradition ".

Après que pour assûrer à la Constitution le consentement de l'Eglise universelle, on a fourni une preuve suffisante par la non réclamation; une nouvelle preuve surabondante, tirée des témoignages exprès de quantité d'Evêques, devroit bien forcer les plus opiniâtres à reconnoître que la Constitution est reçûë par toute l'Eglise : on les produit, ces témoignages, & en si grand nombre, qu'on aura enfin prouvé, sans qu'il soit nécessaire, que de toutes les Constitutions des Papes qui sont en vigueur, nulle n'a été plus *solemnellement* reçûë que la Bulle *Unigenitus*; d'où il suit qu'on ne peut lui contester le titre de *Jugement dogmatique de l'Eglise universelle*, si on l'accorde à aucune. Pour entrer dans ce détail des acceptations solemnelles, personne n'ose paroître ignorer que l'Eglise de Rome a vû naître ce Decret Apostolique au milieu des *solemnitez* accoû-

tumées ; Eglise de Rome, centre de l'unité de toutes les Eglises ; Eglise indéfectible dans la foi, au sentiment de nos François, d'un Dailly, d'un Nicole, d'un Launoy, d'un Vigor, d'un Dupin : personne encore n'ignore, que dans l'Eglise Gallicane (Eglise de la premiere consideration en cette affaire, puisque c'est dans son sein, que les propositions censurées, & leur Auteur sont nez, & ont éclaté) de 130. Siéges, 115. ont accepté avec la *solemnité* des Mandemens. On voit de plus par les Mandemens, & les Affiches des Archevêques, & Evêques de Flandres, de plusieurs autres Evêques voisins du Rhin, des Electeurs Ecclesiastiques de l'Empire, de l'Archevêque de Prague, des Evêques de Grenoble, & de Toul, de ceux de la Suisse, & par un Arrêt du Parlement de Nancy, que la Bulle *Unigenitus* a été reçûë *solemnellement* dans tous les Evêchez de la Flandre, soûmis à la Maison d'Autriche, dans la Savoye, dans la Lorraine, dans les Electorats Ecclesiastiques, dans le Royaume de Boheme, dans les Eglises Catholiques de Suisse, & dans

plusieurs autres Evêchez, tant du haut, que du bas Rhin, tels que sont ceux de Hildeshein, de Ratisbonne, de Liege, d'Osnabruk, de Spire, de Wirtzbourg, de Munster, de Paderborn, de Bâle, de Sion, & de Lausanne. Ainsi le consentement tacite, l'acceptation solemnelle & juridique, voyes dont chacune seroit seule suffisante, conspirent à manifester dans le Jugement du Souverain Pontifice, qui est la Constitution *Unigenitus*, le *Jugement dogmatique de l'Eglise universelle.* Ce titre auguste, & ce glorieux caractere de *Jugement de l'Eglise universelle*, devroit bien fermer la bouche aux esprits inquiets & indociles. En vain diroit-on que si le Corps des Pasteurs accepte la Bulle, c'est qu'ils ont été ici forcez, là dominez par l'Inquisition, par les préventions sur l'infaillibilité du Saint Pere, par tout peu soigneux d'examiner & peu jaloux de la qualité de juges. Tous ces soupçons, faux chacun en particulier, sont détruits en commun par le seul trait de la presqu'unanimité du suffrage, & de l'universalité de l'acceptation : c'est le

Jugement de l'Eglise universelle : à ce mot, tous ces reproches disparoissent, & sont anéantis, ils sont faux chacun en particulier. L'acceptation d'une part sous Loüis XIV. de triomphante memoire ne fut point extorquée par la violence, puisque quelques Evêques ont pû, sans être martyrs, ne pas accepter ; & que ceux qui se sont dédits n'ont point imputé à la peur leur acceptation précédente ; libres certainement sous la minorité de Loüis XV. ils sont demeurez inébranlables, & ont encheri sur leur acceptation, soit par la censure des *Hexaples*, & du *témoignage de la vérité*, soit par des mémoires présentez au Prince dépositaire de l'autorité Royale, le 13. Mars 1717, soit par de seconds Mandemens contre les appels ; d'autre part, les Evêques étrangers n'ont point été dominez par l'Inquisition ou par la persuasion de l'infaillibilité du Saint Pere, qu'ils ayent négligé d'examiner la Constitution, puisque des Evêques de tous les païs, non seulement déclarent autentiquement par des Certificats, mais encore font bien voir par le

détail exact qu'ils font de la Doctrine de la Bulle, qu'ils l'ont étudiée, examinée, pénétrée; justement scandalisez, & indignez même de ce que par des soupçons d'une servile indolence on insulte temerairement en leurs personnes l'honneur du Caractere; ils disent en Sicile: "non seu- "
lement nous avons eu cette Consti- "
tution entre les mains, mais nous "
l'avons lûë aussi plusieurs fois, nous "
l'avons étudiée avec beaucoup d'at- "
tention; nous en avons reconnu "
toute l'équité ». Ils disent en Portugal: "non que nous nous conduisions
par une croyance aveugle de l'in- "
faillibilité, comme nous l'impu- "
tent les *Hérétiques*, mais pesant de "
part & d'autre les motifs tirez de "
l'Ecriture, des Conciles, des Peres, "
& des Docteurs, nous avons soin "
de bien entrer dans les raisons de "
ses décisions; & pour ce qui regar- "
de les 101. Propositions, nous les "
avons souvent examinées avec la "
derniere exactitude, & nous som- "
mes toûjours tous convenus qu'el- "
les sont hérétiques, scandaleuses, "
&c. » Ils disent en Espagne: "nous "

» nous appliquons ſoigneuſement
» en prendre connoiſſance [des Con
» titutions] afin de les recevoir ave
» plus de ſûreté, afin de nous pré
» cautionner pour ne rien enſeigner
» ni penſer dans la ſuite qui n'y ſo
» conforme ; & afin, quand il ſer
» néceſſaire, de répandre cette ſalu
» taire Doctrine comme une nour
» riture celeſte pour repaître les bre
» bis que le Seigneur nous a con
» fiées.... parce que nous attribuon
» tous l'infaillibilité aux Livres Sa
» crez ; eſt-ce que nous nous ſomme
» crus exempts pour cela d'accom
» plir le précepte de Jeſus-Chriſt
» qui ordonne aux Evêques d'étudie
» les divines Ecritures » ? Ils diſent e
Pologne : « après avoir examiné ſu
» les Propoſitions dans une aſſem
» blée, les ſentimens des Theolo
» giens, dont il y a dans ce Dioceſ
» un grand nombre de differens or
» dres Religieux, *j'ai jugé* que cett
» Bulle étoit digne d'une acceptatio
» entiere, comme en effet nous l'a
» vons tous reçûë ». Ils diſent encor
en Eſpagne, « que l'on y pourroi
» réciter la Bulle par cœur, juſqu'

en marquer les points & les syl- "
labes, non seulement dans toutes les "
Universitez, mais dans toutes les "
Eglises Cathedrales, & Collegiales "
& dans toutes les Communautez "
de Religieux, & dans les Parroisses ".
Quoiqu'il en soit, la seule qualité de Jugement dogmatique de l'Eglise universelle, à quoi l'infaillibilité est attachée de droit divin, nous répond, & de l'observation des précautions requises pour une regle de Foi, & de la non necessité des conditions omises.
"Quand on a une fois établi com- "
me *un Dogme*, disoit feu Mon- "
sieur de Meaux, que l'autorité su- "
prême & infaillible consiste dans le "
consentement commun, cela a lieu, "
de quelque maniere que le consente- "
ment commun paroisse donné "; à quelque motif qu'on veüille attribuer le consentement commun, soit à terreur, ou à complaisance, ou à esperance, dès là qu'il est *consentement commun*, il est revêtu de toutes les circonstances necessaires pour qu'il soit infaillible; puisqu'il l'est, & que son infaillibilité, à titre de *consentement commun*, *est un Dogme établi.*

Cela ſuppoſé, tous les efforts des ennemis de la Conſtitution n'ont déſormais qu'un but : c'eſt d'enlever à la Bulle le *conſentement commun* du Corps des premiers *Paſteurs*, & de chicaner ſur cette unanimité, ſi évidente néanmoins dans la *non-réclamation*, ſi expreſſe dans les *Lettres* des Evêques, ſi marquée dans les Mandemens d'acceptation *ſolemnelle*; mais que dire de ſpecieux ? Et par quel endroit faire breche à ce retranchement ſi fort de l'évidence du fait, & de la Tradition même de l'Egliſe Gallicane pour le droit ? Par trois endroits; car moins on a d'iſſuës, plus il en faut tenter. *Le conſentement commun* du Corps des Paſteurs emporte, dira-t'on, trois choſes; réünion des Paſteurs; voila *le Corps*: unité du ſens accepté, voilà *le conſentement*; uniformité de l'acte d'acceptation, voilà ce conſentement commun : or ces Paſteurs ne ſont point réünis en Concile, mais diſperſez dans les Dioceſes; l'acceptation de ces Paſteurs diſperſez n'eſt point uniforme, mais diverſe & variée; les acceptations diſcordantes

tombent ſur des ſens differens, & non ſur le même; n'y ayant donc ni réünion de Paſteurs, mais diſperſion du Corps; ni uniformité d'acceptation, mais diverſité; ni unité de ſens, mais diſſenſion; il eſt conſtant que la prétention de l'unanimité eſt fauſſe, & que la Conſtitution n'a point pour elle ce *conſentement commun* des premiers Paſteurs, neceſſaire pour faire *le Jugement dogmatique de l'Egliſe univerſelle.*

Contre la premiere de ces trois exceptions par laquelle on exige que les Paſteurs acceptent en Concile, on démontre que lorſque le Corps des premiers Paſteurs a reçu la Conſtitution, il étoit, quoique diſperſé, aſſûré de la part de Dieu de l'infaillibilité; parce que l'infaillibilité eſt promiſe au Corps des Paſteurs, même diſperſez, & que les promeſſes ne peuvent être fauſſes. On a fait voir plus haut que le *conſentement commun*, mais tacite des Paſteurs *imprime* à une *déciſion le ſacré caractere de Dogme de Foi*: or *le tacite* conſentement des Paſteurs, eſt toûjours le conſentement des Paſteurs *diſperſez*, puiſqu'on ne s'aſſem-

ble pas en Concile pour ſe taire, mais pour décider *ſolemnellement*: donc le conſentement commun des Paſteurs *diſperſez imprime* à une déciſion *le ſacré caractere de Dogme de Foi* (de plus, c'eſt un point de Foi que l'Egliſe diſperſée a autant d'autorité que dans un Concile:) Jeſus-Chriſt lui a promis d'être toûjours avec elle, (voilà ſon infaillibilité,) & qu'il y ſeroit *tous les jours, juſqu'à la fin des Siécles*, voilà les tems & les occaſions; mais ſi l'Egliſe n'eſt infaillible qu'aſſemblée en Concile général, ou en Conciles particuliers; Jeſus-Chriſt n'eſt point avec elle *tous les jours*, puiſqu'elle n'eſt pas *tous les jours* en Concile; mais très-rarement, & que ſon état ordinaire & naturel eſt l'état de diſperſion par la reſidence de chaque Evêque en ſon Dioceſe: donc par l'Ecriture, l'Egliſe eſt infaillible hors des Conciles; c'eſt un point de Foi, que l'Egliſe diſperſée poſſede en cet état le don d'infaillibilité promiſe; telle a toûjours été la Doctrine de la France: on ne peut nier, écrit feu Mr Boſſuet: « que ſans que toute l'Egliſe fût aſſemblée, elle n'ait ſuf-„ fiſamment condamné Novatien,

„ Paul de Samosates, les Manichéens,
„ les Pélagiens, & une infinité d'au-
„ tres Sectes „. Ainsi (concluoit ce
Prelat.) „ *Quelque Secte qui s'éleve, on*
„ *pourra toûjours la condamner*, com-
„ me on a fait celles-là, & l'Eglise
„ sera infaillible dans cette condam-
„ nation, parce que son consente-
„ ment servira de regle „. En 1644.
la Faculté de Théologie de Paris con-
damna cette proposition: " l'Eglise
„ ne fait rien de nouveau que lorſ-
„ qu'elle agit par ses définitions dans
„ les Conciles universels, dans leſ-
„ quels *seuls* se montre & déclare le
„ consentement unanime de l'E-
„ glise „; & en 1542 elle avoit en-
seigné contre Luther au 18[e] & 19[e]
Article, que l'Eglise universelle dis-
persée est infaillible pour terminer les
doutes & les controverses qui sur-
viennent sur la Foi. Et qui ne voit
que le sein de l'Eglise ne seroit qu'un
Theâtre scandaleux de guerres intes-
tines sur la Foi, si toute son esperan-
ce pour la paix, par les décisions,
étoit reduite à la ressource si difficile,
si rare & si extrême des Conciles gé-
néraux? Au reste, ce n'est qu'en vûë

de s'arrêter à ce point de Foi, qui est que l'Eglise dispersée est un Tribunal infaillible, qu'on refute ici l'opinion qui exigeroit au moins des Conciles particuliers pour l'exercice de l'autorité infaillible ; car enfin si le Concile d'Orange a acquis une autorité si absoluë à ses décisions sur la matiere de la Foi pour laquelle néanmoins les Evêques n'avoient point été pour lors convoquez, à quelle autorité ne pourroit point prétendre, même à titre de Concile, la nombreuse assemblée de 1714. soutenuë du commun consentement des Pasteurs ? On sçait en effet ce que Mr de Marca n'a point légérement avancé dans une Relation approuvée par le Clergé de France, « que les Assemblées extraordinaires tenuës » pour la reception des Bulles contre le Jansenisme, devoient être » regardées comme des especes de » Conciles Nationaux » : il fut répondu dans le Concile Général de Calcedoine aux Officiers de l'Empereur, « que l'on devoit donner le » nom de Conciles aux Assemblées » que les Evêques, qui se trouvoient

„ fortuitement dans la Ville capitale,
„ avoient formées pour y déliberer,
„ & décider ſur les queſtions de la
„ Religion „. On a donc montré que le Corps des Paſteurs, lorſqu'il a reçû la Conſtitution, étoit, quoique diſperſé, dans l'état auquel il eſt aſsûré de l'infaillibilité promiſe par Jeſus-Chriſt: on va faire voir contre la ſeconde exception, que l'acceptation a été uniforme.

La force de l'acceptation, & tout ce qu'elle a qui porte coup pour former le jugement univerſel, c'eſt d'être la marque du conſentement précis des premiers Paſteurs; & l'acceptation eſt uniforme quand elle marque uniformément & ſans variation ce conſentement précis; or le conſentement précis a été par tout marqué uniformément, ſoit qu'on ait conſenti tacitement, ou ſolemnellement; tout a été démonſtration uniforme du conſentement pur & ſimple. On ne dira point que le conſentement *tacite* ne ſoit pas uniformément déclaré pur & ſimple. Il faudroit trouver des diverſitez dans le ſilence, & oppoſer au ſilence abſolu un ſilence reſtrictif & condi-

tionnel; le ſilence parce qu'il eſt ſilence, ſupprime & les modifications qui reſtraignent, & les conditions qui ſuſpendent. C'eſt le merite de l'acquieſcement par non-réclamation; il ne peut être qu'abſolu, pur & ſimple. La non-réclamation de tous les Evêques du monde, hors quatre ou cinq, eſt donc déja une acceptation uniforme bien averée dans le Corps des premiers Paſteurs, & l'incident ſur les diverſitez de l'acceptation finit ici par ce ſeul mot: l'acceptation s'eſt faite par non réclamation, la non-réclamation ou le ſilence eſt incapable de diverſité & de variantes; donc l'acceptation a été uniforme ſans diverſité. Que ſi l'on veut incidenter encore ſur l'acceptation de ſurérogation, ſur l'acceptation verbale des Evêques de France pour en troubler l'uniformité: il eſt vrai que quelques adverſaires l'ont appellée *relative*: ils ont cru que ce nom ambigu attacheroit à l'acceptation l'idée de *reſtrictive & de conditionnelle*: la réponſe eſt que ſi l'acceptation en France a été relative, c'eſt au ſens que l'acceptation relative peut être *pure & ſimple.*

Et de vrai, si vous prétendez n'accepter que relativement à des restrictions, que vous fassiez dans le sens de la Constitution ; ou relativement à des conditions particulieres que vous exigiez, de sorte qu'au-delà de ce sens restraint, & au refus de ces conditions, vous déclariez ne point accepter ; en ce cas votre acceptation est tellement *relative*, qu'elle cesse d'être pure & simple, c'est une acceptation mêlée de refus ; mais si votre acceptation du texte de la Bulle, n'est *relative* que par sa relation, naturelle & essentielle, au sens veritable plein & précis de ce texte ; alors vous acceptez la Bulle relativement à la Bulle, c'est-à-dire absolument ; car c'est prendre une chose dans son état *absolu* que de ne la considerer que *relativement* à elle même ; & votre acceptation est pure & simple, à qui que ce soit qu'il plaise de l'appeller relative ; un Commentateur accepte ainsi l'Ecriture sainte, & l'accepte purement & simplement ; les Evêques de France ont accepté la Constitution relativement (si l'on veut) à elle-même & à son sens, & par con-

ſéquent purement & ſimplment
S'ils laiſſent appeller leur inſtructior
commune du nom d'explication, c
n'eſt pas au ſens qu'expliquer voulû
dire, adoucir, corriger, affoiblir
mais au ſens qu'expliquer ſignifie ex-
poſer, déveloper, mettre au jour le
ſens de la Bulle, parce qu'on accepte
tout le ſens de la Bulle: ſoit donc
que l'on n'ait égard qu'à l'accepta-
tion par la voye de non-réclamation
qui ſuffit; ſoit qu'on compare les
Actes ſolemnels d'acceptation expreſ-
ſe; le ſilence & la parole n'ont été
que les démonſtrations uniformes du
conſentement précis du Corps des
Paſteurs; & l'acceptation de tous eſt
uniforme. Il ne reſte à examiner que
l'unité de ſon objet, & s'il eſt à
croire que la Bulle a par tout été ac-
ceptée au même ſens; on entreprend
de nous en faire douter par le pré-
texte de l'obſcurité de la Bulle: la
Bulle, dit-on, manque de clarté, &
ſe livre en deux manieres à des in-
terpretations diverſes; ce qui donne
lieu de conjecturer qu'elle aura été
acceptée en des ſens bien diffe-
rens, & par conſequent ſans unani-
mité. 1°. Les 101 Propoſitions ſont

condamnées, mais en quel ſens chacune l'eſt-elle ? C'eſt ce qu'on ignore: des acceptans les condamnent apparemment en certains ſens; d'autres en d'autres; ſi cela eſt, où ſera donc l'unanimité ? 2°. Plus de vingt qualifications ſont à repartir ſur les 101 Propoſitions; mais quelle qualification appliquera t'on à chaque Propoſition ? C'eſt un miſtere que le Saint Pere s'eſt reſervé; autre occaſion de diſſenſion & de partage entre les acceptans, & le ſecond préjugé contre l'unanimité; mais il eſt aiſé de répondre 1° : la Bulle eſt claire, & l'évidence de ſon ſens naturel fixant à ce ſens unique toutes les acceptations, rend l'unanimité des acceptans manifeſte. Un acte, une piéce eſt claire abſolument, lorſqu'elle l'eſt à ceux qui ſont au fait de la matiere: c'eſt de quoi perſonne ne peut diſconvenir: telle eſt la clarté des eſprits de Finance, de Barreau, de Sciences & d'Arts; telle eſt la clarté des Canons du Concile de Trente, & de toutes les regles de foi, tout obſcures qu'elles paroiſſent à ceux qui ne ſont pas inſtruits des choſes

qui y ſont traitées : or pour tous ceux qui entendent les matieres en queſtion, la Bulle eſt très-claire, non-ſeulement en France, mais dans tous les païs étrangers ; on le prouve : les Certificats des Evêques & des Univerſitez atteſtent de toutes parts „ que les perſonnes éclairées apperçoivent d'abord le ſens condamné dans la Bulle ; qu'elle *n'a beſoin d'aucune explication, n'étant pas moins claire* que celles qui ont „ été données contre Wiclef, Jean „ Hus, Luther, Baïus, Janſenius, & „ Molinos ; que les Evêques ont reçû la Bulle dans *le ſens qu'il ſe preſente d'abord à l'eſprit* ; que les *hereſies* y ſont *clairement* marquées ; „ que les Fideles ont horreur de la „ lecture de cette doctrine peſtilentieuſe „ ; & certainement ce que toute la terre appelle clair, eſt clair. Auſſi les Evêques de France n'ont point expliqué la Bulle pour l'éclaircir ; mais pour empêcher que la malignité ne l'obſcurcît ; ce n'eſt point ſon obſcurité qui a ſoulevé, c'eſt ſa clarté, c'eſt qu'on s'eſt vû manifeſtement condamné : voici d'autres preuves

appliquées directement selon l'objection aux Propositions, puis aux qualifications.

2°. La condamnation précise d'une Proposition clair est toujours claire elle-même: la Bulle donc est claire entant qu'elle est la condamnation précise des 101 Propositions; car les 101 Propositions du Pere Quesnel sont claires. Qui le dit? Lui-même, & c'est de leur clarté qu'il tire l'évidence de leur verité, lui qui prend pour verité le Jansenisme. " *Mes » Propositions*, dit-il, *ne presentent » point à l'esprit d'autre sens que celui- » là* : c'est en vain qu'on veut ren- » dre mes réflexions condamnables » par des sens forcez, qui me sont » extravagamment attribuez, *con- » tre la signification naturelle des ter- » mes* ». Les Propositions du Pere Quesnel ont donc *un sens unique* qui est *le sens propre des termes* pris *selon leur signification naturelle*; elles sont donc claires, & rendent claire leur condamnation dans la Bulle, & d'où leur viendroit l'obscurité? Seroit-ce de leur structure propre? Mais elles sont partie d'un Livre composé pour

être à l'uſage de tous les Fideles, & entendu de tout le monde; & par conſequent d'un Livre dont la premiere qualité a dû être la clarté: ſeroit-ce de ce que dans la Bulle elles ſont détachées? Mais elles le ſont pareillement dans le Livre même, qui n'eſt qu'un tiſſu, ou pas même un tiſſu, mais un amas & un entaſſement de réflexions détachées & étrangeres entre elles.

3°. On dira que l'obſcurité de la Bulle ne vient point des Propoſitions qui ſont du Pere Queſnel, mais des qualifications qui ſont du Saint Pere; parce que comme elles ſont miſes en tas à la fin de la Bulle ſans être diſtribuées à chaque Propoſition, il y a lieu de croire que dans l'application que chacun doit faire de plus de vingt qualifications à plus de cent Propoſitions, on ne ſe trouvera d'accord ni l'Evêque avec l'Evêque, ni les Fideles avec les Paſteurs; ni les uns & les autres avec le Pape: parler ainſi, c'eſt pecher dans le principe; pour que ce qui eſt Loi & Cenſure, ſoit clair ſuffiſamment quant aux qualifications, il faut & il ſuffit que

ce qu'elle exige qu'on croye à cet égard, soit clair & évident : car un enseignement & un commandement sont clairs, quand ce qui est enseigné & commandé, y paroît clairement; or quoique la Bulle n'appose pas à chaque Proposition sa note particuliere, néanmoins ce que la Bulle exige par les qualifications, est très-clair: elle n'exige point cette application en détail, de chaque qualification à chaque Proposition, & voilà tout ce qui paroît obscur; elle exige seulement que vous croyiez que ces Propositions sont les unes scandaleuses, les autres temeraires; quelques-unes heretiques, quelques-unes seditieuses, &c. en un mot qu'il n'y en a pas une qui ne merite quelqu'une des qualifications marquées par le Saint Pere, & par consequent mauvaises & dangereuses : or la Bulle marque ce point de verité très-clairement par ce mot propre consacré (*respectivè.*) Cette forme de prononcer par des qualifications rassemblées, & comme on parle, *in globo*, est depuis long-tems en usage; comme aujourd'hui certaines gens, Luther autre-

fois trouva mauvais qu'elle eût été employée contre les Propositions de Wiclef, & de Jean Hus au Concile de Constance ; & reciproquement Fra-Paolo la trouve à dire dans la Bulle de Leon X. contre Luther : Pallavicin en leur répondant, nous fournit notre réponse: il dit que le dessein du Pape n'est pas de lever par sa censure tous les doutes que les Fidéles peuvent avoir sur tous les articles qu'il a condamnez ; mais seulement de rendre les Fidéles certains de ce qu'ils doivent sçavoir, & de ce qu'il suffit qu'ils sçachent, qui est que toutes les Propositions de Luther (mettez Quesnel) sont *pernicieuses à enseigner & dangereuses à croire.* En effet, le resultat de la Bulle doit être ici le même, que celui de l'endroit du Concile de Constance, où les Propositions de Wiclef, & de Jean Hus sont condamnées (*in globo*) dans la même forme que le sont aujourd'hui les 101 de Quesnel. Ce résultat fut, « que le commun des
» Fidéles seroit obligé de déclarer
» qu'ils croyoient que toutes les
» condamnations portées contre les

» Livres & la Doctrine de Wiclef,
» & de Jean Hus, & de Jerôme de
» Prague» (disons contre les 101
Propositions de Quesnel) « sont
» justement portées, & que tout
» Catholique le doit ainsi penser, &
» le proferer sans hesiter», ,& le resultat pour le commun des Sçavans est
» qu'ils croyent que le jugement des
» Conciles porté contre les 45 Articles tirez de Wiclef, & contre les
» trente autres tirez de Jean Hus, est
» véritable & Catholique» ;qu'aucun
de ces Articles (des cent une Propositions) n'est Catholique: mais que
quelques-uns sont heretiques, quelques autres erronez, les uns temeraires & seditieux ; que les autres
offensent les oreilles pieuses, &c.
On vient de voir 1° que le sens condamné des Propositions est clair; 2°,
que la condamnation de ce sens, telle
que l'on l'exige par les qualifications,
est claire ; la Bulle en son entier est
donc claire, & l'on ne peut douter
qu'elle n'ait été prise en son sens unique par tous les acceptans, en quoi
consiste l'unanimité, qu'on a tort
par consequent de disputer à l'accep-

tation. Il eſtdonc prouvé que la Bulle eſt le *jugement dogmatique de l'Egliſe univerſelle*; voilà ſon état certain, d'où s'en enſuivent ſes droits & ſon autorité ſur nous, ou nos obligations à ſon égard.

II. Le premier devoir envers la Bulle, Jugement dogmatique de l'Egliſe univerſelle, c'eſt l'acceptation *du Texte* qui condamne, & la condamnation *du Texte* qui eſt condamné; *du Texte* encore une fois & des propres termes. Il faut accepter la formule preſcrite, *formam habe ſanorum verborum* (a). Il faut rejetter en termes formels les Propoſitions preſcrites, *devitans profanas vocum novitates* (b). « C'eſt que les Bulles dogmatiques » embraſſées par l'Egliſe ne reglent » pas la croyance ſeulement, mais » auſſi le langage; *Regulæ credendi & » loquendi* »; Monſieur le Cardinal de Noailles l'écrivoit au Pape en 1711. au nom du Clergé de France. Les Evêques qui n'acceptoient pas ou le mot conſubſtantiel, ou la formule

(a) 2 *Tim. I.* 13.
(b) 1. *Tim. VI.* 20.

d'anatheme contre Neſtorius, ou la Sentence qui le dépoſoit, avoient beau dire ou prouver même quelquefois, que ſur le fond, & quant au dogme, ils penſoient comme les Evêques acceptans; on les tenoit, malgré cette déclaration, pour ſuſpects; on ne les rétabliſſoit point dans la Communion de l'Egliſe; on les menaçoit, on les chargeoit d'anathemes; il fallut ou paſſer pour Heretiques, ou accepter les textes formels que l'Egliſe preſcrivoit; « embraſſer la Lettre de Leon, » & défendre la perſonne d'Acace », c'eſt ſoutenir en même tems des choſes oppoſées, diſoit le Pape Hormiſdas à des Evêques Orientaux: à plus forte raiſon, c'eſt ſoutenir des choſes oppoſées, & ſe contredire, que de prétendre embraſſer aujourd'hui, & avec les acceptans, la Doctrine de la Conſtitution: & avec les Appellans, le Texte des Propoſitions que la Conſtitution condamne d'hereſie. Ainſi, dire que quoiqu'on n'accepte pas la Bulle, on penſe ſur le fond & ſur le dogme, comme ceux qui l'acceptent, ou comme l'Egliſe, c'eſt une illuſion affectée; en effet, les quatre premiers

Evêques appellans, tout conformes qu'ils se disent aux Acceptans par le dogme, enseignent néanmoins ce que les Acceptans déteſtent comme heresie, " toute la doctrine de Jansenius „ dans les points les plus importans; „ ils embraſſent auſſi la doctrine de „ Baïus & de Quesnel sur differens „ articles, & ils veulent que le Jan„ senisme ne soit qu'un fantôme„; c'eſt ainsi que par le texte qu'on refuse d'abandonner, ou par l'Auteur qu'on refuse d'anathematiser, on tient réellement à la doctrine qu'on feint d'abjurer; si vous acceptez la Doctrine, acceptez le Texte: reciproquement si vous acceptez le Texte, acceptez la Doctrine.

C'eſt une autre illusion opposée à la premiere, & contraire au second devoir, que de borner son acceptation au Texte: on doit encore se soumettre d'esprit & de cœur à toute la Doctrine enseignée par le Texte du Jugement dogmatique; ce n'eſt point ici un pur reglement de discipline, & une Loi de Police bornée à l'exterieur, à un tems, à un lieu. Dogmatique, la Conſtitution eſt generale pour toutes

les personnes ; universelle pour tous les lieux; éternelle, pour tous les tems; immuable, invariable, irréformable; interieure & spirituelle, elle impose une étroite obligation de condamner, de censurer ce qu'elle condamne ; de qualifier comme elle ce quelle qualifie, ce qu'elle censure, ce qu'elle rejette ; Livres & Propositions ; soit qu'elle leur applique des notes & des dénominations plus fortes ou plus legeres, en general, & sans en faire la répartition, ou en détail & à chacune en particulier.

Le 3e devoir qui presse l'execution des deux premiers, est de regarder presentement comme une révolte d'une opiniâtreté insupportable en matiere de la Foi, le refus de satisfaire soit à la premiere obligation qui est de recevoir le Texte du Decret Apostolique purement & simplement, soit à la seconde qui est d'en accepter la Doctrine sans aucune restriction qui differe ou suspende l'entiere soumission d'esprit & de cœur. La raison est qu'un Jugement dogmatique de l'Eglise universelle, (& l'on vient de montrer que la Bulle en est un) doit

être sous peine d'opiniâtreté, & de ce qui s'en ensuit, aussi-tôt embrassé avec une soumission sincere que comme par une déclaration juridique : or presentement, & depuis un assez longtems, la Bulle est connuë par une déclaration juridique pour le *Jugement dogmatique de l'Eglise universelle*; les Evêques l'ont faite, cette déclaration, & la faire est leur droit & leur devoir. C'est ce qu'enseigne le Concile de Trente sous ce titre exprès : » qui sont ceux nommément par qui » les Decrets du Concile doivent être » solemnellement acceptez, publiez, » & annoncez aux Fideles ». L'Assemblée du Clergé de France en 1705. fait voir dans son Corps & dans le Roi cette persuasion en disant : « le » Roi attentif à considerer & conserver les droits de l'Episcopat, at- » tend les déliberations des Assem- » blées du Clergé pour faire expedier » les Lettres Patentes pour la publi- » cation des Bulles dans ce Royaume: » Sa Majesté en réserve l'execution » aux Evêques, comme un droit » qui appartient tellement à leur ca- » ractere qu'il ne peut être commu-

» niqué à d'autres par aucun privi-
» lege ». C'eſt que ces ſortes de dé-
clarations ſur l'œcumenicité des Bul-
les étant liées avec la Foi, appartien-
nent de droit aux Juges de la Foi:
ce principe & cette conſequence
n'ont point échappé aux lumieres
» d'un des Magiſtrats des plus éclai-
» rez, à preſent Chef de la Juſtice ».
Il établit dans un Mémoire adreſſé au
Roi, que lorſqu'il s'agit de décider
ſi une Bulle eſt reçuë de l'Egliſe ou
non, " cette déclaration a un rapport
» direct & formel avec la Foi, &
» qu'elle ne peut être faite que par
» l'Egliſe » ; au lieu que le Parlement
d'Angleterre dans ſes premiers égare-
mens ne ſe fit point un ſcrupule, de
ce que Mr Boſſuet Evêque de Meaux
lui reproche comme un crime, " de
» regler les conditions ſous leſquelles
» une Doctrine paſſeroit pour here-
» ſie». Ces Evêques donc auſquels ſeuls
il eſt donné d'en-haut de déclarer avec
autorité l'œcumenicité des Bulles, &
de qui la déclaration en ce genre lie
d'abord les conſciences ſous les peines
portées ici, par exemple, ſous celle de
l'Excommunication qui s'encoure par

le ſeul fait, ces Evêques ont juridi-
quement déclaré que la Bulle *Uni-
genitus* eſt reçûë de toute l'Egliſe
univerſelle. Non ſeulement le Saint
Pere dans un Bref au Roi le repete
deux fois à Sa Majeſté, & le Corps
Auguſte du Sacré College le témoigne
dès le 18 Novembre 1716. dans une
Lettre digne du plus important, & du
plus prompt ſuccès : non ſeulement les
Archevêques & Evêques de Boulogne,
de Sarragoſſe, de Burgos, de Milan,
de Badajox, de Raguſe, de Sion, de
Caſcia, de Trebigne, de Stagno, de
Leopold, &c. reconnoiſſent " que
» la Bulle eſt reçûë reſpectueuſement
» par toute l'Egliſe, qu'elle eſt deve-
» nuë l'Acte de l'Egliſe univerſelle,
» qu'elle eſt acceptée par toute l'Egli-
» ſe, à ſçavoir par tout le Corps des Fi-
» deles, ſans nulle oppoſition, hors
» de France, & en France même par
» la partie qui eſt la plus conſidera-
» ble de beaucoup ; qu'elle eſt reçûë
» aujourd'hui (31 Novembre 1717.)
» de tout le monde Chrétien, qu'elle
» eſt un Jugement dogmatique em-
» braſſé de toute l'Egliſe; que tous les
» Evêques de l'Europe, ſi on en ex-
 cept-

„ cepte les Quesnellistes, ont reçû
„ & publié la Constitution comme
„ une regle infaillible de la Foi,
„ qu'elle est un Jugement Apostoli-
„ que & dogmatique de la Foi, au-
„ quel tout fidele doit conformer sa
„ Foi; mais encore plus de cinquante
„ Evêques de France ont publié par
„ des Mandemens que la Bulle est le
„ jugement dogmatique de l'Eglise
„ universelle„. Les autres acceptans Evêques de France, tous les Evêques des païs étrangers n'ayant point reclamé contre cette décision si liée à la Foi, & qui par leur consentement tacite devient la leur, il est notoire que tout le Corps des premiers Pasteurs s'accorde à regarder, & à obliger tous les Fidéles de regarder la Constitution *Unigenitus* de notre Saint Pere le Pape Clement XI. de glorieuse mémoire, comme le *Jugement dogmatique de l'Eglise universelle*; d'où il suit que l'on doit présentement tenir pour une révolte & une opiniâtreté consommée en matiere de Foi, le refus de se soumettre d'esprit & de cœur au texte & à la doctrine de la Constitution *Unigeni-*

tus. Telle est par son état, & ses droits
son autorité.

ARTICLE LXXX.

NOUVEAUX MEMOIRES des Missions de la Compagnie d. Jesus dans le Levant; Tome 3^e^. A Paris, chez Guillaume Cavelier, au Lys d'or, ruë S. Jacques, 1723 *in* 12. *pp*. 482.

CE 3^e^ Tome des Mémoires es adressé au P. Fleuriau J. qu toûjours attentif au bien des Mission dont il s'est chargé, demandoit depui long-tems un ouvrage circonstanci qui fît bien connoître en France l'é tat ancien & present de l'Armenie Il a été servi dans ce dessein par le P Monier J. dont les Mémoires divise en deux Parties, contiennent un connoissance generale de ce qui con cerne l'Armenie, & un détail parti culier de nos Missions dans quelques unes des plus anciennes Villes, sça voir à Trebisonde, à Erzerom, à Eri van, & à Chamaké.

Le premier Chapitre des huit qu

composent la premiere Partie, donne un Plan de l'État ancien de l'Armenie. Les Armeniens ont, ainsi que les Chaldéens & les Egyptiens, leurs antiquitez fabuleuses ; mais ils ne les font pas comme eux remonter au-delà du déluge, dont ils ont mieux conservé la tradition. Quoiqu'il soit constant par l'Ecriture que l'Arche s'arrêta sur les Montagnes d'Armenie, il faut convenir que Noé & sa Famille, au lieu de se fixer dans ce climat, passerent en la terre de Sennaar, leur premiere Patrie ; ainsi l'on ignore lequel des descendans de Noé fonda la Colonie des Armeniens : selon l'opinion commune, ce fut ou Hus, ou Gether l'un & l'autre petit-fils de Sem.

Si l'on en croit une ancienne Histoire traduite du Chaldeén en Grec par l'ordre d'Alexandre, & trouvée, dit un Auteur Armenien, dans les Archives de Ninive, *Haïk* fut le premier Roi d'Armenie : il étoit arriere-petit-fils de Gomer, né de Japhet. C'est de lui que la nation a été nommée *Haïkanne*. Les Histoires Armeniennes ajoûtent qu'il y a eu cinquan-

te Rois de la posterité de *Haïk*; que le dernier de cette race nommé Vahé, fut tué dans une bataille contre Alexandre, & qu'il y eut ensuite 27 Rois de la race des Arsacides, à commencer par Valarsaces. On contredit cette suite de Rois par l'autorité d'Historiens dignes de foi, & par de sçavantes raisons qui montrent que l'Armenie a été une Province de l'Empire des Médes & des Perses, gouvernée par un Satrape. Ensuite on la fait voir sous Alexandre, sous Frataphernes, & sous une suite de Rois qui se succederent de pere en fils durant plus d'un siécle, jusqu'à Orontes inclusivement. On la montre après sous Artaxes ou Arsaces tiges des Rois Arsacides d'Armenie, dont les Arméniens décrivent autrement la Généalogie que les Grecs, & qu'ils conduisent jusqu'à *Ardesciras* qui regna du tems de l'Empereur Arcadius : on represente Tigranes fils d'Artaxes bien plus puissant que son pere, c'est-à-dire, possesseur des deux Armenies & Maître de la Syrie, de la Capadoce, de la Galatie, & de la Mesopotamie : on la conduit jusqu'à Pom-

pée qui lui rendit sa Couronne & le déclara Roi d'Armenie, & ami du peupleRomain. "Depuis ce tems-là, " l'Armenie fait une partie assez " considérable de l'HistoireRomaine, " sur tout à l'occasion des guerres en- " tre les Romains & les Parthes, puis " entre les Grecs & les Perses. Elle " eut d'ailleurs beaucoup à souffrir " des invasions des Sarrasins & des " Tartares. Enfin les Turcs & les " Persans, après s'être fait long-tems " des guerres, se sont accordez à la " partager entre eux ». Le Mahometisme & l'ignorance qui l'accompagne, ont contribué à faire perir jusqu'aux noms des plus celebres Villes dont les Histoires de Grece & d'Armenie font l'éloge : car tout est tellement détruit ou défiguré, que malgré les plus longues recherches, on ne peut s'assûrer d'avoir découvert rien de certain. Il n'est pourtant pas croyable que les anciennes Villes ayent été bâties comme les nouvelles, qui ne sont qu'un amas de terre & de bois très-rare d'ailleurs & très-cher ; ce qui fait souffrir beaucoup les habitans, vû le froid continuel de leur

Païs : car quoique l'Armenie ſoit ſituée entre le 37 & le 41 degré de latitude, comme elle eſt environnée de Montagnes toûjours couvertes de neiges & de glaces, elle eſt en partie très-froide, tandis qu'ailleurs, à Erivan par exemple, elle eſt expoſée à des chaleurs ſi exceſſives, qu'on eſt obligé d'aller camper ſur les Montagnes voiſines.

Le ſecond Chapitre roule ſur la diviſion de l'Armenie entre les Turcs & les Perſans. Ceux-ci ont pour capitale *Erivan*, ceux-là *Erzerom*, qu'on croit être l'ancienne Theodoſiopolis, quoique Procope lui donne une ſituation differente. On prétend que le Grand-Seigneur en tire chaque année plus de ſix cens bourſes, chacune de cinq cens écus, outre les trois cens bourſes qui ſont pour le Bacha. *Erivan*, ſeule Place importante que le Roi de Perſe poſſede en Armenie, eſt auſſi une ſource qui remplit ſes coffres de groſſes ſommes d'argent. Elle a une difference aſſez ſinguliere avec *Erzerom* ; c'eſt que ſes eaux ſont mauvaiſes, & ſon vin délicieux, au lieu que le vin d'Erzerom eſt très-

mauvais, & que ses eaux sont trés-bonnes à boire.

On voit dans le troisiéme Chapître l'état present des Armeniens. L'interêt & l'amour du vin sont leurs défauts, qu'ils effacent par de grandes qualitez, sur tout par un sens droit, une bonté naturelle, une application infatigable au travail, une rare habileté dans le commerce, un amour incroyable pour la Religion, & une régularité plus que scrupuleuse à observer les jeûnes & les austerirez du Christianisme tel qu'ils le professent. La prudence de Cha-Abas I. les guerres & leur passion pour le commerce, les ont dispersez dans la Perse, dans la Georgie, dans la Turquie, dans la petite Tartarie, jusqu'en Pologne, &c. de sorte qu'ils paroissent un peuple infini : mais réünis ensemble, dit l'Auteur, ils ne feroient peut-être pas deux ou trois Provinces de France. L'avarice & la dureté de leurs Maîtres infideles les ont rendus timides & laborieux : point de noblesse parmi eux ; point d'emplois honorables ; point d'autre distinction que celle du plus ou du moins

de biens; tous font un métier pour ſe diſpoſer au commerce. Quant aux femmes, elles ont le ſort de toutes celles d'Orient, c'eſt-à-dire, qu'elles ſont en quelque façon condamnées à une priſon perpetuelle.

Le Chapitre quatriéme développe le Gouvernement Eccleſiaſtique : le Patriarche d'Armenie fait ſa reſidence dans le celebre Monaſtere *d'Echmiadzin* à trois lieuës d'*Erivan*; ce Monaſtere rempli de Prelats, de Docteurs, & de Moines, eſt composé de quatre grands corps de logis qui forment une vaſte cour dans laquelle on voit l'Egliſe Patriarchale bâtie à l'antiquité, ſuivant la deſcription que fait Euſebe de l'Egliſe de ſaint Paulin à Tyr. Le Patriarche d'*Echmiadzin* eſt le plus conſideré : il ſe qualifie Paſteur Catholique & univerſel de la Nation, quoique diviſée par le Schiſme. Il eſt élû par les Evêques avec l'agrément, & ſouvent la nomination du Roi de Perſe, toûjours achetée à grand prix; car la faveur ſe vend en Perſe, & très-cherement aux Armeniens. Le Prelat ainſi agréé ou nommé, s'attribuë un pouvoir abſolu ſur

les autres Prelats. Quant au fait, il confirme ſeulement les élections des Egliſes particulieres, ou les nominations de la Cour, & de la Porte. Il a du moins deux cens mille écus de revenu, ſans en être plus riche; car il s'habille & vit comme les Moines: des légumes pour nourriture, & point de vin; une Cuculle avec un manteau noir pour vêtement, & point d'équipage. Ses revenus ſe conſument à l'entretien des Egliſes & des pauvres, ſur tout à acheter la protection de la Cour. Outre ce grand Patriarche, il y en a trois autres moins conſiderables, dont l'un qui reſide à Sis, étend ſa Juriſdiction ſur la petite Armenie & les Provinces voiſines, ſur la Natolie, & ſur la Syrie. Les deux autres ſont à peine connus, & leur pouvoir eſt reſſerré dans l'eſpace d'un Diocéſe. Les Evêques, auſſi bien que les Patriarches, vivent avec les Moines & comme eux, ſans autres revenus que les aumônes, & les revenans-bons des Ordinations & des ſecondes Nôces. Les Docteurs ou *Vertabjets* ſont dans une grande veneration en Armenie, & ſe font rendre un grand reſ-

pect; on leur baiſe la main; on les écoute à genoux; ils ont droit de Croſſe, ils prêchent par tout où bon leur ſemble: ils prennent le pas devant les Evêques non Docteurs: au reſte, cette qualité ne leur coûte rien. Il ſuffit qu'ils ſçachent le nom des Saints Peres, quelques traits d'Hiſtoire Eccleſiaſtique, & leurs opinions erronées. La principale & l'unique façon eſt d'avoir été Diſciple d'un Docteur. Le Diſciple à ſon tour, communique ſon grade à qui il lui plaît & aux mêmes frais. Tous les Prêtres ſéculiers ſont Curez, & ſe bornent à ſçavoir lire le Miſſel. Le Breviaire ne ſe dit gueres hors du Chœur où on le chante par le moyen de quelques points marquez ſur les voyelles. Les enfans qui ſçavent lire, ſont ordonnez dès l'âge de dix ou douze ans. Ils demeurent alors dans l'Egliſe durant deux ou trois jours; les aſpirans à la Prêtriſe y reſtent quarante jours, & chaque Ordination ſe termine par un feſtin: au ſurplus rien de plus édifiant que la modeſtie qui regne dans les exercices de Religion, & dans les lieux ſaints.

L'établiſſement du Chriſtianiſme dans l'Armenie, fait la matiere du cinquiéme Chapitre. Suivant la tradition, ſaint Barthelemi & ſaint Thadée vinrent en Armenie vers *Abgare* Roi d'Edeſſe qui embraſſa la Foi Chrétienne avec tout ſon peuple. Les ſaints Apôtres eurent pour ſucceſſeurs deux Evêques conſecutifs, ſaint Atthée & Théophile : mais depuis ce dernier, juſqu'au tems de Conſtantin ou environ, on ne trouve nul veſtige de Chriſtianiſme chez les Armeniens. Dieu ſuſcita enfin ſaint Gregoire l'Illuminateur, qui reçut du Pape ſaint Sylveſtre la qualité de premier Patriarche d'Armenie, il eut pour ſucceſſeurs dix Patriarches de ſa race : dix autres tirez de familles étrangeres, conſerverent encore la pureté de la Foi Chrétienne juſqu'au 21[e] qui fut Nierſes Achdaraghenſis ; celui-ci vers l'an 520. forma le premier ſchiſme qui dura 102 ans, fut renouvellé l'an 727. par Jean Otznienſis, & en quelque ſorte aſſoupi par les efforts de Zacharie en 862. mais l'Hiſtoire ne donne point à connoître que la réünion ait été conſtante. L'Auteur con-

tinuë ainſi à détailler le progrès, & l'interruption du ſchiſme, la ſciſſion du Patriarchat, & la ſuite des Patriarches, tantôt Catholiques, tantôt Schiſmatiques, juſqu'à Aſvadour, Prelat pacifique qui laiſſe vivre les Catholiques en liberté, & qui eſt le 120ᵉ Patriarche.

Dans le Chapitre ſixiéme, on déduit fort au long le Rit des Armeniens Schiſmatiques, c'eſt-à-dire, la Liturgie, les Sacremens, les Fêtes, les Jeûnes, le Chant, & les Prieres publiques. Ce ſont autant d'articles curieux, mais trop conſiderables pour les renfermer en peu de mots. Je remarquerai ſeulement ce que dit l'Auteur au ſujet du mariage des Armeniens. « Il y a ſujet de douter ſi » l'Ordre de Prêtriſe eſt chez eux un » empêchement qui rende un ſecond » mariage nul & invalide, ou s'il » n'eſt ſeulement qu'illicite; la rai» ſon de douter eſt qu'un Prêtre qui » contracte un ſecond mariage après » la mort de ſa premiere épouſe, en » eſt puni par la dégradation, ſans » paſſer cependant pour concubi» naire.

En ſpecifiant les erreurs des Armeniens dans le ſeptiéme Chapitre, après avoir dit quelque choſe de *Jacques Zangales* d'où leur eſt venu le nom de Jacobites, après avoir montré l'inconſequence de leur raiſonnement en ce qu'ils ne reconnoiſſent qu'une ſeule nature en Jeſus-Chriſt quoiqu'ils avoüent d'ailleurs, auſſi bien que les Suriens & les Coptes, que Jeſus-Chriſt eſt Dieu & homme parfait, & que la nature divine s'eſt unie avec la nature humaine ſans changement, ſans mélange, ſans confuſion ; enfin avant que de montrer leurs erreurs particulieres ou communes avec les Grecs, l'Auteur s'exprime en ces termes: « Pour ne parler preſentement que des Armeniens qui ſont ſous nos yeux, nous leur devons la juſtice de dire, qu'ils n'entrent point dans toutes ces ſortes de queſtions. Ils s'en tiennent en general à ce qu'on leur a dit, qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, ſans en ſçavoir davantage : car pour ce qui eſt des autres erreurs qu'on reproche aux Armeniens, & dont nous allons parler, on les doit

» moins imputer à la nation, qu'à » quelques-uns de ſes Docteurs qui » veulent ſe ſignaler dans leur Païs » en dogmatiſant contre l'Egliſe Ro- » maine, & qui croyent en même » tems, qu'il eſt de leur interêt d'inſ- » pirer à leurs compatriotes du mé- » pris & de l'averſion pour les Ca- » tholiques Romains.

Les erreurs particulieres de ces Docteurs conſiſtent à enſeigner que le Saint Eſprit procede ſeulement du Pere, quoique le contraire ſoit nettement exprimé dans la Proſe qu'ils chantent le jour de la Pentecôte; que Dieu differe la recompenſe des Juſtes & la punition des méchans jusqu'après le Jugement dernier; que les ames ont été créées dès le commencement du monde; que Jeſus-Chriſt a retiré les damnez des enfers en y deſcendant; que depuis ce tems-là, il n'y a plus de Purgatoire, & que les ames errent dans l'air. Ajoutez à cela le reproche que leur fait ſaint Nicon l'an 960. d'avoir retranché deux endroits de l'Evangile : l'un eſt l'Hiſtoire de la femme adultere en ſaint Jean, chapitre 8. morceau qui ne ſe trouve point

dans quelques anciens Manuſcrits Grecs, ni dans les exemplaires à l'uſage de l'Egliſe d'Antioche, d'où apparemment la traduction Arménienne a été faite. L'autre eſt du 22^e Chapitre de ſaint Luc, où il eſt fait mention de l'agonie & de la ſueur de ſang au Jardin des Oliviers, d'où il s'enſuit que ſaint Nicon leur imputoit d'avoir crû Jeſus-Chriſt impaſſible, erreur contraire à celle de Pierre le Foulon qui ajoûta au *Triſagion* des Armeniens, *qui avez été crucifié pour nous*, comme ſi la Divinité même eût ſouffert. Mais les Evêques Catholiques rétablirent le *Triſagion* tel qu'il ſubſiſte encore, *ſaint Dieu, ſaint fort, ſaint immortel, Jeſus-Chriſt, qui avez été crucifié pour nous, &c.* Ajoûtez encore aux erreurs qu'on impute aux Armeniens, leurs abus dans l'adminiſtration des Sacremens, & leurs pratiques Judaïques. "Après tout, " dit l'Auteur, malgré leur ſeparation, " ils conſervent un reſpect & une " veneration pour la ſainte Egliſe Ro- " maine, & pour ſon Chef, qui peut " faire honte à des Catholiques : ils " appellent le Pape le ſucceſſeur de "

» ſaint Pierre, à qui Dieu a confié
» ſon Troupeau : ils avoüent ſans
» peine que le Siege de Rome eſt le
» plus ancien, & le premier Siege
» du monde Chrétien, qu'il eſt la
» la lumiere, qui chaſſe les tene-
» bres.

Le huitiéme & dernier Chapitre enſeigne la maniere de traiter avec les Arméniens, & ne regarde que les Miſſionnaires. Quant à la ſeconde partie, elle contient quatre piéces curieuſes, dont trois ſont des Mémoires de la Miſſion d'Erivan, de celle d'Erzerom, & de la Province du Sirvan. La quatriéme piéce, eſt un Journal exact du Voyage du Pere de la Maze de Chamaké à Hiſpaham par la Province du Guilan, avec une Carte. Ces quatre morceaux, particulierement le dernier, ont des traits remarquables pour la perfection de la Geographie & de l'hiſtoire naturelle par rapport à ces Païs. Nous renvoyons les Lecteurs au Livre même.

ARTICLE LXXXI.

SUITE DES MEMOIRES de l'Academie, sur la figure & la grandeur de la Terre. A Paris de l'Imprimerie Royale, 1722. *in* 4°.

CE Traitté de la mesure de la Terre, dont nous avons déjà rendu compte au public, est devenu, entre les mains de Monsieur Cassini, une source abondante d'observations curieuses & interessantes qui retournent au profit de la Geographie & de la Physique. Un Esprit superieur prend un point de vûë d'où il puisse découvrir une étenduë plus vaste, & trouver jour à de nouvelles consequences qui échaperoient à des yeux moins perçans; ce sont autant de germes qu'une méditation suivie fait éclore, & qui rapportent au centuple. Monsieur Cassini, à l'occasion de la Méridienne qui a été tracée pour déterminer la valeur des degrez terrestres, observe que la connoissance des Meridiens est aussi ancienne que le Monde. Strabon se sent sai-

ſi d'admiration pour Homere, d'avoir ſçû diſtinguer les Ethiopiens où le Soleil ſe leve, de ceux qui ſont ſituez à ſon couchant : ce qu'ajoûte le Poëte, des climats où le lever ſe joint avec le coucher du Soleil, ſuppoſe qu'il n'ignoroit pas les termes de la Méridienne ſur l'horizon. Nos Auteurs modernes ne tiendront pas sûrement grand compte à Homere d'une pareille découverte; ils ſçavent placer leurs hommages avec réſerve, quand il s'agit des Anciens, & ſur tout d'un Poëte Grec. Quoi qu'il en ſoit, cette diſtinction des Régions du monde, n'étoit pas inconnuë à l'Antiquité la plus reculée. Elle eſt expreſſément marquée dans la deſcription que les Livres ſacrez nous font de la Terre Sainte. Lorſque Dieu en preſcrivit les limites à Moïſe, il lui traça en quelque ſorte le plan & la ſituation des Villes, des Montagnes, des Mers & des Fleuves qui la terminoient à l'Orient, à l'Occident, au Midi & au Septentrion. Joſué obſerva ces quatre Parties du monde dans le partage qu'il fit aux neuf Tribus & demi de la Terre promiſe.

Août 1723.

Il eſt vrai que les Egyptiens n'avoient pas une connoiſſance exacte de ces Régions, puiſqu'au rapport de Diogene Laërce, ils prétendoient que depuis leur premier Roi, le Soleil s'étoit déja levé deux fois au point de l'horizon où cet Aſtre ſe couche; ils appuyoient apparemment leur calcul ſur les variations horizontales du Soleil dans les points de ſon Orient & de ſon Occident, perſuadez que ces variations étoient conſtantes juſqu'à ce qu'il fût parvenu au demi cercle oppoſé. Ce fut peut-être dans le deſſein de s'en éclaircir, qu'ils éleverent les quatre faces de la plus grande Pyramide aux quatre Régions du monde; telle eſt encore ſa ſituation, de ſorte que ſa face Méridionale étant éclairée du Soleil à ſon lever & à ſon coucher pendant l'Automne & l'Hyver, comme la Septentrionale l'étoit pendant le printems & l'Eté, cette Pyramide pouvoit ſervir à l'obſervation des Equinoxes, & à trouver la grande Année caniculaire de 1460 années Egyptiennes.

Pour fixer plus ſûrement les quatre points cardinaux, on a eu recours

à la ligne Méridienne. Monſieur Caſſini met ſous les yeux avec cette préciſion qui eſt le plus riche préſent de la Géometrie, les differentes methodes qui ont été employées pour la décrire, & celles qu'il a lui-même miſes en œuvre dans tout le cours de ſes operations. Diodore de Sicile rapporte que les Egyptiens avoient un cercle d'or de 365 coudées de circonference qui fut enlevé dans le tems de Cambyſes, & les Perſans ſe rendirent les Maîtres de l'Egypte. Sur ce cercle étoient décrits le lever & le coucher des Aſtres. Il eſt à croire qu'on le mettoit en uſage pour verifier la poſition de la Méridienne par l'obſervation du lever & du coucher du Soleil.

On pratiquoit anciennement la méthode de décrire la Méridienne par le moyen d'une boule placée ſur la pointe d'un obéliſque élevé perpendiculairement ſur un plan horizontale, tel que celui qui fut tranſporté d'Egypte & élevé par ordre d'Auguſte dans le champ de Mars où il fut accommodé à cet uſage par Manilius.

L'obéliſque que Jules Ceſar fit dreſſer dans le Vatican, & qu'il dédia au

Soleil, pouvoit avoir été destiné en Egypte aux mêmes observations. Eratostene trouvoit la Méridienne, en consultant l'ombre d'une boule soutenuë au centre d'un hémisphere concave. Pour tracer la Méridienne dans les temples & dans les maisons, on pratique une ouverture ronde qui donne passage aux rayons du Soleil. La trace que l'image de cet Astre décrit sur un plan horizontal, representé celle qu'il parcourt dans le Ciel. Pendant les jours du Solstice, on observe avec soin la trace du bord Septentrional, & celle du bord Méridional du Soleil; on a soin de la marquer sur le pavé horizontal une ou deux heures avant & après midi, afin d'avoir deux points également éloignez de celui où la perpendiculaire tirée du centre de l'ouverture tombe sur le plan horizontal l'un avant l'autre après midi. Ayant divisé en deux parties égales l'intervale qui se trouve entre ces deux points, on tire par le point de division & par le point vertical une ligne droite qui est la Méridienne.

Ainsi fut tracée celle de saint Pé-

trone de Bologne en 1655. par les ſoins & ſous la direction de M. Caſſini. C'eſt à cette Méridienne que dans les conteſtations Aſtronomiques il citoit les Aſtronomes d'Italie qui venoient y recevoir des déciſions ſouveraines & ſans appel. Il ſembloit qu'Apollon ou le Soleil eût paſſé de la Région des Aſtres dans ce temple pour y rendre de nouveaux Oracles. Meſſieurs Bianchini & Maraldi ont tracé dans les Thermes Dioclétiennes une Méridienne ſemblable qu'on ne manque point de conſulter pour fixer le jour des Equinoxes, & accorder le tems reglé des Fêtes Mobiles avec l'inégalité des mouvemens celeſtes. Le grand ouvrage de la Meridienne prolongée juſqu'aux extremitez du Royaume, merite ſur tout une attention particuliere; cette entrepriſe conduite avec tant de fatigues, & ſi heureuſement executée, n'eût-elle procuré d'autre utilité que celle d'avoir répandu de nouvelles lumieres ſur la Geographie, ce ſeul avantage payoit au centuple les peines de ces célebres Aſtronomes qui n'enviſageoient dans leurs travaux que la

gloire de servir les beaux Arts ; dès lors on ouvrit les yeux sur les mécomptes & le peu de concert des Geographes dans la direction des Méridiens de la France. Ptolemée qui détermine la latitude de Paris à 20 minutes près de celle que nous observons maintenant, fait passer le Méridien de cette Capitale par des lieux très-éloignez de la nouvelle Méridienne. Il fixe la longitude de Paris aux 23 degrez & demi, celle de Lyon aux 23 degrez $\frac{1}{4}$ celle de Vienne, de Valence, d'Avignon & de l'embouchure la plus orientale du Rhône aux 23 degrez ; de sorte que le Méridien de Paris passeroit à l'Orient de ces lieux, & iroit terminer près d'une Ville appellée alors *Maritime*, que Ptolemée fait plus orientale d'un demi degré que l'embouchure la plus orientale du Rhône. On conjecture que cette Ville pourroit bien être Martigues ou Martignane situées à une très-petite distance l'une de l'autre.

Ortelius dans son *Theâtre du monde*, s'accorde avec Plancius pour faire passer la Méridienne de Paris par Lavaur, Mirepoix, & par les Païs

de Foix, près de l'extremité occidentale du Languedoc, de maniere que presque toute l'étenduë de cette Province fait la difference du Méridien de Paris déterminé par Ptolemée à celui qui est marqué dans les cartes d'Ortelius & de Plancius.

On trouve dans l'*Atlas* de Mercator, deux cartes de Hondius, l'une de l'Europe, où la ligne Méridienne de Paris passe par Mirepoix & va se perdre dans la Ville de Valence en Espagne; & l'autre de la France, où cette Méridienne est dirigée beaucoup plus à l'orient vers la partie occidentale du Roussillon. Tassin n'a pas été plus exact dans la Carte de France, qu'il donna au public l'an 1660, lorsqu'il fait passer la Meridienne de Paris par Montpellier & par la Rade qui est entre Sete & Aiguemortes.

Les anciens Astronomes ne sont pas moins partagez de sentimens sur les Méridiens de differentes Villes; Possidone, dans la recherche qu'il a faite de la grandeur de la Terre, donnoit le même Méridien aux Villes de Rhodes & d'Alexandrie. Ptolemée, deux Siécles après, trouva qu'Alexandrie

drie étoit plus orientale que Rhodes de deux degrez & demi ; ainſi Eratoſtene plaçoit-il ſous le même Méridien Alexandrie & Sienne que Ptolemée trouva enſuite plus orientale que la premiere d'un degré & demi.

Cette incertitude de la Geographie avoit ſa ſource dans l'irregularité & les variations de l'aiguille aimantée. La plûpart de ceux qui ſe mêloient de lever le plan des Villes ou des Provinces du Royaume, s'en tenoient au rapport de la Bouſſole, ſans avoir égard à ſa déclinaiſon. Une methode geometrique eût coûté trop de ſoins & d'embarras ; d'où il arrivoit que les erreurs ſe multiplioient avec les plans. C'eſt donc à la nouvelle Méridienne qu'il faut ramener les Geographes dans la conſtruction des Cartes Geographiques de la France.

Les ſentimens avoient été ſi long-tems partagez ſur la juſte valeur des meſures itineraires Anciennes. Les recherches des auteurs en cette matiere donnoient lieu tout au plus à des conjectures ſçavantes qui ne préſentoient rien de précis à l'eſprit,

& dont tout le fruit étoit l'incertitude dans le choix des opinions. La nouvelle Méridienne a dissipé les nuages qui déroboient la verité. Messieurs Cassini qui dans le cours de leur Voyage se sont trouvez sur les traces de l'Antiquité, ont eu occasion d'examiner les distances anciennes, & d'en faire l'estimation, en les comparant avec celles qui resultoient de leurs operations : par là ils nous ont laissé une régle sûre pour évaluer dans l'exactitude geometrique, le Stade des Grecs, le Pied & le Mille des anciens Romains : par exemple, ils ont conclu de leurs dimensions, que la distance de Narbonne à Nîmes étoit de 67500 Toises de Paris. Strabon compte de l'une à l'autre 88 milles. Si l'on répartit 67500 Toises à 88 milles, on aura pour chaque mille 767 toises ou environ. Chaque pas étoit de cinq pieds, & le mille de 5000 pieds de 12 poûces chacun. La Toise est de six pieds de Paris; donc 767 Toises font 4602 pieds. Négligeant deux pieds, dont il est difficile de s'assurer dans la pratique, 4600 pieds de Paris seront égaux à

5000 pieds Geographiques anciens qui ſont comme 46 à 50 ou 23 à 25. Ainſi le pied de Paris de 12 poûces ſera égal à un pied ancien, plus un poûce & $\frac{1}{5}$ de poûce de pied ancien; ainſi le pied ancien ſera égal à 11 poûces & $\frac{1}{5}$ du pied de Paris.

Selon l'Itineraire d'Antonin, la diſtance de Nîmes à Narbonne eſt de 87 milles, quoiqu'ailleurs il en compte 91 milles; la Table ancienne de Peutinger lui donne 95 milles; le plus ſûr eſt de s'en tenir au calcul de Strabon qui vivoit du tems d'Auguſte & de Tibere, parce qu'alors les meſures des grands chemins furent faites avec beaucoup d'exactitude. L'Itinéraire d'Antonin marque conſtamment la diſtance de Bologne à Modéne de 25 milles. Les Peres Riccioli & Grimaldi ayant meſuré geometriquement la diſtance de ces deux Villes, la trouverent de 19666 pas de Bologne, qui ſont chacun de cinq pieds Le pied de Bologne comparé au pied de Paris, eſt comme 1682 à 1440: multipliant 1682 par 5 & 1440 par 6, on aura la proportion du pas de Bologne à la Toiſe de Paris, comme 8410 à 8640 : or comme

8640 eſt à 8410, ainſi 19666 pas de Bologne ſont à 19143 toiſes de Paris qui eſt la diſtance de Bologne à Modene. Si l'on diviſe donc 19143 toiſes par 25 milles, on aura 766 toiſes pour un mille. Cette meſure s'accorde à une toiſe près avec celle que Meſſieurs Caſſini & Maraldi ont verifiée depuis Nîmes juſqu'à Narbonne.

La meſure des Milles anciens étant ainſi établie, on peut déterminer l'ancienne ſituation du Temple de Venus Pyrenée que Strabon place à 63 milles de Narbonne dans le Païs de la Gaule Narbonnoiſe qui confine avec l'Eſpagne. Cette diſtance à raiſon de 767 toiſes par mille, ſeroit de 48321 toiſes; par conſequent, elle ne s'accorderoit point avec celle du Port Vendre ou de Venus près de Collioure, puiſqu'elle ſe trouve plus petite de 7221 toiſes que la diſtance fixée par Strabon; à moins que le Port de Venus n'eût été ſitué à quelques lieuës du Temple, ou que de ce côté-là il y eût eu deux Ports de même nom. Les dimenſions de Strabon ne conviennent pas davan-

tage avec un autre Port Vendre appellé maintenant l'Etang Vendre dans le voisinage de Narbonne.

A 48300 toises est un Port de la Selve, situé dans la Partie Septentrionale du Cap Creux qui est le celebre Promontoire Pyrenée, que Strabon apelle aussi Promontoire Aphrodisien à cause du Temple de Venus qui y étoit construit. Cette situation du Temple de Venus s'accorde avec la description de Ptolemée qui marquant par ordre les Rivieres & les Villes de la Catalogne, met après l'embouchure du Fleuve Sambroca aujourd'hui le Ter, Empurias, puis le Fleuve Clodianus, ensuite la Ville de Rhoda presentement Roze, après laquelle il place le Temple de Venus; il convient en cela avec Pline, qui place de suite le Fleuve Alba, Empurias, le Fleuve Tychis & Venus Pyrenée qui est de l'autre côté du Promontoire à la distance de XL mille de ce Fleuve.

Comme cette distance du Fleuve Tichis au Temple de Venus Pyrenée, est trop grande pour convenir avec c lle qui se trouve entre les Rivieres dont on vient de parler & le Port de

la Selve, ſans en excepter même le Port Vendre, Monſieur de Marca au lieu de XL.lit. XI. à la faveur de cette correction, on a la diſtance du Port de la Selve à la Riviere de la Muga qui prend ſa ſource dans les Pyrenées, & ſe décharge vers la partie Méridionale du Cap Creux près de Rozes. Pomponius Méla donne le même cours au Fleuve Tichis, d'où il paroît que le Temple de Venus Pyrenée (qui au rapport de Pline [Livre 3. C. 3.] ſe trouvoit de l'autre côté du Promontoire) étoit placé dans la partie Septentrionale du Cap de Creux; & qu'on peut déterminer ſa ſituation à l'endroit où eſt preſentement le Port de la Selve.

Quant aux anciens Stades, il eſt aiſé d'en connoître la valeur, en les comparant avec les dimenſions obſervées pendant le cours de la Méridienne. Strabon compte 277 milles depuis le Temple de Venus Pyrenée juſqu'à l'embouchure du Var. D'autres donnent à cette diſtance 2600 Stades; quelques-uns 2800. Prenant un milieu entre ces deux termes, on aura 9 Stades pour un mille, qui ſelon le cal-

cul de Strabon, n'en contient que 8. Si l'on diviſe 767 toiſes valeur d'un milłe ancien, par 9, on aura le Stade de France d'environ 85 toiſes ou 510 pieds de Paris; d'où il s'enſuit que le pied d'Herodote qui donne 600 pieds aux Stades, ſeroit au pied de Paris comme 51 eſt à 60 en ſuppoſant le Stade d'Herodote égal au Stade de France. Cet Hiſtorien donne 800 pieds en largeur à la bâſe de la plus grande Pyramide d'Egypte, & par conſequent un Stade & $\frac{5}{1}$; ainſi ſelon la proportion du pied d'Herodote au pied de Paris, on aura 680 pieds de Paris pour la largeur de la bâſe en queſtion. Cette meſure s'accorde, à très-peu près, avec celle qui en a été faite par Meſſieurs Chazelles & Gemeli. Strabon même qui alla en Egypte avec Elius Gallus vers l'Epoque de Jeſus-Chriſt, donne un Stade à la largeur de cette Pyramide. Le Stade de Strabon eſt donc plus grand d'un tiers que celui d'Herodote. Diodore de Sicile qui alla en Egypte 60 ans avant l'Ere chrétienne, dit que la plus grande Pyramide avoit dans ſa partie inferieure chaque côté de ſept arpens; ſix arpens font

un Stade, ſuivant Herodote; donc chaque côté de la Pyramide étoit d'un Stade & un ſixiéme. De la comparaiſon des diſtances priſes en France & en Italie, on a trouvé que le pied moderne de Rome d'un palme & un tiers eſt égal au pied ancien emploïé dans la meſure des lieuës de France, & que l'un & l'autre ſont au pied de Paris comme 11 à 12. Mais le pied d'Herodote eſt égal à 10 poûces 2 lignes & $\frac{2}{5}$ du pied de Paris. Tel devoit être le pied d'Hercule avec lequel il meſura les Stades pour les Jeux Olympiques, leur donnant 600 de ſes pieds qui font 100 pas ſuivant Herodote. Peut-être Eratoſtene qui donnoit 700 Stades à un degré de la circonference de la Terre s'étoit-il ſervi de ces Stades d'Herodote. A ce compte, un degré ſeroit le produit de 85 toiſes par 700, & ſeroit plus grand que le nôtre d'environ la quatriéme partie.

Pline donne 883 pieds à la longueur de chaque côté de la bâſe de la plus grande Pyramide: on conjecture que le pied de Pline étoit un pied d'Architecte d'une meſure differente du

pied & du palme Romain. Le même Auteur compte 25 pieds pour la place quarrée qui reste au sommet de cette Pyramide. Cependant Messieurs Thevenot & Gemelli ne lui donnent que 16 pieds $\frac{2}{3}$. En suivant le rapport des mesures de la bâse, on aura cette proportion; comme 682 mesure de Thevenot & de Gemelli est à 883; ainsi 16 pieds $\frac{2}{3}$ sont à 21 pieds $\frac{1}{2}$ au lieu de 25 mesure de Pline. On peut attribuer cette difference de 3 pieds $\frac{1}{2}$ à la démolition de la croute de marbre dont cette Pyramide étoit autrefois revétuë.

Comme la ligne Méridienne de l'Observatoire, passe par de fort hautes montagnes, il a été necessaire de s'assurer de leur élevation au-dessus du niveau de la Mer pour réduire les operations geometriques à leur juste valeur; ce qui a donné lieu à plusieurs observations du Barométre. On sçait que sa hauteur ordinaire est de 28 poûces; si on porte le Barométre à 60 pieds au-dessus du niveau de la Mer, il baisse d'une ligne.

Si la hauteur de 60 pieds répondoit toûjours à une ligne, il seroit aisé de

connoître la hauteur d'une montagne, en connoissant l'élevation qu'auroit en même tems le Mercure au bord de la Mer : mais parce qu'il y a moins de condensation dans l'air à mesure qu'il s'éloigne davantage de la surface de la Terre ; la colonne qui prise depuis le niveau de la Mer peut soutenir une ligne de Mercure, est plus condensée, & par consequent moins haute que la colonne superieure qui peut soutenir une autre ligne, & ainsi de suite selon une certaine progression qui n'est pas connuë.

Pour la découvrir, Messieurs Cassini & Maraldi prirent, en chemin faisant, la hauteur des montagnes : ils y observerent l'élevation du Mercure, après avoir fait la même observation au bord de la Mer. Par les hauteurs correspondantes du Mercure & de ces montagnes, ils jugerent que la progression suivant laquelle les colonnes d'air qui répondent à une ligne de Mercure vont en augmentant de hauteur, pouvoit être telle que la premiere colonne eût 61 pieds, la seconde 62, & ainsi de suite jusqu'à la hauteur d'une demie lieuë ; car les observations ne s'é-

toient pas faites ſur des montagnes plus élevées. Par cette progreſſion ils retrouvoient, à quelques Toiſes près, par la deſcente du Mercure, la hauteur d'une montagne qu'ils avoient déja connuë par les opérations Geometriques.

Supposé que cette progreſſion ne variât point dans toute l'Athmoſphere, on pourroit en trouver la hauteur; car puiſque les 28 poûces de Mercure qui égalent le poids de toute l'Athmoſphere, ſont la même choſe que 336 lignes, on auroit une progreſſion Arithmetique qui auroit 336 termes, dont la difference ſeroit 1, & le premier terme 61, ce qui donneroit 6 lieuës $\frac{1}{2}$ pour la hauteur de toute l'Athmoſphere. Mais l'incertitude du principe ſe répand ſur toutes les conſequences qui en réſultent.

ARTICLE LXXXII.

TRAITE' D'OPTIQUE SUR les Réflexions, Réfractions, Inflexions & les couleurs de la lumiere; par M. le Chevalier Newton; traduit par M. Coste; 2e Edition françoise. A Paris, chez Montalant. *An.* 1722. *pp.* 595.

LE nom de l'Auteur, le nombre des Traductions, & des Editions, les noms mêmes du Traducteur & de l'Editeur annoncent de nouveau le prix d'un Ouvrage que la singularité des experiences, & beaucoup plus celle des pensées qu'il renferme, font depuis long-tems admirer: le celebre Auteur s'y est surpassé dans le talent rare qu'il a de donner à tout ce qu'il manie, un air de Géometrie & d'experience, qui saisit lors même qu'il ne peut persuader.

Car dès qu'on est dans les bons principes, on sent bien que la lumiere est de soi très-pure, très simple, & très-homogéne, & que les couleurs n'en sont que des alterations, des tem-

peramens, des modifications, on eſt même revolté contre toutes ces idées de *réfrangibilité*, *de reflexibilité*, *de rayons rubrifiques*, *d'attractions*, *d'actions in diſtans*: d'un autre côté, on ne conçoit pas trop bien par quel méchaniſme le feu qui conſume le Soleil, pourroit conſtamment & avec tant de juſteſſe y temperer le mélange des rayons de toutes ſortes de couleurs, beaucoup moins par quel méchaniſme un ſimple cryſtal triangulaire, pourroit avec non moins de conſtance & de préciſion faire en un inſtant un diſcernement auſſi exquis d'une infinité de particules infiniment petites, mêlées confuſément & de très. près. Il faut néanmoins convenir à la gloire de M. Newton, que le point de vûë dans lequel il a ſçû preſenter toutes ces choſes, s'il ne les éleve juſqu'à la verité, ou à la vraiſemblance, en dérobe du moins le foible à la plûpart de ceux qui après l'avoir ſenti, voudroient entreprendre de le rendre ſenſible, & de le démontrer aux autres: & voilà pourquoi on voit juſqu'ici beaucoup de gens qui crient contre les attractions, & les autres branches de ce ſiſ-

tême, & qu'on en voit assez peu qui poussent jusqu'à la discussion des raisonnemens, des experiences, en un mot des preuves sur quoi on les appuye.

Tout contribuë à cette espece d'éblouïssement; le sujet est tout brillant; mais la maniere dont il est traité, ne l'est pas moins: l'Auteur, par la force & l'énergie de sa méthode vive & concise, y met par tout le Lecteur, comme en sa place, sur les voyes mêmes de la recherche & de l'experience; par tout il l'interesse, & le tient en suspens jusqu'à l'évenement qu'il lui laisse cependant entrevoir, de sorte qu'une experience qui auroit pû paroître l'effet d'une espece de hazard, devient la suite premeditée d'un raisonnement profond & subtil : mais le grand art, & comme le coup de maître en ce genre, c'est de saisir, & de presenter les experiences du côté le plus favorable; car il faut le plus souvent aider un peu aux faits, afin qu'ils aident à leur tour au sistême : on sçait assez que les experiences, sur tout celles qui sont difficiles & recherchées, sont un peu comme les cloches, ou les

nuës, qui disent, ou qui representent tout ce qu'on a dans l'esprit ; un petit tour qu'on donne, une circonstance à quoi on s'attache , une autre qu'on néglige, une expression, un mot, un je ne sçai quoi, font souvent tout le nœud de ces systêmes d'experience.

Comme on a déja depuis long-tems dans ces Mémoires donné l'extrait de l'Edition Latine de l'Optique de M. Newton, nous nous bornerons ici à un simple précis, que nous tâcherons de rendre interessant & plus nouveau par la comparaison que nous ferons du sistême du celebre Anglois avec celui d'un celebre Italien, dont le Public se plaint avec raison que l'Ouvrage est devenu fort rare, & dont on nous a priez de donner ici une idée accompagnée de quelques réflexions sur l'un & l'autre sistême, autant que les bornes de l'extrait pourront le permettre : & d'abord, sans nous arrêter au détail des experiences, & pour saisir le fond de la question, nous ramenerons tout à deux points sur lesquels tout roule; en effet, l'un est l'inégale réfraction que Grimaldi & M. Newton ont observée dans les rayons

de lumiere qui traversent un Prisme ; l'autre est l'immutabilité primitive que M. Newton attribuë aux couleurs.

On reçoit obliquement sur un Prisme de verre un rayon ou filet de lumiere ; ce rayon & ce filet sont un amas de plusieurs rayons ou filets, comme un fil de soye, quelque menu qu'il soit, est un amas de plusieurs fils : ce rayon, ou ces rayons, en traversant le Prisme, y souffrent réfraction, c'est-à-dire, s'y plient & forment un angle, ou un détour, ou plûtôt une courbure, comme un bâton qu'on plie ; cela n'a rien de singulier : un corps qu'on jette obliquement dans l'eau, s'y détourne de même de son droit fil ; un bâton qu'on tient obliquement à demi plongé dans l'eau, y paroît rompu, ou fléchi, & faisant un angle dans son milieu. Ce qu'il y a ici de merveilleux & de difficile à comprendre, & à expliquer, c'est l'inégalité de réfraction que souffre cet amas de rayons ; car ceux qui sont du côté interieur & concave de la courbure, souffrent constamment une plus grande réfraction, & prennent une plus grande courbure que ceux de la

partie exterieure& convexe, & cela quoique l'inclination de tous ces rayons ſur le Priſme ſoit la même quand ils y entrent.

Sur un Phenomene ſi difficile, M. Newton a bien-tôt pris ſon parti : c'eſt, dira-t'on, qu'il n'en prend point, & ſe borne ſagement à l'experience ; je ſçais bien que ſes Diſciples en parlent ainſi pour faire accroire qu'il n'y a rien que d'éprouvé dans leurs penſées & leurs opinions : il paroît même que ç'a été le premier plan du celebre Auteur : mais les yeux ſont quelquefois les dupes de l'eſprit, & ce ſeroit peut-être trop s'avilir que de ſe borner à un pur ſiſtême d'experience : ce qu'il y a de vrai, c'eſt que toutes les experiences ne nous font jamais voir qu'une inégale *refraction* dans les rayons : or M. Newton y voit toûjours une inégale *refrangibilité* ; & au lieu de rayons inégalement *rompus*, il parle toûjours de rayons inégalement *refrangibles*: ce qui s'appelle d'une queſtion de droit, faire une queſtion de fait : il y a des gens qui prétendent que c'eſt la maniere ordinaire de l'illuſtre Anglois, d'ériger les Phénoménes en

principes, & les effets en causes; la réflexion en *reflexibilité*, l'attraction en *attractibilité*, la coloration en *colorabilité*, ou *colorification*, le rouge en *rubrifique*, &c,

Mais, dira-t'on, il faut bien recourir à une inégale *refrangibilité*, dès là qu'on voit des rayons qui sous une même incidence souffrent constamment une inégale refraction; cela se peut; mais s'il y faut recourir, on ne la voit donc pas cette inégale *refrangibilité*, ce n'est pas un fait & une experience, mais une pensée, un raisonnement, un sistême, une hypotese: or à la honte de l'esprit humain en general, une pensée, un raisonnement, un sistême, une hypotese peuvent n'être quelquefois qu'une imagination.

Grimaldi sçut bien voir cette inégale refraction des rayons; il la vit, il l'observa, il en fit tout le fond de son sistême, & néanmoins il ne vit jamais cette *refrangibilité*, preuve qu'il y faut quelque chose de plus que des yeux: or comme il étoit homme, & qu'il avoit en effet plus que des yeux, il vit que cet amas de rayons ne pouvoit souffrir une plus grande refrac-

tion dans sa partie concave sans se dilater; effectivement la dilatation est sensible : d'où résulte que la réfraction de la lumiere est toûjours accompagnée de ce que Grimaldi appelle une *diffraction*, c'est-à-dire, d'une séparation des rayons dans leur longueur : je laisse là tous les raisonnemens & toutes les experiences de Grimaldi qu'on peut lire, pour ne m'attacher qu'à quelques faits communs & familiers qui expliquent & appuyent sa découverte ; car on se défie toûjours un peu des experiences rares & recherchées, si elles ne sont autorisées par celles que tout le monde fait, ou peut faire ; & puisque c'est la nature qu'on prétend expliquer, c'est chez elle qu'il faut chercher le modéle de tout ce que l'art imagine pour lui arracher son secret.

Ce qu'il y a d'heureux en ceci, c'est que la *diffraction* n'est point particuliere à la refraction de la lumiere, & que tout corps qui plie, souffre une très-réelle, & le plus souvent très-sensible *diffraction* : un bâton de bois verd, ou d'un bois composé de fibres, couches, ou lames étenduës en long

qu'on rompt ou qu'on plie, se fend en plusieurs lames dans sa longueur, & les lames de la concavité sont toûjours plus pliées, plus fléchies que celles de la convexité; elles souffrent aussi une plus grande diffraction ou dilatation; mais pour se mieux convaincre de la verité du fait, il n'y a qu'à prendre une poignée de baguettes ou autres corps un peu roides, mais flexibles, & leur donner un pli, & l'on verra constamment ces corps s'éloigner de plus en plus l'un de l'autre par leurs extremitez & plus dans la concavité que dans la convexité du pli, ou de la courbure.

Mais sans recourir à rien de difficile & de recherché, on n'a qu'à prendre une main de papier par le dos & la laisser tomber par la tranche, afin qu'elle se plie & se recourbe, & l'on verra les feüilles qui étoient comme collées l'une à l'autre, se séparer & se séparer d'autant plus qu'elles approchent plus de la feüille inferieure qui sera constamment la plus fléchie; on aura d'ailleurs le plaisir de contempler dans ce Phenomene facile, & si j'ose le dire (non selon ma pensée) vil & trivial, d'y contempler tout le sistême

de la lumiere, toutes les profondeurs de la nature : car si les couleurs sont plus sensibles à mesure qu'on les reçoit plus loin du Prisme qui les enfante, les feüilles susdites vont en se dilatant à mesure qu'on s'éloigne du point où elles plient : si les couleurs deviennent encore plus sensibles à mesure qu'on les reçoit plus obliquement sur le papier, on voit la tranche de cette main de papier devenir oblique pour nous rendre plus visible l'inégalité d'inflexion de ses feüilles : si les couleurs sont plus vives & plus serrées du côté de la convexité, les feüilles sont plus pressées aussi du même côté, & tout cela sans *pliabilité*, plus ou moins grande dans les unes que dans les autres, malgré leur plus parfaite homogéneïté, & uniquement parce qu'on les plie toutes ensemble.

On retrouve ce méchanisme à chaque pas ; car la nature est par tout : on n'a qu'à observer une chute d'eau, on n'a qu'à verser par inclinaison d'un peu haut du sable ou du blé, ou tout autre corps semblable, & l'on verra toûjours le fil de l'eau, ou de ces corps,

groſſir & ſe dilater à meſure qu'il s'éloigne de ſon origine ; ce qui ne peut ſe faire ſans une diffraction toute pareille à celle dont nous parlons : il ne faut pas ſe guinder beaucoup, lorſque c'eſt à la nature qu'on veut atteindre : ſi l'on ſe trouve par hazard à une fenêtre, qui donne ſur un détour de ruë, & qu'on y obſerve une foule de peuple qui s'y détourne d'une ruë dans l'autre, on verra la file de ce peuple, former dans le détour une courbure, & cette courbure plus grande, & par la même raiſon moins preſſée, ou moins remplie dans la concavité que dans la convexité : la cauſe en eſt bien naturelle ; tout ce qui ſe meut, ſe meut de ſoi en ligne droite ; ce n'eſt, comme on l'a dit ailleurs, que ſon corps défendant, qu'on prend la ligne courbe, à plus forte raiſon une ligne ſenſiblement anguleuſe ; & voilà pourquoi dans un détour de ruë on prend volontiers le côté oppoſé à celui où l'on étoit dans la ruë précedente : ſauf les droits de la liberté qui nous fait quelquefois preferer l'angle bruſque à la douce inflexion de la ligne courbe : car tout,

juſqu'à un ſimple détour anguleux, prouve notre liberté, tout ce qui n'eſt point l'effet de la liberté étant eſſentiellement courbe dans la nature. Il eſt vrai que M. Newton nie ou paroît nier la dilatation, ou la diffraction des rayons; je dis qu'il paroît la nier; car outre qu'elle ſaute aux yeux, il convient qu'elle ſe fait en long, tandis qu'il nie uniquement qu'elle ſe faſſe en large: ce qui peut bien être; car effectivement un corps qu'on a commencé de plier, & qu'on continuë de tenir plié d'un certain ſens, ſe prête aſſez facilement à un plus grand pli du même ſens & très-difficilement à un pli d'un autre ſens: Grimaldi en ſeroit ſans doute tombé d'accord; mais ſans conſequence pour ſon ſiſtême, ou ſa découverte.

Après cela, quel avantage M. Newton pourroit-il tirer de l'objection qu'il fait ici à Grimaldi? Ils ſont d'accord l'un & l'autre ſur le fond de la choſe, ſçavoir qu'il y a des rayons plus rompus les uns que les autres; ce que M. Newton ajoûte que ces rayons plus rompus ſont plus *refrangibles*, n'intereſſe point le fait: il y a

plus ; car l'objection se tourne contre celui qui la fait. M. Newton nie absolument la dilatation des rayons que Grimaldi attribuë à la lumiere, sur ce que la dilatation ne se fait qu'en un sens & seulement en long, non en large; Grimaldi pourroit avec le même droit nier l'inégale *refrangibilité*, ou même l'inégale refraction des rayons, parce qu'elle ne se fait qu'en long, non en large; mais c'est nier des faits que de nier cette inégale refraction & cette dilatation : & tout ce qu'il est permis de faire, c'est de demander à Grimaldi pourquoi les rayons ne se dilatent jamais qu'en un sens; mais à condition que M. Newton sera obligé à son tour de répondre à la même question, & de dire pourquoi les rayons ne se rompent, & encore plus pourquoi ils ne sont *refrangibles* qu'en un sens : en un mot, Grimaldi attribuë tout le sistême des couleurs à la dilatation & à l'inégale dilatation des rayons : cette dilatation inégale est un fait ; M. Newton est forcé lui-même d'en convenir, dès là qu'il reconnoit avec Grimaldi une inégale refraction, & puis le fait parle assez lui-même: peu importe, au reste,
 que

que la dilatation ne se fasse qu'en un sens, puisque ce n'est que dans ce sens que ce sont les couleurs: M. Newton auroit pû nier à Grimaldi que les couleurs fussent l'ouvrage de cette dilatation, ou des ondulations qu'il prétend qui en résultent dans les rayons; car ce n'est là qu'un sistême qui a néanmoins sa vrai-semblance; puisque de grands Philosophes n'ont pas dédaigné de s'en dire les Auteurs après Grimaldi, qui est le premier en datte: mais il est surprenant que voulant refuter Grimaldi, M. Newton l'ait pris du côté d'un fait, dont il est forcé de convenir lui-même.

Venons à l'immutabilité primitive que le sçavant Auteur Anglois attribuë aux couleurs. Toutes ses experiences à cet égard, se réduisent à établir que la lumiere du Soleil qu'on a regardée jusqu'ici comme une lumiere pure, homogéne, uniforme, est au contraire parfaitement hétérogéne, & un mélange de rayons de toutes les couleurs que le Prisme, comme un filtre exquis, ne fait que discerner au lieu de les produire, comme on l'avoit crû avec Descartes,

Grimaldi & toute la ſaine Philoſophie : ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'après un certain nombre de Priſmes, ſi l'on fait paſſer par de nouveaux Priſmes le rouge, par exemple, que les premiers donnent, ce rouge garde ſa couleur, ou paroît la garder : j'ajoûte qu'il paroît la garder ; car quoique M. Newton dans le cours de ſon ouvrage appelle ce rouge immuable & le donne pour parfaitement homogéne, il ne laiſſe pas d'avertir dans l'article de la cinquiéme experience de la ſeconde partie du premier Livre que cette immutabilité & cette homogéneïté ne ſont point parfaites ; mais qu'elles le paroiſſent à l'œil : ce qui déja nous autoriſe à nous inſcrire en faux contre ceux qui nous diſent que l'immutabilité & l'homogéneïté parfaite que M. Newton attribuë aux couleurs, ſont des faits qu'on ne peut nier, & que tout leur ſiſtême n'eſt preciſément qu'un tiſſu d'experiences.

Après avoir donc poſé pour principe que l'homogéneïté & l'immutabilité qu'on découvre par experience dans les couleurs, n'eſt que ſenſible & apparente ; voyons ſi on a droit

d'en conclure une immutabilité & une homogénéité réelles & primitives : car ce que M. Newton ajoûte dans l'endroit que je viens de citer, qu'un changement de couleur dès là qu'il est insensible, doit être regardé comme nul dans des experiences qui sont du ressort des sens, ne convient en effet que dans un pur sistême d'experience ; & dès que la raison s'en mêle, comme elle s'en mêle, dès qu'on est homme, on comprend facilement qu'entre l'*insensible* & le *nul*, il y a un vaste milieu : il seroit à souhaiter que M. Newton qui a d'ailleurs une si grande précision de stile & d'idées, eût rendu ce milieu un peu plus sensible en faveur de ceux qui passent facilement d'une extremité à l'autre, & qui parce qu'on leur parle toûjours de couleurs homogénes ou de rayons refrangibles, & qu'en effet on leur presente sans cesse des couleurs *sensiblement* homogénes, & des rayons inégalement rompus, passent, sans balancer, du *rompu* an *réfrangible*, & du *sensiblement* au *parfaitement* homogéne : mais tenons-nous-en à notre principe, qu'il n'y a ici de fait &

d'expérience que le *ſenſiblement* homogéne & immuable, comme il n'y avoit dans notre premiere queſtion, que le *rompu*, non le réfrangible: venons donc au *parfaitement*, au primitivement immuable; c'eſt une queſtion de droit.

Un premier priſme qu'un rayon, ou un amas de rayons traverſent, donne du rouge, du jaune & du bleu, &c. un ſecond priſme que ces couleurs traverſent, donne les mêmes couleurs, mais plus diſtinctes, ou dans un degré un peu different, qui ne leur fait pas néanmoins changer de nom dans l'uſage ordinaire, lequel n'eſt qu'un ſyſtême d'experiences ſenſibles; outre ces couleurs que le premier priſme avoit d'abord données, mais un peu differentes même *ſenſiblement*, le ſecond priſme donne pluſieurs couleurs mitoyennes, qui ſervent comme de nuances aux premieres; un troiſiéme priſme donne les mêmes couleurs, encore un peu alterées, mais moins ſenſiblement, parce que les differences deviennent plus inſenſibles, à meſure que le nombre en augmente; outre les couleurs

du ſecond priſme, le troiſiéme donne de nouvelles nuances intermédiaires, mais de moins en moins ſenſibles, à meſure que leur nombre ſe multiplie, & que les extremitez ſe rapprochent : cette gradation va bien loin, & pour le moins juſqu'à ce que la lumiere s'éteignant à force de traverſer des priſmes, les couleurs degenerent enfin en une obſcurité parfaite, ou, ſi l'on veut, ſenſiblement parfaite : ſi le ſyſtême de Monſieur Newton a lieu, cette gradation a des bornes, & après un certain nombre de couleurs, la nature ne ſçauroit en donner de nouvelles.

Outre que ces bornes ſont arbitrairement attribuées à la nature, outre qu'elles paroiſſent abſolument dementies par la varieté infinie des gradations à quoi elle ſe prête dans les plantes, les animaux, & les mineraux, elles ſont contraires à l'analogie la plus belle & la plus inconteſtable que nous ayons entre la lumiere & le ſon, entre l'harmonie & les couleurs.

Tous ceux qui ont traité, un peu à fond, du ſon ou de la lumiere, ont

tâché d'établir cette analogie ; Grimaldi en a parlé fort au long ; mais Kircher l'a portée jusqu'à prétendre, qu'en effet les couleurs suivoient la même proportion que les tons de la musique : il avoit observé que les couleurs produisoient les mêmes effets que les sons, sur ceux qui avoient été piquez de la Tarentule, & il en avoit conclu par des raisonnemens fort profonds, que les couleurs avoient leur harmonie : *est enim & coloribus sua harmonia*, dit-il au L. 9. Ch. 5. Qu. 2. part. 2. de sa Musurgie universelle ; que le son étoit le singe de la lumiere, *sonum lucis simiam esse*, comme il dit dans la quatriéme partie du même livre : que c'étoit une même chose, un même objet présenté à deux organes differens d'une maniere toute analogique, ensorte que si on pouvoit voir les mouvemens de l'air agité par une harmonie, on verroit la plus belle tapisserie, peinte des plus belles couleurs, *eamdem quodam modo rem esse lumen & sonum ; si enim quispiam subtilissimas aëris motiones cerneret, certè is nihil aliud, quàm picturam aliquam insigni*

colorum varietate adumbratam videret, &c. Et c'eſt là-deſſus qu'il avoit entrepris de déterminer nommément le rapport de chaque couleur avec chaque intervalle de la Muſique, ainſi qu'on le voit dans la Table qu'il en donne à la page 568. du premier volume de ſa Muſurgie.

C'étoient là des vûës d'un vaſte génie ; il étoit réſervé à Monſieur Newton de fixer la verité de ces vûës generales par des vûës plus préciſes, tirées de ſes expériences particulieres, qui ont rendu ſes yeux mêmes les confidens de la correſpondance parfaite qu'il y a entre les ſons & les couleurs ; de ſorte que la ſuite des priſmes, qui reçoivent ſucceſſivement un rayon de lumiere & le diviſent en couleurs, paroît répondre fort juſte à la ſuite des chevalets, par le moyen deſquels on diviſe une corde renduë, d'une maniere propre à engendrer tous les ſons de la Muſique.

Or la proportion harmonique a la proprieté de décroître à l'infini ; effectivement une corde peut être diviſée à l'infini ; & par là les ſons qu'el-

le peut enfanter par ses divisions, ne connoissent point de bornes; d'abord c'est l'octave qu'elle donne, puis la quinte, & successivement la quarte, les tierces, les tons, les semitons, les comma, &c. Or à mesure qu'on avance, les intervales décroissent & leurs différences deviennent plus insensibles, & l'on confond facilement le *si* dieze avec l'*ut* naturel, le *si* bemol avec *la* dieze, jusqu'à faire servir l'un pour l'autre sur le clavesin: or comme l'oreille confond deux tons fort rapprochez, quoique réellement distincts, de même lorsque de nuance en nuance, les prismes ont poussé un peu loin la gradation des couleurs, l'œil n'y trouve plus de difference bien sensible, & comme il n'y a pas trop d'apparence à feindre dans une corde, dans l'air ou dans l'oreille, des filamens, des atomes ou des fibres *utifiques*, *solifiques*, *diezisiques*, ou *bemolifiques*, enfin *tonifiques*, ou *semitonifiques*, puisqu'il paroît que les sons n'ont d'autres bornes que celles mêmes de la divisibilité infinie de la corde, de l'air & de l'oreille, de même il paroît que le systê-

me de la lumiere & des couleurs ne ſe prête pas plus que celui du ſon à de pareilles dénominations.

Le celebre Auteur Anglois ſemble prétendre que comme un rayon de pure lumiere, en paſſant par un premier priſme, donne du rouge, du jaune, du bleu, en un mot tout le ſyſtême des couleurs, de même l'une de ces couleurs, par exemple, le bleu, dèvroit, en paſſant par un, ou plusieurs nouveaux priſmes, donner tout ce ſyſtême, c'eſt-à-dire, du rouge & du jaune, comme il donne du bleu: mais ce ſeroit prétendre qu'après avoir diviſé une corde en octave, l'octave en quinte & en quarte, la quinte en tierces, les tierces en tons & ſemitons, la quinte donnât l'octave, la tierce donnât la quinte, ou même que le ton ou le ſemiton donnât tout le ſyſtême de l'octave, & de ſes diviſions, c'eſt-à-dire, que la partie donnât le tout: quand on dit que la lumiere eſt indifferente à toutes ſortes de modifications, on parle de la lumiere pure; mais une lumiere déjà modifiée en rouge, & qu'un priſme tient aſſujettie à cette modi-

fication, n'eſt pas plus indifferente à toutes ſortes de modifications, qu'un bâton qu'on tient plié en un ſens, eſt indifferent à être plié en tout autre ſens: le rouge ne peut, en paſſant par un ſecond, & par un troiſiéme priſme, donner que des couleurs aſſujetties, ſubordonnées au rouge, comme la tierce ne peut donner que des tons, le ton des demitons, des quarts de ton: Monſieur Newton convient qu'en paſſant par de nouveaux priſmes, le rouge ſouffre des changemens; mais il ajoute que ces changemens ſont inſenſibles; ils doivent l'être en effet, comme l'eſt celui du *la* dieze en *ſi* bemol: il ſeroit curieux de voir à quel point les nuances des ſons, & celles des couleurs commencent à devenir inſenſibles, les unes pour les oreilles, les autres pour les yeux; car il y a toute apparence que la portée de nos ſens eſt exactement la même, & que la nature nous donne autant de ſons que de couleurs.

ARTICLE LXXXIII.

ELOGE DE MONSEIGNEUR le Cardinal de Mailly, tiré de la Harangue funébre, prononcée à Reims le 19. Novembre 1722. par le R. P. Candide Chalippe Recollet. Cette Oraison est de 46. pp *in* 4°. *& se vend à Paris, chez la Veuve Raymond Mazieres, ruë Saint Jacques, à la Providence.*

NOus devons un tribut à la memoire de tous les grands hommes, & particulierement à celle du célébre Cardinal de Mailly. Pour remplir ce dessein, nous avons crû ne pouvoir mieux faire que d'emprunter les traits si vifs & si nobles dont l'a peint le R. P. Candide Chalippe Recollet.

« La gloire de cet excellent Pontife, dit l'Orateur, est au-dessus de toutes nos loüanges ; quand on ne la publieroit pas, elle n'en seroit ni moins réelle, ni moins durable... elle est liée à l'histoire de l'Eglise : la religion en sera le monument :

„ les années ne l'effaceront point : la „ calomnie ne l'obſcurcira point... „ mais que diroit-on de nous, Meſ- „ ſieurs, ſi nous ne lui conſacrions „ pas un éloge ſolemnel ?... on nous „ reproche même d'avoir differé trop „ long-tems le juſte tribut de notre „ veneration... »

L'Orateur, après avoir allegué les raiſons de ce délai, repreſente ſon Héros Chrétien, plein de courage dans les combats, & comblé d'honneurs dans le triomphe, ſuivant ces paroles du texte : *certamen forte dedit illi ut vinceret*, &c.

Pour le courage, « quelle activi- „ té ! quelle liberté ! quelle intrepi- „ dité ! activité quand il falloit agir, „ liberté quand il falloit parler, in- „ trepidité quand il y avoit à crain- „ dre. Il agit avec autant de vigueur „ que les Peres de l'Egliſe contre les „ erreurs de leur tems ; il parla aux „ Prélats, comme Saint Gregoire de „ Naziance à ſes collegues dans l'E- „ piſcopat ; & comme un grand Ar- „ chevêque aux Peres du Concile „ d'Epheſe, il demanda la protection „ des Puiſſances de la terre ; comme

„ Saint Ambroiſe & Saint Leon, celle
„ des Empereurs Theodoſe & Mar-
„ cien. Il ſe roidit contre tous les
„ obſtacles, & tous les dangers, com-
„ me les plus genereux défenſeurs de
„ la Foi... Ce courage étoit inſpiré
„ par la naiſſance, fortifié par la ver-
„ tu, animé par l'eſprit de religion „.

Après l'article de la naiſſance, laquelle eſt trop connuë pour en parler ici, le P. Candide donne une haute idée de la vertu perſonnelle de ſon Héros, en rapprochant les qualitez que demande S. Paul dans un Evêque: " irreprochable dans ſes mœurs, " ſobre, modeſte, prudent, ſage, cir- " conſpect dans toutes ſes démarches, " attentif à régler ſa maiſon, la ſanc- " tifiant tous les jours par la priere " qu'il faiſoit à la tête de ſes domeſti- " ques, grand ſans orguëil, vif ſans " colere, ennemi du procès, juſte & " équitable, ne ſe laiſſant point pré- " venir, pas même par un exterieur " de devotion; il s'exerçoit à la pieté, " comme l'Apôtre le recommande, " non à cette pieté de face & de figu- " res qui n'a rien de ſolide, mais à " celle qui eſt fondée ſur la foi, & "

„ qui se prouve par les actions „ ....
On entre de là, dans le détail de sa sollicitude pastorale, de son assiduité à resider, tant loüée par le feu Roi, de son désinteressement, & de sa charité pour les pauvres qui épuisoit ses fonds sans s'épuiser elle-même. “ Pensez vous, Messieurs (dit à ce „ sujet l'Orateur) que l'Archevêque „ de Reims si désinteressé, si charitable „ eût apprehendé la perte de son „ temporel, & que dans les combats „ de religion, cette crainte l'eût rendu „ moins courageux ? La charité „ seule lui auroit fait regretter le bien, „ & le courage que sa naissance lui „ inspiroit, que la vertu fortifioit, „ n'en auroit pas été moins animé par „ l'esprit de Religion „.

Cet esprit de Religion prouvé par une aversion constante de toute noüveauté, par le Mandement contre la décision du cas de conscience, par une fermeté inébranlable dans l'acceptation de la Bulle sur ce fameux cas, & par plusieurs autres traits pareils, fait dire au P. Candide: “ Je „ me hâte de vous representer son „ courage pour la derniere Bulle que

Loüis XIV. avoit demandée & ob- «
tenuë. Y avoit-il rien de plus juste «
que le motif du Prélat ? C'étoit de «
faire obéïr à un jugement rendu sur «
des points de doctrine par le Pape «
& par les Evêques, revêtus de tou- «
tes les formes usitées dans le Royau- «
me, & qu'il avoit fait publier dans «
son Diocese.... Ferme & constant, «
il ne varia jamais dans la doctrine, «
& dans le tems même de sa plus «
grande condescendance, qui n'eut «
que l'Eglise pour objet, on sçait «
qu'il fut toûjours déterminé à re- «
duire, ou à poursuivre tout ce qui «
ne seroit pas entierement soûmis.... «
S'il tira le glaive spirituel, ce ne fut «
que pour s'opposer à la scission «
qu'il craignoit... S'il parla aux Pré- «
lats, ses illustres confreres, ce fut «
pour s'unir, comme Moïse, à tous «
ceux qui étoient au Seigneur; & il «
ne refusa de communiquer avec les «
rebelles, que dans la crainte de s'ex- «
poser aux terribles menaces que le «
Fils de Dieu fait dans l'Apocalypse «
à de pieux Evêques, seulement par- «
ce qu'ils toleroient dans leurs Egli- «
ses des hommes & des femmes, qui «

» ſuivoient une doctrine erronée ; s'il
» demanda la protection du Prince,
» ce ne fut pas pour accuſer ſes con-
» citoyens, comme on le reprochoit
» injuſtement à Onias, mais parce
» qu'il ſe trouvoit dans les mêmes
» conjonctures que ce grand Prêtre,
» qui jugea impoſſible de pacifier les
» choſes, & de faire ceſſer les folles
» entrepriſes des ennemis de la Reli-
» gion, autrement que par l'autorité
» Royale ; ſi enfin les obſtacles & les
» dangers ne purent point ébranler
» ſon cœur, c'eſt qu'il avoit pour les
» interêts de Dieu la fermeté du Pro-
» phéte Elizée, dont l'Ecriture dit :
» *Potentiâ nemo vicit illum, nec ſupe-*
» *ravit illum verbum aliquod*... Ce
» merveilleux courage ne paroît aux
» ennemis de l'Egliſe qu'entêtement,
» hauteur, & ambition ; il n'eſt point
» admiré de ces eſprits charnels, qui
» ne ſont touchez que des choſes ſen-
» ſibles, de ces eſprits indifferens
» qui affectent une eſpece de neutra-
» lité dans les querelles qui intereſſent
» la Religion, de ces eſprits chancel-
» lans qui balancent toûjours entre
» l'erreur & la verité, de ces eſprits

politiques ou foibles, qui s'accom- «
modent de tout, & qui tolerent «
tout, sous le specieux pretexte de la «
paix & de la charité, comme s'il «
pouvoit y avoir ou paix ou charité «
sans la vraye Foi, & que la vraye «
Foi pût se trouver hors de l'unité ».

La seconde partie montre le triomphe qui est le prix du courage. L'Archevêque de Reims a triomphé, 1°, par sa patience, comme les Martyrs, *passi non victi*... « On s'irritoit de «
ne pouvoir répondre à la sagesse & «
à l'esprit qui parloit par sa bouche; «
on en étoit interieurement déchiré; «
& on s'emportoit à des excès, tan- «
dis que la tranquillité ajoûtant à ses «
graces naturelles une beauté ce- «
leste, faisoit paroître son visage aux «
yeux mêmes de ses adversaires com- «
me le visage d'un Ange, où l'on ne «
découvre aucun nuage de passions... «
On vit alors, ce que l'on remar- «
que dans quelques endroits de «
l'Histoire Ecclesiastique, & ce qui «
se voit tous les jours dans les affai- «
res de la vie, la prudence opposée «
à la prudence, la sagesse contra- «
riée par la sagesse... Il vit sans «

„ trouble, ce qu'il ne pouvoit voir
„ ſans douleur; il ſe plaignit peu, &
„ ſes plaintes furent modeſtes. Après
„ avoir donné noblement à ſon ca-
„ ractere, à ſa cauſe, à l'Egliſe tout
„ ce qu'il crut leur devoir, il invo-
„ qua le Seigneur tout-puiſſant com-
„ me Samuël, & n'oppoſa aux traits
„ de ce qui lui paroiſſoit adverſaire,
„ que l'oblation de l'Agneau ſans ta-
„ che, dont ce Prophéte avoit offert
„ la figure, *oppugnando hoſtes in obla-*
„ *tione Agni inviolati* „. Ainſi la Re-
ligion le faiſoit-elle triompher de lui-même par la patience.

Il triompha, 2°, par les applaudiſſemens de l'Egliſe. « Le Pape, le
„ Roi, les Fidéles, tous y concouru-
„ rent. Le Pape lui envoya la pour-
„ pre, le Roi l'en revêtit, les Fidéles
„ en furent remplis de joye... L'Ar-
„ chevêque de Reims eſt élevé au
„ Cardinalat dans une promotion re-
„ marquable par le choix. Sa Sainte-
„ té fait un éloge achevé du nouveau
„ Cardinal dans des Dépêches en-
„ voyées à ſon Nonce, & renduës pu-
„ bliques, & en preſence du Sacré
„ College elle lui applique de vive

voix par une élegante allusion le « titre si honorable que Saint Bernard « donnoit à Saint Augustin, *malleus* « *hæreticorum* ».

L'Orateur fait ensuite le Parallele du Cardinal avec le Grand Prêtre Jonathas, contre qui quelques ennemis presenterent des chefs d'accusation; *& non attendit ad eos Rex ... jussit ... indui eum purpurâ ... & magnificavit eum Rex.* « Et ce qui merite bien « d'être observé, le jour où l'Arche- « vêque s'estima heureux de souffrir, « fut dans l'ordre de la Providence « deux ans après précisément le mê- « me jour où il se vit couronné de « gloire par la propre main de son « Roi, conformément à la remarque « que fait l'Auteur du second livre « des Machabées, sur le jour où l'on « purifia le Temple de Jerusalem: « *quâ die templum pollutum fuerat, con-* « *tigit eâdem die purificationem fieri* ».

Enfin après les acclamations de tous les Fidéles, qui furent son dernier triomphe, le Cardinal de Mailly finit sa brillante carriere. « Quelle « est la cause de sa mort? Son appli- « cation continuelle, & ses vifs sen- «

» timens pour la cause de l'Eglise...
» Comment meurt-il ? Dans le lit
» d'honneur, les armes à la main,
» disons plûtôt, la palme à la main...
» *quomodo cecidit potens qui salvum fa-*
» *ciebat populum Israël*... Après sa mort
» on regrette de n'avoir pas suivi le
» Pasteur, on le suit enfin, on revient
» à l'unité... *& mortuum propheta-*
» *tavit corpus ejus.*

L'Auteur finit par un bel éloge du digne successeur d'un si grand Prélat.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITE' SUR LE PARTAGE des Fruits des Benefices entre les Beneficiers & leurs Prédecesseurs, ou leurs heritiers, & les charges dont ils sont tenus. Par M. Michel du Perrai ancien Bâtonnier de Messieurs les Avocats. A Paris au Palais chez Damien Beugnié, *Grand' Salle, au Pillier des Consultations, au Lion d'or. 1722. in 12. pp. 484.*

LEs Ouvrages de Messieurs les Avocats sont rarement de pures productions d'esprit, ou de simples jeux

de litterature, qui n'aillent qu'à entretenir cette honnête oisiveté qu'on appelle amour des sciences, & goût des belles Lettres: tout y est pratique; & c'est originairement de leur plume que dépend la tranquillité des particuliers, & le juste équilibre qui maintient entre eux les differens membres de l'Etat. Mr du Perrai, après quantité d'écrits, capables de tenir dans la régle les personnes qui font plus hautement profession de regularité, ou de les y ramener, quand elles s'en écartent, développe dans celui-ci quelques-unes des obligations & des charges qui concernent les Beneficiers. Il s'en faut bien que ce soit toûjours la cupidité qui engendre & nourrisse les contestations en matieres beneficiales : souvent le fond de la cause ou par lui même, ou par les circonstances incidentes, est très-litigieux, & entraîne des gens veritablement desinteressez en des poursuites ou en des défenses qu'ils abhorrent. On l'éprouve en particulier sur le partage des fruits lorsqu'il est question de satisfaire aux prétentions reciproques du Possesseur & de

l'ancien Titulaire, ou des heritiers qui le repreſentent. Quoique les Arrêts des Cours & les avis des Avocats ne manquent pas pour prendre là-deſſus ſon parti; les uns & les autres ſont trop diſperſez, & l'on ſoupiroit depuis long-tems après un Juriſconſulte entendu qui abregeât le travail des recherches, ſans rien affoiblir dans le détail des raiſons, & ſans rien confondre dans la diverſité des principes. C'eſt ce qu'entreprend aujourd'hui Mr du Perray. Ce traité, dont il trace lui-même un fort beau plan dans ſa Préface, eſt diviſé en deux Livres; l'un de cinq Chapitres ſeulement, & l'autre de dix-ſept: dans le premier Livre, il explique comment l'on a été obligé de réduire en une maſſe commune tous les revenus naturels & civils des Benefices pendant le cours d'une année, & d'en faire un partage entre le nouveau & l'ancien Titulaire à proportion du ſervice qu'ils ont rendu à l'Egliſe pendant l'année: dans le ſecond, il fait voir ce que c'eſt que les charges auſquelles l'un & l'autre ſont tenus, parcourant avec ſoin tous les cas & com-

binant exactement tous les rapports qui rendent plus ou moins onereuse la condition du Prédecesseur & du Successeur.

Pour déterminer d'abord de quel jour les fruits appartiennent aux nouveaux Titulaires, il faut déterminer de quel jour le Benefice a vaqué; la vacance du Benefice étant le fondement des Provisions: mais les Provisions ne sont pas toutes de même nature. Dans celles qui sont en faveur ou pour cause de permutation, c'est uniquement par la prise de possession que le Resignataire, ou le Compermutant sont censez acquerir incommutablement; le titre seul ne suffit pas. Les Pourvûs par démission ou par mort, sont plus avantagez; ils joüissent dès le jour de la démission, ou de la mort du dernier Titulaire; cette regle est generale, excepté les Cures de Normandie où les fruits de l'année demeurent aux heritiers, quand le Titulaire a vécu jusqu'à Pâques. La raison qu'on allegue pour appuyer la difference qui se trouve entre ces quatre sortes de provisions, c'est que le droit de pos-

ſeſſion dans les deux premieres, vient beaucoup plus du Réſignant ou du Permutant, que du Collateur qui devient alors ſimple executeur. Outre cela, comme elles ſont conditionnées, il faut purifier la condition, avant que la procuration ait un plein effet : double inconvenient qui ne ſe rencontre pas dans les deux autres ; perſonne n'y remplit le Benefice, & les Pourvûs entrent en poſſeſſion ſans obſtacle. On demande, dit l'Auteur, en cas que le Benefice ſoit de Patronage Laïque ou Eccleſiaſtique, ſi la démiſſion ou permutation doit être faite entre les mains du Patron, ou en celles des Collateurs qui ont l'inſtitution. La régle, répond-il, eſt que la démiſſion pour les Benefices qui ſont reſignez purement & ſimplement, doit être faite entre les mains du Superieur ſous le bon plaiſir du Patron. Cependant ſi ceux qui donnent l'inſtitution, abuſoient de leur pouvoir ſans en donner avis aux Patrons, & que par intelligence ils envoyaſſent la démiſſion à Rome, cela feroit préjudice au Patron ; & il a été jugé qu'une démiſſion faite entre les

 mains

mains du Patron, étoit bonne & valable, quoiqu'irreguliere; mais l'interêt du Patron autorisoit la Sentence.

Monsieur du Perray, après quelques autres éclaircissemens, vient au point du partage entre le Beneficier Possesseur & l'ancien Titulaire, ou ses heritiers. Le jour en a été fixé à trois differens termes, selon qu'on a fixé differemment le commencement de l'année pour la portion des fruits, soit au premier de Janvier, soit à Pâques, soit à la Saint Jean: observations faites sur chacune de ces opinions qui ont toutes pour appui les dispositions de Droit, le sentiment des Docteurs & les experiences des Arrêts; il s'en tient à l'avis que les fruits doivent être partagez au *prorata* du tems des services: ce qui n'empêche pas que s'il y a des usages locaux & des coûtumes établies dans les Eglises, que ces Eglises regardent comme leur droit commun, il ne juge qu'on y doit déferer préferablement à la regle generale qu'il embrasse.

On ne sçait que trop au Palais combien les Bois sont un objet considera-

ble & fecond en procedures entre les differentes especes de fruits : le partage qu'on en doit faire, dépend d'une autre question ; sçavoir si l'on doit considerer le Titulaire d'un Benefice, comme simple Usufruitier, qui n'acquiert les fruits que par la seule recolte, sans acquerir à ses heritiers aucun droit de recueillir : ou s'il est sur le même pied qu'un mari dans la dot de sa femme par comparaison du mariage spirituel avec le mariage charnel. Selon cette derniere idée ; & le bois en coupe & les feüilles du bois qui n'est point en coupe, appartiendroient aux heritiers du Titulaire; puisque c'est une loi reçûë dans toute autre Coutume que celle de Paris, exorbitante du Droit commun, que le mari a les fruits du bien de sa femme au *prorata* du tems que le mariage a duré, ceux mêmes qui sont à recueillir après la mort de sa femme, & qu'il les transmet à ses heritiers pour les prendre sur le fond dotal après sa mort jusqu'à cette concurrence. Mais en demeurant même dans le parallele du Titulaire & du mari ; il y a bien des textes de Droit

qui ne laissent à l'un & à l'autre que les fruits déja recueillis, les fruits separez *à solo*, & non pas les fruits pendans par les racines. Pour les Auteurs qui ne reconnoissent dans le Beneficier que la qualité de simple usufruitier, il est tout clair qu'ils ne traitent pas plus favorablement les heritiers: tout expire & finit, à leur égard, par la mort: sentiment qui a encore pour lui la maxime que les fruits pendans par la racine, suivent la nature du fond & appartiennent au Proprietaire, ou quasi Proprietaire; ce sont donc les bois qui sont coupez dans l'année dont il faut faire une masse avec les autres fruits naturels qui se recueillent dans l'année & qui renaissent tous les ans, comme foins, bleds, raisins, &c. Sur quoi M. du Perray ne fait que confirmer dans son Livre ce qu'il décida par Sentence arbitrale en 1706. au sujet de la question mûë entre Mr le Cardinal de Bissy & les heritiers de feu Mr Bossuet Evêque de Meaux.

Quelques-uns ont douté s'il falloit

mettre les lots & ventes au nombr
des fruits ; prévenus entre autres ra
sons pour celle-ci, que ce qui ne re
naît point, ne doit point être con
sideré comme un fruit. On leur ré
pond qu'il y a une sorte de renaissan
ce propre des émolumens d'une Ju
risdiction, puisque d'un tems à l'au
tre il en revient successivement quel
qu'un de même espece & qualité ; d'o
il resulte, toutes contingentes & ca
suelles que soient ces choses, elle
fondent un revenu certain & continu
On les appelle fruits civils, pour le
distinguer des autres qu'on appell
fruits naturels : il y a entre eux un
difference qui est, que les fruits natu
rels deviennent fruits par leur sépa
ration du sol, ne faisant auparavan
qu'un même tout avec le fond ; & le
fruits civils sont fruits du jour qu'il
sont acquis : or on en distingue d
deux sortes, les uns qui sont acqui
successivement chaque jour, tels qu
les loyers des maisons, fermages &
rentes ; les autres qui sont acquis a
moment qu'ils sont dûs, comme le
droits de lots & ventes, droits de ra
chat & autres profits de fiefs. Il y

peu d'embarras là-dessus entre les proprietaires & les usufruitiers ; mais on ne sçait si les mêmes maximes doivent avoir lieu entre les Beneficiers; parce qu'ils ne reçoivent pas tant les fruits *à raison de droit*, qu'*à raison d'office & de charge*. L'usage present, à leur égard, est donc de mettre tous ces fruits en masse, & d'en regler le partage au *prorata* du service. C'est encore ce qu'on pratique sur les amendes dans les Benefices qui ont Jurisdiction. Le premier Livre de cet ouvrage ne va pas plus loin ; passons au second, qui est beaucoup plus fourni.

La premiere question qui s'y presente, consiste à sçavoir si le successeur au Benefice est tenu de continuer les baux & arrentemens faits par ses Predecesseurs. Il y a pour la resoudre, deux régles préliminaires qui supposent la distinction de successeur general & de successeur particulier : selon l'une de ces régles, le successeur general est tenu de continuer les baux; parce qu'il represente la personne du défunt, & que toutes les obligations actives & passives lui sont transmises

pour la portion dont il est heritier selon l'autre, le successeur particulie en est déchargé par une raison tout contraire. La permutation & la resignation en faveur, ou pour cause d'union, produisent cet effet, qu'o regarde les resignataires comme des successeurs à titre universel, le changement qui arrive dans ces cas n'étant, disent les Docteurs, qu'une continuation de possession où l'heritier reçoit tout son droit de celui dont il herite. Pour ce qui est des Beneficiers pourvûs sur des démissions & resignations pures & simples, ou par des élections, aussi bien que par dévolus ils le sont à titre particulier, ayant tout leur droit de Collateur. La nature des baux faits pour six ou neuf ans, & celle des baux emphiteotiques fonde ici une autre difference sur laquelle nous renvoyons à l'Auteur; de même qu'en ce qui concerne le payement des décimes. Le payement des dettes contractées pour les necessitez de l'Eglise, a plus de discussion. Il est certain par le principe de droit que le successeur à titre universel est obligé à l'acquit des dettes de so

Predeceſſeur ; ce n'eſt pas la même choſe pour les dettes des Beneficiers qui ne ſont qu'Adminiſtrateurs : l'obligation de les acquitter eſt reſtrainte à celles-là ſeules qui ont tourné à l'utilité du Benefice. Il ne ſuffit pas de montrer par l'exhibition d'une quittance, que l'argent emprunté ait été reçu, il faut prouver qu'on l'a réellement employé en faveur de l'Egliſe : le créancier doit s'arrêter là, & compter pour rien tous les actes qui ne certifient point un emploi veritable & utile. J'ai vû des prêts faits à un Chapitre (dit M. du Perray) ou des fondations de ſommes mobiliaires pour des ſervices. Les Chanoines ſucceſſeurs qui n'avoient eu aucune part aux deniers dont leurs Predeceſſeurs s'étoient accommodez, n'en vouloient point avoir aux charges, & avec raiſon l'affaire paſſe en Juſtice ; mais qu'arrive-t'il ? Meſſieurs les Procureurs Generaux intereſſez à la conſervation des biens Eccleſiaſtiques qui ſont de droit public, prennent des concluſions contre les créanciers & fondateurs : par là, ten-

tes & fondations, tout cesse; cela est dans l'ordre tant qu'on ne verra pas un emploi : l'Eglise étant comparée aux mineurs, elle doit joüir des mêmes privileges.

Voici en recompense sur un autre point une charge un peu forte pour le successeur, & principalement pour le successeur à titre de resignation; c'est qu'on l'oblige à payer les dépens d'un procès intenté par son Predecesseur en qualité de Titulaire & jusqu'aux Bulles dudit Predecesseur s'il n'y a pas encore satisfait. L'Auteur rappelle à cette occasion un Arrêt celebre porté en 1542. contre M. le Cardinal de Bourbon Abbé Commendataire de l'Abbaye de Treport. Il n'y a qu'une ressource, c'est d'abandonner les préventions qui ont causé le procès. Que si le successeur resignataire reprend l'instance, peu importe que la subrogation soit pure & simple, ou qu'il la limite, en protestant qu'il ne veut être tenu que des frais de son tems, & rien davantage; dès-là que les frais dont il est question, dépendront des charges ausquelles le Benefice est affecté, sa protestation

même ne l'en met point à couvert.

Souvent le Titulaire d'un Benefice inferieur ſe trouve doublement chargé envers le Superieur ou Cheflieu. Il a non-ſeulement à payer les redevances courantes, mais avec cela les arrerages de ſon Predeceſſeur. Les Magiſtrats ne conviennent pas ſur ce point, & le Grand Conſeil y procede avec beaucoup plus de rigueur que le Parlement : ſauf toûjours le recours contre le Predeceſſeur, ou les heritiers. Les Prieurez qui ſont les Benefices les plus ſujets, étoient autrefois de ſimples obédiences, ou des granges dans leſquelles on envoyoit des Obedientiers qui faiſoient cultiver les terres : on commença par y bâtir des Chapelles, & peu à peu ce qui n'étoit dans ſon origine qu'une pure dépendance de quelque Abbaye, devint titre de Benefice, & l'Econome fut érigé en Titulaire.

Cette matiere eſt pleine de maximes qui bien penetrées obvieront à un nombre infini de difficultez ; par exemple, que les Benefices & leurs revenus ſont de droit public ; que ces biens étant conſacrez à Dieu, les

fruits n'en doivent pas être employez à payer les dettes d'un decocteur; que le Service divin doit être acquitté préalablement aux charges féodales; qu'en quelque main que passe le Benefice, une charge réelle qui l'affecte, est toûjours dûë. C'est ce que Mr du Perray rend très-sensible par l'application qu'il en fait dans le VI. le VII. & le VIII. Chapitre. Il expose dans le IX. comment il faut proceder sur les biens du Titulaire après sa mort. Il y a, dit il, deux causes; la premiere regarde les titres, quand les Benefices ont une dot separée & particuliere; la seconde, les réparations & autres charges. L'hypoteque est du jour de la prise de possession; c'est pourquoi il faut la prendre en personne, ou donner une procuration speciale, laquelle engage le Titulaire comme le Tuteur, du jour de l'acceptation de la tutelle; & ce possesseur est tenu à toutes les charges du Benefice. Elles sont differentes suivant leur qualité. Les Evêques sont tenus d'une partie des réparations de leurs Eglises & des ornemens; les Abbez sont pareillement obligez à entretenir l'E-

glise, les Cloîtres & lieux réguliers; & ainsi des autres. Toutes ruïnes qui arrivent fortuitement, ou pour n'avoir pas fait les réparations en tems convenable, sont à la charge de la succession de l'ancien Titulaire. Les réparations de vétusté qui seroient à faire dans des Châteaux, ou pour des murailles de clôture qui ont été negligées, & sont tombées par caducité, qui seroient d'un entretien considerable & presque sans utilité, ne doivent point être imputées au dernier possesseur, non plus que les dégats des gens de guerre. On en décharge aussi les heritiers, quand on remonte à un tems immemorial, c'est à-dire, vers soixante, ou soixante & dix ans, qui se seroient écoulez sans que la necessité des réparations eût été notoire. Nous laissons ce qui concerne la competence des Juges, le choix des Experts & les précautions dont l'on doit user dans les visites & procès verbaux. Sur toutes ces questions (conclut notre Auteur) il faut faire une justice exacte aux uns & aux autres; mais si dans le doute il y avoit un parti à prendre, ce seroit en faveur

de l'ancien Titulaire, ou de ses he-ritiers; principalement, s'il n'y a de leur part ni dégradation dans les bois ni aliénation, ni aucun autre trait de mauvaise conduite. Il s'agit pour eux *de damno vitando*, & le nouveau Titulaire vient *ex causâ lucrativâ*.

A qui recourir du Predecesseur ou du Successeur pour faire payer les arrerages d'une pension échûë dès le tems du Predecesseur? C'est encore la distinction déja alleguée entre le Successeur resignataire, permutant, ou obituaire, qui revient ici. Les resignataires & permutans sont obligez de payer les anciens termes; les Pourvûs par mort ou par démission ne sont tenus qu'au courant de l'année: la difference en est fondée sur le grand principe, que les Benefices & leurs revenus sont de droit public. Il faut donc que l'autorité du Superieur & le consentement des Titulaires interviennent, pour qu'ils soient censuels; & ils ne doivent l'être que pour le tems de ces derniers.

Il est d'un usage très-frequent de bien connoître les obligations & les privileges reciproques du Pasteur &

des oüailles au changement de Titulaire dans les Benefices-Cures. Les Paroiſſiens ont à leur charge les groſſes réparations du Presbytere, non pas cependant celles des bâtimens nouveaux faits pour la commodité, ou pour le plaiſir du Curé dernier mort; cela regarde le Succeſſeur. On convient aſſez qu'il eſt juſte de les défrayer, en les privilegiant ſur les fermages, cens, rentes & autres ſommes dûës au Titulaire défunt; mais on leur diſpute un pareil privilege ſur les meubles. La penſée de Mr du Perray eſt, qu'à cet égard on peut examiner ſi les effets mobiliers, comme les fruits déja cueillis, les bleds, les foins, les vins ſont du revenu de la Cure, parce qu'alors il y auroit lieu d'y étendre le privilege; ce qu'il ne croit pas qu'on doive faire touchant les meubles meublans, l'argent, les obligations & autres effets qui peuvent venir d'ailleurs & n'ont aucune marque qu'ils ſoient du Benefice.

On recherche en quel tems il y a obligation d'agir pour les réparations contre le dernier Titulaire ou ſes heritiers; ſi c'eſt le jour de ſon decès,

celui des provisions, celui du *visa*, celui de la possession, ou celui de la possession paisible, qui commence l'année. L'Auteur ne juge pas que l'action doive courir plûtôt que du jour de la prise de possession paisible; mais ce qu'il decide à l'avantage du nouveau Titulaire qui n'a pû auparavant agir avec sureté, jette le Predecesseur ou ceux qui le representent en un grand inconvenient; puisque les réparations vont toûjours sur leur compte. Il les exhorte donc à prevenir un surcroît de dépense, en usant de diligence pour mettre le possesseur en demeure, après avoir fait faire un procès verbal de visite avec lui, & donné les réparations au rabais. Les ruïnes arrivées par la negligence des Titulaires éloignez, & celles qui sont causées par de purs accidens, comme un orage, un coup de Tonnerre, une inondation, sont ordinairement accompagnées de circonstances qu'il faut peser & sur lesquelles on trouvera ici un entier éclaircissement.

Il y a des Parlemens où un Resignataire ne seroit pas reçu à intenter action contre son Resignant pour raison

de réparations : cela leur paroît une espece d'ingratitude, outre que le Resignataire est présumé par son acceptation avoir reçu le Benefice en l'état qu'il étoit & en avoir été content. L'exemple du Donataire qui n'est point recevable à proposer une action contre son Donateur en semblable cas, pourroit fortifier cette conduite; mais il n'en est pas des Benefices qui sont des biens d'un droit public & sacré, comme d'un patrimoine des particuliers; la reconnoissance n'est point en sa place. A la bonne heure qu'il y eût de la dureté de la part du Resignataire à poursuivre des réparations contre un Resignant, quand elles sont modiques & qu'il trouve dans les fruits dequoi se dédommager ; c'est autre chose quand il s'agit de bois degradez & deteriorez, de maisons tombées en ruïnes & autres articles considerables, sur tout si le Benefice est résigné à un Ecclesiastique pauvre ; seroit-il juste que le Resignant fût affranchi des charges sans les avoir acquittées ? On ne se le persuadera pas aisément, les clauses sont à craindre dans la procuration *ad re-*

ſignandum, pour le peu que le Reſignant y inſinüe qu'il ne pourra être ni inquieté, ni recherché : elles iroient directement à donner un temporel pour un ſpirituel ; & de là tous les anathêmes dont l'on accable les Simoniaques, & contre leſquels des Beneficiers gens d'honneur ne ſont pas toûjours fort en garde.

Le Chapitre XIV. ouvre un vaſte champ. L'Auteur tire à propos ſes inductions de quelques faits memorables, & qui paſſent en Loi dans le Barreau, pour établir trois choſes ; 1°, que le partage des biens étant une fois reglé dans l'ordre judiciaire en connoiſſance de cauſe, & par l'autorité des Superieurs entre un Abbé & des Religieux, il n'eſt pas permis à l'une des Parties d'y contrevenir ; 2°, qu'un Abbé ne peut abandonner à la Communauté une portion de ſa Manſe au préjudice de ſes Succeſſeurs ; 3°, qu'on ne preſcrit point contre le titre commun, pendant quatre ou cinq ſiécles, lorſque c'eſt conſtamment la même Communauté qui a joüi : les faits qu'il produit ont dequoi picquer la curioſité. Le premier regarde l'Abbé &

l'Abbaye de ſaint Nicolas d'Angers, affaire terminée par Arrêt du Parlement de Paris en 1706: le ſecond, l'Abbé & l'Abbaye de ſaint Meſmin-lez-Orleans, jugé en la même Cour en 1716. & le dernier, les deux Abbayes de ſaint Acheul & de ſaint Martin aux Jumeaux d'une part, & de l'autre les Doyen & Chanoines de la Cathedrale d'Amiens, ſur lequel le Parlement a pareillement prononcé en 1700. les procedures & les Arrêts en ſont rapportez tout au long.

Dans les occaſions de litige qui s'élevent entre les Abbez & les Religieux, peu ſatisfaits des anciennes conventions, M. du Perray panche fort à favoriſer les Abbez: ſa raiſon eſt que les Communautez ne meurent point: ce ſont, dit-il, des corps lumineux qui ont de bons conſeils, & qui ne faiſant rien qu'avec prudence, quand ils ont paſſé des concordats, ſont préſumez les avoir peſez & digerez d'une maniere très-exacte. Voilà un bel éloge de la Conduite des Communautez & de la ſageſſe de leurs déliberations On peut douter néanmoins que l'Auteur ait là-deſſus une experience aſſez univerſel-

le, pour étendre cette maxime à tous les cas, où les corps ſont en cauſe. Jamais la diſtinction entre Congregation & Congregation, entre interêts & interêts ne fut plus neceſſaire.

Juſqu'ici Mr. du Perray dans ce qu'il a dit du partage des fruits, a eu principalement en vûë les Beneficiers Seculiers. Il vient enſuite aux Reguliers, leſquels poſſedent deux ſortes de Benefices; des Abbayes, Prieurez & Benefices ſimples, ou bien des Prieurez-Cures & Canonicats. C'eſt ſur tout au droit de ſucceſſion touchant la cotte-morte ou pécule des Prieurs-Curez de ſaint Auguſtin que le Public eſt intereſſé. Leur dépoüille appartient-elle aux Monaſteres, ou aux Habitans des Paroiſſes qu'ils ont deſſervies? Queſtion toute problematique & qui n'a pû encore réünir en un même ſentiment deux Tribunaux que nous avons déja vûs en oppoſition ſur un autre Chef, le Grand Conſeil & le Parlement de Paris: car le Grand Conſeil fait paſſer la cotte-morte aux Monaſteres, & le Parlement la laiſſe aux Parroiſſiens. Un Magiſtrat renommé uſoit à cette occaſion d'une compa-

raiſon brillante : comme le Soleil, diſoit-il, après avoir élevé les vapeurs de la terre, les répand avec abondance en pluies & en roſées pour enrichir les lieux d'où il les a tirées; de même les Paſteurs s'étant attiré des offrandes & des biens de leurs Paroiſſiens par leurs exhortations & leur adminiſtration fidele, doivent en Peres ſpirituels les répandre avec liberalité ſur les Pauvres & pour les beſoins de leurs Egliſes. Mais la pratique du Parlement a d'autres appuis que l'heureuſe rencontre qui fait la beauté de ce Parallele. Il y a environ treize ans que le droit de cotte-morte y fut fatement défendu en faveur d'une Paroiſſe de Picardie, à qui la Cour ne manqua pas de l'ajuger. La Paroiſſe dépendoit de l'Abbaye de Selincourt, Ordre de Premontré, Dioceſe d'Amiens. Le Prieur-Curé ayant laiſſé en mourant juſqu'à la valeur de cinq mille livres en effets, les Religieux de l'Abbaye avoient ſi peu douté de l'évidence de leur droit, qu'ils s'étoient d'abord emparez de la ſucceſſion ſans aucune forme de Juſtice. Les Habitans s'en plaignirent & porterent la Cauſe aux Re-

quêtes du Palais, où il fut prononcé que la ſucceſſion demeureroit aux Religieux, à ſeule charge de payer à la Paroiſſe la ſomme de mille livres par forme d'aumône. Les Parties appellerent reſpectivement de la Sentence, mécontentes l'une & l'autre qu'on ne leur ajugeât pas la cotte-morte entiere. Les Habitans fondoient leurs moyens d'appel ſur les principes établis par le Droit Canonique & la Juriſprudence des Arrêts. A l'égard des principes du Droit, ils alleguoient que ſuivant le Chapitre *Quod Dei timorem extr. de ſtatu Monachorum*, ce fut ſeulement au IX ſiécle qu'on permit aux Chanoines Reguliers de poſſeder des Cures; que cette permiſſion les ayant incorporez dans la Hierarchie Eccleſiaſtique, ils ſe trouverent aſtraints au droit commun, qui alors ne reconnoiſſoit point d'autre legataire d'un Beneficier que l'Egliſe qu'il avoit deſſervie; que ſi l'on mit depuis de la diſtinction entre les biens qu'il avoit poſſedez, & ſi l'on crût devoir rendre aux familles ce qui en étoit ſorti à titre de Patrimoine, on n'en conſerva pas moins à l'Egliſe tout ce qui

provenoit des fruits du Benefice ; que ce temperament fut adopté par nos Loix, comme les Capitulaires de Charlemagne en font foi l. 10. c. 150. que les Chanoines Reguliers sont encore aujourd'hui dans la même obligation, & qu'en vain prétendroient-ils qu'elle eût changé pour eux en consequence du changement qui est survenu par rapport aux Eccsesiastiques Seculiers : que la succession des derniers est censée presentement appartenir aux familles à cause de la difficulté qu'il y avoit à separer les deux sortes de biens qui la composoient ; mais que cette raison s'évanoüissoit dès que l'on cherchoit à en faire l'application aux Curez Reguliers, eux qui ont renoncé à tout par la profession religieuse & qui ne possedent que les biens acquis dans leurs Cures. Pour la Jurisprudence des Arrêts, il étoit aisé d'en montrer la certitude, au moins depuis les années 1553 & 1559. qui en fournissent les premiers mouvemens.

On se débarassoit, selon la même methode, des raisons qu'opposoient les Religieux de Selincourt pour leur défense. Leur principal boulevart étoit

la fameuse maxime, *Quidquid M*
nachus acquirit, acquirit monasteri
On y répondoit, en établissant la diff
rence qu'il y a entre un Curé Regu
lier & un simple Religieux; quan
celui-ci acquiert quelque chose par so
travail ou par son industrie, comm
il ne peut rien avoir en propre, il e
reputé l'acquerir du bien du Mona
tere & pour le Monastere: il ne so
point de la puissance de son Superieu
Mais le Curé Regulier quitte la déper
dance du Cloître pour passer sous
puissance Hierarchique; tout
qu'il acquiert, provient de sa Cure
dont les biens n'appartiennent poi
au Monastere; c'est donc à sa Cur
aux Pauvres, à la Fabrique de so
Eglise que devoient retourner
acquêrs.

Les qualitez de Presentateurs,
gros Decimateurs, de Curez primiti
que les Religieux faisoient fort valo
étoient comptées pour rien par l'Av
cat de leurs parties; n'étant point pro
vé qu'elles ayent jamais donné lieu à
succession d'un Curé. Une derniere r
son où ils se retranchoient, prise
l'intention des fondateurs, étoit pl

lide, c'eſt que la plûpart des Autels Paroiſſes dont les Reguliers ſont en poſſeſſion, ont été originairement accordées avec leur revenu pour la dot l'augmentation de dot des Monaſteres, d'où ils concluoient que ces Maiſons étoient bien autoriſées à en retenir les fruits ; vû que ſans cela donation n'opereroit point ſon effet : l'Avocat qui n'étoit pas homme à ur abandonner facilement le terrain, en diſconvenoit pas; mais il ſoutenoit que c'étoit aſſez pour les Monaſteres de retenir, comme il arrivoit, meilleure partie des fruits en réüniſnt à leur Manſe les Domaines & les roits des Prieurez-Cures, & en ne iſſant qu'une legere portion à ceux ui les deſſervoient : qu'au moins cette ortion, ſeul patrimoine de la Paroiſſe, i devoit demeurer inſeparablement tachée, ſoit pendant la vie, ſoit après mort du Curé, & que l'on ne pouoit dans le dernier cas l'enlever legiimement aux pauvres qui en étoient s plus précieux membres. Ce fut, omme nous l'avons dit, en conformité de ces concluſions, que le Parment décida. Mais deux ans & demi

après, les Religieux de l'Abbaye d'
daine en Basse Normandie du mê
Ordre de Premontré, eurent leur
tour au Grand Conseil, où une par
le dépoüille leur fut ajugée dans
circonstances peu differentes de l'aff
re de Selincourt. M. du Perray ouv
un avis mitoyen, qui lui semble p
pre à concilier les deux opinions ;
seroit de prendre sur la cotte-mo
du défunt dequoi meubler le su
cesseur & fournir suffisamment à
subsistance jusqu'à la recolte ;
assigner une partie, proportionnée
total, pour les reparations & les aum
nes, & abandonner le residu aux M
nasteres. Nous ne pouvons nous d
penser en cet endroit d'ajoûter a
termes de l'Auteur ; mais nous
croyons pas nous écarter de sa pens

Rien de plus commun que les tra
sactions entre un Beneficier & ceux
ont avec lui des rapports d'interê
Habitans, Decimateurs & autres. U
transaction perpetuelle est irrevocab
entre-vifs, à moins qu'il n'y eût du d
ou une grande lésion, ou une necess
manifeste. On examine si elle l'est
la part d'un successeur lorsqu'il y a

s procedures faites dans l'ordre. Il
i est libre sans doute de revenir, s'il
couvre de la collusion & de l'intel-
gence entre les contractans. On ne
eut non plus refuser à un Curé de
ntrer dans ses droits, s'il veut joüir
.r lui-même de ses fonds, & s'il
nonce à la portion congruë en ar-
nt. Il n'y a pareillement nulle obli-
tion de ratifier une vente dans le
s de dissipation : en un mot, on a li-
erté de se pourvoir contre tout ce
ui préjudicie au fond du Benefice :
ais on trouveroit plus d'obstacle à
user dans les choses de peu de va-
ur. M. du Perray produit de grands
emples sur ce qui concerne les Let-
e de Rescision. L'Arrêt du 1. de
eptembre 1690. contre les Religieux
Montierander, Abbaye de la Con-
egation de saint Vannes au Diocese
Châlons, & un recuëil complet
diverses piéces pour & contre les
étentions respectives de feu Mon-
ur l'Evêque de Soissons, Abbé du
ird & des Religieux de cette Ab-
ye, lui ont paru les moyens les plus
opres qu'il pût employer pour met-

tre la question en évidence. Cela lui donnant occasion de traitter du partage des Abbayes entre les successeurs des Abbez & les Religieux, il rapporte le dispositif de l'Arrêt rendu au Conseil du Roi en 1695. entre l'Abbé & les Religieux de Molême, & la Sentence arbitrale de trois celebres Avocats contenant des Réglemens fort précis pour le partage des Manses dans une autre Abbaye. C'est saint Martin de Troüart, Ordre de saint Benoît, Diocese de Bayeux. Il étoit de l'honneur des Religieux de Troüart que les choses s'y transigeassent à l'amiable avec un Titulaire aussi genereux & aussi bien disposé que Mr l'Abbé de Souches, aujourd'hui Evêque de Dol, ferme à la verité dans la manutention des bonnes regles; mais d'une fermeté désinteressée, & qui n'a que la Religion pour principe.

Il y auroit dequoi multiplier les volumes en se renfermant dans la seule matiere qui fait la conclusion de celui-ci. Qui sont les Juges qui peuvent connoître des reparations, demande notre Auteur? Il remonte, pour en décider, jusqu'à des tems fort

fort reculez, où l'on voit les Empereurs Romains donner des défenseurs à l'Eglise ; droit de défense que nos Rois ont toûjours regardé comme une des principales obligations de leur état. Ils sont les Fondateurs, Dotateurs, & par consequent Patrons des Eglises Cathedrales, Abbayes & autres Benefices, & les veritables Protecteurs des autres. Charles VI. en a fait une grande Ordonnance en 1385. mais il s'agit de sçavoir à qui les Rois ont confié leur autorité dans les contestations qui s'élevent sur le sujet proposé. A l'égard des Juges des Seigneurs, on peut distinguer quatre sortes de droits que les Seigneurs ont sur les Eglises : il y en a qui sont dans l'étenduë d'une Seigneurie, sans dépendre ni du Fief dominant, ni du Fief servant : il y en a qui sans dépendre du Fief dominant, n'en sont pas moins de son patronage ; il y en a qui dépendent du Fief servant & de son patronage : il y en peut avoir qui seront à la pleine collation des grands Seigneurs. L'Ordonnance de Loüis XI. du 19 Juin 1464. paroît interdire à tous Juges des Seigneurs la connois-

ſance du poſſeſſoire des Benefices & la reſerver aux Juges Royaux: celle de 1667. dit nettement que les complaintes pour Benefices ſeront pourſuivies pardevant les Juges Royaux auſquels la connoiſſance en appartient privativement aux Juges d'Egliſe & à ceux des Seigneurs, encore que les Benefices ſoient de la fondation des Seigneurs, ou de leurs Auteurs, & qu'ils en ayent la preſentation ou collation. Voilà une diſpoſition expreſſe au moins pour les complaintes des Benefices. Pour ce qui eſt de la competence des reparations, Monſieur du Perray établit de même par une longue ſuite d'autoritez & d'exemples, que les Juges d'Egliſe ne peuvent pas en connoître. Les Eccleſiaſtiques, dit-il, ont un Tribunal émané de l'autorité du Prince qui les maintient & confirme dans le droit qu'ils ont pour la connoiſſance des Sacremens & autres matieres ſpirituelles, ou pures perſonnelles: mais s'il s'agit de matieres réelles & temporelles, de poſſeſſoires, d'interêts civils, de réparations & autres ſemblables, il y auroit abus à étendre leur

Juriſdiction juſques-là. Ce qu'on pourroit citer d'Arrêts du Conſeil en leur faveur, ne ſont, ſelon lui, que des jugemens obtenus par importunité, contraires aux uſages du Royaume, & ſpecialement celui qui eſt rapporté dans les anciens Mémoires du Clergé du 24 Fevrier 1640. ſur la Requête de Monſieur l'Evêque de Lizieux : tout va aux Juges Royaux ; mais entre ceux-ci il ne faut pas confondre les Juges ordinaires & les Juges d'attribution, c'eſt-à-dire ceux qui ont été créez pour connoître de certaines matieres dont les Juges ordinaires connoiſſoient auparavant. Ils ne ſont pas competens des réparations des Benefices, ſi cette matiere ne leur a pas été attribuée ; & c'eſt une exception à faire à cauſe des attributions particulieres. Tous les Juges Royaux conſiderez comme Juges ordinaires des lieux, n'en connoiſſent pas non plus ordinairement. Le Livre même inſtruira mieux de ce détail, auſſi bien que de la pratique qu'on doit garder. Il y a dequoi intereſſer toutes les perſonnes qui ont du zele pour la conſervation des Egliſes.

ARTICLE LXXXV.

*LETTRE DU P. C. J. à Monsieur le Baron de ****

MONSIEUR,

Souffrez que je vous dise que je suis veritablement en colere contre vous. Vous vous étiez rendu aux instances, que vos amis vous faisoient depuis quelques années de donner au public un Catalogue complet & exact de toutes les Médailles, tant Grecques que Latines, qui ont été frappées sous les Empereurs, depuis Jules Cesar, jusqu'à Heraclius. Vous étiez convaincu que cet ouvrage seroit d'une grande utilité dans le siécle où nous vivons; puisque le goût pour les Médailles est devenu si general, qu'il y a peu de Villes considerables dans l'Europe, où l'on ne trouve à present des Médaillers, riches & nombreux; & que les Princes mettent ces precieux monumens de l'Antiquité au nombre des raretez, qui marquent le plus la magnificence de leurs Palais.

Vous m'aviez même mandé, il n'y a pas ſix mois, que cet Ouvrage vous paroiſſoit abſolument neceſſaire. Les Catalogues, que l'on a de Médailles, étant ou de quelques Cabinets particuliers, ou de Médailles Grecques, ſans les Médailles Latines, ou de Médailles Latines, ſans les Médailles Grecques, ou enfin des Catalogues imprimez, avant qu'on eût découvert ces milliers de Médailles, qui ont donné matiere à tant de ſçavantes Diſſertations, & dont les differens Journaux ont ſouvent fourni des liſtes nombreuſes.

Après ces réflexions que vous avez faites de vous-même, après vous être engagé d'auſſi bonne grace que vous avez fait à entreprendre cet Ouvrage, je ne doutois pas que vous n'euſſiez déja mis la main à l'œuvre, ou du moins que vous ne vous fuſſiez tracé quelque plan nouveau pour éviter les repetitions continuelles de la même legende, les notes inutiles, & qui n'apprennent rien; les explications longues & ennuyeuſes des choſes les plus communes; les citations de pluſieurs Cabinets à chaque Mé-

daille, & tant d'autres défauts que l'on a repris avec juſtice dans les Livres que nous avons ſur cette matiere; & pour rendre par là votre Ouvrage ſimple, métodique & utile au public.

Cependant par la derniere lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je vois que vous avez changé de ſentiment, & ce qui me fâche le plus contre vous, je vois que vous paroiſſez n'avoir plus pour les Médailles cette vivacité que vous aviez autrefois. A la verité, vous tâchez de vous juſtifier, & vous proteſtez bien le contraire de ce qu'on pourroit vous reprocher ſur cela. Mais en vous excuſant, vous vous condamnez.

Les deux pretextes que vous avez eu d'abandonner cet Ouvrage, ſont, dites-vous, que l'on vous a mandé de Paris que le Pere Banduri Benedictin avoit fait imprimer un pareil Catalogue, ſi ample & ſi détaillé, qu'il comprend deux gros volumes in folio; qu'outre cela, quelques gens habiles de France travailloient de concert à faire pour le haut Empire, ce que le Pere Banduri a fait pour le bas Empire.

Je crois pouvoir vous dire hardi-

ment que perſonne en France n'a entrepris cet Ouvrage, & que ceux mêmes qui ſeroient en état d'y réüſſir, tant par leur capacité, que par les ſecours qu'ils ont pour cela entre les mains, n'en ont pas la premiere penſée.

D'un autre côté, par rapport à un Catalogue general, & tel, que le public ſouhaiteroit en avoir un, il en eſt du Livre du Pere Banduri, comme d'une infinité d'autres Livres qu'il vous faudra conſulter. L'avantage que vous tirerez de l'Ouvrage de ce Pere, c'eſt que vous y trouverez le plus ample recuëil qui ait encore paru, tant des Médailles citées par les Auteurs, que de celles qui ſont dans les Cabinets de Paris, ſur tout dans celui du Roi de France, qui eſt, ſans contredit, un des plus riches & des plus nombreux de l'Europe.

Mais que de Médailles nouvelles aurez-vous à ajoûter à votre Catalogue, ſi ne vous bornant point uniquement à Paris, comme a fait le Pere Banduri, vous faites une recherche exacte de Médailles dans tous les Païs connus, où il y a des Cabinets !

Rien ne vous ſera plus facile que cette recherche : vous examinerez vous-même le fameux Cabinet de l'Empereur ; & par une feüille volante que vous envoyerez dans toutes les Capitales des Etats de l'Europe, vous avertirez le public de vous faire tenir à Vienne, ſous l'enveloppe que vous marquerez, une empreinte, ou une deſcription exacte & juſte des Médailles, qui ne ſont point citées par le Comte de Mezzabarbe, ni par le Pere Banduri. Par ce moyen, votre Memoire ſera répandu juſques dans les plus petites Villes. Chacun ſe fera un plaiſir de vous communiquer ce qu'il a de ſingulier dans ſon Cabinet, & vous pouvez compter que rien ne vous échappera : vous ſerez certainement effrayé du nombre infini de Médailles inconnuës, qui vous viendront de tous côtez.

J'en juge par la quantité prodigieuſe que je ſçai que la France, Paris même, auroit fourni au Pere Banduri, ſi avant que d'imprimer il eût pris cette précaution, & qu'il eût donné avis au Public de ſon deſſein.

Ne croyez pas que j'exagere. Voi-

ci, si je ne me trompe, une preuve assez plausible & assez convaincante du fait que je vous avance.

Quelque tems après que le Livre du Pere Banduri eut paru, je me trouvai avec quelques-uns de mes amis, qui me montrerent une liste de plus de quarante Médailles très-rares, qu'ils ont dans leurs Cabinets, & qui ne se trouvent point dans le Livre du Pere Banduri. Ils m'assurerent que s'ils avoient voulu grossir leur liste de Médailles communes, avec quelque difference des lettres & des chifres qui sont dans le champ, ou dans l'éxergue, ils auroient fait une liste une fois plus grande que celle que je vis alors, & dont je pris copie. Je les exhortai fort à faire cette liste: car cette difference de lettres, de chifres & d'autres choses semblables, que l'on traite souvent de minuties, n'est point à negliger; & on ne doit point l'omettre dans un Catalogue.

Comme vous serez apparemment bien aise de voir cette premiere ébauche dont je vous parle, je la joints à ma lettre; & avant que de la transcrire, je l'ai confrontée avec les Médailles mêmes.

IMP. C. M. Q. TRAIANVS DECIVS AVG. Trajan Déce couronné de rayons.

A R. Mr de Surbec. .)(. SAECVLARES AVGG. un cheval marin, ou un hipopotame.

IMP. C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG. Valerien couronné de rayons.

A R. Le Surb. .)(. APOLL. SALVTARI. Apollon debout, de la main droite un rameau, & la main gauche appuyée sur une lyre.

GALLIENVS AVG. Gallien couronné de rayons.

A R. Le Surb. .)(. CASTOR. Un homme debout, à côté d'un cheval, dont il tient la bride.

GALLIENVS AVG. Gallien couronné de rayons.

A R. Le Pere de Grainville. .)(. FELICI. AET. Figure debout, de la droite un Caducée, & s'appuyant sur une colonne.

GALLIENVS AVG. Gallien couronné de rayons.

AE. III. Le Pere de Grainville. .)(. IVNO REGINA. Junon debout, de la main droite une patere, de la gauche une pique, un paon à ses pieds; dans le champ, Q.

GALLIENVS AVG. Gallien couronné de rayons.

.)(. VIRTVS AVG. Une figure debout, tenant un globe de la main droite, & une pique de la main gauche : à sa droite est une figure le genou en terre : à gauche, un Captif couché par terre. AE. III. de Surb.

SALONINA AVG. La tête de Salonine.

.)(. SECVRIT. PERPET. Une figure debout, appuyée sur une colonne, tenant une pique de la main droite, dans le champ, H. AR. Le Pere de Grainville.

SALONINA AVG. La tête de Salonine.

.)(. VICTORIA AVG. Une Victoire debout, de la main droite une couronne. AE. III. Le Pere Chamillart.

SALONINA AVG. La tête de Salonine.

.)(. VICTORIA AVG. Une victoire debout, de la main droite une couronne, & de la main gauche une palme ; dans l'exergue, S. P. Q. R. AE. III. de Surb.

P. C. L. VALERIANVS NOB. CAES. Salonin couronné de rayons.

.)(. RESTITVT. ORBIS. Une figure debout ; de la main gauche une pique, & de la main droite relevant une figure, qui a un genou en terre. AR. de Surb.

IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Postume couronné de rayons.

Août 1723.

AE. III. de Surb. .)(. CONSERVATORES AVG. Deux têtes l'une sur l'autre; la premiere couronnée de lauriers, & la seconde couverte d'un casque.

IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. Victorin couronné de rayons.

AE. III. de Surb. .)(. HILARITAS. Une figure debout, de la main droite une longue palme, & de la main gauche une corne d'abondance.

IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. Victorin couronné de rayons.

AE. III. Le Pere Chamil. .)(. INDVLGENTIA AVG. L'Empereur debout, tendant la main à une figure, qui a un genou en terre.

IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. Victorin couronné de rayons.

AE. III. Le Pere Chamil. .)(. VBERTAS .... une figure debout, tenant des épics de la main droite.

IMP. CLAVDIVS AVG. Claude couronné de rayons.

AE. III. Le Pere Chamil. .)(. PAX AETERNA. Une figure debout, de la main droite un rameau, & de la main gauche une pique en travers; dans l'exergue, S. P. Q. R.

SEVERINA P. F. AVG. La tête de Severine.

AE. III. de Surb. .)(. CONCORDIA AVG. Deux figu-

res debout ſe donnant les mains. Dans le champ, T. Dans l'exergue, XXI.

VIRTVS PROBI AVG. Probus couronné de rayons; de la main droite, une pique; de la main gauche, un bouclier; au milieu du bouclier, VOTIS X & XX.

.)(. CONCORD. MILIT. Deux figures debout, ſe donnant les mains; dans l'exergue, PXXΓ. AE. III. de Surb.

IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. CONS. III. Probus couronné de rayons, tenant en main le bâton Conſulaire.

.)(. CONSERVAT. AVG. Le ſoleil debout, la main droite élevée, & tenant un globe de la main gauche. AE. III. de Surb.

IMP. PROBVS INV. AVG. Probus couronné de rayons.

.)(. FELICITAS AVG. N. Une figure debout, de la main droite un long caducée; de la main gauche, une corne d'abondance; dans le champ, Δ; dans l'exergue, XXI. AE. III. de Surb.

IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Probus couronné de rayons.

.)(. RESTITVT. SEC. Une figure debout; de la main droite, un globe, & de la main gauche, une pique; derriere, une Victoire debout, qui la AE. III. Le Pere Chamil.

couronne; dans l'exergue, VIXXIT.

AE. III. Le Pere Chamil. IMP. C. M. AVR. PROBVS P. AVG. Probus couronné de rayons, tourné à gauche, ayant une cuirasse jusqu'à demi corps, & portant de la main droite une pique sur l'épaule.

.)(. VICTORIAE AVG. Un char à deux chevaux de front, sur lequel est une Victoire debout, qui tient une palme; dans l'exergue, XX.

DIVO NVMERIANO. Numerien couronné de rayons.

AE. III. Le Pere Chamil. .)(. CONSECRATIO. Un Autel, sur lequel il y a du feu.

DIOCLETIANVS AVGVSTVS. Dioclétien couronné de laurier.

AV. Le Pere Chamil. .)(. COMITATVS AVGG. Deux Cavaliers de front, élevant la main droite: le premier tient un Sceptre de la main gauche; dans l'exergue P. R.

IMP. C. C. VAL. DIOCLETIANVS P. F. AVG. Dioclétien couronné de rayons.

AE. III. de Surb. .)(. VICTORIA AVG. Une figure debout; de la main droite, un globe, & de la main gauche, une pique; vis-à-vis, est une Victoire debout, qui presente une couronne de la main droite, & qui tient de la main gau-

che une palme, appuyée ſur ſon épaule : dans le champ, s. dans l'exergue, x x.

IMP. DIOCLETIANVS AVG. Dioclétien couronné de rayons.

.)(. VIRTVS AVGG. Hercule debout ; de la main droite, une maſſuë ; de la main gauche, un trophée, & la dépoüille d'un Lion ; dans l'exergue, ✝X I Δ. AE. III. de Surb.

MAXIMIANVS P. AVG. Maximien couronné de laurier.

.)(. IOVI FVLGERATORI. Jupiter debout, tenant un foudre de la main droite, & relevant ſon manteau de la main gauche; du pied droit, il foule un Triton, ou une figure d'homme à demi couché, qui a des ſerpens pour jambes. AV. Balloncff.

CONSTANTINVS P. AVG. Conſtantin couronné de laurier.

.)(. ROMAE AETER. AVGG. Rome aſſiſe, le Caſque en tête ; de la main droite, une palme ; dans le champ, une étoile ; dans l'exergue, P. L. N. AE. II. Le Pere Chamil.

CONSTANTINVS AVG. Conſtantin couronné de Laurier.

.)(. CAESARVM NOSTRORVM. Une couronne ; dans le milieu, VOT. V. dans l'exergue, P. R. AE. III. Le Pere. Chamil.

AE. III. Mgr le Duc du Mayne. DV. CONSTANTINVS PT. AVGG Constantin voilé. .)(. IVST. VENER. MEMOR. Une Victoire debout, tenant une balance de la main droite, & de la main gauche une pique qu'elle appuye sur un bouclier posé à terre; dans l'exergue, SMANB.

AE. III. Mgr le Duc du Mayne. DV. CONSTANTINVS PT. AVGG. Constantin voilé. .)(. IVST. VEN. MEM. Le même revers.

D. N. THEODOSIVS P. F. AVG. Theodose avec un diadême.

AE. III. Le Pere Chamil. .)(. VICTORIA AVGGG. Une Victoire debout; de la main droite, une couronne, & de la main gauche, une palme.

D. N. ARCADIVS P. F. AVG. Arcadius avec un diadême.

AE. III. Le Pere Chamil. .)(. GLORIA REIPVBLICAE. Un Camp dans le champ Γ.

CONSTANTINOPOLIS. Une tête couverte d'un casque, & dessous une couronne de laurier; un sceptre à côté droit.

AE. III. Le Pere Chamil. .)(. Sans legende, une victoire debout, une pique de la main droite, & de la main gauche s'appuyant sur un bouclier; à ses pieds, une prouë de Vaisseau : dans le champ, le Mo-

nograme *; dans l'exergue, SCONST.
DIVO VESPASIANO. Veſpaſien couronné de rayons.

.)(. CONSECRATIO. Un Autel. A R. Le Pere Chamil.

DIVO VESPASIANO. Veſpaſien couronné de rayons.

.)(. CONSECRATIO. Un Aigle. A R. Le Pere Chamil.

DIVO HADRIANO. Hadrien couronné de rayons.

.)(. CONSECRATIO. Un Autel. A R. Le Pere Chamil.

DIVO HADRIANO. Hadrien couronné de rayons.

.)(. CONSECRATIO. Un Aigle. A R. Le Pere Chamil.

DIVO COMMODO. Commode couronné de rayons.

.)(. CONSECRATIO. Un Autel. A R. Le Pere Chamil.

DIVO COMMODO. Commode couronné de rayons.

.)(. CONSECRATIO. Un Aigle. A R. Le Pere Chamil.

Toutes ces conſecrations ont été frappées, à ce que l'on prétend, du tems de Gallien.

Reconnoiſſez donc par la lecture même du Livre du P. Banduri, la neceſſité qu'il y a de travailler à un Catalogue complet & exact de toutes les Médailles, tant Grecques, que Latines, frappées ſous les Empereurs, depuis Jules Ceſar, juſqu'à Heraclius.

Août 1723.

Peut-être que je me flatte un peu trop ; mais je ne desespere point qu'en lisant ma lettre, vous ne reveniez de vos fausses idées, & que vous ne mettiez tout en œuvre pour commencer au plûtôt à perfectionner un pareil Ouvrage, que tant d'autres, jusqu'à present n'ont fait qu'ébaucher. Vous courrez une carriere longue & difficile, mais elle sera belle & glorieuse pour vous.

Nous reservons au mois prochain le reste d'une Lettre si importante pour la Science des Médailles.

ARTICLE LXXXVI.

PROJET DE TAILLE TARIFée pour faire cesser les maux que causent en France les disproportions ruineuses dans les Répartitions de la Taille arbitraire; par Monsieur l'Abbé de Saint Pierre. A Paris, chez Emery fils rûë Saint Jacques, Saugrain l'Aîné, & Pierre Martin quai des Augustins. 1723. *in* 4°. *pp.* 220.

CE ne sont point ici des vûës générales qui se soutiennent dans la spéculation, & se démentent dans l'exécution, comme il n'arrive que trop souvent. De la théorie à la pratique le trajet est difficile. L'Ouvrage dont il s'agit, présente un systême simple & concerté, dont l'avantage s'est déjà fait voir dans l'essai. Il est divisé en deux parties; dans la premiere, l'Auteur expose les maux qui suivent inévitablement des disproportions excessives; il approfondit les causes de ces disproportions; enfin il propose les moyens d'arrêter le cours d'un

désordre également contraire au bien de l'Etat, & à celui des particuliers. La seconde partie contient les réponses aux difficultez qu'on pourroit se former sur le systême en question. Afin de mettre sous les yeux d'une maniere plus précise, l'importance & l'utilité du projet, l'Auteur a ajoûté à ces deux parties une récapitulation de l'ouvrage, un essai du même projet dans quatre Paroisses de la Basse Normandie, & des observations générales sur divers points importans qui concernent le recouvrement des Tailles.

Monsieur l'Abbé de Saint Pierre, après avoir examiné par le menu, les tristes inconveniens qui naissent à la ruine des particuliers, d'une répartition arbitraire, entre en preuve sur les dommages & les pertes qu'elle cause à l'Etat; en cela doublement estimable de pourvoir aux interêts du Prince, & au soulagement des peuples. Il compte dans le Royaume 22000 Paroisses sujettes à la Taille & 2440000 familles Taillables, sur le pied de cent dix familles pour chaque Paroisses l'une portant l'autre. Or à n'apprétier

les choſes qu'avec la plus ſcrupuleuſe préciſion, l'Auteur montre que les diſproportions exceſſives dans l'adminiſtration des Tailles réduiſent chaque année plus de 44000 familles à une triſte indigence qui les rend à charge à eux-mêmes & à l'Etat; ſans parler de plus de 300000 autres familles qui gémiſſent dans l'oppreſſion & dont la ruine eſt déjà fort avancée. De là les campagnes déſertes, les terres incultes, les non-valeurs, l'induſtrie oiſive & ſans action, la décadence du commerce & des manufactures, la dégradation des fermes, les fermiers dans l'impuiſſance de payer le prix de leurs fermages, &c. de là plus de ſix-vingt millions de perte annuelle pour l'Etat, ſelon le calcul de l'Auteur.

Les cauſes d'un mal ſi préjudiciable au Royaume, ſe reduiſent à deux: 1°, au défaut de connoiſſance dans les premiers répartiteurs ſur les revenus & facultez des Taillables: 2°, à l'injuſtice des répartiteurs ſubalternes & des Collecteurs. Ce n'eſt pas que nos Rois n'ayent fort recommandé l'obſervation de la juſtice dans la répar-

tition des Tailles. La loi qui ordor ne que les ſubſides ſoient impoſez proportion des facultez de chacun, e très-ancienne parmi nous. *Talia im ponantur ſubſidia quæ facultatibus unius cujuſque reſpondeant*. Elle fut renou vellée par Saint Loüis à l'occaſion d ſubſide de la Taille dont il demand une augmentation pour fournir au frais de la guerre entrepriſe contre le Mahométans. Les Taillables ne manquoient pas de réclamer cette loi devant les Commiſſaires du Prince, lorſqu'ils ſe plaignoient de la diſproportion, & ils s'en plaignoient ſouvent.

Tous les réglemens qui ſe ſont faits dans la ſuite, n'ont point arrêté l cours du mal, faute d'un plan bien éxact, ſur lequel on pût donner a recouvrement des Tailles une forme conſtante & réguliére. M. l'Abbé de Saint Pierre en preſente un dont la ſimplicité garantit par avance le ſuccès; le voici: il réduit le fond de la Taille aux revenus & à l'induſtrie des Taillables. Le revenu conſiſte en 13 articles généraux, ou en 13 differentes eſpeces ſelon la nature des biens de chaque particulier; pour évalüer

l'induſtrie, il a égard aux forces & à la profeſſion du Taillable; il la ſubdiviſe en cinq claſſes, les queſtions leſquels jointes aux 13 articles qui concernent & differentient les revenus, forment en tout 17 articles ou 17 Tarifs. Ces Tarifs une fois établis, donneront aux repartiteurs une regle fixe pour la juſte diſtribution des cottes. Les Collecteurs obligez de s'y conformer, ne s'arrogeront plus le droit de venger leurs querelles particuliéres par des vexations criantes, & de cottiſer les Taillables au gré de leur paſſion & de leur interêt. Le pauvre indéfendu n'étant plus taxé que ſur le pied du Tarif ou de la claſſe dans laquelle il eſt compris, ne ſera plus réduit à la cruelle alternative ou de payer ce qu'il ne peut fournir, ou délaiſſer ſon héritage en proye à l'avidité d'un éxacteur ſans miſericorde, & de traîner ſa miſere de village en village, dans l'eſpérance de trouver ailleurs une condition moins dure. Les protections mendiées ou achetées à force de preſens, ne ſeront plus un titre d'exemption; les pauvres comme les riches, ſoumis à la commune loi,

payeront volontiers leur cotte-part ; persuadez que tout s'est fait dans la juste proportion. Ils vivront dans cette sécurité qui est l'ame de l'industrie & du négoce ; tous s'empresseront pour la culture des terres & répandront par leur travail l'abondance dans le Royaume. Enfin la Taille proportionnelle, en assurant avec avantage les droits du Souverain, sera beaucoup moins onereuse aux sujets ; c'est à quoi Monsieur l'Abbé de Saint Pierre a sagement pourvû par une suite *d'éclaircissemens* qui donnent plus d'harmonie & un plus grand jour au sistême. Le point capital seroit d'avoir un état bien averé des biens & des profits annuels de chaque Paroissien ; sur cela le projet de l'Auteur est ménagé avec tant de précaution, que non seulement les Taillables sont obligez indispensablement, mais même qu'il est de leur interêt de donner une déclaration fidele. On n'a presenté ici le sistême qu'en ébauche & sous un point de vûë générale. Pour le connoître à fond, il faut aller à la source même. Outre les *éclaircissemens* on trouve dans l'ouvrage grand nom-

bre d'obſervations qui reparent avec uſure les défectuoſitez inſéparables de tout ſiſtême; elles ſervent à unir & à cimenter davantage toutes les parties de celui-ci. Nous ſouhaiterions que les bornes d'un extrait nous permiſſent de nous étendre davantage, mais dans un projet de détail, l'Analiſe eſt difficile à faire; comme il ne contient rien que de néceſſaire, on expoſe toûjours trop peu, lorſqu'on n'expoſe pas le tout.

ARTICLE LXXXVII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALLEMAGNE,

DE MARBOURG.

LA Dissertation Academique de Monsieur Schrammius, dédiée au Serenissime Landgrave de Hesse, ne tend à autre chose qu'à l'union des Dogmes pour réünir les Lutheriens & les Calvinistes en un même corps, & faire un parti plus puissant contre les Catholiques. Ce Monsieur Schrammius, quoique Professeur public, regarde les Pfaffs & les Turretins, ces Theologiens Politiques, comme de grands pesonnages, d'habiles negociateurs en fait de Religion, qui sçavent faire évanoüir les articles fondamentaux, & qui auront bien-tôt reduits les objets de Foi à rien. Monsieur Schrammius suit de son mieux les pas de ces grands personnages. On vous envoye sa Dissertation, vous en jugerez, elle a pour titre : *Joh.*

Henr Schrammii P. P. de unione Eccle-ſiar. Proteſt. Diſſertatio Academica. Elle eſt imprimée chez Philippes Caſimir Muller, *in* 4°. en 1722.

DE ZURICH.

Ce n'eſt pas ſeulement dans la Heſſe, dans le Virtemberg & à Geneve, que les Docteurs tolerans travaillent à unir les diverſes ſectes de Proteſtans ; un inconnu, ſous le nom d'Irenée Philalethe, vient de faire rimprimer ici chez Bodmer, une *Exhortation à l'union* que les Calviniſtes de Pologne il y a un peu plus de 100. ans adreſſerent à tous les Proteſtans de l'Europe ; elle fut imprimée à Francfort en 1618 dans le tems que l'on travailloit à la ligue pour faire revolter la Boheme contre Ferdinand II, & faire choiſir à ſa place Frederic V. Comte Palatin ; rien de plus pieux en apparence que cette piece ; tout y reſpire la charité ; l'Ecriture Sainte en fait le fond ; & cependant c'étoit le tocſin pour faire ſoulever la Boheme, & mettre en feu toute l'Allemagne, la Hollande & les Royaumes du Nord.

DE FRANCFORT SUR LE MEIN.

Quoique les Princes & les États Protestans de l'Empire dans leur derniere assemblée à Ratisbonne ayent fait au Docteur Pfaff plus d'honneur qu'à aucune autre Theologien Protestant, ne croyez pas que cela ait fait changer de sentiment aux gens d'esprit. On le regardoit comme un esprit superficiel, grand parleur, & de peu de jugement, *loquentiæ multum, sapientiæ parum*; on en fait encore le même jugement. Pour sa Religion, voici ce qu'on en peut dire. Il a été élevé dans la Lutherienne, & c'est en qualité de Lutherien qu'il possede la Prevôté de l'Eglise de Tubinge : mais les vrais Lutheriens il les regarde comme de faux zelez, comme des entêtez; il assure que dans le fait de la Religion il ne faut pas seulement les écouter; ils ne sont bons qu'à gâter tout; Luther lui-même ne valoit pas mieux; mais Claude, Jurieu, Basnage, &c. ce sont ses Héros, je ne dis pas ses oracles; car ses oracles & ses idoles, ce sont les Princes & leurs favoris.

Août 1723.

Aussi les bons Lutheriens, les Theologiens zelez ne le peuvent souffrir. Un de ces Docteurs rigides vient de faire imprimer un livre intitulé *Chr. Matt. Pfaffius Heautontimorumenos*, (c'est-à dire, celui qui se punit, qui se fait du mal à soi-même, qui vange sur soi-même les torts qu'il a faits aux autres;) où il ramasse les contradictions continuelles du Docteur Courtisan ; il prétend que ce Docteur est emporté par un esprit de vertige ; il lui reproche qu'il met la Religion en danger, qu'il se donne pour un homme inspiré pendant qu'il refuse aux Synodes & aux Conciles, l'assistance de la grace; en un mot, on compte jusqu'à 26 playes qu'il fait à la Religion en ruinant ses propres maximes à lui-même. C'est dequoi rabattre la vanité du celebre Pfaff & l'admiration de ses partisans.

DE GIESSEN.

Monsieur Weberus a fait imprimer un Traité contre les droicts des Papes sur l'Election, la Confirmation & le Couronnement des Empereurs.

Romains depuis Charlemagne. Le titre ſeul du livre fait connoître le caractere de l'Auteur ; le voici, ce titre : *Immanuelis Weberi, Papa quid facis ? &c.* Ce n'eſt qu'une rapſodie de ce que les Proteſtans ont écrit ſur le ſujet de ces élections ; encore s'en faut-il bien que tout n'y ſoit, & du moins ce qu'ils eſtiment de plus fort.

D' U L M.

C'eſt dommage qu'on ait employé ici de ſi bon papier & de ſi beaux caracteres pour imprimer un Ouvrage du D. Frickius contre la fameuſe Bulle de Clement XI. Ce n'eſt qu'un extrait des Gazettes de Hollande, & de quelques ouvrages des Janſeniſtes de France ; mêlé de bien des ignorances inévitables à un homme qui n'entend qu'à demi le François, & qui s'en rapporte uniquement aux diſcours des ennemis du Pape ; cet ouvrage eſt intitulé *Inclementia Clementis, &c.* Pour les faits perſonnels de ce tems-ci, on eſt perſuadé que vous n'en direz mot : permis aux Frickius & à ſes Auteurs, de s'étendre là-deſſus tant qu'il leur

plaira, ſans avoir égard aux réfutations ſolides qui en ont été faites, ni aux Journaux des Procedez qui ſont entre les mains des plus grands Prélats de l'Egliſe de France. Ce qu'on attend de vous, c'eſt que vous releverez ce qui regarde le Dogme & les fauſſetez avec les mauvais raiſonnemens ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, les Conciles & les Peres.

D'ARNSTAD.

Monſieur Tentzelius donne au public une Hiſtoire Romaine, depuis la naiſſance de Remus & Romulus juſqu'à l'Empire de Conſtantin, & depuis le Pontificat de Saint Pierre juſqu'à Alexandre VI. avec la deſcription des Egliſes de Rome, des Reliques que l'on y conſerve, des Indulgences que l'on y gagne & des jours des Stations, des Fondateurs de ces Egliſes, les Papes qui y ſont enterrez, les Epitaphes en vers que l'on y lit, &c. Et tout cela en un petit *in* 12 de 112 pages, aſſez gros caractere. Cette hiſtoire fut écrite, dit-on, vers le commencement du ſeiziéme ſiécle,

par un inconnu, ſans critique, ſans choix, ſans élegance; mais elle eſt precieuſe par un endroit. C'eſt que l'Auteur y fait mention de la Papeſſe Jeanne.

Il faut que M. Tentzelius n'ait guére de réputation à perdre, puiſqu'il a le courage de remettre devant les yeux du public une fable auſſi groſſierement imaginée, auſſi pleinement refutée par les Catholiques, & même par les Proteſtans de bonne foi, & auſſi mépriſée par tous les gens d'eſprit. Mais Monſieur Tentzelius eſt un prédicant: c'eſt là ſon excuſe.

D'ITALIE, DE PADOUE.

La nouvelle édition du livre de Frontin ſur les Aqueducs de Rome, dont Monſieur Poleni Profeſſeur de Mathematique dans notre Univerſité a pris ſoin, eſt d'autant mieux reçûë des ſçavans, que juſqu'à preſent, il n'y en avoit aucune où il ne fût reſté quantité de fautes conſiderables, & d'endroits inintelligibles. La meilleure étoit celle de Keuchenius revûë par feu M. Grævius. Mais comme Frontin, dans ſon traité des Aqueducs

est tout occupé de mesures, de supputations, &c. il avoit besoin d'un interprete aussi habile dans les Mathematiques que M. Poleni. L'Ouvrage de Frontin & le Commentaire de son sçavant éditeur contiennent 352 *pp. in* 4°. & il y a 15 planches gravées en taille douce.

D'ANGLETERRE,

DE CAMBRIDGE.

Monsieur Robert Smith Professeur de Mathematique & de Philosophie experimentale, a rendu un service au public en imprimant avec des augmentations divers Opuscules de Monsieur Cotes son Predecesseur. Le plus considerable est l'*Harmonia mensurarum sive Analisis & Synthesis per Rationum & Angulorum mensuras promotæ.* On vous enverra le livre au plûtôt avec un Eloge Historique de Monsieur Cotes.

DE HOLLANDE, DE LEYDE.

Le 7e & le 8e tomes du Trésor des Antiquitez & des Histoires d'Italie,

commencez par feu Monsieur Grævius & continuez par Monsieur Burman, paroissent: vous voyez que ce n'étoit pas en vain que l'on vous promettoit beaucoup de la diligence de Monsieur Burman. Le 7^e^ tome est distribué en deux parties qui contiennent 2856 pages, & 10 planches en taille douce *in fol.* On a imprimé le plus correctement qu'il étoit possible les Ouvrages écrits en Latin; ceux qui l'étoient en Italien, ont été traduits en Latin par Messieurs Moret, Mosheim, & Havercamp. La Preface de M. Burman est curieuse & bien écrite. Les villes dont on trouve les antiquitez dans ce 7^e^ tome, sont Boulogne, Ferrare, Este, Ravenne, Faenza, Cesene, Fassina, Rimini, Recanati, Termo. Vous aurez la premiere fois des nouvelles du 8^e^ tome.

DE FRANCE, DE LION.

La veuve Boudet va donner au public la premiere partie du supplément de la Bibliotheque des Prédicateurs, en 2. tomes *in* 4°. où sont comprises les matieres Morales: le 3^e^ tome qui

eſt ſur les Myſteres, eſt fort avancé, & elle promet que le 4e des Panegyriques des Saints ne ſe fera pas attendre.

DE PARIS.

Le Reverend Pere Feuillée Minime, celebre Obſervateur, va faire imprimer chez Mariette aux Colonnes d'Hercule la Relation curieuſe d'un voyage qu'il a fait en Amerique. Le, Aſtronomes & les Phyſiciens l'attendent avec impatience.

Philippe Lotin donnera tous les quinze jours des Nouvelles Litteraires ; il invite tous ceux qui en auront, à les lui adreſſer.

Barois a imprimé la Vie de Saint Irenée écrite par l'Auteur de celles d'Abeillard & de Suger. Nous en parlerons au plutôt.

On trouve chez de Launay un livre *in* 16 de 241 pages, fort utile & fort goûté par des perſonnes les plus ſpirituelles. C'eſt une *Morale Chrétienne, partagée en* 30 *articles pour tous les jours du mois.*

FIN.

Août 1723.

TABLE

Des Mémoires pour l'Hiſtoire de Sciences & des beaux Arts.
Mois d'Août 1723.

ART. LXXVIII. *HIſtoire de France, depuis l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe dans les Gaules : dédiée au Roi. Par le P. G. Daniel de la Compagnie de Jeſus : nouvelle édition, 1722. A Paris, &c.* page 1349

ART. LXXIX. *Inſtruction Paſtorale de ſon Eminence Monſeigneur le Cardinal de Biſſy, Evêque de Meaux, &c.* page. 1352.

ART. LXXX. *Nouveaux Mémoires des Miſſions de la Compagnie de Jeſus dans le Levant; Tome III. A Paris, &c.* p. 1394

ART. LXXXI. *Suite des Memoires de l'Academie, ſur la figure & la grandeur de la Terre. A Paris, de l'Academie Royale, 1722 in 4°.* p. 1409

ART. LXXXII. *Traité d'Optique ſur les Réflections, Réfractions, Inflexions & les couleurs de la lumiere; par M. le Chevalier Newton; traduit par M.*

Coste, &c. p 1428

ART. LXXXIII. *Eloge de Monseigneur le Cardinal de Mailly, tiré de la Harangue funebre, prononcée à Reims le 19. Novembre 1722. par le R. P. Candide Chalippe Recollet.* p. 1451

ART. LXXXIV. *Traité sur le Partage des fruits des Benefices entre les Beneficiers & leurs Predecesseurs, ou leurs heritiers, & les charges dont ils sont tenus.* p. 1460

ART. LXXXV. *Lettre du P. C. J. à M. le Baron de ***.* p. 1494

ART. LXXXVI. *Projet de Taille tarifée pour faire cesser les maux que causent en France les disproportions ruineuses dans les Répartitions de la Taille arbitraire; par M. l'Abbé de S. Pierre.* A Paris, &c. p. 1509

ART. LXXXVII. *Nouvelles Litteraires.*

D'Allemagne, de Marbourg. p. 1516

De Zurich. p. 1517

De Francfort sur le Mein. p. 1518

De Giessen. p. 1519

D'ulm. p. 1520

D'Arnstad. p. 1521

D'Italie, de Padoüe. p. 1522

D'Angleterre, de Cambridge. p. 1523

De Hollande, de Leyde. ibid.

De France, de Lion. p. 1524
De Paris. p. 1525

Fin de la Table.

COPIE DE LA FORMULE de la Patente que l'Academie Royale de Berlin vient d'envoyer à Monsieur de Woolhouse par ordre exprès du Roi de Prusse, dont Monsieur de Woolhouse a eû l'honneur d'élever dans l'Art d'Ophthalmiatrie de sçavans Medecins & Chirurgiens (Sujets de Sa Majesté Prussienne) depuis dix années.

PRæses, Propræses & Directores fundatæ Berolini à Serenissimo Potentissimoque Borussiæ Rege Societatis scienciarum, notum testamentumque facimus: Quam in orbe erudito editis illustribus singularis eruditionis & experientiæ nec non in perscrutandis naturæ & Medicinæ imprimis Anatomiæ & Chirurgiæ arcanis eximiæ industriæ documentis famam sibi comparaverit illustris vir Joannes Thomas de Woolhouse, Nobilis Anglus Ophthalmiater Parisiensis Christianissimi Regis in Bibliotheca interpres, Societatis Regiæ scientiarum Londinensis Sodalis, tantùm apud nos valuisse, ut ejus accessionem in commune nobis cum scientiarum pro-

movendarum ſtudium, Reipublicæ Literariæ profuturam judicaremus. Quamobrem poteſtate à Sereſ. Fundatore in nos collatâ, prædictum Dominum Woolhouſe in Regiam Scientiarum Societatem noſtram, vigore præſentium ſuſcipimus, eumque honore, juribus, beneficiis Societati, ac ſingulis ejus membris competentibus ritè ornamus. Cujus rei ut plena fides extet, ex Decreto Societatis haſce litteras ſigillo publico & ſubſcriptione conſuetâ munitas expediri juſſimus. Berolini, die VIII. Aprilis 1723.

S. S. *J. P. de Gundling Præſes.*

Joh. Theod. Jablonsky.
R. S. Secretarius.

ERRATA

Pour le mois d'Avril 1723.

PAge 597. lig. 12. eſt pure *liſ.* eſt-elle pure. Page 633. lig. 2. de colombe *liſ.* de langues de feu.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Septembre 1723.

CES MEMOIRES ONT COMmencé au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc, & broché. 16. s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	12. v.
——	1722.	12. v.
——	1723	9. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recuëillis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Septembre 1723.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

& ſe vendent à Lyon,

Chez les FRERES BRUYSET Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M.DCCXXIII.

Avec Approbation & Privilege.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Septembre 1723.

ARTICLE LXXXVIII.

LA VIE DE L'IMPERATRICE Eleonor, mere de l'Empereur regnant; dédiée à l'Infante Reine. A Paris, chez Jean Jombert, ruë Neuve de Richelieu, près la Sorbonne; Claude la Bottiere, ruë Saint Jacques au Soleil d'Or; Loüis Antoine Thomelin, Libraire juré de l'Université, place de Sorbonne, *in* 12. *pp.* 294. *sans la Préface.* 1723.

QUoique l'Imperatrice Eleonor, épouse de l'Empereur Leopold, soit morte assez recemment, sçavoir le 19. Janvier de 1720, on a déja donné sa Vie en trois langues, d'abord en La-

tin, puis en Italien, enfin en François. L'Auteur de celle-ci l'a tirée de l'histoire Italienne du P. de Céva, laquelle est plus complette que la premiere, & il y a joint quelques traits considerables. Il a crû que le christianisme heroïque de cette Princesse meritoit d'être bien connu en France, sous les auspices d'une Infante Reine qui touche de si près à l'Imperatrice Eleonor.

La préface contient un abregé des vertus de son Pere Philippe Guillaume Duc de Neubourg, depuis Electeur du Saint Empire. Ce fut un très-grand Prince en toutes manieres; sa prudence & la force de son genie très-cultivé le firent regarder comme le Nestor de l'Allemagne, de même que sa pieté & son zéle le faisoient appeller le défenseur & le propagateur de la Religion. La science de la guerre & de la paix, & l'art de manier les affaires, penserent lui procurer la Couronne de Pologne. Il étoit juste, équitable, droit, & désinteressé au souverain degré: il ne manqua jamais d'entendre la Messe chaque jour durant quarante ans: tous les matins,

malgré ses grandes affaires, il faisoit deux heures entieres d'oraison, les yeux attachez sur le Crucifix. Il fut honoré des Papes comme un bienfacteur de l'Eglise, & de Leopold comme un pere, « toutes choses, « (ajoute l'Auteur) qui prouvent assez « que la devotion ne degrade point « l'esprit, le bon sens, le courage, & « la majesté ».

L'histoire d'Eleonor sa fille est divisée en quatre Livres. Cette Princesse naquit le jour de l'Epiphanie, l'an 1655. à Dusseldorf. Plusieurs traits échappez dès son enfance promettoient quelque chose d'extraordinaire, & de grand. Sa compassion efficace pour les malheureux, son application à dompter son humeur, & à contrecarrer ses volontez, sa tendre pieté, sa promptitude à correspondre à l'excellente éducation que lui donnoit le Duc son pere, en un mot, ses vertus naissantes font presque croire au lecteur, qu'on parle d'une personne dont la raison est déja meurie par les années, tandis qu'on expose l'enfance d'Eleonor. Mais sans m'arrêter à suivre historiquement ses

années, toutes sanctifiées par un accroissement de vertus, je passe à son caractere. " Elle avoit la force du
» corps & de l'esprit bien au-dessus
» de son sexe. Ses frequentes calamitez, ses fatigues continuelles, &
» ses austeritez extraordinaires purent bien alterer, mais non pas
» abattre sa santé, durant une assez
» longue suite d'années. Elle étoit
» d'un temperament tout de feu, très-
» vive en tout ce qu'elle faisoit, in-
» capable de souffrir la lenteur &
» l'oisiveté... son humeur étoit na-
» turellement gaye, affable, douce,
» enjoüée: un souris fin, ouvert, &
» plein de candeur, versoit une grace
» infinie sur ses lévres: la douceur de
» sa voix & de ses paroles, qu'elle
» assaisonnoit d'un je ne sçai quel air
» animé, répandu sur ses yeux, & sur
» son visage, lui attiroit également
» le respect, & l'affection des cœurs.
» Par tout où elle paroissoit, elle
» portoit la joye & la serenité; & il
» est souvent arrivé qu'un seul de ses
» regards dissipoit les nuages de la
» plus sombre tristesse. Mais à ces
» graces naturelles, Eleonor joignoit

une modeſtie non affectée, & une "
reſerve dans ſes manieres qui étoit "
le fruit de ſes reflexions, & d'une "
application continuelle à ſe rendre "
maîtreſſe d'elle-même ... le plus "
grand obſtacle qu'elle eut à vaincre, "
fut la promptitude & la colere ... "
il lui en coûta pour dompter cette "
humeur ... mais elle vint à bout de "
l'étouffer ſans qu'il y parût en aucu- "
ne ſorte ... elle cachoit ſous un ha- "
bit de femme un courage ferme & "
intrepide, pour ne pas dire, mar- "
tial : ſon intrepidité alloit juſqu'à "
retenir les mouvemens involontai- "
res de la peur ; ce qui parut en di- "
verſes rencontres ... à l'égard de la "
fermeté, on en voit pluſieurs traits "
dans ſon hiſtoire ; mais elle l'em- "
ployoit avec vigueur, quand il s'a- "
giſſoit de vaincre les obſtacles pour "
conduire à ſa fin quelqu'entrepriſe "
de pieté. Elle déliberoit prudem- "
ment, & ne prenoit ſon parti qu'a- "
près bien des réflexions, par la dé- "
fiance qu'elle avoit d'elle même, "
& dans l'apprehenſion de rien pré- "
cipiter ; mais quand elle l'avoit pris, "
rien ne l'ébranloit : les difficultez "

„ mêmes ne faiſoient que l'enflam-
„ mer ; & ſi l'on venoit à murmurer,
„ elle ſe mettoit au-deſſus de ces
„ vains bruits, non point par hauteur,
„ mais par cette ſuperiorité de genie
„ qui fait que les Princes ſçavans
„ dans l'art de gouverner, laiſſent au
„ peuple & aux courtiſans la liberté
„ d'exhaler leurs idées, tandis qu'ils
„ pourſuivent de leur côté les deſſeins
„ qu'ils ont jugé meurement être du
„ bien public & de la gloire de Dieu,
„ &c. „

Eleonor ne ſongeoit qu'à ſe renfermer dans un Cloître, juſqu'à méditer une fuite de la maiſon paternelle, lorſque l'Empereur Leopold jetta les yeux ſur elle pour l'élever ſur le Trône Imperial, après la mort de ſa ſeconde épouſe. La pieuſe Princeſſe ne ſe rendit que quand on l'eut convaincuë, que ce mariage importoit au bien de la Religion Catholique, & ne devint Imperatrice que pour devenir la mere de ſes ſujets, ſur tout dans l'horrible contagion qui enleva la troiſiéme partie du peuple de Vienne. A la ceremonie de ſon couronnement en qualité de Reine

de Hongrie, elle refuſa un preſent de vingt mille écus d'Or, que lui offrirent tous les Ordres du Royaume. Mais il ſemble qu'Eleonor n'eût été élevée à un ſi haut rang que pour être expoſée aux plus triſtes revers : elle eut beſoin de toute ſa pieté dans le fameux ſiége de Vienne, en 1683. L'Auteur n'a pas crû s'écarter de ſon ſujet en décrivant aſſez au long le détail de ce grand évenement, dans lequel l'Empire, & le monde Chrétien furent à la veille de ſe voir à la proye des Infidelles, & dûrent leur ſalut à une eſpece de miracle, attiré ſans doute par les ferventes prieres de l'Imperatrice.

Kara Muſtapha Grand Viſir, à la tête de trois cens mille hommes, (d'autres diſent ſept cens mille) feignit d'aſſieger Javarin, & à l'aide de cette feinte, ayant paſſé le Raab, il vint fondre ſur Vienne, ſi bruſquement, que lorſqu'il parut aux dehors de la place, Leopold & ſon épouſe en ſortoient du côté oppoſé : ainſi l'avoit-on reglé dans le Conſeil, pour ne pas expoſer dans leurs auguſtes perſonnes le ſalut & la Majeſté de l'Empire.

„ On laisse à juger au lecteur quels
„ dûrent être dans cette fuite préci-
„ pitée les sentimens de l'infortunée
„ Eleonor, quand elle vit à travers les
„ ombres de la nuit au-delà de l'autre
„ rivage les Villages en feu, les armes
„ étincellantes de l'ennemi, les cam-
„ pagnes inondées d'une armée in-
„ nombrable de Hongrois, de Turcs
„ & de Tartares, la ville Imperiale
„ livrée à un assaut prochain, le Palais
„ abandonné, l'Empire à deux doigts
„ de sa perte, & elle-même enfin con-
„ trainte de fuir malgré une grossesse
„ avancée, sans armes, sans appui,
„ sans secours, avec un époux tendre-
„ ment aimé, dont elle ressentoit vi-
„ vement l'infortune, & avec des
„ enfans, qui n'étoient pas encore en
„ âge de sentir leur malheur „. Le triste état où la Cour passa la nuit dans une cabane deserte, les cris & les injures de la vile populace, l'avanture de Lintz où l'on se crut surpris par l'ennemi, enfin la continuité de tant de malheurs mirent à une rude épreuve la patience & la fermeté d'Eleonor. Elle accoucha néanmoins heureusement. Mais au défaut des san-

glantes auſtéritez qu'elle auroit voulu pratiquer pour appaiſer la colere du Ciel, elle ſacrifia en quelque ſorte l'amour maternel, & ne voulut voir la Princeſſe nouvellement née, qu'après la délivrance de Vienne. La perte qu'elle fit en differens tems de l'Electeur ſon pere, & des Empereurs Leopold ſon époux, & Joſeph ſon fils, lui donnerent de nouveaux ſujets d'exercer ſa vertu. Il ſuffit de dire ici qu'elle fit à la lettre dans ces triſtes conjonctures l'office de fille, d'épouſe, de mere, & de ſervante: ſa tendreſſe, ſa complaiſance, ſon obéïſſance même à l'égard de Leopold, ſi l'on oſe ſe ſervir de ce terme, paſſent tout ce qu'on peut exprimer: renduë à elle-même, elle fit vœu de chaſteté, & voulut s'engager dans le cloître; mais elle ceda enfin aux raiſons ſuperieures qu'on lui apporta pour l'en détourner. Regente auſſi attentive que mere aſſiduë, elle ſe donna toute entiere au bien de l'Empire, & de ſon ſecond fils.

« Certaines perſonnes qui l'avoient « vivement offenſée, avoient lieu, ce « ſemble, de craindre qu'elle n'uſât «

» de quelque reſſentiment; mais ceux
» qui le craignoient, la connoiſſoient
» peu ; ils ignoroient la vengeance
» des Saints. Telle fut celle de la Re-
» gente : elle donna mille marques
» de bonté & de bienveillance à ceux
» dont elle avoit le plus ſujet de ſe
» plaindre ». La pacification des trou-
bles de Hongrie eſt encore un trait
des plus marquez de ſa Regence.
« Dès qu'on ſçût qu'elle parloit de
» paix , les armes tomberent des
» mains , & la haine expira dans les
» cœurs : la haute opinion qu'on avoit
» conçûë de ſa droiture, fit en peu de
» jours ce que toute la fortune & la
» ſageſſe de ſon époux , & de ſon fils,
» n'avoient pû achever en pluſieurs
» années ».

On ſeroit infini, ſi l'on vouloit en-
trer dans le détail de ſes vertus, & de
ſes actions heroïques. On renvoye
au livre même les lecteurs curieux
de voir une Imperatrice renouveller
de nos jours ce qu'on lit de plus par-
fait, & de plus ſublime dans les hiſ-
toires des Saints. Il eſt difficile de
lire, ſans être ſurpris, & attendri,
juſqu'où elle porta ſon union avec

Dieu, sa tendresse compâtissante pour les miserables, & ses cruelles austeritez. Son humilité qui nous a dérobé une partie de ses actes signalez de vertu, en brûlant les papiers de son Confesseur, la porta à faire elle-même son Epitaphe en cette maniere : *Cy gist Eleonor-Madelaine-Therese, pauvre pecheresse* ; elle avoit predit sa mort, qui arriva après 65. ans d'une vie partagée uniquement entre le service de Dieu, & du prochain : ce qui fait dire à l'Auteur en finissant : « ainsi vécut & mourut l'Imperatrice Eleonor, mere des pauvres, « pauvre elle-même de cœur, & d'effet dans le sein des richesses, & des « honneurs ; remplie d'un zele immense, d'une charité incroyable « envers les malades & les malheureux, d'une humilité profonde, « d'un grand mépris du monde, & « de soi-même; équitable, genereuse, intrepide, digne par l'innocence, & l'austerité de sa vie d'être « comparée aux Elizabeths, aux Brigittes, aux Edviges, & à toutes les « saintes veuves, soit Reines, soit « particulieres, dont nous lisons les «

» histoires ; digne sans doute d'être » proposée pour modéle, non seulement à quiconque veut avoir soin » de son salut & de sa perfection, » mais sur tout aux Dames, aux Princesses, & aux Reines ».

ARTICLE LXXXIX.

*SUITE DE LA LETTRE du P. Ch. J. à Monsieur le Baron de ***.*

MONSIEUR,

Il ne me convient point de vous tracer le plan du Catalogue, dont il s'agit, & encore moins d'exiger de vous que vous suiviez les idées, que je pourrois avoir sur cela. Pour réüssir, il faut qu'un Auteur travaille de génie. Vous avez outre cela un fond de capacité, & un esprit si supérieur aux autres, que ce seroit une témérité à moi de croire, que je puis vous donner quelques lumieres. J'ose cependant vous dire ce que je ferois, si j'avois à faire cet ouvrage.

M. R. R.	AV. RRR	A. R CCC		AE. I. C. C.	AE. II. C.	AE. III. R.
—	—	*	2. .)(. ABVNDANTIA AVG. Une figure debout; de la main droite, un voile dont elle se couvre le visage; de la main gauche, une pique en travers. R.	—	—	—
—	—	*	.)(. ADVENTVS AVG. Une figure équestre; la main droite élevée, & tenant une pique de la main gauche. R. R.	—	—	—
—	—	*	2. .)(. AEQUITAS AVG. Une figure debout; de la main droite, une balance; & de la main gauche, une corne d'abondance.	—	—	—
—	—	—	3. .)(. CONCORDIA. Une figure assise; de la main droite, une patere; de la main gauche, une corne d'abondance.	*	—	—
—	—	*	2. .)(. FECVNDITAS AVG. Une figure debout; de la main droite, une patere; de la main gauche, une corne d'abondance; à ses pieds, un enfant debout.	—	—	—
—	—	*	2. .)(. FECVNDITAS AVG. Une figure debout, tendant la main à un enfant, qui est debout devant elle; de la main gauche, une corne d'abondance.	—	—	—
—	—	*	2. .)(. FECVNDITAS AVGG. Le même type.	—	—	—
—	—	—	3. .)(. FECVNDITAS AVG. Le même type; Dans le champ, S. C.	*	—	—
—	—	—	3. .)(. FECVNDITAS AVG. Une figure debout, la main droite élevée; de la main gauche, une corne d'abondance; devant elle, un enfant debout, qui lui tend les deux bras; dans le champ, S. C.	—	*	—
—	—	—	3. .)(. FECVNDITAS AVGG. Le même type; dans le champ, S. C.	—	*	—
—	—	*	2. .)(. IVNO REGINA. Une figure debout; de la main droite, une patere; de la main gauche, une pique; à ses pieds, un paon.	—	—	—
—	—	*	....)(. IVNO. Le même type.	—	—	—
—	*	—	1. .)(. PVDICITIA AVG. Une figure debout; de la main droite, un voile, dont elle se couvre le visage; de la main gauche, une pique en travers.	—	—	—
—	—	*	2. .)(. PVDICITIA AVG. Le même type.	—	—	—
—	*	—	1. .)(. PVDICITIA AVG. Une figure assise; le reste, comme ci-dessus.	—	—	—
—	—	*	2. .)(. PVDICITIA AVG. Une figure assise; le reste, comme ci-dessus.	—	—	—
*	—	—	4. .)(. PVDICITIA AVG. Une figure assise; le reste, comme ci-dessus.	—	—	—
*	—	—	4. .)(. Le même, dans l'éxergue. S. C.	—	*	—
—	—	—	3. .)(. Le même, dans l'éxergue. S. C.	—	*	—
—	—	—	4. .)(. PVDICITIA AVG. Une figure debout; de la main droite, un voile, dont elle se couvre le visage; de la main gauche, un bâton, ou un Sceptre, qu'elle panche vers la terre; dans l'éxergue, S. C.	*	—	—
—	—	—	3. .)(. Le même, dans l'éxergue, S C.	*	—	—
—	—	—	4. .)(. PVDICITIA AVGVSTAE. Une figure assise; de la main droite, un voile, dont elle se couvre le visage; de la main gauche, un bâton, ou un Sceptre; à sa droite, la Déesse de la santé est debout, tenant un serpent; à sa gauche, une autre Déesse debout, appuyée sur une colonne, & tenant de la main gauche un caducée. R R.	—	*	—
—	—	—	5. .)(. PVDICITIA. Une figure assise; de la main droite, un voile, dont elle se couvre le visage; de la main gauche, un bâton qu'elle panche vers la terre; dans l'éxergue, S. C.	*	—	—
—	—	*	3. .)(. SAECVLVM NOVVM. Un Temple à huit colonnes; à l'entrée, une figure assise. R. R.	—	—	—
—	—	*	....)(. VBERITAS. Une figure debout; de la main droite, une bourse & de la main gauche, une corne d'abondance. R. R.	—	—	—
—	—	*	....)(. VERITAS. Le même type.	—	—	—
—	—	*	....)(. VENERI VICTRICI. Venus debout, appuyée sur une colonne; de la main droite une pomme; & de la main gauche, une palme. R. R. *Arschot.*	—	—	—
*	—	—	3. .)(. VESTA. Six figures voilées debout, au milieu desquelles est un Autel; devant un Temple à quatre colonnes, & de figure ronde; à l'entrée du Temple, une figure debout, tenant une pique de la main gauche.	—	—	—
—	—	—	2. .)(. VICTORIA AVG. Une Victoire debout; de la main droite, une couronne; & de la main gauche, une palme. R. R.	—	—	—
—	—	—	2. .)(. VICTORIA. AVGG. Le même Type. R. R.	—	—	—

Vous voyez, par ce modele, que mon intention seroit de marquer, *Primò*, En quel métal, & en quelle grandeur les Medailles d'un Empereur, ou d'une Imperatrice sont rares du côté de la tête: plus il y a d'R ou de C, plus elles sont rares, ou plus elles sont communes.

Secundo, Les revers, qui sont les plus estimables, on le distingueroit également par les mêmes lettres, simples ou multipliées.

Tertiò, Toutes les Médailles, sur lesquelles il y a eu quelque dissertation imprimée dans les Journaux, ou separément & en feüilles volantes.

Quartò, Dans quels Cabinets se trouvent les Médailles uniques; c'est-à-dire, qu'on connoît n'être que dans un endroit.

Le reste me paroît hors d'œuvre. Un Catalogue est fait pour apprendre l'essentiel d'une Médaille, & non pas pour être un Commentaire sur les Médailles; à moins qu'il n'y ait quelque époque, ou quelque fait singulier, qui merite d'être expliqué en peu de mots. Mr le Comte de Mezzabarbe, qui a écrit si sensément sur cette matiere, a observé cette métode, & on ne peut se dispenser de suivre son exemple.

Au reste, les étoiles font connoître en quelle sorte de métal & de quelle grandeur sont les revers que l'on décrit. Mais comme il y a des Médaillons d'or & d'argent, & des quinaires en or, en argent & en bronze, il faut ajoûter aux étoiles, AV. ou AR. ou Q. Par exemple, sous M. c'est-à-dire, Médaillon *AR. sous AV. ou sous AR. ou sous AE. III. *Q.

Si vous approuvez ce projet, faites-moi l'honneur de m'en écrire un mot. L'on m'a fait ici quelques objections. Je suis bien éloigné de vouloir les dissimuler: je veux, au contraire, vous en rendre compte, & chercher avec vous les moyens de contenter tout le monde.

En voici un modéle, imparfait, à la verité, mais qui suffit pour vous mettre au fait.

HERENNIA ETRVSCILLA
Herennie Etruscille femme de Trajan Déce, mere de Quintus Herennius, & de Valens Hostilianus. *Seguin. dissert. ad Octavium Falconerium. p.*287.

Inscriptions qui se trouvent du côté de la tête.

1. HER. ETRVSCILLA AVG. La tête d'Etruscille sans croissant.

2. HER. ETRVSCILLA AVG. La tête d'Etruscille, & au-dessous un croissant.

3. HERENNIA ETRVSCILLA AVG. La tête d'Etruscille sans croissant.

4. HERENNIA ETRVSCILLA AVG. La tête d'Etruscille, & au-dessous un croissant.

5. C. HERENNIA ETRVC. AVG. ou, CALEONNIA ETRVC. La tête d'Etruscille sans croissant.

ARTICLE XC.

LES OEUVRES DE FRANçois Villon. A Paris, de l'Imprimerie d'Antoine Urbain Coustelier, Imprimeur-Libraire de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orleans. 1723. *Avec approbation & privilege du Roi, pages 112. & pour les additions, 64.*

FRançois Villon, des Ouvrages duquel on donne aujourd'hui une nouvelle édition, est regardé comme celui de nos anciens Poëtes François, qui a commencé à donner quelque forme à notre Poësie; ce qui a fait dire à Despreaux dans son Art Poëtique, chant premier :

Villon sçut le premier dans nos siécles grossiers,
Debroüiller l'art confus de nos vieux Romanciers.

En effet, tout ce qui nous reste de fragmens de ces anciens Poëtes avant Villon, est en si mauvais ordre, & si

inintelligible, qu'à peine trouve-t'on dans la plûpart, je ne dis pas figure de vers, mais apparence même de langage François. C'est ce qu'on peut verifier dans ce qu'en ont rapporté Fauchet & Etienne Pasquier.

Les personnes qui ont du goût pour notre Poësie, ne sçauroient n'être pas obligées à ceux qui nous procurent la presente édition des Œuvres de Villon dont il ne paroît point qu'on en ait donné de nouvelle, depuis celle que Clement Marot fit en son tems. Il est bien vrai qu'il y a environ 30. ans que Claude Barbin nous donna un recuëil de pieces de differens Poëtes François en commençant par Villon; mais comme il n'y rapporte que deux ou trois pieces de Villon, cela ne peut pas être regardé comme une édition de ce Poëte qui en a fait bien d'autres, ainsi qu'on le voit dans l'édition presente faite sur celle de Marot. Ce fut en partie pour faire sa Cour à François I. qui goûtoit fort les Poësies de Villon, que Clement Marot entreprit d'en faire une nouvelle édition. *Il me suffira*, dit-il dans sa Préface, *que le labeur qu'en ce j'ai employé*,

soit agreable au Roi mon Souverain, qui est cause & motif de cette entreprise, & de l'execution d'icelle, pour l'avoir vû volontiers écouter & par très-bon jugement estimer plusieurs passages des Oeuvres qui s'ensuivent.

C'est un préjugé bien favorable pour Villon, qu'un Prince d'un aussi bon goût que l'avoit François I, ait fait tant de cas du genie de ce Poëte. Nous pouvons joindre à son suffrage, celui de Clement Marot lui-même, qui le nomme *le meilleur Poëte Parisien* qui se trouvât de son tems; & qui en rendant compte des motifs qui le porterent à travailler à l'édition qu'il en donna, dit entre autres, qu'il le fit pour l'amour de son *gentil entendement, & en recompense*, ajoûte-t'il, *de ce que je puis avoir appris de lui en lisant ses ouvrages.* Il pouvoit dire encore: & de ce qu'il en avoit pris; car il est manifeste que la belle Épître de Marot à François I. pour lui demander une gratification dans la misere, où l'avoient laissé les frais d'une longue maladie, & le vol que lui avoit fait son valet, n'est qu'une copie ornée, & embellie de la Requête de François

Villon à Monſeigneur de Bourbon qu'on trouve page 100 de l'édition preſente : les deux pieces ſont la même choſe pour le fonds : les deux Poëtes y prennent le même tour pour demander une gratification ; ce n'eſt que ſous nom d'emprunt, qu'ils en font tous deux la demande. La Requête de Villon eſt en forme de Ballade dont le refrein eſt ce vers :

Vous n'y perdrez ſeulement que l'attente.

Celle de Marot eſt en forme d'Épître où il employe le même vers preſque entier, en diſant :

Vous n'y perdrez que l'argent & l'attente.

Et comme le principal merite de la piece de Clement Marot conſiſte dans le tour fin & ingenieux qu'il employe, & qui eſt emprunté totalement de Villon, on peut dire qu'il eſt redevable à ce dernier d'une grande partie de l'honneur, que lui a fait cette Épître, qui eſt ſans contredit une de ſes plus belles piéces

Pour venir preſentement au parti-

culier de ce qui regarde François Villon, c'est un Auteur qui a vécu dans le milieu du 15ᵉ siécle, aussi connu dans son tems par ses friponneries, que par son talent naturel pour la Poësie. Elles allerent si loin qu'il fut condamné à être pendu; ce qui ne fut pourtant pas executé, cette peine ayant été commuée en bannissement, par la faveur qu'il trouva auprès de Loüis XI. la sentence de mort qui fut portée contre lui à Melun, & dont il appella, fut l'occasion de quelques-unes des pieces, qu'on trouve dans ses Œuvres, telles que son Epitaphe, la Ballade, qui commence par ces mots, *freres humains*, & celle qu'il fit sur son appel; & comme les deux premieres de ces pieces ont été faites dans le tems qu'il s'attendoit a être pendu réellement, & qu'elles le supposent pendu, cela avoit donné lieu à plusieurs de supposer qu'il l'avoit été de fait, comme le remarque Fauchet en disant, *il ne fut pas pendu, comme beaucoup de gens ont pensé.* Ayant été banni, il se retira en Poitou, passa ensuite en Angleterre & de là revint finir ses jours en Poitou, où il y a ap-

parence qu'il mourut; mais ſans qu'on puiſſe dire en quelle année, ni à quel âge.

Etienne Paſquier prétend que ſes friponneries le rendirent ſi fameux, qu'on donna depuis le nom de Villon à ceux, qui ſe mêloient du même métier que lui, & que c'eſt de là que nous ſont venus les mots de *Villonner* & de *Villonnerie*, anciens termes François qui tenoient lieu de *tromper* & de *tromperie*.

Monſieur Ménage dans ſes origines de la Langue Françoiſe a montré ſur l'article de *Guibe* qui ſignifie tromperie, qu'Etienne Paſquier s'étoit trompé, & que le terme de *Villon* pour ſignifier fripon, étoit bien plus ancien que François Villon. On ne peut diſconvenir, qu'il n'ait raiſon en cela; mais quand il prétend, que le propre nom de François Villon étoit Corbeüil, & qu'il ne fut ſurnommé Villon, que par ſobriquet, & à cauſe de ſes friponneries; il ſe trompe à ſon tour autant que Paſquier, comme il ſeroit aiſé de le demontrer par les œuvres mêmes de Villon, ſi la choſe en valoit la peine.

Septembre 1723.

Après avoir fait connoître l'Auteur, il ne nous reste plus qu'à rendre compte de l'édition même ; elle est faite avec tant de soin pour les caracteres, & le papier, qu'elle ne laisse rien à desirer à cet égard ; on y a suivi exactement l'édition faite par Clement Marot ; on y a conservé jusqu'à ses notes, qu'on a marquées par des lettres de l'Alphabet pour les distinguer des notes recentes, qu'on y a ajoûtées, & qui sont designées par des chiffres : on y a mis à la tête la préface même de Clement Marot, au bout de laquelle on a ajoûté un avis d'une demi page sur ce qui regarde la nouvelle édition ; outre les notes, qui sont au bas des pages, on trouve encore à la marge pour expliquer les termes surannez, dont se sert Villon, & qu'on n'entend pas communément aujourd'hui : on peut au reste s'assurer, qu'on trouve ici les Poësies de Villon telles qu'il les fit en son tems, du moins autant qu'on a pû parvenir à les recouvrer dans leur naturel ; car quoique les éditions anterieures à celles de Clement Marot fussent si defigurées qu'on n'y pouvoit rien entendre,

 ainsi

ainsi qu'il le remarque lui-même dans sa Préface, où il en donne un échantillon, il s'est contenté de rectifier, autant qu'il a pû, ces endroits, non pas sur ses idées & sur son goût particulier en suppléant du sien à ce qui manquoit à Villon; « mais partie, « dit-il, avec les vieux imprimez, par- « tie avec l'aide des bons Vieillards, « qui en sçavent par cœur, & partie par « deviner avec jugement naturel » . . . & ce, ajoûte-t'il peu après, « sans « avoir touché à l'antiquité de son « parler, à sa façon de rimer, à ses « mêlées & longues parentheses, à « la quantité de ses syllabes; ni à ses « couppes tant feminines, que mas- « culines, esquelles choses il n'a suffi- « samment observé les vrayes regles « de la Poësie Françoise ».

Les œuvres de Villon se trouvent renfermées pour la plûpart dans son petit Testament & son grand Testament: le premier s'étend depuis la premiere page jusqu'à la dixiéme, & inclusivement; & le second commence à la onziéme & finit à la 90^e^: ce n'est pas que ce grand Testament ne contienne d'autres pieces; mais ces

ARTICLE C.

REPONSE DE MONSIEUR de Saint Ives à une lettre critique de son traité des maladies des yeux inserée dans le supplément du Mercure du mois de Mai 1722. sous le nom de Monsieur Mauchard, & pour servir d'addition à son traité des maladies des yeux. Brochure de 22. pp de l'Imprimerie de P. A. le Mercier 1723.

AVant que d'entreprendre de prouver qu'il ne peut y avoir de cataracte, par l'alteration seule de l'humeur aqueuse, l'Auteur répond d'abord à quelques articles proposez par son adversaire. Celui-ci l'accuse, 1°, d'avoir pris de Monsieur Brisseau qu'il n'y a point de chambre posterieure dans l'œil pour contenir l'hu- » meur aqueuse. « Mais il se trompe, » répond Monsieur de Saint Ives : car » j'avouë franchement que je n'y ai » fait attention que l'hiver de l'an- » née 1721, & cela sur les experien- » ces de Messieurs de l'Academie des

Sciences, qui après avoir fait geler "
des yeux en tout ſens, ont reconnu "
qu'il n'y avoit preſque point, ou "
très-peu d'humeur aqueuſe dans la "
chambre poſterieure de l'œil ».

2°. Le cenſeur veut que ce ſoit mal fait de frapper du doigt ſur la tempe, lorſque l'éguille ſe trouve piquée dans le corps de la cataracte détachée. L'Auteur répond que ce moyen, loin d'être dangereux, eſt l'unique pour réüſſir; car ſans cela le corps ne quitteroit l'éguille qu'en la retirant, & nageroit enſuite dans l'humeur aqueuſe avec danger de ſe rattacher.

3°. On prétend que Monſieur de Saint Ives a ſubſtitué à la cataracte membraneuſe l'empiéme, ou ſuppuration interieure de l'œil. Mais il renvoye à la p. 329. de ſon livre, où il diſtingue deux ſortes de ſuppurations, l'une totale dans la choroïde, l'autre dans la partie anterieure de la choroïde, nommée Iris. Par l'une, l'œil s'atrophie, par l'autre non: mais cette matiere qui ſuinte de l'obſtruction des vaiſſeaux de l'iris, s'épanche entre l'iris & le criſtallin, & voilà la

cataracte membraneuse, telle qu'il l'a décrite dans son traité.

Après deux autres articles moins importans, l'Auteur passe aux raisons qu'il a de ne point admettre de cataracte par l'alteration seule de l'humeur aqueuse : " s'il étoit possible, » dit-il, qu'il se formât dans l'œil » une cataracte pareille, ce seroit » plûtôt dans la chambre interieure » de l'œil que dans la posterieure, où » il n'y a point ou très-peu d'humeur » aqueuse : or on ne remarque jamais » de cataracte naître dans la cham- » bre anterieure de l'œil : il faut ne- » cessairement tirer la consequence, » qu'il ne se forme jamais de cata- » racte par l'alteration seule de l'hu- » meur aqueuse ». De plus, une telle cataracte ne pourroit être abattuë sans détruire le cristallin, dont la forme lenticulaire s'abouche au trou de la prunelle ; ce qui est le point disputé par le sçavant Monsieur de Woolhouse. Mais on lui oppose, outre plusieurs modernes, l'illustre Abaquapendente également habile en Anatomie & en Chirurgie, qui a fait lui-même plusieurs fois l'operation de

la cataracte, il y a plus de cent ans, & qui avouë ce point dans son excellent traité des Operations Chirurgiques. Quant à Monsieur Heister, on nie qu'il ait chanté la palinodie. Il faudroit pour cela qu'il eût reconnu le glaucome guerissable par l'operation : ce qu'il ne fait pas, puisque ses écrits ne tendent qu'à montrer que la cataracte guerissable par l'operation, n'est pas un glaucome, mais une cataracte causée par l'alteration du cristallin. Il est vrai qu'il avouë les cataractes membraneuses; mais il n'explique point leur nature, & il dit nettement qu'elles sont beaucoup plus rares que les cristallines. « Or, « continuë Monsieur de Saint Ives, « ayant reconnu par mes experien- « ces que cette cataracte étoit pro- « duite par une congestion de pus « assemblé & épaissi en forme de « membrane entre l'iris & le cristal- « lin, telle que je l'ai décrite dans « mon livre, il est veritable que je « suis le premier qui aie découvert « les causes de la cataracte membra « neuse & du glaucome, tels que je « les ai décrits, & par ce moyen je «

» pretends lever les difficultez, & les » contestations qui se sont rencontrées sur cette matiere, comme je » l'ai marqué dans ma préface, tant » par rapport à la confusion des an» ciens, qu'à la dispute qui s'est éle» vée entre les modernes depuis plus » de quinze ans, puisque j'ai fait con» noître par mon livre les vrayes ca» taractes dans lesquelles l'operation » réüssit, de même que les fausses, » où l'operation ne réüssit pas, aussi » bien que celles qui sont douteuses, » c'est-à-dire, celles où l'operation » apporte quelquefois la guerison; » mais non pas toûjours ». L'Auteur vient ensuite aux experiences, & choisit dans la lettre de son adversaire celle qui paroît la plus forte: elle est de Monsieur de Woolhouse, & on la voit dans ses dissertations critiques. Il avoit fait l'operation de la cataracte à un homme qui mourut quelques années après; la cataracte étant remontée en partie, Monsieur de Woolhouse cerna, & ouvrit cet œil en presence de témoins competens. On y trouva une petite membrane coriace placée entre l'iris & le

ligament ciliaire, l'humeur criſtalline étant bien ſaine & tranſparente, excepté une terniſſure au milieu cauſée par le frottement du corps étranger.

Monſieur de Saint Yves répond à ce fait par un autre ſemblable, que Monſieur Morand le fils, de l'Academie des Sciences, lui a communiqué. Monſieur Morand avoit fait l'operation aux deux yeux d'un invalide avec ſuccès. Le ſoldat mort, il lui ouvrit les yeux en preſence de deux Academiciens, & trouva que les deux criſtallins avoient été détachez, qu'ils étoient opaques, durs, diminuez de volume, & ſemblables à deux petites lentilles jaunâtres; que la membrane qui couvre le chaton de l'humeur vitrée, ne faiſoit point d'enfoncement comme à l'ordinaire, de ſorte que le chaton étoit effacé, & avoit repris une forme lenticulaire comme le criſtallin; enfin que cette membrane étoit parſemée de pluſieurs points blanchâtres, qu'on regarda unanimement comme la cicatrice de quelques legeres entamûres que l'éguille avoit faites dans l'ope-

ration ; cette derniere circonstance s'étant trouvée dans les deux yeux.

Monsieur de Saint Yves en confrontant cette experience avec celle de Monsieur de Woolhouse, prétend que le cristallin avoit été abattu dans la cataracte de Monsieur de Woolhouse, comme dans celle de Monsieur Morand; que la membrane coriace selon l'un, est le veritable cristallin selon l'autre, & que la ternissure du premier, est la cicatrice du second: d'où il s'ensuivroit que Monsieur de Woolhouse auroit pris le chaton de l'humeur vitrée pour un veritable cristallin. C'est la solution que donne Monsieur de Saint Yves à plusieurs autres faits alleguez. Il finit en rétablissant un passage de Celse qu'on lui avoit objecté, sans le mettre en entier, sur les cas où l'on est obligé de briser & de hacher la cataracte.

Je trouve dans le Mercure de Mai 1723. une replique de Monsieur Mauchard, où il reproche à Monsieur de Saint Yves; 1°, d'avoir confondu le *Sepedon* & la *Diapyesis*; 2°, l'usage de la pierre infernale pour les maux

d'yeux; 3°, de soûtenir après Monsieur Antoine Maître Jan, que les anciens ont confondu le glaucome, & la cataracte, sans rien dire, ajoute-t'il, de toutes les citations & explications sçavantes d'Hypocrate, alleguées par Monsieur de Woolhouse dans ses dissertations; 4°, d'avoir avancé que l'operation rend la transparence à l'œil dans le glaucome de l'humeur vitrée, quoiqu'il ne veüille pas admettre pareille guerison dans le glaucome de l'humeur cristalline. Mais comme ceci n'attaque point l'état de question, sçavoir, si la cataracte ordinaire est cristalline ou non, je ne m'y arrêterai pas davantage. Il suffit de rapporter ici les raisons reciproques de cette importante question sans prendre aucun parti.

ARTICLE CI.

L'IDE'E D'UN ROI PARFAIT dans laquelle on découvre la veritable grandeur, avec les moyens de l'acquerir suivis du Systéme de l'esprit: dédié au Roi par Monsieur Chansierges. A Paris, au Palais chez Pierre Huet sur le Perron de la sainte Chapelle au Soleil levant, 1723. *vol. in* 12. *pp.* 382.

MOnsieur Chansierges ne se propose dans ses Ouvrages que les plus riches modeles; peut-on mieux s'y prendre pour s'assûrer les suffrages du public? Les Avantures de Télémaque lui avoient déjà préparé celles de Neoptoleme, elles lui prêtent encore des traits pour finir le portrait de son Héros, qu'on a le plaisir de retrouver souvent sur les traces de Télémaque. Notre Auguste Monarque auquel il eut l'honneur de presenter son premier Ouvrage, lui fit naître l'idée d'un Roi parfait; c'est (dit l'Auteur dans son Epître dédicatoire à sa Majesté) un Roi qui tire sa plus grande gloire d'être né pour le bonheur de ses peuples; sa bonté le rend la plus

naïve image de l'Être suprême. Il nous le montre éclairé de cette sagesse en quoi consiste le grand art de regner; ennemi de la flatterie & du vice, se faisant une juste idée de la véritable grandeur, & n'oubliant rien de tout ce qui peut le porter au grand.

L'Auteur nous trace d'abord le caractere de la bonté. « C'est une in-
» clination bienfaisante qui nous por-
» te à nous rendre utiles aux hommes
» en nous prêtant à toutes les vertus
» dont ils peuvent retirer quelque le-
» gitime avantage. Son caractere est
» de se donner & de se répandre; elle
» est toûjours éclairée & pleine de for-
» ce; elle est toûjours prête à se refu-
» ser à nos desirs, lorsque ce n'est pas
» la vertu qui la sollicite». Monsieur Chansierges ne trouvera pas mauvais que sans rien ôter à sa définition, nous la reduisions à des termes plus précis. La bonté est une noble inclination de faire du bien sous la direction de la Sagesse & de la Justice: ainsi laisser le crime impuni, tolerer les abus, accorder sans discernement des bienfaits qui ne sont dûs qu'au mérite, c'est plûtôt l'effet d'une molle indolence que

d'une véritable bonté. Un bon Ro
qui punit les méchans, est en quelqu
sorte semblable à Dieu même qui n
cesse point d'être bon, lors mêm
qu'il exerce sa justice. Il a toûjour
les yeux ouverts pour ne rien laisse
à la fraude, aux violences, aux con
cussions; à leur place il substituë l
bonne foi, la solide pieté, & tous se
soins ne tendent qu'à rendre ses Su
jets heureux; son Regne est celui d
la vertu, de l'abondance & des beau
Arts. Les Payens persuadez que le
Rois se rendent par leur bonté les plu
parfaites images du Souverain Être
adoroient Jupiter sous le titre de *très*
bon, qu'ils faisoient précéder à celu
de *très-grand*, parce qu'il est plus glo
rieux de faire du bien aux hommes
que d'avoir une grande puissance, selo
la remarque de Ciceron.

S'il est de l'interêt des peuples d'ê
tre gouvernez par un Roi tel que l'Au
teur nous le peint d'après Monsieur d
Fénelon qui lui fournit dans le besoi
de riches couleurs pour rehausser l'é
clat de sa peinture, il n'est pas moins
de l'interêt du Souverain de se rendre
aimable à ses Sujets; c'est pour lui le

eul secret d'être heureux. Titus ne essentit jamais de plaisir plus touhant que celui de compter ses jours par es bienfaits, & d'apprendre qu'il faisoit les délices de l'Empire. De là l'Aueur prend occasion de faire aux Moıarques des leçons que le Mentor de Télémaque ne desavoüeroit pas.

La bonté d'un Roi doit être éclaiée par la sagesse; premier trait d'un Roi parfait. Dans le second Article, 'Auteur revient sur ses pas pour approondir l'idée d'un Roi Sage. La sagesse, lit-il, est comme l'œil de toutes les verus; mais elle ne consiste pas seulement lans cette lumiere inefficace qui fait liscerner le bien & le mal, & qui éclaire quelquefois les méchans mênes. Il ne suffit pas de connoître, il aut encore agir consequemment; la connoissance de la verité est necessaire à un Roi pour ne se point méprenlre dans l'execution de ses projets. La connoissance de soi-même ne l'est pas moins pour lui apprendre à regner sur ses passions; enfin il doit s'instruire lans la connoissance des hommes, surout de ceux qui ont l'honneur de l'approcher, afin de se mettre en garde

contre les artifices & les piéges de
ſeducteurs. Alors, ſemblable à Salomon, ſes jugemens ſeront autant d'oracles, ſes Sujets redouteront ſes lumieres, & n'oſeront marcher dans le voyes iniques, devant lui la tromperie ſera timide, le menſonge fuira à ſon aſpect, & les vices n'auront plus d'azile qu'il ne découvre.

Dans le troiſiéme article, l'Auteur trouve étrange « que les Rois qu'une » naiſſance illuſtre & une éducation » heureuſe devroient, ce ſemble, élever » aux plus hauts degrez de la vertu » heroïque, ſoient plus ſujets que les » autres hommes aux plus dange» reuſes paſſions & aux plus grandes » erreurs. Il revient de ſa ſurpriſe, en nous apprenant qu'après de meures réflexions, il a enfin reconnu que ce déréglement étoit bien moins l'effet de leur naturel, que du funeſte poiſon de la flatterie, ou d'une fauſſe idée que les Rois ſe font de la véritable grandeur. A cette occaſion il apoſtrophe avec une éloquence imperieuſe les flatteurs, il fait une vive excurſion contre ces dangereuſes Syrenes, & n'oublie rien pour précau-

lonner les Rois contre la séduction
ci viennent à propos trois comparai-
ons : la premiere est prise du progrès
nsensible avec lequel les pierres & les
nétaux se forment dans les entrailles
le la terre. Il trouve la seconde dans
es transpirations imperceptibles du
corps humain. La troisiéme se réduit
u grain de Sénevé. Le voyez-vous,
e grain, (dit Monsieur de Chan-
ierges,) il échappe presque à votre
vûë; laissez-le croître, il deviendra un
our un arbre qui donnera de l'ombre
ux oiseaux; tel est, continuë-t'il, le
progrès des vices que la flatterie fait
germer en nous.

La bonté & la sagesse d'un Monar-
que doivent être soutenuës de la veri-
able grandeur; c'est le sujet des trois
rticles suivans. La grandeur où l'hom-
ne peut atteindre, ne consiste que
dans la ressemblance qu'il a avec la
grandeur suprême; donc, conclut
l'Auteur, il n'y a que les vertus qui
e rendent véritablement grand; à
cette idée, les grandeurs de la terre
tombent, & les préjugez vulgaires
s'évanoüissent. En consequence des
principes que Monsieur Chansierges

établit, il reconnoît dans Alexandr
moins une vraye grandeur d'ame
qu'une ambition démesurée, & un
vaine ostentation. Pour parvenir à l
véritable grandeur, il faut la puise
dans sa source qui est Dieu même
sans négliger les moyens naturels qu
peuvent y conduire; tels que son
l'exemple des hommes vertueux, l
recit des grandes actions, l'étude d
l'Histoire. Il n'y a pas, selon l'Auteur
jusqu'à la Peinture, la Sculpture, & la
Musique qui ne soient propres à élever
l'ame, & à lui faire concevoir d
grands desseins. La vûë d'un Heros ne
peut manquer de faire une vive im-
pression. C'est ainsi que Jules Cesar
en voyant le portrait d'Alexandre, ne
put retenir ses larmes, honteux de
n'avoir rien fait de mémorable dans
un âge où Alexandre avoit déjà con-
quis toute l'Asie. Au Jugement de
Monsieur Chansierges, la vraye gran-
deur d'ame peut s'acquerir à l'harmo-
nie & au bruit des instrumens, au son
des fifres, des trompettes & des tam-
bours.

Au reste, quoique la vraye grandeur
se réduise à celle qui naît de la vertu;

'Auteur avouë qu'il n'a pas laissé de sentir je ne sçai quoi de grand dans les talents de l'esprit. Ils concourent à former un grand Roi, bien entendu qu'il les fera servir à la vertu & aux fonctions propres de son rang. Un Monarque se sent-t'il les plus belles dispositions pour la Poësie, pour la Peinture, pour les Mathematiques, il ne peut, sans se dégrader, abandonner le soin de son Royaume pour se livrer à ces sortes de connoissances. Il n'y auroit nulle grandeur pour un Roi à être un grand Astronome; ce seroit une vertu déplacée; il faut que nos vertus avec notre état conserve une juste harmonie. Un Roi, dit serieusement notre Auteur, pourroit-il donner à l'Astronomie l'application qu'elle demande? N'est-ce pas assez pour lui de toute la terre? Pourroit-il se prêter à plusieurs mondes?

Tandis que Monsieur Chansierges refuse à son Roi la qualité de Poëte, il lui accorde celle d'homme de Lettres, c'est-à-dire qu'il lui abandonne l'étude de l'histoire & de l'éloquence; du reste il veut qu'il mette une partie de sa gloire à partager les sciences; tantôt

il le repreſente comme un Scipion ſui
vi d'Ennius, tantôt comme un Auguſt
qui converſe avec Virgile & Horace
Sous un Roi protecteur des beaux
Arts, tout prend une nouvelle face,
„ ici l'art ſemble ſe venger de la nature
„ & la force d'obéïr aux volontez de
„ hommes, & d'offrir à leurs beſoin
„ ce qu'elle leur refuſoit; là le ciſeau
„ d'une main ſçavante anime le mar-
„ bre & le bronze; & la Peinture pa
„ une impoſture agréable nous fai
„ prendre l'image pour la réalité. Le
„ bienfaits d'un Roi amateur des Scien-
„ ces, vont chercher les Sçavans juſ-
„ ques ſous les Poles„. Mais il faut au-
paravant que l'Auteur lui certifie que
les Sciences ont penetré au-delà de la
nouvelle Zemble & de la Laponie;
dans ce cas, un Sçavant de ces contrées
ſeroit bien perdu pour le reſte des
hommes. Un docte Lapon ſeroit ſans
doute un objet digne de l'attention
d'un Roi, & mériteroit un ſort plus
heureux que celui d'habiter au milieu
des frimats.

Les deſcriptions brillantes ne man-
quent point à cet ouvrage; Monſieur
Chanſierges l'a paré de toutes les

fleurs qu'il a trouvées ſous ſa main; on ſouhaitteroit que les réflexions & les maximes dont il a composé ſon Livre, euſſent laiſſé place à pluſieurs exemples tirez de l'Hiſtoire tant ſacrée que profane, propres de ſon ſujet. Elles en ſeroient plus palpables, & plus intereſſantes; c'eſt un degré de perfection qu'il doit ajoûter à une ſeconde Édition.

ARTICLE CII.

IDE'E GENERALE D'UN nouveau ſyſtême du monde, dans un ſyſtême particulier ſur la peſanteur des corps.

I. ON ſçait aſſez que le ſyſtême du flux de la Mer, & ſur tout celui de la gravité des corps a une liaiſon eſſentielle avec le ſyſtême general, & la choſe en effet ne peut être autrement; puiſqu'il faut abſolument que le premier mouvement, qu'on ſuppoſe dans la matiere, ſoit dès le commencement, ou du moins dans la ſuite, à la faveur des differentes modifications, qu'il reçoit, tel qu'il

puiſſe pouſſer les corps graves ve
le centre de la terre, comme il conſ
qu'ils y ſont pouſſez.

II. On ſçait encore que le ſyſtêm
particulier de la gravité a été l'écuë
de tous les ſyſtêmes generaux, qui on
paru juſqu'à preſent: dans celui de M
Deſcartes, il eſt évident, quoi qu'e
diſe un de ſes diſciples les plus con
nus, que les corps graves ne pour
ront jamais avoir leur tendance ver
le centre de la terre, non plus qu
dans celui de pluſieurs Phyſiciens mo
dernes, qui en ſuppoſant que la ma
tiere ſubtile ſe meut de la circonferen
ce vers le centre du monde, en de
cercles paralleles à l'équateur, ſup
poſent en même tems que cette ma
tiere, après les refractions qu'ell
ſouffre en entrant dans l'athmoſpher
de l'air, eſt déterminée à ſe mouvoi
vers le centre, & qu'elle doit par con
ſequent y pouſſer les corps graves
je ne dis rien de quelques autres ſyſtê
mes, qu'on a imaginez, auſſi inſoute
nables que les premiers.

III. Si c'eſt en vain qu'on a tâch
juſqu'à preſent de deduire le mouve
ment de la matiere vers le centre d

a terre, pour expliquer la descente des graves, de celui qu'on a d'abord supposé dans cette même matiere, pour expliquer la marche des astres, ne pourroit-il pas se faire qu'on eût renversé l'ordre ? Et que ce n'est pas du mouvement qui conduit les astres dans leur course, qu'on doit deduire celui qui pousse les corps vers la terre, mais que c'est plûtôt de celui qui pousse les corps vers la terre, qu'on doit deduire celui qui conduit les astres dans leur route.

IV. Il seroit encore plus simple que le même mouvement qui pousse les corps vers la terre, reglât aussi les astres dans leur marche, & alors ce systême par sa simplicité seroit sans doute preferable à tous les autres, dans lesquels les phenomenes du Ciel, ou ne s'expliquent du tout point, ou ne s'expliquent qu'en multipliant les suppositions, qui n'ont d'ailleurs aucun fondement, ni aucune liaison avec le principe general qu'on a posé.

V. Si donc je pouvois me flatter d'avoir réüssi dans ce que j'ai entrepris, & qu'en effet, je pusse demon-

trer que les aſtres ſe meuvent par un
impreſſion toute ſemblable à celle qu
pouſſe les corps vers la terre, la gran
de difficulté de la gravité ne ſeroit
elle pas entierement reſoluë, & re
ſoluë, pour ainſi dire, d'entrée d
jeu, ou du moins ne ſeroit-elle pa
dès lors bien applanie ? Car dès lor
je ſuppoſerois dans la matiere le mou
vement tel précisément qu'il le faut
afin que les corps tendent en bas, &
cela ſans qu'on pût me chicaner là
deſſus, puiſque dans le cas, je ne fe
rois que profiter d'une liberté, qu
tout le monde a euë de ſuppoſer dè
le commencement le mouvement te
qu'il lui a paru convenir le mieux
pour expliquer tous les phénomene
de la nature; ſans compter que les pre
mieres ſuppoſitions, qui n'emporten
d'ailleurs aucune repugnance, furen
toûjours le fonds qu'on a livré au
Phyſiciens, & dont les Phyſiciens on
toûjours été les maîtres, pour le pla
cer à leur gré, ſauf à eux à le bien
placer en ceux qui ont uſé de cett
liberté pour ſuppoſer d'abord dans l
matiere un mouvement d'Orient e
Occident, ou d'Occident en Orient

ou tel autre enfin qu'ils ont imaginé, parce qu'ils croyoient que ces mouvemens leur étoient absolument necessaires pour la conduite des astres, se sont trouvez ensuite bien embarassez des corps graves, lorsqu'il a été question de les faire décendre vers le centre de la terre; car il ne leur étoit plus libre de supposer le mouvement tel qu'il le falloit pour cela; il falloit le deduire de celui qu'ils avoient déja supposé; au lieu que dans ce systême on profiteroit du droit commun, c'est-à-dire, du choix libre de la premiere supposition, pour trancher du premier coup le nœud de la difficulté le plus embarassant, à la charge d'expliquer avec cette seule supposition toutes les autres difficultez qui se rencontrent dans le systême general, sinon entierement, du moins d'une maniere plus vraisemblable que celle, dont on a tâché d'expliquer jusqu'à present la descente des graves dans tous les autres systêmes qui ont paru.

VI. Or voilà en quoi j'ai cru avoir réüssi; on jugera s'il y a quelque mécompte dans mon hypothese, lorsque

je communiquerai mes reflexions sur les mouvemens des astres : on verra alors si les phenomenes du Ciel ne s'expliquent pas en effet un peu mieux dans le systême que je vous propose, qu'on n'explique dans tous les autres systêmes, les phenomenes de la pesanteur ; quoique du premier coup d'œil il paroisse asse- extraordinaire qu'une impression de gravité puisse produire dans les astres les mouvemens & les variations, qu'on y remarque, néanmoins si l'on fait reflexion qu'en vertu de la pesanteur de certains corps, d'autres sont poussez en haut, ou à côté, comme les vapeurs, qui montent dans l'air, & le liege, qui est porté vers la superficie de l'eau par le poids même de ce liquide, ou comme les parties du liquide lui même, & les corps qui y sont plongez qu'on voit s'échaper par les côtez, lorsque la resistance s'y trouve moindre qu'elle n'est en bas, & cela en vertu de la force qui les pousse en bas, c'est-à-dire, en vertu du mouvement de gravité, il ne paroîtra plus si surprenant que les astres en vertu de ce mouvement

puissent glisser, comme ils font au-
tour de la terre, sur les corps qui les
tiennent suspendus, s'approcher de
la terre, ou s'en éloigner selon qu'ils
sont plus ou moins pressez, ou qu'ils
trouvent plus ou moins de resistan-
ce, d'un côté que d'un autre. Voilà,
Monsieur, en attendant quelques ob-
servations, qui pourront du moins
suspendre votre jugement, & peut-
être comme detruire le préjugé, où
vous pourriez être contre l'opinion
que je prétends établir.

VII. Mais si avec ce seul mouve-
ment de la circonference vers le cen-
tre du monde, qu'on supposeroit
dans la matiere subtile, on pouvoit
expliquer non seulement les apparen-
ces des astres, mais les phenomenes
de la nature les plus difficiles, je dis
plus, si le flux de la mer, par exem-
ple, qui est un de ces phenomenes les
plus embarrassans, étoit une suite na-
turelle de ce mouvement, & par
consequent du systême qui le suppo-
se, j'ajoute, s'il en étoit même une
suite necessaire, & si necessaire, que
s'il n'y avoit point des eaux à élever,
tout le systême dût crouler, ne fau-

droit-il pas convenir qu'une dépendance aussi essentielle d'une part, & de l'autre aussi surprenante entre deux effets aussi differens, que le sont la descente des graves & l'élevation des eaux de la mer, ne faudroit-il pas, dis-je, convenir que cette dépendance seroit un préjugé bien favorable pour la solidité du principe sur lequel le systême seroit bâti ? Car on sçait qu'un principe ne paroît jamais mieux fondé, que lorsqu'il est plus fecond, qu'il raproche les choses qui semblent les plus éloignées, & les plus indépendantes les unes des autres ; en un mot, qui lie & qui unit plus étroitement tout le corps de la nature : or voilà encore, Monsieur, ce que j'espere de vous faire voir ; & sur cet article je ne veux pas vous renvoyer bien loin ; vous trouverez dans cette dissertation même dequoi vous convaincre, que le systême du flux de la mer, est tellement lié avec celui que je propose sur la gravité des corps, que l'un ne peut subsister sans l'autre : je viens à la preuve de tout ce que j'avance.

VIII. Je suppose donc en premier

lieu, que la matiere ſubtile a reçû une impreſſion vers le centre du monde, coïncident avec celui de la terre; je l'ai déja dit & je le repete; je prouverai ailleurs, qu'on peut ſur ce ſeul principe bâtir tout le ſyſtême general.

IX. Je ſuppoſe en ſecond lieu, que cette matiere raſſemblée au centre en une certaine quantité, y a formé un tourbillon, & que les molecules terreſtres, qu'elle a entraînées avec elle, ſe ſont rangées autour de ce tourbillon, & ont composé un corps ſolide que nous appellons la terre; c'eſt encore là ce que je prouverai, lorſque je traiterai de la formation des corps; & à propos de cette formation, que je pretends expliquer par un ſeul principe, je dois avertir que ce ſera toûjours ſans préjudice des droits du Createur; le principe que je ſuppoſerai, ſuppoſera lui-même évidemment l'exiſtence d'un Être ſuperieur. Les corps ſe formeront, mais bien entendu qu'une Sageſſe ſouveraine preſidera à cet ouvrage: ainſi ce ne ſera jamais, ni au hazard, ni à des cauſes purement na-

turelles, qu'on pourra en attribuer la formation ; ce n'eſt pas tout, j'oſe vous dire, Monſieur, que ſi mon ſyſtême a quelque avantage ſur ceux qui ont déjà paru, ce ſera ſur tout celui d'être plus Chrétien, en ce qu'il ſera plus conforme à l'Ecriture, & qu'on y verra les corps placez chacun précisément dans le rang où l'Ecriture les met, dans l'ordre de la création ; avantage qui ne ſe rencontre pas dans celui de Monſieur Deſcartes, qui pour ce ſeul défaut de conformité de ſon ſyſtême avec cette regle infaillible de la verité, eſt convenu en plus d'un endroit de ſes ouvrages de la fauſſeté de ſon hypotheſe ; & pour achever de vous raſſurer entierement ſur cet article, j'ajoute que j'ai encore entrepris d'expliquer à la décharge des Theologiens cette grande difficulté de la Geneſe, où il eſt dit que la lumiere fut créée quatre jours avant que le Soleil fut formé, auſſi bien que la ſeparation que Dieu fit de cette lumiere avec les tenebres : cette explication au reſte paroît ſi naturelle, que je crois pouvoir aſſurer, ſans trop m'avancer, qu'on

ne pourra guere se dispenser de l'adopter ; & si cela est, vous voyez, Monsieur, qu'outre les explications allegoriques, que les Peres nous ont données de cet endroit de l'Ecriture, nous en aurons une qui sera litterale; mais revenons.

X. Ce que j'ai dit aux deux articles precedens une fois supposé, j'examine ce que doit devenir ce tourbillon, qu'on conçoit être renfermé au centre de la terre, comme sous une espece de voute, & les effets qu'il y doit produire.

1°. Ce tourbillon doit tourner toutes ses forces contre les parois interieurs de cette voute, où l'on suppose qu'il est comme emprisonné.

2°. Ce tourbillon doit agir contre cette voute, non seulement avec ses propres forces, mais encore avec celles de la matiere subtile exterieure, avec laquelle il entretient toûjours une communication libre, au moyen des pores de la terre, par où cette matiere exterieure peut encore se rendre au centre, vers lequel on suppose qu'elle a été determinée, aussi bien que celle qui s'y est déja renduë.

3°. La resistance de cette voute ne pouvant être égale dans tous les points de sa circonference aux forces de ce tourbillon, ce tourbillon doit s'échapper par l'endroit où la resistance sera moindre, & dans ce cas la matiere de ce tourbillon qui s'échappe, sera remplacée dans l'instant par la matiere exterieure, qui se trouve poussée vers l'endroit que celle-ci quitte, non seulement, comme je l'ai déja remarqué, par sa propre détermination, mais encore par le mouvement même de celle qui sort du centre; puisque celle qui sort du centre ne peut le quitter, & monter au-dessus de la superficie de la terre, qu'en forçant celle qui environne la terre de prendre la place qu'elle quitte, & par consequent qu'en la forçant d'aller au centre, puisque c'est le centre qu'elle abandonne.

XI. Au reste, si on me demande, par quel endroit de la terre ce tourbillon se vuide? Je reponds que c'est du côté de l'équateur d'un tropique à l'autre, qu'il trouve son issuë; & pour la preuve, il semble que je pourrois me dispenser de la donner; car dès

lors que tous les phénomenes s'expliqueront dans cette supposition, c'est un tître legitime pour qu'elle soit reçûë; en voici néanmoins une qui montre évidemment la réalité de ce que je suppose, & qui me fournit en même tems une explication très-naturelle d'un autre effet, qui paroît d'abord assez indépendant du systême de la gravité. C'est un fait assez constant que la terre a une figure ellyptique, & qu'elle s'alonge vers l'équateur; mais un fait, dont on n'a pas encore donné, ce me semble, de raison Physique, qui soit plausible; or c'est là certainement la figure que la terre doit avoir été forcée de prendre, supposé que le tourbillon central ait trouvé son issuë au lieu où je la fixe, c'est-à-dire, vers l'équateur; car dès lors les deux côtez de la voute qui les renferment, opposez aux deux poles, ont été moins pressez au dedans; ils ont dû par consequent se raprocher, puisque dans ce cas les forces de la matiere exterieure qui les poussoient au dehors l'un contre l'autre, sont devenuës respectivement plus grandes.

Voilà donc la verité de la chofe fuppofée, prouvée par les effets ; la voici prouvée maintenant par la reprefentation de la caufe même, qui a dû les produire. Tout le monde fçait que la terre eft moins folide vers l'équateur, que vers les poles, où l'experience nous apprend que fe forment les corps les plus durs ; la terre a donc été plus preffée du midi au feptentrion, & du feptentrion au midi, qu'elle n'a pû l'être de l'orient à l'occident, & de l'occident à l'orient ; or fi la terre a été plus preffée dans le fens que je le dis, il eft évident que les deux côtez de la voute centrale oppofez aux deux poles ont dû fe raprocher, & que par ce raprochement le tourbillon a été neceffairement déterminé à s'échaper par les extremitez, & tout le long de la circonference de l'ellipfe que la terre a formé en ce moment ; mais d'ailleurs fi la terre eft moins folide vers l'équateur que vers les poles, le tourbillon du centre a donc trouvé de ce côté-là moins de refiftance ; c'eft donc de ce côté qu'il a dû s'échaper.

J'ajoute que les eaux qui occupent

cette portion de la terre qui est entre
les tropiques, ayant bouché l'entrée
d'un grand nombre de ses pores, ont
rendu en cet endroit la communica-
tion de la matiere exterieure avec
celle du tourbillon, beaucoup plus
difficile; or de là il suit que le tour-
billon central a été moins pressé du
côté qui répondoit à ces tropiques,
& que c'est là par consequent par où
il a dû se décharger; ce n'est pas néan-
moins (& c'est ce qu'il faut bien re-
marquer) que la matiere subtile, mê-
me entre les tropiques, n'ait toûjours
conservé sa tendance vers le centre,
au travers d'une infinité d'autres po-
res, qui sont ceux que les petites par-
ties d'eau n'ont p...

XII. De ce que j'ai dit ...
dix du tourbillon central, il resulte
qu'il y a entre la matiere exterieure,
& celle de ce tourbillon, un principe
constant & invariable d'une circula-
tion perpetuelle de la circonference
au centre, & du centre à la circonfe-
rence; la matiere ascendante entre
les deux tropiques ne peut point
monter que l'autre ne descende, &
ne descende dans une quantité toû-

jours proportionée à la quantité de celle qui monte ; car de quelque façon que celle-ci agisse, en sortant des entrailles de la terre, sur la matiere exterieure, la matiere exterieure ne peut recevoir d'autre détermination que vers le centre, qui est le seul endroit que l'autre lui laisse libre en le quittant : toute la matiére subtile passera donc successivement par le centre, & en sortira de même.

XIII. Or cela supposé, il est évident que les corps plongez dans la matiere exterieure qui est hors des tropiques, & qui coule vers le centre de la terre, il est, dis-je, évident que ces corps seront necessairement entraînez avec elle vers le même point, où elle tend, & que du moins par rapport à ceux-là, il n'y aura pas plus de difficulté d'expliquer comment ils sont poussez vers le centre du monde, qu'il n'y en a d'expliquer comment une barque sur un fleuve est portée par les eaux de ce fleuve vers le terme de sa course.

XIV. S'il y a quelque difficulté, elle ne peut tomber que sur les corps qui sont entre les tropiques, où la ma-

tiere aſcendante ayant une détermination directement oppoſée à celle qui tend au centre, ſemble devoir élever ces corps du moins en cet endroit : c'eſt là ſans contredit ce qu'on peut objecter de plus fort contre le ſiſtême que j'examine ; mais vous verrez bientôt, Monſieur, que l'objection ſe tourne en preuve, & que ce qui paroît devoir ébranler tout le fondement de ce ſiſtême, contribuë au contraire à le mieux établir.

XV. Et en effet, ſi je montre que cette matiere qui ſort entre les tropiques, trouve en ſortant du ſein de la terre, un obſtacle qui briſe preſque toutes ſes forces, ou encore mieux ſi je montre que cette matiere éleve en effet certains corps, & qu'après avoir employé la plus grande partie de ſes forces à les élever, il ne peut plus lui en reſter de ſuffiſantes pour empêcher que les corps graves ſuſpendus dans l'air entre les tropiques ne prévaillent ſur elle, & ne ſoient pouſſez vers la terre, on conviendroit ſans doute avec moi que la difficulté propoſée ſeroit non-ſeulement reſoluë ; mais qu'on pourroit tirer même de là

une nouvelle preuve en faveur de
siſtême ; car dans le cas on trouverc
la cauſe la plus naturelle de la moind
peſanteur des corps graves dans
Zone torride, puiſque cette natur
dont on ſuppoſeroit que les premie
efforts auroient été employez ailleur
ne laiſſeroit pas par les forces qui lu
reſteroient encore, de diminuer l'eff
de la gravité en cet endroit : or voi
ce que je montre ; mais pour mieu
déveloper ce point qui eſt capital, pr
nons cette matiere au moment qu'el
ſort des entrailles de la terre, & voyon
comment elle doit agir ſur les eau
qu'elle rencontre, & les effets que ſo
action produit ; je dis ſur les eaux
car nous avons déja remarqué que
ſont les eaux qui occupent cette po
tion de la terre par où cette matie
monte; ne vous laſſez pas, je vous pri
de me ſuivre, & ſi je vous fais atter
dre quelque tems la ſolution de l
difficulté propoſée, n'en ſoyez pas ſu
pris ; c'eſt que pour la reſoudre, il fau
neceſſairement entrer dans une autr
queſtion, qui eſt celle du flux de la Me
dans laquelle néanmoins je n'entrera
qu'autant qu'il ſera neceſſaire pou
éclaircir la queſtion preſente, & pou

remplir l'engagement que j'ai pris, lorsque je vous ai promis de vous faire voir que le flux des eaux étoit une suite naturelle de mon sistême sur la gravité: venons donc maintenant aux éfets que la matiere ascendante doit produire en s'élevant vers les tropiques.

XVI. 1°. Cette matiere doit agir en sortant, avec des forces étonnantes contre les eaux qu'elle heurte, puisque ces forces sont celles du tourbillon central qui la pousse, & toutes celles de la matiere exterieure, qui en coulant dans les pores de la terre, va aboutir à ce tourbillon qu'elle comprime, & dont par consequent elle doit augmenter les efforts qu'il fait, quand il s'échape.

2°. Cette matiere agissant avec des forces aussi considerables, doit necessairement élever les eaux: la chose est si claire, qu'elle n'a pas besoin de preuve; & que falloit-il en effet, pour que les eaux fussent élevées, sinon une matiere agissant de la maniere, dont on suppose qu'elle agit? Sur quoi je vous prie de remarquer deux choses; la premiere, que de tous les corps qui sont dans la nature, il n'y avoit

que les eaux qui en s'élevant, & en obéïssant ainsi à l'impression violente de cette matiere ascendante, pussent empêcher l'affreux désordre qu'elle eût infailliblement causé, si ayant encore tout son mouvement elle fût passée dans l'athmosphere de l'air, & se fût mêlée avec la matiere exterieure, ou bien si sur le point de sortir du sein de la terre, elle eût trouvé des corps qui n'eussent cedé que très-difficilement à son action ; car dans ce cas où la terre eût éclatté, comme on voit qu'une bombe éclatte, ou les corps qui l'eussent trop retardée eussent été lancez contre le Ciel bien plus vite que la foudre qui tombe ne l'est contre la terre, & s'il n'y avoit eu qu'un liquide tel que l'air, qui eût aisément cedé à son impression, cette partie du monde qui est entre les Tropiques eût été inhabitable, & peut-être même tout le reste de la terre, par les vents furieux que l'éruption de cette matiere y eût excitez : il falloit donc que le sage Ouvrier qui a construit l'Univers, ménageât tellement & l'action de cette matiere, & la resistance du corps qu'il devoit lui

opposer, que celui-ci pût ceder, sans pourtant qu'il se rompît; il falloit qu'il pût ceder, pour qu'il pût se dérober à une partie des forces de cette matiere, & il falloit qu'il demeurât toûjours uni, afin qu'il pût contenir cette même matiere dans les bornes précises de l'espace, qu'il étoit obligé de lui ceder; en un mot, il falloit un corps qui en cedant à l'impression de la matiere ascendante, la forçât de garder la plus grande partie de son mouvement, & qui dépositaire de tout celui qu'il en auroit reçû, pût le distribuer ensuite aux autres corps, non pas brusquement & tout d'un coup, mais peu à peu par des communications presque insensibles : or voilà ce que font les eaux, & ce que les eaux seules pouvoient faire; la seconde chose que je vous prie de remarquer, c'est que cette matiere ascendante occupe l'espace qu'occupoient les eaux avant leur élevation, & que par conséquent c'est comme une espece de nouveau tourbillon qui s'est formé au fond de la Mer : vous verrez dans la suite à quel autre usage ce tourbillon sert dans ce sistême.

3°. Les eaux en s'élevant élevent l'air, & le compriment : or en le comprimant elles déterminent la matiere à paſſer au travers de leurs pores, à peu près, comme je déterminerois l'eau dont une éponge eſt imbibée à paſſer par les trous du crible, ſi je me ſervois du crible même pour la preſſer; & c'eſt ainſi que cette matiere ſubtile conſerve entre les Tropiques ſa tendance vers le centre.

4°. Mais que deviendront les eaux ainſi élevées? Ne tomberont-elles pas par leur propre poids vers les poles? Et ſi elles reviennent vers l'équateur, comme elles ne peuvent pas manquer d'y revenir, pour ſe remettre au niveau, la matiere aſcendante, qui les a élevées pour la premiere fois, les élevera bien une ſeconde lorſqu'elles ſe ſeront remiſes dans leur premiere ſituation; ces eaux élevées derechef, tomberont donc auſſi derechef vers les poles; or, Monſieur, que ſeront ces allées & ces venuës autre choſe que ce que nous appellons le flux & le reflux de la Mer?

Trouvera-t'on que je me ſois trop avancé, lorſque j'ai promis de mon-

trer que ce Phenomene qui a toûjours paru ſi inexplicable, étoit une ſuite très-naturelle, & même neceſſaire du ſiſtême que je propoſe ſur la gravité des corps ? Et ne doit-on pas être confirmé dans cette penſée par ce raiſonnement très-court, mais convaincant, fondé ſur ce que je viens d'établir ? Suppoſé qu'il y ait une matiere qui monte entre les Tropiques, elle doit néceſſairement cauſer l'élevation des eaux, & par conſequent leur flux ; donc, puiſqu'on démontre l'exiſtence de cette matiere qui monte, on a raiſon de dire que c'eſt elle qui cauſe cette élevation, & par conſequent que c'eſt elle qui cauſe le flux des eaux, & pour achever de remplir mon engagement ſur cet article.

XVII. Je dois faire remarquer ici en paſſant, qu'il y a une ſi grande analogie entre les eaux de la Mer, ainſi élevées, & les eaux communes, qu'on voit tous les jours s'enfler dans un vaſe expoſé à l'action d'un feu ordinaire, que l'eſprit ſemble forcé de convenir, que des effets auſſi reſſemblans ne peuvent avoir qu'une cauſe à-peu-près ſemblable : les boüillonne-

mens qu'on entend en certains endroits de la Mer, sur tout vers l'équateur, l'écume dont la Mer est couverte, & en particulier la puanteur horrible qu'exhalent les parties dont la Mer se décharge, & qu'elle laisse sur le rivage après chaque reflux, sont les marques de cette ressemblance, & des preuves presque évidentes que la cause de la pression des eaux & de leur élevation vient du fond de la Mer: à tout cela on pourroit ajoûter le concours de plusieurs circonstances qui accompagnent le flux des eaux, & dont il semble qu'on ne peut bien rendre une raison plausible, qu'en l'attribuant principalement à la cause que j'en assigne ici; je dis principalement à cette cause, parce que je ne disconviens pas que la presence de la Lune n'y contribuë en quelque chose, ainsi que je le montrerai en son lieu, lorsque j'expliquerai plus en détail tous les Phenomenes du flux, & que je répondrai aux difficultez qu'on pourroit me proposer; mais ce que la Lune y fait, est si peu considerable, qu'elle ne mérite point qu'on lui donne le nom de cause, par rapport à cet effet.

XVIII. Ce n'eſt pas tout : j'ai encore ajoûté que le ſiſtême du flux de la Mer étoit tellement lié avec celui que je propoſe ſur la gravité, que l'un ne pouvoit ſubſiſter ſans l'autre : ce que j'ai dit un peu plus haut de la matiere aſcendante entre les Tropiques, & des eaux que Dieu y a placées pour ſoutenir ſes premiers efforts, en eſt une preuve évidente : s'il n'y avoit point de matiere qui montât, les eaux ne ſçauroient être élevées, & par conſequent point de flux ; car on a beau faire, on ne prouvera jamais que la Lune toute ſeule puiſſe par ſa preſence produire cet effet ; & s'il n'y avoit point d'eau qui arrêtât cette matiere aſcendante, non-ſeulement il n'y auroit point de gravité aux endroits par où elle monteroit ; mais toute la nature ſeroit deconcertée, je dis s'il n'y avoit point d'eau ; car vous l'avez vû, il n'y avoit que l'eau qui pût en cedant, ménager à propos l'action de cette matiere, & conſerver ainſi la paix dans le monde, & le bel ordre qu'on y voit.

XIX. Nous voici préciſément au point, où il en falloit venir pour re-

ſoudre bien clairement la difficulté propoſée, & pour que je pûſſe tirer de l'objection même, tout l'avantage que je prétendois en tirer; il s'agit donc de montrer maintenant que le tourbillon central, en s'échapant entre les deux Tropiques, ne dérange rien dans le nouveau ſiſtême, c'eſt-à-dire, qu'il n'empêche point que les corps graves ne deſcendent vers la terre même en ces endroits, non-ſeulement qu'il ne dérange rien, mais que par la maniere dont il ſort, il peut ſervir à expliquer la moindre peſanteur des corps dans la Zone torride, & qu'ainſi il contribuë à établir ce ſiſtême ſur des fondemens encore plus ſolides; je ne ſçai ſi je me trompe, mais du moins me paroît-il que tout cela ſuit de ce que je viens de dire.

XX. Et en effet, lorſque ces eaux élevées à une certaine hauteur, viennent à tomber, & qu'en tombant elles cauſent ce que nous appellons le flux de la Mer, le nouveau tourbillon qui les a élevées, ne trouvant plus dans ces eaux la même reſiſtance, parce qu'elles n'ont plus la même profon-

leur, & qu'elles ne sont point d'ail-
eurs couvertes de cette écume, qui
s'étoit formée sur leur superficie à me-
ure qu'elles s'élevoient, ce tourbil-
on, dis-je, doit les diviser plus aisé-
nent, & en les divisant, se faire jour
u travers de leurs pores, pour passer
ans l'athmosphere de l'air; mais alors
es forces de ce tourbillon se brisent
lles-mêmes; ce tourbillon ne sort
ue par intervalles, & pour ainsi dire,
ar parcelles; d'ailleurs les rayons de
natiere qui s'en échapent plus diva-
quez à proportion qu'ils s'éloignent
lus du centre d'où ils partent, per-
ent aussi à proportion beaucoup plus
e leur vertu; il n'est donc pas sur-
renant que les forces ainsi partagées
e prévaillent point sur celles de la
natiere qui descend & qui pousse les
orps graves vers la terre; donc cette
natiere ascendante peut bien diminuer
'impression de gravité dans les corps
u'elle va heurter, & les rendre moins
esans; mais non pas les arrêter ab-
olument, moins encore les élever.

XXI. On pourroit objecter ici
ue ce que je dis, ne peut avoir lieu
our les Isles qui sont placées entre les

deux Tropiques, puiſqu'il ſemble que dans les Iſles la matiere aſcendante pouvant continuer ſon cours & paſſer dans l'athmoſphere de l'air avec toutes ſes forces, elle doit y élever les corps qui s'y trouvent ſuſpendus. Cette difficulté ſeroit, ce me ſemble, bien reſoluë, s'il étoit vrai que les Iſles qu'on voit ſeparées du continent par leurs côtez, le fuſſent auſſi par leur fonds; car alors la matiere aſcendante ne pourroit plus penetrer au travers des pores de cette terre iſolée, ſans paſſer au travers des eaux, & par conſequent ſans perdre la meilleure partie de ſon mouvement : or voilà ce qui me paroît très-vraiſemblable : les Iſles flotantes dont quelques Auteurs nous parlent, cette nonvelle Iſle qui parut il y a dix ou douze ans dans l'Archipel, & qui, dit-on, avoit paru & diſparu autrefois, ſans qu'on s'aperçût que la Mer ſe fût ou avancée ou retirée, les tremblemens de terre qu'on y reſſent, ſi ſenſibles d'une part, & de l'autre ſi doux, & ſi uniformes qu'un homme à cheval s'eſt trouvé quelquefois à demi couché ſur le côté preſque ſans s'en appercevoir, & un

instant après remis dans sa premiere situation, sans qu'il fît presque aucun effort pour se relever, (c'est ainsi que me l'a rapporté un Voyageur à qui cet accident étoit arrivé) ; tout cela semble nous autoriser à croire qu'il en est de ces Isles à peu près comme des Vaisseaux, avec cette difference qu'elles n'ont pas besoin du secours de l'Ancre pour les arrêter, soit qu'elles trouvent dans leur figure peu propre à diviser les eaux, & dans l'énormité de leur masse un moyen pour les fixer, & pour les fixer même à un point que le mouvement des flots ne pourra pas les agiter, du moins sensiblement, soit parce que d'un côté elles ne donnent presque aucune prise aux vents, qui causent les tempêtes, & que d'un autre côté, elles sont enfoncées si avant dans la Mer, que la plus grosse portion de leur masse se trouve plongée dans une eau très-pesante, & d'ailleurs assez tranquille, lors même que les eaux de la superficie sont les plus agitées ; car il ne faut pas croire que les vents qui causent les agitations dans les eaux de la superficie, puissent les produire dans celles du fonds.

Mais quand tout cela ſeroit faux; du moins eſt-il plus que probable qu'il y a en differens endroits dans le ſein de ces Iſles, des Lacs où les eaux eſſuyent le premier choc de la matiere aſcendante, qui par conſequent ſe trouve, quand elle en ſort, dépoüillée de la meilleure partie de ſes forces, & ne peut point pour cette raiſon empêcher la deſcente des graves ſuſpendus dans cette partie de l'Athmoſphere de l'air, qui répond à ces Iſles; on doit dire la même choſe de cette portion du continent qui ſe trouve entre les Tropiques.

XXII. Enfin, je me ſuis engagé d'expliquer les Phenomenes du Ciel, en ne ſuppoſant dans la matiere d'autre mouvement que celui que j'ai ſuppoſé pour expliquer la deſcente des graves : les reflexions que j'ai faites dès le commencement de cette diſſertation ſur les differens effets du mouvement de gravité, ont dû, ce me ſemble, vous convaincre qu'au moins l'entrepriſe n'étoit pas chimerique; ce que j'ai dit dans la ſuite de la diminution du mouvement de gravité dans la matiere qui eſt entre les Tro-

piques, a dû vous preſenter d'abord à l'eſprit une raiſon très-plauſible, pourquoi toutes les planetes ſe ſont renduës préciſément en cet endroit, en quelque lieu de leur étage qu'elles ſe ſoient trouvées; car cet endroit de leur étage qui répond préciſément aux Tropiques de la terre, a été l'endroit foible, & celui qui a le moins reſiſté; donc les Planetes ont dû être pouſſées de ce côté-là : vous verrez, lorſque je traiterai du mouvement de ces Aſtres emportez d'un Tropique à l'autre ſur le plan horiſontal de leur Ciel par la gravité des colonnes collaterales plus peſantes que celles où ces Aſtres ſe trouvent ſuſpendus; vous verrez, dis-je, combien ce tourbillon, que j'ai dit s'être formé au fond de la Mer, favoriſe ce mouvement par une eſpece d'élaſticité qu'il communique à la maſſe des eaux, qui fait que ces eaux preſſées par le liquide qu'elles ſoutiennent, peuvent ceder à l'impreſſion qu'elles en reçoivent, & revenir enſuite contre lui avec une force égale à celle qui les a comprimées.

Au reſte, je n'entends par ces diffe-

rens étages, où je dis que les Planetes ſont ſuſpenduës, autre choſe que differentes couches d'une matiere diverſifiée, non-ſeulement par l'inégalité de peſanteur, mais encore par la diſpoſition & la figure des parties qui les compoſent, par où vous voyez qu'en ce point, comme en pluſieurs autres, je ne ſerai pas tout-à-fait d'accord avec le commun des Phyſiciens, qui au-delà de cette couche qui environne la terre, & dans laquelle nous ſommes nous-mêmes enveloppez, ne reconnoiſſent point d'autre matiere que celle qu'ils appellent matiere ſubtile, ou matiere globuleuſe. Je crois, Monſieur, qu'en voilà aſſez ſur ce dernier article, ſinon pour vous convaincre de la verité de mon ſiſtême, du moins pour vous prévenir en ſa faveur, en attendant que je vous donne tous les éclairciſſemens neceſſaires ſur chaque point en particulier.

XXIII. De tout ce que j'ai dit juſques ici, il reſulte 1°, que la matiere ſubtile qui a reçû une impreſſion vers le centre, la conſerve & la conſervera toûjours au moyen de la circula-

tion continuelle qui se fait de cette matiere qui descend, & de l'autre qui monte vers l'équateur.

2°. Il resulte que cette matiere ascendante ne doit pas empêcher la descente des graves entre les deux Tropiques; mais seulement retarder leur mouvement, & les rendre moins pesans, puisque d'un côté elle n'empêche point même en ces endroits que la matiere exterieure n'ait toûjours un passage libre pour aller vers le centre de la terre au travers des pores que l'eau n'a pû boucher, & que d'un autre côté les forces de cette matiere ascendante, sont infiniment diminuées, lorsqu'elle passe dans l'Athmosphere de l'air où les corps graves sont suspendus.

XXIV. Je voudrois bien, pour rendre tout ce que j'ai dit encore plus sensible, trouver dans la nature, ou au moins que l'art pût me fournir l'experience de quelque mouvement à peu près semblable à celui que je suppose dans la matiere subtile : mais dans la nature, ce mouvement pris avec toutes ses modifications differentes, & tel precisément que je le sup-

poſe, eſt peut-être l'unique, qui s'y trouve, & tous les hommes enſemble avec toutes les induſtries de l'art ne feront jamais une machine ſi bien proportionnée dans toutes ſes parties, qu'ils puiſſent y ménager l'action d'un liquide, comme le Createur a ménagé dans l'Univers l'action de la matiere la plus déliée.

Cependant une eau jailliſſante, ſi elle pouvoit, à la hauteur où elle monte, être reçûe dans un canal qui la ramenât au baſſin d'où elle coule, nous repreſenteroit aſſez bien ce qui ſe paſſe dans la matiere qui circule du centre à la circonference, & de la circonference au centre; car comme dans le cas cette eau qui monteroit d'abord, reviendroit après quelques intervalles dans les mêmes conduits ſoûterrains pour monter encore de nouveau; ainſi la même matiere ſubtile, qui eſt aujourd'hui aſcendante entre les tropiques, ſe trouve-t'elle après un certain tems deſcendante dans les pores de la terre, pour courir à ſon centre, & de là monter vers l'équateur.

XXV. Pour ce qui regarde l'ac-

tion de cette matiere ſur les corps graves qu'elle rencontre ſur ſon paſſage, lorſqu'elle tend vers ſon centre, je la comparerois volontiers à celle d'un liquide, qui couleroit avec rapidité vers le fond d'un vaſe percé à jour, & qui couleroit au travers des pores, & des interſtices que laiſſeroient entr'eux des corps differens qu'on peut ſuppoſer remplir avec ce liquide toute la capacité de ce vaſe, en ſorte néanmoins que la figure de ces corps ne les empêchât point de gliſſer aiſément les uns ſur les autres, & d'obéïr à l'action de ce liquide, à proportion qu'ils en ſeroient plus ou moins pouſſez ſelon la difference de leur maſſe.

Car 1°, comme les corps ſeroient toûjours retenus dans la capacité de ce vaſe, puiſqu'on ſuppoſe leur volume trop grand, pour être reçû dans les petits trous dont il eſt percé ; de même tous les corps pouſſez par la matiere ſubtile vers la terre, ſont-ils arrêtez ſur la ſuperficie, puiſque les pores de la terre ſont trop petits, pour pouvoir les laiſſer paſſer au-delà.

2°. Comme les corps dans la capa-

cité du vase se rangeroient les uns sur les autres, selon la difference de leur masse, en sorte que les plus massifs seroient ceux qui seroient plus près du fonds; de même les corps les plus solides doivent être les plus voisins de la terre, à moins qu'il n'y ait quelque cause étrangere qui les en éloigne.

3°. Comme les corps dans le vase, après que chacun y auroit pris la place qui lui conviendroit à raison de sa solidité, demeureroient toûjours dans la même situation respective les uns à l'égard des autres; de même aussi les corps placez au-dessus de la terre doivent conserver toûjours le même rapport, qu'ils ont pris entr'eux à raison de leur gravité, à moins que quelque autre mouvement different de celui qui les pousse en bas, ne les oblige à changer leur situation; de sorte que dans ce cas-là (permettez-moi de faire ici cette observation, puisqu'elle se presente si naturellement, quoiqu'elle soit d'ailleurs assez étrangere à la question que je traite) de sorte que dans ce cas, les parties de l'air, par exemple, qu'on

ſuppoſe toute d'une égale gravité ſpecifique, du moins celles qui ſont à côté les unes des autres, & qui ſe contrepeſent mutuellement ; les parties, dis-je, ſeroient en ce cas dans un repos reſpectif ; tandis que la matiere ſubtile couleroit cependant dans leurs pores, & continueroit ſa courſe vers le centre de la terre, l'air néanmoins ne laiſſeroit pas d'être alors même un corps parfaitement liquide, puiſque ſes parties en équilibre entr'elles ſeroient mûës & diviſées très-aiſément ; d'où je conclus ici par occaſion, ce que j'établirai ailleurs, que l'eſſence d'un corps liquide n'eſt point d'avoir ſes parties dans un mouvement continuel & reſpectif en tous ſens.

4°. Comme ce liquide qui pouſſeroit chacun de ces corps vers le fonds du vaſe, ne ſeroit pas toûjours le même, puiſqu'il couleroit ſans ceſſe vers le fonds ; de même auſſi la matiere ſubtile qui coule vers le centre de la terre, & qui en coulant y pouſſe les corps graves, n'eſt pas toûjours la même.

5°. Si à la place de quelqu'un de

ces petits corps qui ſont dans le vaſe, & que nous avons ſuppoſé être dans un parfait équilibre entr'eux, parce qu'ils ſont ſuppoſez être également pouſſez par le liquide, on en ſubſtituoit un autre qui eût plus de maſſe, c'eſt-à dire, moins de petits trous, par où le liquide pût paſſer ; ce corps faiſant alors plus d'obſtacle à ce liquide, en ſeroit ſans doute plus violemment pouſſé vers le fonds qu'il occuperoit en faiſant monter ceux qui l'occupoient, auparavant ; de même auſſi ſi à la place de l'air on ſubſtituë un corps, qui ſous un volume égal ait néanmoins beaucoup plus de parties dans un repos reſpectif, & par conſequent beaucoup moins de pores par où la matiere ſubtile puiſſe paſſer, alors le corps faiſant plus d'obſtacles à cette matiere, en ſera auſſi plus fortement pouſſé vers la terre, & obligera l'air de monter à meſure qu'il deſcendra.

6°. Comme dans le cas precedent on retreſſiroit les conduits, par où le liquide couloit dans le vaſe, puiſqu'à la place d'un corps qu'on ſuppoſe percé de pluſieurs trous, on en ſubſtitueroit un autre en qui les trous ſeroient & plus petits & moins fre-

quens ; de même aussi toutes les fois qu'on éleve dans l'air un corps plus solide que l'air, on retressit les conduits par où cette matiere subtile couloit auparavant, & cela à proportion de la solidité du corps qu'on substituë à la place de l'air ; or comme dans ce cas le liquide seroit obligé de couler dans le vase avec beaucoup plus de rapidité qu'auparavant au travers des petits trous du corps nouvellement substitué à la place de l'autre ; de même la matiere subtile est obligée de couler avec plus de vîtesse dans les pores des corps suspendus dans l'air, à mesure que les corps sont plus denses que l'air ; & voilà encore là une nouvelle preuve de ce que j'ai avancé dans la Dissertation sur la dureté des corps, lorsque j'ai dit que la matiere subtile couloit dans les pores des corps solides avec plus de rapidité, qu'elle ne coule dans ceux du liquide qui les environne.

7°. Comme ce corps poussé vers le fonds du vase acquerroit à chaque instant quelque degré de celerité du liquide qui le pousseroit ; de même aussi un corps qui descend au milieu

de l'air, doit à chaque inſtant acquerir quelque]degré de vîteſſe que la matiere ſubtile doit lui communiquer.

8°. Enfin comme ce corps ſi avant que d'arriver au fonds du vaſe, avoit acquis une celerité auſſi grande que celle du liquide, n'augmenteroit plus en vîteſſe; de même auſſi le corps qui deſcend dans l'air, ne doit plus accelerer ſon mouvement, lorſqu'il ſe meut auſſi vîte que la matiere qui le pouſſe; ce n'eſt pas néanmoins que la matiere ſubtile ne doive dans ce cas-là même communiquer à chaque inſtant quelque choſe de la celerité au corps qui ſe meut, puiſque ce corps perd à chaque inſtant quelque choſe de celle qu'il en avoit reçû, pour diviſer le milieu dans lequel il ſe meut.

XXVI. Mais comment expliquer cette difference ſi conſiderable qu'on remarque dans la vîteſſe que deux corps acquierent, quoiqu'ils ne parcourent qu'un eſpace égal, ſi d'ailleurs ils le parcourent en des lieux qui ſoient inégalement diſtans de la terre? Comment expliquer, par exemple, pourquoi un corps qu'on jette du haut

d'une tour placée ſur une montagne, a beaucoup moins de celerité quand il arrive au pied de cette tour, qu'un autre n'en n'a, s'il eſt jetté d'une tour également élevée, mais placée dans un vallon? L'exemple du liquide coulant non plus dans un vaſe uniforme, mais dans un vaſe d'une figure conique & coulant par conſequent vers le fonds de ce vaſe avec plus de vîteſſe qu'en haut, & vers le milieu, peut encore, ce me ſemble, reſoudre cette difficulté: car comme dans le cas un corps qui partiroit du milieu de ce vaſe pour aller vers le fonds, auroit, lorſqu'il y ſeroit parvenu, plus de vîteſſe, qu'un autre n'en auroit partant de l'orifice de ce vaſe, lorſqu'il arrive vers le milieu; de même deux corps qui partiront de deux endroits inégalement diſtans de la terre, & qui parcourront le même eſpace, n'auront pourtant point une égale vîteſſe à la fin de leur courſe, s'il eſt vrai que la matiere ſubtile que je compare ici avec le liquide du vaſe, ſe meut comme ce liquide avec plus de celerité aux endroits plus voiſins de la terre, que dans ceux qui en ſont plus

écartez ; or c'est ce qu'on ne peut me disputer dans le systême que j'établis, dans lequel je prétends que la matiere subtile va de la circonference au centre ; car il est évident qu'alors cette matiere se trouve resserrée dans un lit plus étroit à mesure qu'elle approche de la terre, & que les canaux, où elle coule, ont effectivement une figure conique, telle que je l'ai supposée dans le vase.

XXVII. Voilà, ce me semble, dans le parallele des deux actions, de celle du liquide dans le vase sur les corps qui y sont renfermez, & de celle de la matiere subtile sur les corps graves, l'explication la plus sensible que j'aie pû donner des Phenomenes les plus ordinaires de la gravité. Je me reserve à traiter des autres dans un Dissertation separée, où je tâcherai de déterminer les forces de la pesanteur selon les differentes situations, où se trouvent les corps graves soutenus sur quelque plan, ou bien contrebalancez par d'autres corps dans quelque machine, ou enfin abandonnez à eux-mêmes dans le liquide où ils descendent. Car je suis bien-aise de vous le

dire par avance, il m'a paru qu'il y avoit ſur cet article une erreur capitale à corriger, ou du moins un point eſſentiel à éclaircir ; & qui une fois developpé, nous donnera la clef pour la réſolution de pluſieurs problêmes très-difficiles à expliquer, & dont quelqu'un en particulier a été regardé juſqu'à preſent comme une eſpece de paradoxe.

ARTICLE CIII.

SISTEME DE L'ESPRIT.

CE titre ſemble promettre quelque choſe de neuf ſur l'eſſence de l'eſprit, ſur l'origine de ſes idées, ſur la nature de ſes operations, &c. Mais non, Monſieur Chanſierges ſe borne à nous apprendre *ce que c'eſt que d'avoir de l'eſprit.* « Il n'eſt point » queſtion de cette ſorte de bel eſprit » lequel conſiſte à penſer d'une ma- » niere qui cherche plûtôt à plaire, » qu'à faire voir la force & l'éten- » duë de la raiſon. Il s'agit de donner une définition exacte de telle ſorte, qu'on y puiſſe appercevoir tous les dif-

ferens caracteres de l'esprit. L'Auteur a la générosité de mépriser celui qui brille. Il n'est pas plus indulgent pour les équivoques & les jeux de mots, qui n'ont de l'esprit, que l'apparence, sans en avoir la réalité. Il convient qu'un jugement droit & une raison saine méritent la préférence.

Monsieur Locke ne lui paroît pas avoir rencontré juste, lorsqu'il distingue l'esprit d'avec le jugement. On veut que l'un & l'autre marchent d'intelligence, & ne se quittent jamais. Les entretiens d'Ariste & d'Eugene ne presentent point à Monsieur Chansierges la définition qu'il cherche. Le jugement, dit le P. Bouhours, est comme le fonds de la beauté de l'esprit; l'esprit est comme un diamant qui a du corps & de la consistance, & ce n'est, à le bien définir, que le bon sens qui brille. Ce n'est aussi là qu'une définition du bel esprit, qui ne s'accorde point avec celui de l'Auteur; il ne trouve point dans le bon sens qui brille, des idées qui l'accommodent. Il demande une notion plus précise. La voici telle qu'il la donne lui-même. *L'esprit consiste dans*

la connoissance du vrai. Mais quoi! là où l'on remarque de l'esprit, il y a toûjours quelque trait qui plaît & qui surprend, cependant *tout vrai* ne produit pas de semblables effets: d'ailleurs au défaut de l'esprit, on peut connoître le vrai par le secours d'autrui. Pour répondre à cette difficulté, il n'en coûte à Monsieur Chansierges que la peine de composer sa définition & d'en remplir le vuide par des explications supernuméraires. Qu'importe que cette maniere de définir ne soit pas conforme aux régles austeres de la Logique, si l'esprit que cherche l'Auteur, se montre à découvert? Presentons-le tel qu'il le presente lui même. *Je dirai donc* (reprend Monsieur Chansierges) *que l'esprit consiste à découvrir par soi-même, c'est-à-dire par la seule attention, un vrai qui plaît & qui surprend.* Vous vous trompez, dira quelque Dialecticien rigide, je ne reconnois point *d'esprit* à ce langage; puisque l'experience nous convainc tous les jours que les plus belles & les plus délicates productions de l'esprit ne forment sur le commun des hommes qu'une

impreſſion languiſſante; les perſonnes
groſſieres, loin d'en être touchées, ne
donnent le plus ſouvent leur admiration
qu'à des choſes triviales, & qui
ne ſont point dans la ſphere de l'eſprit;
mais attendez, l'Auteur a ſoin
de ſe mettre en garde contre ces ſortes
d'attaques, en renforçant encore
ſa définition. *Quand je parle*, continuë-t'il,
*d'un vrai qui plaît & qui ſurprend,
j'entends qui doit plaire, & qui doit ſurprendre
les perſonnes d'eſprit.* Il ſe sert
au reſte du mot de vrai & non de celui
de verité, parce qu'il diſtingue
l'un de l'autre. *Le vrai*, ſelon lui,
*eſt ce qu'une raiſon ſaine & droite confirme
ou ce à quoi elle acquieſce. Il eſt
le principe, l'objet, & le caractere de
la raiſon. La verité eſt le caractere de
Dieu ſeul.* Quoi donc! une verité Mathématique,
une verité Logique ou
Morale, nous preſentent les caracteres
de la divinité? Il y a certainement
ici je ne ſçai quoi de myſterieux
qui ſurprend, & qui ne s'entend point;
C'eſt à Mr Chanſierges de nous développer
ſes penſées. Le reſte du *ſiſtême*
eſt dans le même goût, auſſi bien que
les explications qui l'accompagnent.

Quoiqu'on puiſſe dire, il eſt toûjours glorieux d'être Auteur dans un âge où il eſt encore permis d'être Diſciple.

ARTICLE CIV.

A L'INDICATION OF Catholick Morels, &c. c'eſt-à-dire : *Défenſe de la Morale Catholique, &c. in* 8°. *pp.* 300.

CEt Ouvrage Catholique eſt ſans nom d'Auteur, auſſi bien que l'Ecrit Proteſtant auquel il répond. L'Ecrit Proteſtant eſt intitulé : *Raiſons pour leſquelles je ne veux point être Papiſte.* Il attaque la Religion Romaine par deux endroits ; par le dogme, & par la morale. A l'égard du dogme, c'eſt une compilation informe de tous les faux raiſonnemens de ſes confreres, depuis la naiſſance du Calviniſme : il ne dit rien de nouveau, & ce qu'il rebat d'après les autres, a été mille fois refuté, & l'eſt encore aujourd'hui par ſon adverſaire, d'une façon à lui fermer la bouche, ſi l'erreur pouvoit ſe taire. Pour

la Morale du Papiſme, le Proteſtant fournit preſque tout de ſon fonds; tout eſt preſque de ſon invention. Nous n'inſiſterons ici que ſur cet article, le reſte n'étant que des redites mal digerées.

Le libelle donc renferme des choſes ſi étranges ſur la prétenduë Morale des Papiſtes, que ſon adverſaire a eu beſoin du témoignage de ſes propres yeux, comme il s'exprime, pour croire ce qu'on lui en avoit expoſé. Il ne pouvoit pas comprendre qu'un homme qui non ſeulement ſe fait un honneur d'être Chrétien, mais qui s'érige encore en Directeur des conſciences & en Apôtre, fût capable de fouler aux pieds les loix les plus communes du Chriſtianiſme. Quel que ſoit ſon nom, qu'il ignore, c'eſt le plus furieux Proteſtant qui ait jamais paru ſur la ſcéne contre les Papiſtes. Il l'appelle par tout le *Catechiſte*; parce que la Morale qu'il prête aux Catholiques, il l'énonce en forme de Catechiſme: c'eſt-à-dire, par demandes & par réponſes. « Cette methode » aiſée rend ſes impoſtures intelli- » gibles au petit peuple, aux fem-

nes, aux enfans mêmes, à qui tout "
ce que l'on debite contre le Papis- "
me, est croyable ».

Le Catechiste, dès la premiere pa-
e de son libelle, se vante de " pro- "
duire des raisons si plausibles, que "
es esprits les plus ordinaires peu- "
vent avec ces armes seules défen- "
dre la Religion Protestante contre "
e plus subtile Jesuite ou le Prêtre "
e plus Papiste ». Mais, reprend le
Catholique, puisque les raisons sont
i plausibles, pourquoi recourir aux
njures, aux outrages, aux calom-
nies? Employa-t'on jamais de pareils
moyens dans une bonne cause? Cette
conduite est une nouveauté, dont le
Catechiste est peut-être le premier
exemple. Car, sans parler des fausses
peintures qu'il fait du dogme Catho-
ique, il épuise tous ses efforts à ren-
dre les Papistes les plus odieux des
hommes, en leur attribuant des
principes de Morale, que ni le *Juif*,
ni le *Turc*, ni le *Payen*, ni *les peuples
qui adorent le Diable, ne connoissent
point*. Expression de l'Apôtre Angli-
can. Non, la malice la plus étudiée
& la plus fanatique ne sçauroit ima-

giner un plus énorme caractere que celui qu'il suppose aux Catholiques ; & si ce caractere étoit vrai , ils seroient des monstres dignes de toute l'horreur & de toute l'execration du Genre-humain. Aussi, a-t'il eu grand soin de semer tellement son libelle parmi le peuple, que c'est une espece de miracle , dit l'Auteur Papiste, que les Protestans Anglois ne nous ayent pas massacrez dans les ruës de Londres. « Si notre mort étoit la fin » charitable qu'il se proposoit, il n'a » rien à se reprocher pour n'y avoir » pas réüssi ; ce n'est point sa faute » . En effet, voici quelques-uns des chefs capitaux , dont le Catechiste accuse les Catholiques.

1°. Il assure que , « les Protestans » étant les adversaires de l'Eglise de » Rome , les Papistes ne cherchent » que leur perte & leur destruction » par les plus iniques moyens , & » que l'usage de ces mêmes moyens » leur est un merite & une gloire. » 2° , que le parjure chez les Papis- » tes en compromis avec les Protes- » tans, est necessaire, bien loin d'être » blâmable ; & que le violement de

leurs ſermens en pluſieurs rencon- «
tres eſt une vertu, une obligation «
indiſpenſable dans leurs principes. «
3°, que, par les ſacrez Decrets de «
leurs Conciles, ils doivent devenir «
parjures ſous peine d'excommuni- «
tion.... d'où il conclut que nul «
Papiſte ne ſçauroit donner aucune «
aſſurance ſur laquelle un Proteſtant «
puiſſe compter. 4°, que, tous les «
principes de la Religion Romai- «
ne exigent des Catholiques qu'ils «
n'obſervent aucune regle de bonne «
foi, de probité, de bienſeance, «
d'honnêteté envers ceux qu'ils re- «
gardent comme heretiques. 5°, que «
parmi les Papiſtes, ceux qu'on exe- «
cute à mort pour crimes de trahi- «
ſon, nient ces crimes réels ſur l'é- «
chafaut; & cela à la perſuaſion dam- «
nable de leurs Prêtres. 6°, que la «
cruelle perfidie des Papiſtes penſa «
changer toute l'Angleterre en un «
Aceldama, ſous le regne de Charles «
II. &c. Je ne crois pas, ajoute le Ca- «
techiſte, qu'après tant de faits auſſi «
odieux qu'ils ſont veritables, un «
homme puiſſe encore être aſſez fou «
pour aller baiſer la mule du Pape; «

» à moins qu'on n'en ait auparavant
» ôté le fer, dont il enſanglante la
» Chrétienté, &c. »

L'Auteur Catholique fait d'abord remarquer ici, la bouffonnerie inſipide du Catechiſte touchant la cérémonie de baiſer les pieds au Saint Pere. Cette platitude par tout pitoyable, parce qu'elle eſt telle de ſa nature, l'eſt encore plus, s'il ſe peut, dans l'endroit où elle eſt placée; c'eſt-à-dire, à la fin d'un recit le plus violent & le plus emporté. C'eſt bien là le lieu de faire l'agreable & le plaiſant. L'Auteur ajoute que la turlupinade de ſon adverſaire eſt d'ailleurs doublement miſerable, ſi ce que Monſieur Fleury rapporte, eſt vrai; ſçavoir que, dans les premiers tems de l'Egliſe, il étoit en uſage de baiſer les pieds à tous les Evêques. Mais apparemment que ce point d'hiſtoire étoit inconnu au Catechiſte; lequel ignore, ou feint d'ignorer une infinité de choſes, pour ne pas interrompre le cours de ſes impoſtures. Quant à l'affaire du regne de Charles II,
« la calomnie en eſt confonduë par
» le témoignage des Hiſtoriens de ces

tems-là, & Dieu soit loüé de ce « qu'aucun Papiste n'y trempa ».

Le Catechiste poursuit sa Chronique diffamatoire, & dit : « Il est essentiel d'observer que les Prose- « lytes de la Communion Romaine « sont presque tous, les plus liber- « tins, & les plus scelerats des hom- « mes : on ne doit pas en être surpris ; « parce que les mauvaises maximes « & les mauvaises mœurs se prêtent « mutüellement la main, & ne se se- « parent point ». Son adversaire lui répond que, pour dire la verité telle qu'elle est en effet, & qu'on la connoît assez, il n'avoit qu'à exprimer le sens tout contraire à ce qu'il avance, & dire, ainsi qu'il le sçait dans sa conscience : Presque tous ceux qui menoient une vie debordée, avant que de se faire Papistes, sont sortis de leur libertinage peu de tems après leur changement de Religion : car les exemples de ces heureuses conversions sont infinis ; & c'est ce qui fait la douleur & le dépit des Protestans. Ici, l'écrivain Papiste donne le défi au Catechiste de lui nommer dans toute la Grande Bretagne un seul

homme, qui ſoit devenu plus vertueux, plus reglé, plus ſobre, après avoir abjuré la Foi Catholique. Et au contraire, il ne faut que connoître l'Angleterre & la Hollande, pour être convaincu que la dépravation des mœurs eſt la ſuite preſque générale de l'abjuration du Papiſme. Ceci eſt une forte preuve qu'alors le changement de Communion n'a ſa ſource que dans l'eſprit d'interêt ou de libertinage.

Enfin, le Catechiſte pretend que " toute la Hierarchie Romaine eſt ſi » éloignée de s'accorder avec l'Evan-» gile, que l'unique fin de ſes Papes, » de ſes Cardinaux, de ſes Jeſuites, » de ſes Moines, &c, c'eſt de fouler » aux pieds les interêts de Jeſus-» Chriſt, pour s'élever aux dépens de » ſa Loi, & pour ſatisfaire leur hon-» teuſe ſenſualité ». A ce reproche inſenſé, le Catholique invite le Proteſtant à ſe retirer ſeulement pour quelques années dans une Communauté Religieuſe, & d'abord chez les Jéſuites, dont il accuſe de ſi bon cœur l'inſupportable vanité : il ſçauroit par ſon experience, ſi la pouſſie-

re des classes, la dépendance continuelle de la volonté d'autrui, l'extrême frugalité sont des moyens propres à enfler le cœur. Ensuite, le Catechiste est exhorté à demeurer (s'il l'aime mieux) dans un Cloître pendant quelques mois seulement : il y apprendroit qu'une étroite cellule, un lit très-dur, un vêtement fort incommode en toute saison, les veilles, les jeûnes & les autres mortifications de l'esprit & du corps ne flattent gueres la sensualité.

Mais l'Auteur Catholique vient à d'autres réponses aux impostures de son adversaire. 1°, par rapport au pretendu violement des sermens & à la dispense supposée du parjure : il n'y a personne en Angleterre, dit-il, à qui la constitution de ce Royaume soit assez inconnuë, pour ignorer que la prestation de serment rend habile en justice à posseder les emplois, soit *militaires*, soit *civils*; en un mot, tout poste *d'honneur*, de *profit*, de *confiance*. Si donc nous avons la conscience assez large *pour avaler les faux sermens comme l'eau*, nous pouvons avec la plus grande facilité du mon-

de nous délivrer des vexations infinies que nous souffrons ; nous pouvons joüir de tous les avantages des sujets nez libres ; nous pouvons nous mettre sur le même pied que les meilleurs Protestans de la nation, ausquels on ne refuse point les charges, les emplois, les privileges. Pourquoi vivons-nous dépoüillez de tout cela ; vû que *l'Eglise Romaine peut nous dispenser du parjure ?* D'ailleurs le Catechiste ajoute que « l'Eglise Romaine condamne à des peines éternelles les Papistes qui ne sont point parjures, même à la mort, lorsque l'interêt temporel de leur Religion demande qu'ils le soient ». Mais, ne seroit-il pas de l'avancement & de l'interêt de la Religion Catholique, que ceux qui en font profession, occupassent les postes les plus honorables & les plus lucratifs dans un Royaume ? Néanmoins, c'est l'horreur extrême qu'ils ont pour le parjure qui les prive de ces honneurs & de ces avantages. Ainsi, la calomnie est ridicule, conclut l'Auteur Catholique, de dire « que nous obtenons » dispense pour le mensonge & pour

le parjure ; tandis que la crainte "
ſeule de nous rendre coupables de "
ces prévarications, eſt la cauſe prin- "
cipale de la perte de nos biens tem- "
porels ».

1°. Pour ce qui eſt des *Loix de la charité, de la bonne foi*, &c. que les Catholiques ne connoiſſent point à l'égard des Proteſtans, ſi l'on en croit l'impoſteur ; ſon adverſaire refute fort en détail toutes ces énormes accuſations. Ramaſſons en peu de mots ce détail. Que le Catechiſte commence par s'informer, dit l'Auteur Catholique, d'une infinité de Proteſtans Anglois qui ont ſervi dans les dernieres guerres en Flandres ou en Eſpagne : il apprendra quels traitemens ceux-ci ont reçûs des Papiſtes, dont ils ont été les priſonniers. Les Papiſtes François & Eſpagnols n'ont-ils pas fait un auſſi bon parti aux Proteſtans Anglois ou Hollandois, que ſi ces derniers avoient été Catholiques ? Les malades & les bleſſez Proteſtans n'ont-ils pas été auſſi bien ſoignez que dans leurs propres Hôpitaux ? Les Communautez Religieuſes d'hommes & de femmes n'ont-elles pas eu

la même charité pour eux & les mêmes attentions que pour ceux de la Religion Romaine? Ce ne sont point ici des faits en l'air; ce sont des faits connus à la gloire des Catholiques, & à la confusion de leur ennemi anonyme qui ne se dérobe à la lumiere que parce qu'assez de Protestans vivent encore pour attester contre lui la verité de ces mêmes faits. Est-ce donc là, comme s'exprime le Catechiste, *ne respirer que le carnage & la mort des Protestans?* Est-ce là professer *une Religion toute cruelle & toute sanguinaire pour les autres Religions?*

Ensuite, le Papiste en appelle à toutes les villes d'Allemagne, de Hollande, &c. où les Catholiques & les Protestans vivent unis par les liens du commerce & de la societé civile. Jamais, il n'a été dit avant le Catechiste, que les habitans de ces divers païs ne trouvassent pas la même charité, la même bonne foi, la même honnêteté dans les Catholiques ausquels ils ont affaire, que dans ceux de la Communion opposée. Bien plus, les derniers se loüent & se sont toûjours loüez de la droiture, de la

politesse, de la probité, de la douceur des autres. Et certainement, les Catholiques ne resteroient pas longtems tranquilles dans les États dont nous parlons, si le portrait horrible qu'en offre le Catechiste, étoit ressemblant: les Catholiques, de leur côté, ne se comporteroient pas comme ils font, *si les principes de leur Religion leur permettoient, leur ordonnoient de n'avoir ni parole, ni honneur dans leurs affaires avec les Protestans.*

Mais, poursuit l'Écrivain Catholique, peut-être que les seuls Anglois Papistes sont les *monstres infernaux* qu'attaque le Catechiste. Quoi qu'il en soit, les principes de la Religion Romaine pour ceux qui la professent en Angleterre, y sont les mêmes que par tout ailleurs: & l'on donne le défi au Catechiste d'avancer le contraire: il n'est point de Protestant Anglois qui ne le convainquît ou d'ignorance on d'imposture; & qui ne lui attestât la conduite Chrétienne, charitable & sincere des Anglois Papistes. En effet, on voit en Angleterre des Catholiques remplis de vertus dans toutes les professions. 1°, Par-

mi les gens de qualité ; ceux qui vivent à la campagne dans leurs Châteaux, se distinguent generalement par leur temperance & par leur modestie; par leur vertu solide; par leur justice à payer leurs dettes; par leur charité universelle, sans exception ni de Protestans, ni de Papistes. On en connoît de ces illustres familles, dont une seule nourrit plus de Protestans pauvres, que ne font plusieurs familles Protestantes & puissamment riches. Et l'on demanderoit ici volontiers au Catechiste si les Protestans exercent cette sorte de charité envers les Papistes? Peut-être que cette question l'embarasseroit fort. 2°. Dans les autres conditions inferieures, c'est-à dire, parmi les bourgeois, les négocians, les marchands, les ouvriers, les artisans, les domestiques, certainement on ne soupçonne pas même les Catholiques des crimes dont le Catechiste les charge : on ne leur reproche pas, à ces Papistes, que *les principes de leur Religion sont d'être parjures, fourbes, sanguinaires*. Et pourquoi ne leur fait-on pas ces reproches, si ce n'est par-

ce que leur conduite les dementiroit? Si ce n'est parce que les Protestans en Angleterre ne sont pas livrez, vendus à l'imposture, ainsi que l'est le Catechiste?

A la verité, reprend ici l'Auteur Papiste, je sçais que bien des Anglois Protestans qui connoissent à fond des Catholiques Anglois, les estiment veritablement, & que néanmoins ces Protestans ont des préjugez assez conformes à ceux du Catechiste sur le Papisme en general: je sçais encore que le Catechiste lui-même ne nie pas que quelques Papistes de sa connoissance n'ayent de la vertu & de la probité. Mais, ni ces Protestans, ni le Catechiste ne font pas attention qu'ils pensent & qu'ils parlent inconséquemment, quand ils avoüent que si tous les Anglois ressembloient dans leurs principes, à ceux qu'ils connoissent, il n'y auroit rien à dire contre la morale Romaine. Car, à quoi se reduit ce raisonnement? Il signifie que ces Protestans & le Catechiste estiment un certain nombre de Catholiques, parce que ceux-ci leur sont connus, & qu'ils

regardent les autres Catholiques comme des monstres dignes d'horreur, parce qu'ils ne les connoissent pas. Voilà ce que c'est que l'esprit de parti, l'esprit de prévention. Il en est ainsi, ajoûte l'Auteur Catholique, de quelques Communautez, de quelques corps que l'on haït par une espece de tradition, sans examiner pourquoi : on en aime, on en estime les particuliers que l'on voit & que l'on pratique, & on souhaiteroit, diton, que les autres (qu'on ne connoît pas même de nom) leur ressemblassent; comme si, ne connoître pas les gens, étoit une raison de les haïr, ou pour le moins de ne les aimer pas; comme si une Communauté subsistoit ailleurs que dans les membres qui la composent. *Chimeres enfantées par le préjugé & par la folie.*

Au reste, l'Anglois Catholique fait dans le corps de son ouvrage une réflexion d'un homme instruit sur ce qui se passe dans les autres païs, où il y a des Hérétiques & des Novateurs, aussi bien qu'en Angleterre. Il a observé que ces Hérétiques & ces Novateurs employent partout

les mêmes ressources dans leur désespoir ; c'est-à-dire, les impostures & les calomnies les plus noires & les plus insensées. Honteux de leurs défaites continuelles au sujet du Dogme, ils attaquent avec fureur la morale de leurs adversaires sans égard pour les apparences mêmes ; ils imputent des principes damnables, des maximes inoüies, & hors de toute vraisemblance, aux membres de l'Eglise Romaine, à mesure que ceux-ci sont plus éclairez & plus zelez : ils font en un mot, comme certains malheureux qui dans la rage d'être déboutez de leurs prétentions iniques, suivant toutes les formes de la justice, déchirent impitoyablement la conduite de leurs Juges & de leurs Parties. Cependant, conclut l'Auteur Catholique, le Catechiste a encore poussé les choses bien plus loin que tous ses Predecesseurs Protestans.

ARTICLE CV.

IDE'E GENERALE DE l'œconomie animale, & observations sur la Petite Verole; par Monsieur Helvetius Conseiller Medecin ordinaire du Roi, Docteur Regent de la Faculté de Medecine de Paris, Medecin Inspecteur general des Hôpitaux de Flandres, de l'Academie Royale des Sciences. A Paris, de l'Imprimerie Royale, année 1722. *in* 12. *pp.* 388.

LE nom & le merite reconnu de l'Auteur, ses titres, les approbations de la Faculté & de l'Academie Royale, & quelques autres qu'on voit à la tête, même certains bruits sourds qui n'osent devenir publics, annoncent le merite particulier de cet Ouvrage: dans sa Preface Monsieur Helvetius craint qu'un air de systême qui s'y fait sentir, n'effarouche certains esprits; mais il n'y a que des hypothéses, & des conjectures trop hazardées, qui ayent droit d'effaroucher les esprits solides; *l'enchaîne-*

ment de plusieurs faits constans, relatifs les uns aux autres, & tirez également de la structure du corps humain, des differentes especes de maladies, qui en alterent les fonctions, & de l'effet des remedes destinez à les rétablir, un pareil enchaînement, dis-je, n'a rien que de solide, & d'admirable; or c'est le plan du systême que Monsieur Helvetius se propose; ceux qui l'accusent de ne chercher qu'à briller, ne prennent pas garde que dans tout l'ouvrage il va toujours au but, & ne pense qu'à son objet, & que ce n'est que dans une Préface qu'il s'est cru permis de montrer qu'il pouvoit briller comme un autre, lorsqu'il dit: « nullement tentez de « briller par le fard d'une élocution « plus fleurie qu'expressive, & par « les traits d'une imagination plus « propre à éblouir qu'à éclaircir, « nous nous sommes uniquement at- « tachez à l'ordre, à la précision, à « la netteté; simplicité necessaire dans « un ouvrage didactique».

Cet ouvrage est divisé en deux parties, dont la premiere sert de préliminaire à la seconde selon les vûës de

l'Auteur : cette premiere traite de l'œconomie animale en general, & la seconde des Petites Veroles en particulier. Après quelques autres sousdivisions, & notions préliminaires, l'Auteur parle des parties fluides dont le sang contient l'assemblage : il attribuë au sang trois mouvemens, le mouvement de fluidité, le mouvement de trusion, & le mouvement de fermentation : il vient ensuite aux maladies aiguës, & commence par les Fievres, dont il donne d'abord une description generale, d'où il tire cette notion, que la Fievre est *une fermentation plus vive & plus grande, qui se fait dans les liqueurs*, dont les effets sont d'augmenter tous les mouvemens naturels, d'exciter une plus grande chaleur, & de déranger les fonctions des parties.

La Fiévre a bien des causes éloignées ; la cause prochaine, selon M. Helvetius, est une alteration des sucs, ou humeurs dont la lymphe est chargée, & qui se jettant dans le sang, causent les symptômes de la Fievre : cet Auteur avance, non sans preuves, que ces humeurs s'étant débarassées de

la lymphe, s'échapent naturellement, & abondamment par les glandes des premieres voyes : car on les trouve souvent dans l'estomach des cadavres : de ces premieres voyes, ces humeurs passent dans le sang, qu'elles épaississent, d'où suivent le froid, la petitesse du pouls, le frissonnement, les bâillemens, & autres symptômes, qui sont bien-tôt suivis de symptômes tout contraires, de même que le charbon qu'on jette dans un feu l'éteint pour un moment, & puis le rallume avec violence : or ces alternatives de froid & de chaud viennent, selon Monsieur Helvetius, de la grossiereté, & en quelque sorte de *l'inertie* des humeurs, qui les causent, & c'est avec beaucoup de vraisemblance qu'il croit que les humeurs qui causent les Fievres continuës, sont moins épaisses, & plus dégagées; la comparaison du charbon, ou du bois, ou même de l'huile qu'on jette sur le feu, vient bien encore ici : si on y en jette peu, & brisé en petites gouttes, ou parcelles, le feu n'a point d'alternative qui l'éteigne avant que de le rallumer, si ce n'est que de

moment en moment il devient plus vif à mesure qu'on y jette de ces matieres ; ce qui paroît répondre encore à l'idee du sçavant Medecin sur les redoublemens des Fievres continuës.

L'endroit qui regarde l'inflammation, est d'un maître : c'est par l'observation de ce qui se passe dans l'inflammation des yeux, que Monsieur Helvetius est parvenu à saisir la cause, sinon veritable, du moins fort vrai-semblable de l'inflammation en general : on croit communément que l'inflammation vient d'un sang embarrassé, & engorgé dans ses propres vaisseaux : Monsieur Helvetius l'attribuë à une irruption du sang dans les arteres lymphatiques : c'est aux Medecins, & à ceux qui se piquent d'un Physique un peu profonde, de sentir tout ce que cette idée a d'heureux, & de neuf : l'Auteur la développe avec toute la clarté, la précision, & la solidité qu'elle merite : on voudroit ici pouvoir le suivre dans un détail si curieux, & si interessant; mais les bornes de l'extrait nous entraînent ailleurs : tout ce qui regarde la curation des Fievres, & des in-

flammations, paroît solide, & fort judicieux, l'article de la saignée justifie assez les Medecins modernes, quoiqu'après tout, ceux qui sont morts, sont morts.

Monsieur Helvetius passe aux maladies chroniques : d'abord il examine la structure des glandes; il ne croit pas que les arteres sanguines puissent déposer immédiatement dans les vaisseaux secretoires, les humeurs qui doivent s'y filtrer : ces humeurs sont entraînées d'un mouvement trop rapide dans ces arteres; sur quoi l'Auteur conjecture que les vaisseaux secretoires partent des arteres lymphatiques, & non des arteres sanguines comme on le pense sur des raisons ausquelles celles de Monsieur Helvetius ne semblent pas ceder, puisque d'ailleurs les observations immédiates n'établissent rien de positif sur l'un & l'autre systême. Dans l'article suivant qui traite de la méchanique des secretions par les glandes, Monsieur Helvetius adopte le systême des humeurs homogenes qui s'unissent aux homogenes primigenies des parties; il n'y a qu'une difficulté contre ce systême, sçavoir comment

le temperament des humeurs peut s'alterer dans diverses parties, ou plûtôt comment après avoir été alteré, il peut se rétablir; je parle de l'alteration qui vient du mélange, ou de l'irruption d'une liqueur dans une partie naturellement imbibée d'une autre liqueur primigenie; car alors ce levain primigenie comment est-il rétabli? Comment, par exemple, le sang après avoir coulé dans les vaisseaux lymphatiques pendant une inflammation, cesse-t'il d'y couler après? Et comment la lymphe, & la lymphe seule y reprend-t'elle son cours?

Il s'agit maintenant de l'obstruction, ou engorgement des glandes; c'est à cet engorgement que le celebre Auteur attribuë les maladies chroniques. Rien n'est plus net, ni plus solide que la maniere dont il deduit de ces obstructions tous les simptômes, & en particulier les Fievres lentes qui en proviennent: enfin cette premiere partie est terminée par la curation des obstructions des glandes.

Mais c'est principalement dans les observations sur la Petite Verole, que Monsieur Helvetius paroît digne &

u nom qu'il porte, & des glorieux
itres dont il eſt revêtu. Après quel-
ues préliminaires ſur la Petite Ve-
ole en general, il vient juſqu'à aſ-
igner ſept eſpeces de Petites Veroles
omprisſes ſous deux claſſes genera-
es : les deux claſſes en quoi l'on divi-
e la Petite Verole, ſont la *Petite
Verole diſcrete*, où les grains ſont diſ-
inćts, & ſeparez ; & la *Petite Ve-
ole confluente*, où les grains ſe joi-
gnent, ſe mêlent, ou ſont entaſſez
es uns ſur les autres.

Les Petites Veroles diſcretes ſont
ou *ſimples*, ou *compliquées*, & *mali-
gnes*. Ce ſont là deux principales eſ-
peces ; mais il y en a une troiſiéme
qui tient de la ſeconde, & qui ſe joint
aſſez ſouvent à une eſpece de Rou-
geole pourprée. Les Petites Veroles
confluentes ont auſſi deux eſpeces
principales, les unes *ſimples*, les au-
tres *malignes* : & celles-ci ſont de qua-
tre eſpeces ; dans la premiere, les grains
ſont clairs, & tranſparens, ce qui la
fait appeller *Petite Verole criſtalline* : les
trois autres eſpeces, qui n'ont point
de nom particulier, ſont diſtinguées
par leurs ſimptômes, que Monſieur

Helvetius décrit avec la préciſion & la netteté qu'on doit attendre d'un obſervateur attentif & judicieux : après ces diviſions, il parcourt les diverſes eſpeces, donne leurs cauſes en general, examine leurs prognoſtics, & traite de la curation de chacune en particulier ; de ſorte que c'eſt ici un traité des plus complets que nous ayons ſur la Petite Verole.

ARTICLE CVI.

LETTRE E'CRITE A UN Journaliſte par Monſieur Boüillet Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier, & de l'Academie des belles Lettres, Sciences & Arts.

LE ſieur Nigoul Lithotomiſte ſtipendié de la ville de Toulouſe, ayant été appellé à Beziers pour tailler un de mes malades, fut prié en même tems de faire la même operation à deux pauvres de l'Hôpital : il s'y porta avec plaiſir, & quoiqu'il vît bien qu'il y avoit à craindre pour l'un d'eux, à cauſe qu'il ſouffroit depuis long-tems, qu'il avoit rendu du pus par les urines, qu'il étoit exte-

ué, & déjà avancé en âge, il ne laiſ-
a pas de l'entreprendre : l'inciſion fai-
e, il lui tira une pierre du poids d'u-
e once ; elle étoit ronde, plate, &
dherente à la veſſie ; car elle avoit em-
orté un morceau de membrane qui
étoit fortement attaché : après l'o-
eration, on eut aſſez de peine à ar-
êter l'hemorrhagie qui ſurvint par
ois ou quatre fois le même jour, &
e lendemain, & qui fut ſuivie de
oid aux extremitez, de ſyncope,
c. La Fievre ſe développa avec re-
oublemens, le malade tomba dans
e delire, eut des mouvemens con-
ulſifs : le ſcrotum s'enfla prodigieu-
ement, il ſe forma aux côtez de la
laye vers le périnée une fuſée, ou
ſpece de corde très-dure, & longue :
nalgré tous ces accidens auſquels on
emedia coup ſur coup par les ſai-
nées, le Kinkina, &c. la ſuppura-
ion vint enſuite très-loüable, la playe
e cicatriſa au bout de 23 à 26 jours,
z le malade joüit maintenant d'une
arfaite ſanté. A la verité, ce n'eſt pas
ne choſe fort extraordinaire que
'operation de la taille réüſſiſſe dans
ne perſonne peu âgée, bien conſti-

tuée, & d'ailleurs ſecouruë à propos; mais qu'elle ait un ſuccès également heureux dans des circonſtances tout-à-fait oppoſées, c'eſt, à mon ſens, quelque choſe d'aſſez ſurprenant : cet exemple pourra enhardir certains ſujets mal habituez à ſe donner à une operation ſans quoi on ne peut pas ſe flatter de guerir de la pierre.

Je ſouhaiterois, M. R. P. que l'on rétablît, autant qu'il ſe pourra, quelques lignes omiſes dans ma lettre imprimée dans vos Journaux au mois de Fevrier de la preſente année; cette lettre eſt l'article II. & l'omiſſion eſt après ces mots, *toûjours prêts à ſe gonfler*, qui finiſſent la 26. ligne, & commencent la 27. voici ce qui a été omis, *prêts à ſe gonfler, & à s'élever vers l'endroit où ils trouvent moins de reſiſtance; vous ne manquerez pas, M. R. P. à m'oppoſer qu'il n'y a pas là dequoi cauſer la peſanteur : car ſi les petits balons, qui compoſent la pointe, ou la partie inferieure d'une de ces colonnes, font effort pour s'éloigner du centre ſur lequel, &c.*

Article CVII.

DISSERTATION SUR L'INDULT du Parlement, contenant les expediens sûrs d'en rendre la joüissance prompte & utile, avec les moyens de reformer les abus du Devolu. Dediée à Mr le Garde des Sceaux par Mr l'Abbé Richard Censeur Royal. A Paris chez la V. le Febvre, Imprimeur Libraire dans la Grand'Salle du Palais, vis à-vis la Cour des Aydes, au Soleil d'Or. 1723. 1. *Vol. in* 8°. *pp.* 157.

LEs plus ſages de nos Rois ne s'en ſont pas tenus à des vûës generales d'union & de correſpondance avec la Cour de Rome. Quelques-uns bien informez des efforts qu'on faiſoit pour aliener d'elle des perſonnes reſpectables par leur dignité, & des compagnies entieres ; ſe ſont appliquez à les lui attacher davantage. Ils n'ont pas même negligé pour cela ce qu'ils ont crû capable de lier par honneur & par reconnoiſſance ceux qui pourroient d'ailleurs n'être pas

toûjours assez en garde contre les mauvaises suggestions. Ce fut dans cet esprit que Charles VII. le Restaurateur de la Monarchie, demanda au Pape Eugene IV. le droit d'Indult pour le Parlement de Paris ; que François I. un peu plus de cent ans après, le fit renouveller & confirmer par Paul III. & que Loüis XIV. si éclairé sur les vrais interêts du Royaume, en obtint l'ampliation de Clement IX.

L'Indult en general est un Privilege fondé & appuyé sur l'autorité du Pape ; accordé par Bulles à quelque personne, ou à quelque Compagnie pour faire ou pour obtenir quelque chose contre la disposition du Droit commun. Entre les differentes sortes d'Indults, celui qui fait le principal objet de cet Ouvrage, est très-celebre. Il consiste en ce que le Pape permet au Roi de nommer à tel Collateur de son Royaume, qu'il lui plaira, un Président Conseiller, & autres Officiers du Parlement de Paris, ou un Clerc qui les represente ; avec obligation audit Collateur de les pourvoir d'un Benefice de sa collation. Quoique l'on en voye quelques traces dès le

tems que les Papes tenoient leur Siege à Avignon, ce n'étoient que des Indults passagers, & l'on rapporte d'ordinaire la veritable origine de l'Indult perpetuel, dont Messieurs du Parlement joüissent, à une Bulle d'Eugene IV. donnée en 1434.

Mais il s'en faut bien qu'ils tirent tout l'avantage qu'ils pourroient tirer de ce droit le plus beau qui soit attaché à leurs charges. Les exceptions alleguées jusqu'ici contre les Indultaires, ont réduit à un fort petit nombre les nominations utiles; de sorte que la difficulté de placer l'Indult, jointe à la necessité d'attendre longtems, les rebute souvent, & avant que de rien tenter, les fait d'abord ceder à la crainte des requisitions, & des poursuites. Monsieur l'Abbé Richard entreprend de ranimer leur courage. Il vient leur communiquer ses découvertes avec cet air de confiance, que donnent des suffrages illustres; une réputation établie; une longue étude du goût du Public; & le doux plaisir de voir les Magazins épuisez, après les Éditions redoublées de plus d'une douzaine de Volumes, en tout genre

de litterature. L'Ouvrage avoit été projetté par les ordres de feu Monſieur d'Argenſon; & il paroît ſous les auſpices de Monſieur le Garde des Sceaux, à qui l'hommage en étoit naturellement dû; puiſqu'étant le ſeul qui applique la grace de l'Indult, il eſt auſſi le ſeul à qui il appartienne d'examiner la matiere & d'en décider. Peu d'Ecrivains ſont plus en état de ſe paſſer d'Epître dédicatoire, que Monſieur l'Abbé Richard; mais celle-ci lui fourniſſoit trop à dire; il eſt trop habile Maître dans l'art de manier ingenieuſement un éloge, pour manquer un auſſi heureux ſujet, & qu'il prévoyoit devoir être auſſi favorablement reçû de ſes Lecteurs. La Préface a cela de ſingulier, qu'il y rend également compte de ſon travail & de ſes diſpoſitions perſonnelles; on y apprend pluſieurs particularitez de ſa vie; on y ſent un caractere aiſé, plein de franchiſe, genereux, ſuperieur aux petites vûës d'interêts qui broüillent ſi communément les Auteurs & les Libraires. Il prévoit aſſez qu'un portrait de lui-même, tracé de ſa propre main, pourra revolter con-

tre lui les Partisans d'une modestie rigide: « mais il est, dit-il, des circonstances où l'on peut, même où l'on doit avantageusement parler de soi; la reputation est jalouse de ses droits. Plus l'estime du Public est précieuse, plus on doit employer de moyens pour la mériter & pour la conserver ». Voilà dequoi mettre bien des personnes au large, la maxime est vraie; après tout, il ne s'agit que de sçavoir la placer. Passons au corps du Livre.

Que de deux parties qui composent un Ouvrage, la prêmiere ne soit pas toûjours suivie de la seconde, cela n'est pas sans exemple; mais que l'on publie la seconde avant la premiere, rien n'est moins selon l'usage; & c'est cependant ce qui arrive à l'égard de Monsieur l'Abbé Richard. Il avoit commencé par traitter la question, si le privilege de l'Indult accordé au Parlement de Paris peut se communiquer aux Princes du sang, & aux Ducs & Pairs, qui en sont les premiers Conseillers; & il se flatte de n'avoir rien oublié pour établir leur droit. Des raisons d'Etat ayant suf-

pendu la publicité de cette premiere partie de sa dissertation, il a voulu sauver au moins la seconde, qui heureusement en peut être détachée sans consequence, qui presente seule un objet interessant, & qui met dans un très-beau jour toute l'étenduë & la grandeur de l'obligation que M. M. du Parlement auront éternellement au saint Siege. L'Auteur s'y propose de multiplier, & de faciliter les moyens de placer l'Indult. Sur ce plan, il montre par tout une sagacité admirable à creuser dans les fonds Ecclesiastiques: le plus maigre terrain se fertilise à l'aide de ses recherches; il suit avec succès les moindres veines, & découvre de vraies mines d'or, où l'on n'avoit encore apperçu pour les Indultaires, que le sable & le tuf. Mais avant que d'en venir au détail des expediens qu'il fournit; il juge à propos de constater le nombre des Officiers du Parlement qui ont part à la grace de l'Indult, le dénombrement fait sur le pied où sont aujourd'hui les Chambres, & en comprenant aussi sous ce titre Messieurs les Maîtres des Requêtes, il trouve trois

cens cinquante-deux Indultaires. Il entre de là dans l'examen des Prélatures & autres Benefices capables de les remplir. Nous comptons, dit-il, en France dix-huit Archevêchez, & cent douze Evêchez; au commencement du Regne de Loüis XIV. & avant les accroissemens, dont la Monarchie lui est redevable, il y avoit 1066 Abbayes d'hommes; & si on en retranche 51 qui ont été unies à des Evêchez, à des Seminaires, à des Hôpitaux, &c. il en restera 1015. lesquelles jointes à ces 18 Archevêchez & 112 Evêchez, font déjà 1245 Prélatures sujettes à l'Indult, c'est-à-dire, à l'obligation de remplir l'Indultaire. Tout Benefice, quelque mince qu'il fût, suffisoit avant Paul III. pour décharger le Collateur : ce Pape par sa Bulle régla qu'il en falloit au moins de 200 livres; mais Clement IX. dans la sienne est monté jusqu'à 600, toutes charges payées; faute de quoi l'on ne pourroit plus contraindre les Indultaires d'accepter. Malgré ce changement, que celui des tems a rendu necessaire, on va être surpris, combien l'Auteur sçaura leur indiquer de

nominations utiles au-delà des sept à huit cens de leur competence, où ils ont borné jusqu'à present leurs prétentions.

Une des choses qui contribuë le plus à les rassûrer, c'est l'opinion où l'on est qu'un Evêque, un Abbé ou un Prieur doit avoir dix Benefices en sa collation, ou en sa presentation pour être sujet à l'Indult. On se trompe. Les Papes ont déclaré leur intention indefiniment & sans restriction: leurs Bulles font Loi; & il n'y a aucun Tribunal, soit Ecclesiastique, soit Laïque, dont l'on puisse alleguer une disposition contraire. Monsieur le Président de Saint-Valier, l'Oracle de la Jurisprudence sur cette matiere, comme sur beaucoup d'autres, va plus loin; il n'excepte pas même le Collateur, qui a seulement deux ou trois Benefices. C'est aussi le sentiment de Charles Du Moulin, qui par pitié fait à peine grace au Collateur, qui n'a qu'un seul Benefice à donner. *Unum monoculum.* Monsieur l'Abbé Richard recherche la cause de ce préjugé. Il vient, selon lui, de ce qu'on a cru que l'Indult avoit succedé aux Mandats

Apoſtoliques, qui n'avoient lieu en effet que ſur les Benefices, auſquels il y avoit dix collations attachées. Mais la Loi des Mandats ne doit point tirer à conſequence pour les Indults. Il ſuffit de dire qu'il y a entre les uns & les autres une grande difference ; ainſi dès-là qu'il paſſera pour conſtant qu'un Prieuré qui a moins de dix Collations, n'eſt pas incapable de porter un Indult : ſur environ douze mille Prieurez qu'il y a en France, l'Auteur en découvre d'abord plus de mille, où un Indultaire peut utilement s'arrêter, parcequ'ils ont chacun en particulier autant de Benefices à leur Collation, ou à leur preſentation, qu'il en faut pour le contenter. Dans les onze mille autres, il en indique plus de cinq mille qui ne doivent pas échapper à l'attention d'un Indultaire; quoiqu'à les prendre ſeparément, ce fût peu de choſe de n'être nommé que ſur un de ces Prieurez à cauſe du petit nombre de Benefices qui en dépendent. Il conviendroit donc en ce cas que la nomination ſe fît ſur quatre, par un ſeul Brevet, aux conditions ; 1°, que l'In-

dultaire ne payeroit qu'un droit de Sceau, parce qu'il ne pourroit obtenir qu'un seul Benefice capable de le remplir. *Monsieur le Garde des Sceaux en est convenu*, ajoûte Monsieur l'Abbé Richard, *& me l'a promis*. 2°, qu'aussi-tot que l'Indultaire seroit rempli par un Benefice dépendant d'un de ces quatre Prieurez, le Prieuré dont le Benefice dépendroit, seroit affranchi de la dette de l'Indult, & les trois autres seroient pareillement déchargez de la demande de cet Indultaire; ce qui n'empêcheroit pas que d'autres Indultaires ne puissent à leur tour se placer sur eux. Le danger des abus, dont cet arrangement n'est pas exempt, obligeroit à prendre quelques précautions; par exemple, que les quatre titres fussent dans le même Evêché, ou au moins dans la même Province; que l'Indultaire rempli fit insinuer sa prise de possession dans les Dioceses où sont situez les autres Benefices, &c. cela n'iroit pas loin.

Monsieur l'Abbé Richard déclare avoir obligation de l'expedient qu'il propose, à Monsieur le premier Président de Lamoignon qui s'en est servi.

Septembre 1723.

„ Voilà donc déjà, conclut-il, plus
„ de trois mille nominations utiles
„ que les Indultaires peuvent obte-
„ nir „ . Il en eſt des Auteurs, ou Or-
donnateurs de ſiſtêmes, comme des
Conquerans; ils avancent toûjours
enhardis par la réüſſite, & ouvrent
ſucceſſivement de nouvelles routes à
l'ardeur qui les emporte. Trois cens
ans, ou peu s'en faut, de réflexions &
de recherches de la part des Indultai-
res, n'ont fourni qu'un exemple unique
d'un Indult placé ſur les Prélatures de
Moniales. Autre prévention qui leur
a fait ſe perſuader ſans fondement,
qu'ils ne pouvoient y toucher. Il y a
eu en France plus de trois cens dix-
ſept Abbayes & Prieurez de filles,
dont pluſieurs ont des Benefices à leur
collation ou nomination, & diſpo-
ſition, que les Clercs peuvent poſſe-
der. Or Monſieur l'Abbé Richard,
guidé par Monſieur le Préſident de
Saint-Valier, ne doute pas qu'elles ne
ſoient aſſujetties à la Loi de l'Indult,
& que les Bulles des Papes ſous le nom
Collatores, n'envelopent tout enſem-
ble & Collateurs & Collatrices.
Le Concordat fait-il quelque part

mention des Abbesses? Il n'en dit pas un mot. Le Roi cependant ne nomme pas moins aux Abbayes de filles, qu'aux Abbayes d'hommes. Pour le non-usage, on seroit mal reçû à l'opposer; l'Indult étant un droit de pure faculté potestative, qui ne se peut jamais perdre faute d'être exercé; un droit Royal affranchi de la Loi de la Prescription. Il ne tient pas à l'Auteur que les Indultaires qui ne sont pas encore placez, n'aillent au plûtôt le faire valoir. « A present que » je leur donne cet avis, pourquoi, » dit il, « ne vont-ils pas demander des » Brevets de nomination, & faire » tout ce qu'il faut pour exercer leur » Indult. ... sur les Benefices des Moniales? «

Celui qu'il leur donne au sujet des Communautez, vient un peu tard; aussi est-il étonné qu'il en reste un seul à placer depuis l'avenement de Loüis XV. à la Couronne. Les Communautez sur ce point different des Particuliers, en ce que ceux-ci ne doivent acquitter un Indult qu'une seule fois dans leur vie beneficiale, & que celles-là en sont chargées à chaque nou-

veau Regne. (Il s'agit des Communautez qui ont des collations attachées à leurs maisons par leurs Bulles d'union.) La Déclaration du Roi Henri I I. portéeen 1558. est expresse. Les Indultaires n'ont qu'à choisir entre plus de cinq à six cens de ces collations. Les nominations de l'Indult du Parlement sont même préferées au joyeux avenement, quand elles lui seroient posterieures.

Un petit mot inseré ici par forme d'éclaircissement, enrichit en un moment les Porteurs d'Indults de près de douze cens places ; à ne considerer cette nouvelle source de biens, que parce qui s'en découvre du premier coup d'œil. Un Indultaire nommé sur un Evêché, & sur le Chapitre de sa Cathedrale, tant conjointement, que divisément, croit l'Evêque & le Chapitre déchargez, s'il vaque un Canonicat. Cela est vrai ; mais on ne sçait pas, remarque Monsieur l'Abbé Richard, que si le Chapitre est Collateur & Presentateur, on peut encore placer un Indult sur lui, & en consequence requerir les Canonicats & les Chapelles des Collegiales, qui dépendent

de la Cathedrale. Il en est de même des Abbez & de leurs Communautez, des Collegiales mêmes, & generalement de tout ce qu'il y a en France de Chapitres Collateurs. Sans articuler une multitude innombrable de Prébendes, & de Prestimonies ; le nom de Cures ne doit pas tellement effrayer les Indultaires, qu'ils ferment les yeux aux gros revenus des Cures de Bretagne, du Maine, de Normandie, & de plusieurs Villes ; assez fortes la plûpart pour balancer les peines d'un Benefice à charge d'ames. L'Indult les renferme toutes. Il s'étend aussi aux Abbayes triennales, qui ont des collations très-avantageuses, quand M. M. du Parlement voudront ceder leurs droits à des Clercs Religieux. Il s'approprie jusqu'aux Benefices des Patrons Laïques, dans les cas où l'heresie, l'oubli, la paresse, la mesintelligence font dormir le Patronage, & transportent la nomination à l'Evêque. Enfin tel est le droit des Indultaires, qu'à l'exception des Prieurez Conventuels vraiment électifs, & des Offices claustraux, il n'y a point de titres qu'ils ne puissent

requerir, dès que ce ſont des vrais Benefices capables d'être reſignez entre les mains du Pape, preſentez aux Evêques, conferez par eux, ou par d'autres Patrons Eccleſiaſtiques : car cette condition eſt eſſentielle ; & comme elle manque aux Commanderies de Malthe, qui demeurent à la diſpoſition de l'Ordre, ou du Grand-Maître, c'eſt pour cela qu'elles ſont affranchies de l'Indult.

L'Auteur tombe enſuite avec vigueur ſur quelques chimeriques qui ont outré les choſes ; & pour continuer de leur apprendre ce que c'eſt qu'imaginer ſenſément, il leur indique encore trois ſources de requiſitions, auſquelles il y a bien de l'apparence, dit-il, que pas un d'eux n'a penſé.

1°. Quoique les Cardinaux qui ont des Abbayes en France, ne ſoient point ſujets à l'Indult : ſi cependant ils reſident dans un autre Royaume, ils doivent, ſelon lui, nommer des Grands-Vicaires reſidens en France auſquels les Indultaires, auſſi bien que les Graduez, pourront recourir. Cela nous paroît un peu litigieux.

2°. Il ſoumet à la même obligation les Collateurs qui ont leurs Prélatures hors du Royaume, & en France desBenefices dépendans de ces Prélatures. (C'eſt la ſituation du Prince Eugene Titulaire de l'Abbaye de l'Encluſe en Savoye.)

3°. Si deux Abbez ou Prieurs, après avoir rempli chacun un Indultaire, ont la liberté de permuter; il veut que chacun d'eux ſoit encore chargé d'acquitter un autre Indultaire. Ces permutations, quant aux Prieurez, ſont frequentes; & les Indultaires les voyent tranquillement ſans exercer leurs droits. Sont-ils à plaindre lorſqu'ils ſe laiſſent enlever par leur faute tant de bons Benefices?

Mais un avantage conſiderable que le Pape eût ſans doute accordé, dit Monſieur l'Abbé Richard, ſi le Roi l'avoit demandé; ce ſeroit que, comme les Graduez, ils puſſent requerir un Benefice au-deſſous de la valeur neceſſaire pour les remplir; en joüir juſqu'à ce qu'ils en euſſent requis un ſecond de plus grande valeur, & garder l'un & l'autre ſans être expoſez au reproche de re lection. De Sçavans Avo

cats croyentque le ſeul Grand Conſeil pourroitétablir cette Juriſprudence,ſi les Indultairesen vouloient courir les riſques ; ce n'eſt pas le ſentiment de l'Auteur, qui déclare s'être toûjours fait un devoir de Religion de montrer ſon attachement inviolable au Saint Siege. Il juge beaucoup plus sûr pour les conſciences de ſupplier leSaint Pere d'accorder une ſeconde Bulle d'ampliation. L'article même de la valeur marquée par la Clementine pour remplir l'Indultaire, n'eſt pas une des moindres raiſons, qui en prouvent la neceſſité ; puiſqu'il faut avoüer, qu'avec 1500 livres aujourd'hui un Beneficier ne vivra pas ſi aiſément, qu'avec 600 livres du tems de Clement IX. & avec 200 du tems de Paul III.

C'eſt un point capital dans le projet de Monſieur Richard, dd'avoir la connoiſſance des Poüillez, & de tous les Benefices ſujets à l'Indult. Sa methode n'eſt point un myſtere impenetrable. Perſuadé qu'on ne peut aſpirer à la fixation préciſe des revenus, il ſe borne aux moyens de procurer des mémoires sûrs, qui apprennent

les noms des Benefices; ceux des Patrons, des Presentateurs & des Collateurs, dont ils dépendent; la Province & l'Evêché où ils sont situez; & principalement, combien ces Benefices en ont d'autres en leur disposition. Il attend beaucoup, pour y parvenir, de l'autorité Royale, laquelle n'a point d'instrument plus immanquable à mettre en œuvre, que les Syndics, & Receveurs des Décimes de chaque Diocese. Tout ce qu'il demande, est un Arrêt du Conseil d'Etat, ordonnant tant aux Beneficiers, qu'à leurs Fermiers, d'envoyer un état au vrai & un extrait de leurs baux à ferme, avec les noms, surnoms, qualitez, demeure & résidence; à peine d'une amende de 300 livres applicable aux Hôpitaux, s'ils n'obéïssent dans le mois à compter du jour de la signification. L'Arrêt seroit aisé à notifier dans le chef-lieu du Benefice; les Receveurs ayant leurs Huissiers porteurs ordinaires des avertissemens, qui concernent les Décimes & les Tailles. Pour les Prélats, Patrons, & Collateurs du premier ordre de Sa Majesté

leur enjoindroit de donner dans trois mois un état certifié & ſigné d'eux, ſur un papier non marqué, de tous les Benefices dont ils ont à diſpoſer, de quelque maniere que ce ſoit. Quand ces mémoires répondus auroient paſſé chez Monſieur le Garde des Sceaux, & le tout ſans peine, ſans longueurs, & ſans frais; « l'opera-
» tion de mon ſiſtême ne ſera plus
» pour moi qu'un jeu «, dit hardiment Monſieur l'Abbé Richard »; &
» l'ouvrage de trois ou quatre Com-
» mis pendant un an, pour faire l'ar-
» rangement que je promets aux In-
» dultaires «. Il y aura autant de Regiſtres que d'Archevêchez; autant de parties dans un Regiſtre que de Dioceſes; & ſous le titre de chaque Dioceſe une table alphabetique de tous les Benefices de la valeur de 600 livres & au-deſſus. A l'égard des autres, on fera une accolade de trois ou quatre des Prieurez, dont ils dépendent, pour former par cette union une eſpece de corps de Benefices, aux conditions que l'Auteur s'en eſt déjà expliqué. Les Curez qui ſont au-deſſous

de 1500 livres, lui paroissent d'un détail ennuyeux & inutile. Sur quarante mille, ou environ, il en choisit seulement quatre ou cinq cens des plus fortes; & avec cela il offre à M. M. du Parlement plus de six mille nominations de la qualité requise dans la Clementine, capables de faire face à six mille Indultaires, s'il s'en trouvoit autant. Il promet un dix-neuviéme Registre, où on lira 1°, les noms de tous les Indultaires, qui auront obtenu des nominations; 2°, sur quelles Prélatures, Chapitres ou Communautez; 3°, s'ils sont remplis; 4°, le tems de leur mort. On peut observer, que c'est ici une grande avance pour le Poüillé général de tous les Benefices du Royaume; il n'en coûteroit plus qu'une seconde opération que l'Auteur se charge de finir en deux ans, & avec tant de facilitez, que le recuëil complet ne monteroit pas à trente mille livres de dépense. *Les Donneurs d'avis* contre qui il escarmouche en passant, trouveront vraisemblablement bien à redire à cette voye abregée, que Monsieur le Garde

des Sceaux a lui-même honorée de son approbation. Il en accuse quelques-uns d'avoir porté si loin la temerité, qu'ils n'ont rien voulu rabattre de cent mille écus pour aller se promener de Paroisse en Paroisse dans toutes les Provinces, sans parler des pensions, dont ils comptoient bien qu'on payeroit leurs services. Quelque mauvais gré qu'ils puissent lui sçavoir de son desinteressement, il ne sollicite la Cour que pour en avoir des memoires & des instructions : se laisse aller qui voudra au séduisant appas des gratifications réelles; il n'est sensible qu'au plaisir de conduire un ouvrage si necessaire au Roi, au Clergé, & à tout l'État.

Mais voici une autre sorte d'harpies avides jusqu'à la fureur des biens de l'Eglise, contre qui il reserve toute l'acrimonie de son zele. Ce sont les Devolutaires, gens formidables aux Porteurs d'Indult, & generalement à tous les Ecclesiastiques du second ordre. Ce qu'il en dit, est comme un appendice au corps de son livre, qui a même quelque chose de plus vif, &

de plus améne ; quoiqu'il ait répandu ſur le reſte autant de vivacité, & d'amenité que la matiere en pouvoit ſouffrir.

Les Papes & les Conciles eurent d'abord de bonnes raiſons en permettant aux Eccleſiaſtiques d'éclairer les démarches de leurs Confreres qui entroient en poſſeſſion d'un Benefice ; en les autoriſant à impetrer les Benefices mêmes où il ſeroit intervenu quelque pacte illicite ; excepté cependant les crimes qui les font vaquer de droit & de fait, on ne connoiſſoit de cauſe de dévolut, que la ſeparation du titre d'avec le revenu ; le port de armes ; & le mariage caché. La multiplicité des Loix en ſuggera de nouvelles dans le XIII Siécle, Commandes libres & decretées ; incompatibilité de Benefices ; défauts d'inſinuation, mille autres chicanes ont été alleguées depuis contre les paiſibles Poſſeſſeurs, qui bien ſouvent ne ſont coupables que par ignorance. On convient, qu'elle n'eſt point excuſable ; mais ſans l'acharnement des Devolutaires, la voye de Rome ſeroit

ouverte au Beneficier ſurpris, pour s'y faire réhabiliter : & cette reſſource qui eſt sûre, aiſée, canonique, préviendroit bien des ſcandales. Auſſi les Theologiens, & les Juriſconſultes, ne les ménagent-ils point; ils uſent dans le portrait qu'ils en font, des comparaiſons les plus humiliantes, juſques là que le Cardinal Bellarmin les traittoit d'hommes diaboliques, pour qui il avoit une averſion enracinée : *Diabolicos devolutarios ſemper odio habui.* Monſieur l'Abbé Richard rencherit encore là-deſſus. L'Écriture, la Fable, le Blazon, l'Hiſtoire, les Mémoires du tems, tout lui fournit des armes pour les atterrer. Il les pourſuit juſqu'au pied des Tribunaux, où leurs propres Avocats débutent d'ordinaire par déclarer que leur partie eſt odieuſe, & où la Loi les oblige de conſigner d'abord 500 livres pour caution des dépens futurs; parce qu'ils y ſont moins regardez comme Regnicoles, que comme étrangers qui viennent attaquer les Sujets du Prince. Il n'en demeure pas à des cenſures verbales; il

passe aux moyens effectifs de reprimer leur brigandage, & il en indique quelques-uns. Tels seroient; 1°, d'exiger du Devolutaire, avant qu'il fit le premier pas de la procedure, un mémoire exact de ses prétentions sous noms empruntez; afin que selon l'avis de deux ou de quatre Avocats établis pour cela, on admît, ou on rejettât sa Requête. 2°, Si l'avis lui étoit favorable, l'obliger à prendre des Lettres de Chancellerie au petit Sceau, en mettant sous le contre-scel des Lettres une copie de cet avis, non plus sous faux noms, mais où le dévoluté & le Benefice seroient nommez. 3°, lui faire consigner 1500 livres au Greffe, au lieu des 500 livres marquées dans l'Ordonnance de 1559. 4°, ne lui pas laisser la liberté de donner caution pour ladite somme. 5°, le contraindre à consigner de nouveau, quand les 1500 livres se trouveroient épuisées avant la fin du procès; 6°, tirer du Devolutaire un état de son bien, certifié veritable, afin de lui faire abandonner son Dévolu dans le cas qu'il eût suffisamment de-

quoi subsister, soit en Benefice, soit en Patrimoine; 7°, s'assûrer de ses mœurs; & s'il avoit quelque flétrissure, ou que sa vie ne fût pas reguliere, lui dénier absolument toute Audience.

L'Auteur, en proposant ces moyens, compte bien que la Jurisprudence ne s'en fera pas si-tôt une régle de conduite: c'est pourquoi il exhorte les Juges à se souvenir au moins, que tout est de rigueur contre les Devolutaires. Il ne desespere pourtant pas que cette partie de son ouvrage ne produise quelque fruit; puisque l'analyse seule, qu'il en a donnée, a touché deux Ecclesiastiques qui avoient cedé à la tentation du dévolu. L'un en vouloit à un Seminaire de Peres de l'Oratoire, & l'autre à un College de Jesuites. Une ou deux heures d'entretien qu'il a euës avec eux, ont achevé la conversion; ils se sont desistez. Un troisiéme Ecclesiastique a eû plus de peine à quitter prise. C'étoit encore une maison de Jesuites que celui-ci songeoit à dépoüiller; & le Demon qui l'obsedoit, l'a fait long-tems

se débattre, & se roidir contre les remontrances de Monsieur l'Abbé Richard ; mais que ce soit déference, ou quelqu'autre motif, qui le tienne en respect ; il le regarde, comme un troisiéme Devolutaire terrassé.

Il revient au capital de la dissertation qu'il termine par un projet de demandes, que le Parlement pourroit faire au Roi en faveur des Indultaires. Elles tendent à obtenir deux choses; une Bulle d'ampliation explicative de la Bulle Clementine, & une Déclaration qui ordonne l'execution de plusieurs articles déja mentionnez, conformément au sistême de l'Auteur. Quand ce beau dessein, pour des raisons qu'il ignore, resteroit dans les termes de la speculation, il s'en console sur ce qu'il a au moins ouvert une carriere aussi interessante qu'elle est nouvelle ; & il consent que l'on écrive à la tête de son Livre, en attendant qu'on le grave sur son tombeau:

Hic situs est Phaëton ; currûs auriga paterni,
Quem si non tenuit, magnis tamen excidit ausis.

Il a fait imprimer à la fin la Bulle de Clement IX. monument autentique de l'affection du feu Roi, & de la bienveillance du Saint Siege pour le Parlement.

ARTICLE XCVIII.

AN INQUIRY IN TO THE ſtate of the ancient Meaſur the Attic, the Romanand Jewish. *Recherches ſur les Meſures des Grecs, des Romains & des Juifs. Imprimé à Londres chez Knaplok.* 1720.

LEs poids & les meſures des anciens ont toûjours produit dans l'Hiſtoire beaucoup d'embarras; toutes les recherches qu'ont fait tant de Sçavans infatigables, ont laiſſé encore des obſcuritez qui arrêtent un eſprit exact dans l'étude de l'antiquité; les Livres Sacrez, dont les ſeuls Interpretes formeroient une Bibliotheque nombreuſe, ne manquent pas moins que les autres d'éclaiciſſemens qui débroüillent cette matiere. M. Pocok a donné là-deſſus des conjectures curieuſes; Cumberland, Evêque

de Peterborough, a ramassé des témoignages anciens & modernes qui peuvent nous donner quelques connoissances des mesures des Romains & des Grecs.

M. Georges Hooper, Evêque de Bath & Vels, marchant sur les traces de ces Sçavans, a rassemblé les éclaircissemens qu'il a trouvez dans divers livres; mais il a poussé plus loin ses recherches sur les mesures des Hebreux. Il divise son Ouvrage en quatre parties; dans la premiere, il parle des mesures en general; dans la seconde, il examine les mesures des Grecs; il fait voir dans la troisiéme, que les mesures des Romains ne peuvent s'éclaircir sans le secours des Auteurs Grecs; enfin la quatriéme roule sur les mesures des Juifs.

Monsieur Hooper, en commençant par les mesures en general, fait voir d'abord les difficultez qu'on trouve dans cette matiere, quand on veut les déterminer: elles ont été prises, dit-il, du corps humain presque par tous les peuples; comme tous les corps varient, ils n'offrent rien qui fixe la longueur des pouces, des cou-

dées, des pieds; les poids ſouffrent les mêmes difficultez. Nous diſons qu'un tel corps peſe une livre; comment déterminer cette livre? Nous n'avons, pour nous regler ſur ces matieres, que des objets qui paſſent par mille variations. Il faudroit, pour nous déterminer un poids ou une meſure, des monumens qui ne ſouffriſſent aucun changement; mais où en trouver? la même matiere eſt differente d'elle-même ſuivant les tems & les climats; une baguette de fer s'allonge, ou ſe racourcit ſelon les divers degrez de chaleur ou de froid; dans les lieux élevez la preſſion de l'air eſt moins forte; les corps tranſportez ſur le haut des montagnes, doivent s'étendre plus que dans les vallées; on pourra raiſonner de la même maniere s'ils ſont portez des poles vers l'Equateur.

Les piramides d'Egypte étoient parfaitement propres à nous conſerver les regles des poids & des meſures qu'ont ſuivi les anciens; Monſieur Greaves nous a donné là-deſſus des conjectures fort judicieuſes; cependant il laiſſe bien des incertitudes qui donneront un grand embarras

aux eſprits qui ne trouvent rien dans l'antiquité qui ne leur paroiſſe digne des plus penibles recherches.

Il paroit dans tout cet ouvrage que Monſieur Hooper a joint une exactitude extraordinaire à l'étude de l'antiquité. Il fait paroître un eſprit penetrant qui rapproche avec juſteſſe les rapports les plus éloignez. On ne pouvoit pas moins attendre de lui après les ouvrages qu'il a donnez au public ; il ſeroit à ſouhaitter que ce traitté eût été donné en Latin : la langue Angloiſe eſt renfermée dans l'Angleterre, il n'y a pas apparence qu'elle ſe répande jamais, elle n'eſt compoſée que de monoſillabes ; s'il s'y trouve quelques mots plus longs, la pronociation les racourcit, les conſones y ſont d'ailleurs trop frequentes, c'eſt par là qu'elle eſt incompatible avec la Muſique.

Monſieur Hooper a fait beaucoup de recherches curieuſes ſur les poids & les meſures ; mais il nous avertit qu'il a profité du travail de pluſieurs Sçavans ; ainſi pour ne pas faire un extrait de ce qui ſe trouve en d'autres livres, nous ne nous étendrons

pas davantage là-dessus; d'ailleurs il est impossible de détailler des ouvrages qui ne sont eux-mêmes que des détails fort longs & fort remplis; nous nous contenterons ici de donner un exemple qui fera juger de la maniere dont l'Auteur s'y est pris pour éclaircir les mesures & les poids des anciens; ce que nous allons rapporter, regarde les mesures & les poids des anciens Juifs.

Dans la recherche des mesures qui ont été en usage parmi les Juifs, nous trouverons diverses opinions; les calculs des Talmudistes, & ceux des Juifs qui étoient répandus parmi les Grecs, ne s'accordent pas; nous pouvons le voir dans ce qu'ils nous ont laissé sur les poids; je crois donc qu'il faut examiner leurs sentimens en particulier; je vais commencer par les supputations des Rabins.

L'Ordre & les proportions des vaisseaux ne souffrent pas de grandes difficultez; il me paroît que les Rabins n'ont pas fort varié là dessus. Voici une table où l'on peut voir d'un coup d'œil les rapports des vaisseaux & leurs noms.

Chorus.	1										
Lethée.	2	1									
Epha.	10	5	1								
Seah.	30	15	3	1							
Hin.	60	30	6	2	1						
Gomer.	100	50	10	3 $\frac{1}{3}$	1 $\frac{1}{3}$	1					
Cabus.	180	90	18	6	3	1 8	1				
Sog.	720	360	72	24	12	7 2	4	1			
Rebiith.	.	.	.	.	.	.	.	.	4	1	
Ouven.	.	.	.	.	.	.	.	.	6	1 5	1
Coz.	.	.	.	.	.	.	.	.	16	4 2 $\frac{2}{3}$	1

La capacité de chacun de ces vaiſſeaux ne peut pas ſe déterminer de même que leurs proportions; les Talmudiſtes ne peuvent pas s'accorder là-deſſus, ils ſe ſont fort étendus ſur les traditions qui touchent leurs ceremonies & les autres points de leur Religion, ils ont négligé de nous inſtruire ſur ce point avec la même exactitude; je juge qu'il eſt à propos de rechercher ce qu'en a dit Maimonide : ſi je ne trouve pas des principes certains pour débroüiller les embarras, j'eſpere du moins que je donnerai ce que peuvent fournir de moins douteux les textes des Rabins.

Maimonide, ce grand Maître des Rabins, paroît d'abord nous avoir

donné avec exactitude la mesure du *Log*; il a été suivi generalement là-dessus, parce qu'il est entré dans un détail qui n'offre aucune difficulté. Cependant ses calculs, selon qu'on les lit aujourd'hui, ne se soutiennent pas, je doute même s'il a eu quelque fondement sur lequel il les ait appuyez.

Il a donné, nous dit-il, tous ses soins à la recherche de la capacité du *Rebiith*; cette mesure, dit-il, est un *log* égal à un vaisseau dont le fond seroit seize pouces quarrez, la hauteur 2, 7 pouces, le poids du vin ou de l'huile qu'il contiendroit 4x 26= 104 *dirhems*: Maimonide joint ici le poids de l'huile, & du vin; cependant dans une autre partie de son abregé de la Misne, il donne au *Rebiith* de vin vingt-six *dirhems*, à celui de l'eau 25 ou environ, à celui de froment 21: ces proportions qu'il donne au poids de ces trois matieres, ne sont pas reçûës, ainsi je me persuade que ce Rabin est tombé dans quelque erreur là-dessus. Il se pourroit bien faire que le *Rebiith* d'eau dont il parle ici, regarde l'huile plû-

tôt que l'eau, c'est pour cela que je mettrai la mesure de l'eau aussi-bien que du vin à 26 *dirhems*.

Si Maimonide n'a pas été exact dès le commencement en traittant ces matieres, il n'est pas plus exact dans la suite; il établit qu'il est fort probable que ces *dirhems* sont les mêmes que ceux d'aujourd'hui, & que les pouces ne sont pas differens des nôtres; il faudroit donc que 104 *dirhems* égalassent le poids de 43, 2 pouces cubiques d'eau. Or nous sçavons que 144 n'égalent que la pesanteur de 25; au reste pour ce qui regarde les pouces, Maimonide dit en plusieurs endroits qu'ils se déterminent par le doigt que nous appellons pouce.

Il y a tant de variations dans ces nombres, qu'on ne voit ni comment Maimonide a pû les marquer, ni comment on pourroit les reformer; le changement le plus raisonnable qu'on pourroit y faire, me paroîtroit celui dont je vais parler : je voudrois donc qu'on fît les *dirhems* de 144 plûtôt que de 104 en posant 4x 36 pour 4x 26, qu'on élevât les cubes

de la bâſe 16, mais plûtôt par la hauteur 1, 7 que par la hauteur 2; 7; ainſi 16 x 1, 7 font 27, 2 cubes, & nous connoiſſons que ces cubes ſont égaux à la peſanteur de 144 *dirhems* = 4 x 36.

Par ce changement nous trouverons une égalité de poids entre les *dirhems* & les cubes, & qu'un *log* ne differe pas beaucoup d'un cube palmaire; ce vaiſſeau meſurera le contenu plus commodément pour ceux qui ſe ſont ſervis de cette longueur pour meſurer la diſtance, & ſi la livre du caire étoit fixée à la peſanteur d'un *log* dans l'eau avant le premier temple comme elle l'eſt aujourd'hui à la peſanteur de notre pinte, nous trouverions d'abord que les $\frac{6}{5}$ qui approchent de ce qu'on appelle ſeptier attique, feroient la peſanteur qu'il avoit avant le ſecond temple; ce qui eſt conforme au témoignage de Joſeph.

Les changemens ſont ſans doute juſtes, on voit qu'ils quadrent avec les meſures; cependant on aura peut-être de la peine à ſe perſuader que ce ne fut pas la penſée de Maimonide;

mais s'il a eu en vûë ce vaisseau, pourquoi l'a-t'il fait élever sur un quarré de trois pouces ou d'un palin & un tiers, avec la hauteur d'un pouce; ou d'une autre fraction ? D'où vient qu'il n'a pas exprimé cela par le nombre total de trois pouces, & par un cube palmaire ?

ARTICLE XCIX.

LUCÆ TOZZI OPERA Medica omnia, &c. Venetiis 1721. apud Nicolaum Pezzana: *c'est-à-dire, Traitez de Medecine de Monsieur Tozzi, divisez en cinq Tomes* in 4°. *A Venise chez Nicolas Pezzana* 1721. *tom.* 1. *pp.* 274. *tom.* 2. *pp.* 136. *tom.* 3. *pp.* 154. *tom* 4. *pp.* 245. *tom.* 5. *pp.* 242. *le tout sans compter les Tables, les Avertissemens, &c.*

UNe Partie des Ouvrages de Monsieur Tozzi célébre Medecin de Naples ayant été imprimée il y a plusieurs années, on demanda le reste avec empressement. La reputation de l'Auteur & son mérite s'op-

poſerent long-tems aux vœux du Public, en lui ôtant le loiſir neceſſaire pour y mettre la derniere main. Sur la fin de l'année 1695. le Pape Innocent XII. le fit venir à Rome, & voulut qu'il fût ſon Medecin ordinaire. Une ſanté précieuſe au monde entier, ſouvent attaquée, & ſujette à des incommoditez conſiderables, devoit être habilement ménagée. Les ſoins & la capacité de Mr Tozzi prolongerent contre les apparences la vie au Souverain Pontife juſqu'en 1700. Enfin ſon grand âge, l'épuiſement cauſé par les affaires, & la force du mal ne laiſſerent plus de reſſource. Il mourut au mois de Septembre, âgé de quatre-vingt cinq ans. Dans ce même tems, Charles II. Roi d'Eſpagne languiſſoit de la maladie qui l'emporta bien-tôt après. On cherche de toutes parts les meilleurs Medecins; la renommée indique Mr Tozzi; on l'appelle auprès du Monarque ſon Maître. Les Cardinaux s'efforcent en vain de l'arrêter pour l'honorer du titre de premier Medecin du Conclave. Il prend la poſte au fort de l'hiver, il vole vers l'Eſpagne,

La mort le prévient ; en arrivant à Milan, il apprend que le Prince n'est plus. Il revient à Rome pour quelques affaires, mais principalement pour rendre ses respects au nouveau Pape Clement XI. dont il a l'honneur d'être connu & estimé. Les offres les plus engageantes du Souverain Pontife ne peuvent le retenir ; il quitte même la premiere Chaire de Medecine dans l'Université de la Sapience, qui lui avoit été conferée ; il se hâte de se rendre à sa patrie, à laquelle il croit devoir specialement les fruits de ses veilles, & de son experience ; il n'y trouve pas le repos dont il s'étoit flatté. La guerre qui s'éleva après la mort de Charles II. avoit rempli l'Italie de séditions & de troubles ; la fureur de Mars en avoit banni les paisibles Muses. Malgré ces desordres, Mr Tozzi ne laisse pas d'exercer infatigablement la Charge de premier Medecin Général du Royaume, dont le feu Roi Charles II. l'avoit gratifié. Il n'est point de soin qu'il ne prenne, point de travaux qu'il s'épargne, point de recherches qu'il ne fasse pour l'uti-

lité publique ; il ramasse tout ce qui peut perfectionner son art, il met tout en ordre, il en compose une pratique complette de Medecine; aux remedes anciens, que souvent leur antiquité seule, & le respect aveugle qu'on a pour elle, accrédite, il en substituë de nouveaux éprouvez & plus efficaces. Par lui, la Pharmacie prend une nouvelle forme, & s'enrichit d'une infinité de remedes choisis; par lui, Naples qui offroit déja avec tant d'abondance dequoi vivre agréablement, fournit encore tout ce que le travail & l'experience ont pû découvrir de plus sûr pour faire vivre long-tems.

Voilà ce qui regarde l'Auteur; venons à l'Ouvrage. Il est divisé en cinq tomes, comme on a vû par le titre. Le premier tome a deux parties; la premiere est fort courte; ce n'est qu'un abregé & une légere idée de la théorie de la Medecine. Monsieur Tozzi n'a point donné d'Anatomie. Il renvoye aux Auteurs qui en font des Traitez exprès, sur tout à Thomas Bartholin. D'ailleurs il juge cette partie (la plus agréable certainement,

& la plus curieuſe de la Medecine) il la juge de très-peu d'uſage pour le but & la fin de cet Art, qui tend à connoître & à corriger ou détruire ce qui peut alterer, corrompre ou ruiner l'œconomie de la machine animale. Pour les playes, les tumeurs, les maux exterieurs, il en faut connoître au moins ce qui regarde les parties affligées ; mais pour les maladies internes, Monſieur Noguet, homme d'eſprit & bon Phyſicien, en a fait voir l'inſuffiſance, & le peu de ſecours que l'on en tire, dans une diſſertation que nous avons donnée au mois de Novembre 1722.

Monſieur Tozzi commence ſa Théorie par la formation du fœtus. Il ſe déclare pour le ſyſtême des œufs qui ne lui paroît ni nouveau, ni douteux. Les anciens l'ont connu, Hippocrate & Ariſtote en parlent clairement, l'Analogie le demande. La nature auſſi ſimple dans ſes principes, que féconde dans ſes productions, ſuit par tout la même voye. Tout ce qui reſpire, tout ce qui vit, tout ce qui végéte, n'eſt que le développement d'un œuf, principe unique de

cette infinie varieté d'Êtres qui peuplent, & qui ornent l'Univers. Toutes les graines & les ſemences des plantes, ſont de véritables œufs, ainſi que l'a obſervé Monſieur Malpighi. Et les œufs de Leda, dit notre Auteur, ne ſont pas ſi fabuleux qu'on ſe l'eſt imaginé. Ces animaux produits par corruption, & dans des lieux où il ſemble que l'eſpece n'ait pû penetrer, ces grenoüilles que le Ciel pleut en certaines occaſions, ſuivant l'idée du vulgaire ignorant, ont en effet leur germe propre, & ne different point des productions ordinaires. Monſieur Redi a fait voir que ces grenoüilles deſcenduës du Ciel, s'étoient nourries ſur la terre avant leur chûte prétenduë, & il leur trouvoit en les ouvrant dans le moment qu'elles paroiſſoient, l'eſtomach plein d'alimens. Leurs œufs ſe trouvent répandus ſur la terre; l'animal vient à éclore, mais informe, ſans pieds & ſans mouvement apparent. Sa couleur ſemblable à celle de la terre le recéle: une pluïe chaude & vivifiante le ranime, fait joüer les reſſorts de la machine finie, & perfectionnée; on commence à l'apper-

cevoir ; le voilà descendu des nuës. C'est en ce sens qu'Ovide auroit dû dire : *

Semina limus habet virides generantia ranas;
Et generat truncas pedibus : mox apta natando
Cura dat : utque eadem sint longis saltibus apta,
Posterior superat partes mensura priores.

Après avoir parlé de ce qui est propre du fœtus, Monsieur Tozzi explique ce qui est commun aux animaux dans tous les états, le mouvement du cœur & du sang, la respiration, la végétation, le sens, &c. De là il passe aux maladies en general, il traite de leurs causes, de leurs symptômes, de leurs signes, des tems critiques, des diverses méthodes de Médecine, de la nature des remedes. Pour preuve de la circulation du sang, qu'il suppose néanmoins assez bien établie, il rapporte la transfusion essayée, dit-il, d'abord à Oxfort par

* *L. XV. Metamorph.*

Louver, & pratiquée enſuite en Flandre, en France, en Italie, en Allemagne, & ailleurs. Il ajoûte que ce nouveau miracle avoit plus d'une fois rajeuni les vieillards décrépites, & preſque reſſuſcité les morts. Tout le monde n'a pas jugé ſi favorablement de la transfuſion ; & elle fut défenduë en 1670. par Arrêt du Parlement de Paris, ſans toutefois entrer dans le fond de la queſtion, mais ſeulement par des raiſons de Police, de bienſeance & d'honnêteté. Je ne m'arrêterai point à cette théorie à qui la varieté des ſiſtêmes, & l'incertitude des raiſonnemens doit attirer peu de confiance. L'Auteur occupé de ce qu'il y a de plus intereſſant, a paſſé legerement ſur cette premiere partie.

Il vient à la pratique dans laquelle il traite de toutes les maladies, au moins des plus conſiderables, les diviſant à la maniere ordinaire en maladie de la tête, de la poitrine, & du bas ventre. Il en explique d'abord la nature, & les cauſes, autant que le permet l'obſcurité qui regne encore dans cette partie de la Phyſique autant que dans aucune autre. Mais

ſur quoi il s'eſt principalement étendu, c'eſt ſur les remedes propres à chaque maladie. Il en rapporte un très-grand nombre; mais il le fait avec diſcernement, marquant ce qu'il en faut penſer, ceux qui ont réüſſi, ceux dont la réputation n'eſt pas fondée, le tems & la maniere de les employer. Enfin l'on peut compter de trouver dans Monſieur Tozzi preſque tout ce que l'on a découvert juſqu'ici de remedes plus sûrs, plus éprouvez, plus efficaces.

Donnons quelque exemple de ſa méthode. De toutes les maladies de la tête, la plus ordinaire eſt celle que nous appellons du nom commun de mal de tête. En general quand les mévinges & le péricrane ſont mal affectez, nous avons mal à la tête; car la ſubſtance même du cerveau eſt deſtituée de ſentiment. Mais cette douleur qui ſe varie à l'infini, vient auſſi de divers principes très-differens. C'eſt quelquefois, diſent les Auteurs, un dépôt de ſang dans le cerveau qui la cauſe, une liqueur vitiée dans les nerfs, une lymphe, une ſéroſité qui ſéjourne dans les ventricules,

ou bien entre les deux mévinges; c'eſt un abcès, ce ſont des tumeurs. D'autres fois il ſe forme des vers qui rongeant les fibres nerveuſes, cauſent de vives douleurs & de fâcheux accidens; ſouvent on a trouvé des pierres qui font des obſtructions. Le mal peut venir encore de la mauvaiſe conformation de la tête, de l'épaiſſeur des mévinges, des ſutures trop ſerrées, ou trop lâches, &c. Tous ces maux dont la cauſe eſt dans la tête, les Medecins les appellent Idiopathiques. Il en eſt d'autres, dont la ſource plus éloignée n'eſt pas moins efficace. Ce ſont ceux qui viennent de la ſimpathie, ou du rapport que certaines parties ont avec la tête. Ce qui eſt ſingulier, c'eſt que les plus reculées ont le plus de cette funeſte ſimpathie avec la tête. Car le plus grand déſordre vient de l'eſtomach, & du bas ventre, de la region des hypocondres, du méſentere, de la rate, du Pancreas, d'une ſuppreſſion de ſang dans des hémorrhoïdes, &c.

On jugera de la cauſe du mal non-ſeulement par le rapport du malade, & de ceux qui le ſervent, ou qui vi-

vent avec lui ; mais encore par la qualité des alimens dont il a coûtume d'user, par ses occupations, le travail, les veilles, les déjections ou retentions des excrémens, les accidens & les simptômes qu'on a remarquez, &c. Si la douleur est causée par un dépôt de sang dans les mévinges, ou dans les Plexus, on tâche de procurer un saignement de nez, & s'il ne suffit pas, on ouvre la veine, sur tout aux jeunes gens. Les plus sages, dit Monsieur Tozzi, sont ceux qui recommandent la diéte, & l'usage des légumes, qui défendent la viande & le vin pur, sur tout celui qui a le plus de force. Si l'on craint un abcès, on employe les dissolvans & les sudorifiques, le sang de bouc, la mumie, la corne de cerf, les yeux d'écrevisse, la poudre de *Castoreum*, les bezoards, l'antimoine & le mercure diaphoretique, &c. Si la douleur est causée par la limphe, ou par une sérosité, on conseille les sudorifiques & les diuretiques, pour chasser l'humeur vicieuse. Aux temperamens humides, on recommande les pilules d'aloës, celles de *Rufus*, l'élixir de proprieté dans une

ſimple infuſion, le Thé & le Caffé pour ceux qui ont l'eſtomach foible. Voici quelques remedes que l'on vante le plus contre toutes ſortes de maux de tête. Une liqueur que l'on tire par inciſion des racines de Noyer au commencement du Printems. On la boit, & Bartholin aſſure que c'eſt un remede ſpecifique, que nous devons à l'Angleterre. On attribuë des guériſons preſque miraculeuſes aux feüilles vertes de Renoncules appliquées en forme d'emplâtre ſur la partie où l'on ſent de la douleur. Paracelſe applique ſur les tempes le ſuc tiré des Ecreviſſes de riviere, ſur tout ſi le mal eſt accompagné de fiévre maligne. Rulandus & Hartman broient les Ecreviſſes toutes vives dans un mortier avec du vinaigre roſat, & les mettent ſur la partie malade.

Parmi les remedes contre la létargie, on eſtime ſur tout ceux-ci : l'huile de Nicotiane, ou de tabac, & d'ambre; le baume de Ruë pris par le nez, & appliqué ſur le devant de la tête, & ſur les tempes. L'eſprit volatil de ſel ammoniac attiré par les narines. Cette ſubtile liqueur eſt d'une force ex-

traordinaire, & purge merveilleuſement le cerveau. L'huile de *Caſtoreum* avec le ſuc de ruë & de fenoüil; il faut en frotter la tête du malade. Le *Caſtoreum* pris interieurement, ſon extrait, ſon magiſtere, ſon eſſence. L'eſprit acide de ſoufre, ou de vitriol dans du vinaigre de vin. L'eſprit de Venus. Le Camphre, l'Elixir céphalique avec l'eſprit de ſel ammoniac, l'eſprit volatil de fourmis. Ces remedes ſont bons, pris interieurement, ou appliquez exterieurement.

Pour la Paralyſie, nous ne connoiſſons gueres de meilleur remede que les bains chauds de certaines eaux minerales; encore le mal ne doit-il pas être inveteré. Chaque païs a de ces bains, & la France en eſt aſſez bien pourvûë. Voici encore quelques remedes que l'on donne pour les plus efficaces. L'eſprit volatil d'ambre, l'eſſence de *Caſtoreum* tirée avec l'eſprit de vin, l'huile de lavande, de ſauge, de primevere de Stoecas, tout cela pris interieurement. Pour rétablir la parole embaraſſée, on ſe ſert utilement d'huile d'anis & de cinamome, verſée goute à goute ſur la langue, ou

de l'eau apoplectique d'Hartman, mêlée avec le ſang tout chaud d'une Tourterelle.

Diſons maintenant quelque choſe des maladies de la poitrine. Une des plus fâcheuſes ſans doute, & néanmoins des plus communes, c'eſt la Pleureſie. Cette maladie n'eſt autre choſe qu'une inflammation de la pleure. Et parce que les poûmons ſont attachez à cette membrane, auſſi bien qu'au médiaſtin, l'inflammation de la pleure ſe communique ſouvent à ces parties. Si elle attaque les muſcles intercoſtaux, elle cauſe une douleur de côté, que l'on nomme fauſſe Pleureſie. Les remedes les plus vantez contre ce mal ſont premierement parmi ceux qui ſe prennent interieurement, la raclure d'yvoire, de dent de Sanglier, de corne de Cerf, de machoire de Brochet, de corail rouge, de bois de guy de chêne, les yeux d'Ecreviſſes. On eſtime fort une poudre faite de Scordium, de Dictamne, de Rhubarbe, avec d'autres ingrediens; elle eſt connuë en Italie ſous le nom de poudre du Cardinal Palotti, & du Duc d'Aqua-Sparta.

Septembre 1723.

Le ſel volatil de corne de cerf, de ſuye, d'urine, & tous les Alkalis paſſent pour de bons remedes. Quercetan donne pour un grand ſpecifique l'écorce verte des avelines ou noiſettes rouges; une drachme avec pareille doſe de corail rouge, dans de l'eau de chardon beni. Un remede ſouverain, dit Panarol, c'eſt la fiente de Pigeon réduite en poudre. C'eſt un ſecret, ſelon cet Auteur, que les Grands conſervent auſſi précieuſement que leurs tréſors. Que ne devons-nous point à ceux qui nous l'ont communiqué! Monſieur Tozzi eſtime fort l'eſprit de ſel ammoniac adouci, ou les fleurs de cet eſprit réduites en poudre. Les remedes chauds & les ſudorifiques les plus forts réüſſiſſent très bien, pourvû qu'ils ſoient donnez à propos, lorſque le malade a encore aſſez de force pour en ſoutenir l'effet.

Les remedes exterieurs & topiques ſont aſſez connus: en voici ſeulement un que notre Auteur aſſure avoir ſouvent réüſſi. C'eſt un Cataplâme de chaux vive, broiée & détrempée dans du miel, appliqué chaud à l'endroit

où l'on ſent de la douleur. Ce remede ſimple & facile diſſout le ſang épaiſſi & coagulé, qui cauſe l'inflammation de la pleure. Il faut avoir ſoin de le renouveller quand il s'eſt refroidi.

En voilà aſſez pour donner idée du Livre de Monſieur Tozzi: on y trouvera pour toute ſorte de maladies une infinité de remedes; il a eu ſoin de faire remarquer ceux qui ſont les plus efficaces, & les plus éprouvez. C'eſt ce qu'il y a de plus utile dans cette partie de l'Ouvrage.

Le ſecond, le troiſiéme & quatriéme tome, ne contiennent qu'un Commentaire ſur les Aphoriſmes d'Hippocrate. Ces Aphoriſmes ſont des Propoſitions courtes, ſerrées, ſententieuſes; ce ſont des Axiomes de Medecine, qui en renferment les plus importans préceptes. Ce ſont des eſpeces d'Oracles reverez de toute l'antiquité, & encore eſtimez des gens du métier. Quoiqu'il y ait un ſi grand nombre de Commentaires anciens & modernes ſur cet Ouvrage, on lira encore avec plaiſir, & avec utilité celui de Monſieur Tozzi, lequel a

developpé en Medecin habile la pensée de l'Auteur, & découvert les instructions importantes que la brieveté du texte semble reserver à ceux qui sont initiez à ces mysteres.

Le dernier tome de Mr Tozzi est un Commentaire sur le Livre de Galien *de l'Art de la Medecine*. C'est un abregé & un précis de tout ce qui regarde cette science. On y trouve aussi beaucoup de choses utiles pour la Chirurgie. Monsieur Tozzi les traite avec la clarté & la capacité qui paroît dans ses autres Ouvrages.

Il ajoûte à la fin un petit Traité des six choses que l'on appelle en Medecine, *non naturelles*. Ce sont celles qui d'elles-mêmes indifferentes, mais necessaires pour la conservation de la vie, peuvent être avantageuses ou nuisibles selon l'usage que l'on en fait. Voici celles à qui l'on attribuë ces qualitez; l'air; le boire & manger; le mouvement & le repos; le sommeil & la veille; l'exinanition & la réplection; enfin les passions de l'ame; car les passions de l'ame ont tant de rapport au corps, que la Médecine n'a point cru sortir de ses bornes, en

entreprenant de les regler, de les guérir, ou de les moderer.

ARTICLE C.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALLEMAGNE,

DE LIPSIK.

LE fameux M. Eccard, Conseiller & Historiographe de Sa Majesté Britannique George I. Electeur d'Hanovre, a fait imprimer chez Gleditsch, un Recueïl de pieces rares & non encore vûës, qui regardent l'Histoire depuis le tems de Charlemagne jusqu'à la fin du 15[e] siécle. Cette Collection est en 2. volumes *in fol.* Il y a jusqu'à 51. Ouvrages differens, dont le plus remarquable est le *Codex Epistolaris Udalrici Babenbergensis*, que le P. Pez avoit promis il y a long-tems de donner au public : voici le titre de ce Recueïl : *Corpus Historicum medii ævi, sive Scriptores res in universo orbe præcipuè in Germania à temporibus maximè Car. Magni Imper. usque ad finem sæculi post Chr. Nat. XV. gestas enarrantes aut illustrantes è variis Cod.*

Mss. per multos annos collecti & nunc primùm editi Lipf. 1723. fol. 2 vol. Les découvertes que l'on fait tous les jours en fait d'histoire, vont en rendre l'étude plus longue & plus difficile. En sera-t'elle plus certaine? Toutes les pieces que l'on découvre, portent-elles leur démonstration avec elles? Ou ne font-elles que confirmer les anciennes? ... En sera-t'elle plus utile? Les Auteurs de ces ouvrages qui paroissent de nouveau, étoient-ils moins hommes, moins imprudens, ou moins passionnez que ceux dont on a les livres depuis long-tems?

DE BERLIN.

Monsieur Vignole, un des membres de la Societé Royale, travaille presentement à une ample Dissertation sur la Chronologie Chinoise: il a ici tous les secours que l'on peut souhaiter pour éclaircir l'Histoire de la Chine. Il y a peu d'endroits en Europe où il y ait tant d'excellens Manuscrits & Imprimez Chinois que dans la Biblioteque du Roi de Prusse qui est toujours à M. de Vignole.

D'AUSBOURG.

Le Cavalier Settimani de Floren-

ce à qui le public est obligé de l'édition de l'Histoire Florentine du Varchi, a fait un autre présent aux curieux. C'est l'Histoire de Florence du Segni (Messer Bernardo) Gentilhomme Florentin, elle comprend depuis 1527 jusqu'à 1555. Il y a ajoûté la Vie de Nicolas Capponi Gonfalonier de cette Republique; dont Segni étoit neveu. Cela se trouve ici chez David Raimond Mertz & Jacques Majer, *in fol.* On rend cette justice au Cavalier Settimani, que les éditions dont il a pris soin, sont également estimables pour la beauté du papier & des caracteres, pour l'exactitude de la correction, & pour l'excellence des Ouvrages.

Le 9^e^ & le 10^e^ tome des Ephemerides de l'Academie Imperiale des Curieux de la Nature paroissent *in* 4°. Ils comprennent la 9^e^ & la 10^e^ Centurie des observations de Physique & de Medecine. Elles ne sont pas moins curieuses que celles que l'on à vûës jusqu'à present.

D'ITALIE, DE TURIN.

L'Abbé Bencini fait imprimer un grand ouvrage *in fol.* sur la Prophetie

& les Prophétes, avec une Chronologie du Vieux & du Nouveau Testament : & Monsieur le Comte de Coardo, un des Reformateurs de notre Université, fait aussi imprimer *in fol.* le Panegyrique de Pline, traduit en François avec des notes de sa façon. Ce Seigneur est celebre dans la Republique des lettres par son érudition, & par les services qu'il a rendus aux Sçavans. On pense ici serieusement à donner tous les ans en 2. tomes un Journal sous le titre d'*Acta Litteraria sub-Alpinorum*. Cela ne commencera qu'en 1724.

DE MILAN.

Il s'est formé ici depuis quelque tems une Compagnie de 16. Cavaliers des plus nobles maisons de cette ville, pour un dessein important à la gloire de l'Italie. C'est de faire un Corps entier de tous les Historiens d'Italie. On a associé le Seigneur Argelati, Provediteur de la Biblioteque Imperiale, qui aura toute la direction de l'Ouvrage : le projet en a été imprimé par Albrizzi, celebre Imprimeur de Venise.

Septembre 1723.

DE PARME.

On a fait ici une nouvelle édition de l'Ouvrage du P. Th. Sanchez *in Decalogum*, & l'on réïmprime actuellement l'Ouvrage des Conseils du même Auteur, chez Paul Monti. On rend ici justice à ce Theologien; on l'estime beaucoup, sans le croire infaillible. L'Histoire Monastique de D. Louis Bulteau de la Congregation de Saint Maur, traduite en Italien per un Prêtre Seculier, paroît depuis quelque tems. C'est le même Paul Monti qui l'a imprimée.

DE ROME.

Le P. Bonanni a publié un nouvel Ouvrage curieux & accompagné de beaucoup de figures, dont voici le titre: Gatinetto armonico pieno d'instromenti sonori, indicati, spiegati, e di nuovo corretti ed accresciusi d'al Padre Philippo Bonanni della Compagnia di Giesu, offerti al S. Rè David. in Roma 1723 nella stamperia di Giorgio Plack, &c.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

Les Œuvres de Monsieur Rousseau, paroissent en 2. volumes *in* 4°.

Milord Cadoghan s'eſt déclaré hautement ſon Protecteur en cela. Il a fait honneur à l'Auteur & s'eſt fait honneur à lui-même. Il y a eu grand nombre de ſouſcriptions.

Monſieur Coſte fait une nouvelle édition des Eſſais de Montagne en 3. volumes *in* 4°. Il y ajoûtera des notes, où le texte ſera éclairci, appuyé, refuté ſelon qu'il paroîtra neceſſaire : il polira le ſtyle de l'Auteur (entrepriſe dangereuſe) & marquera exactement les paſſages des anciens Auteurs citez par Montagne. Avec tout cela, Montagne ſera-ce un bon livre & hors de priſe à la critique du Pere Malebranche, & de l'Auteur de l'Art de Penſer? Monſieur Durand donne *in folio* la Traduction du 25^e^ livre de l'Hiſtoire Naturelle de Pline en François, avec des notes & le texte : un grand préjugé en faveur de cette nouvelle traduction, c'eſt celle qu'a faite déjà Monſieur Durand du livre de *Relandus de Religione Mohammedicâ.* La Préface qu'il avoit miſe à la tête de ce premier livre, fait voir qu'il a la vraye idée d'une excellente traduction.

Septembre 1723.

On trouve ici chez Rivington le *Lithotomia Douglassiana*, ou Nouvelle Methode de tailler pour la pierre, pratiquée par Jean Douglas, Chirurgien de la Societé Royale, &c. *Citò, tutò, jucundè*; M. Douglas, dit dans le titre de ce livre, qu'il est le premier qui s'est servi de la Methode qu'il proposé; son livre est court, & promet trois choses très-agréables aux personnes qui ont ce mal, & c'est de les guerir; 1°, vîte; 2°, sûrement & sans danger; 3°, agréablement. Voilà tout ce qu'on peut desirer; mais qu'il n'est pas aisé de le promettre. On rendra compte de ce traité Anglois, d'un extrait Latin de Rossettus, &c.

Il paroîtra dans peu un Traité des Hernies, &c. par un sçavant Docteur en Medecine, de la Societé Royale.

DE HOLLANDE,

D'AMSTERDAM.

Les Werstein ont mis sous la presse une nouvelle édition *in folio* 2. volumes du livre de feu Monsieur Cotelier *de PP. Apostolicis.* Ce sera Monsieur le Clerc qui présidera à cette édition & qui l'augmentera de ses notes.

On prétend qu'elle sera beaucoup meilleure que la premiere : jugez-en par ce que vous sçavez de Monsieur le Clerc.

DE LEYDE.

Le 8[e] tome du *Thesaurus antiquitatum Italiæ*, *&c.* est divisé en 4. parties, & contient un très-grand nombre de Traitez rares dont ont s'attend que vous rendrez compte au public.

DE FLANDRES, D'ANVERS.

Le 3[e] tome des Actes des Saints du mois de Juillet est prêt à paroître. Plus l'ouvrage avance, moins on va vîte. Il y a plus de discussions à faire, & l'on est moins facile à contenter.

DE FRANCE, DE MONTPELLIER.

On a découvert à Pinan près de cette ville un Tombeau où il y avoit 2. urnes, & 50. medailles d'or de l'Empereur Adrien. Que penser de tant de medailles de ce Prince, trouvées dans un même Tombeau ? Croira-t'on que c'étoit celui de ce Prince ? Mort à Baïes & dont l'Apotheose fut faite à Rome ? Étoit-ce un Cenotaphe dressé pour lui ? Par qui ? En quel

tems & quelle occaſion ? Pourquoi dans un champ près de Montpellier plûtôt que dans la ville, & dans un lieu celebre de la ville ?

DE PARIS.

Barois a imprimé l'Hiſtoire du Socinianiſme, &c. *in* 4°. 650. pages. Il n'y a point de nom d'Auteur; on l'attribuë au feu Pere Lamy Benedictin. Il y a pourtant des gens qui la donnent à un P. Penitent du Tiers-Ordre. Nous en parlerons dans la ſuite.

La 2ᵉ édition du Traité des Monnoyes par Monſieur Boiſard Conſeiller en la Cour des Monnoyes en 2. tomes *in* 12. avec figures, ſe vend chez Coignard rûë Saint Jacques. Monſieur Bouterouë & d'autres ont déjà traité des Monnoyes & de leurs principales circonſtances ; mais les derniers ouvrages faits par des gens habiles & qui ont toute l'autorité neceſſaire pour être inſtruits à fonds des choſes, ajoûtent toûjours de nouvelles connoiſſances plus exactes, plus nettes & mieux rangées.

Damien Beugnié au Palais vient de donner la Coûtume de Chaumont

en Baſſigny, nouvellement commentée, &c. Par Monſieur Juſte de Laiſtre Avocat au Parlement. Comme ce livre comprend pluſieurs choſes conſiderables, nous en ferons un extrait détaillé au plûtôt.

Le Nouveau & Parfait Notaire, &c. Par M. Antoine Bruneau, Avocat au Parlement, ſe trouve chez Theodore le Gras, au Palais, au 3ᵉ Pillier de la grand Salle, c'eſt un *in* 12 de 746 pages.

On attend le 3ᵉ tome du Saint Baſile de Dom Garnier & la ſuite du Saint Jean Chriſoſtome de Dom Bernard de Montfaucon.

Le Grand Coûtumier de France, ſera imprimé partie à Trevoux, partie à Paris avec les notes imprimées ou tirées des Manuſcrits des plus habiles Juriſconſultes, & revûës par les plus fameux Avocats.

FIN.

TABLE

Des Mémoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts.
Mois de Septembre 1723.

Art. LXXXVIII. *La Vie de l'Imperatrice Eleonor, mere de l'Empereur regnant : dediée à l'Infante Reine*. A Paris, &c. page 1542

Art. LXXXIX. *Suite de la Lettre du P. Ch. J. à Monſieur le Baron de* ***. p. 1552

Art. XC. *Les Oeuvres de François Villon*. A Paris, &c. p. 1554

Art. XCI. *Réponſe de Monſieur de Saint Ives à une Lettre critique de ſon Traité des maladies des yeux, inſerée dans le ſupplément du Mercure du mois de Mai.* 1722, *&c.* page 1564

Art. XCII. *Idée generale d'un nouveau ſyſtéme du monde ; dans un ſyſtême particulier ſur la peſanteur des corps.* p. 1581

Art. XCIII. *Syſtéme de l'eſprit*. page 1627

Art. XCIV. A l'Indication of Ca-

tholick Morels, &c. *C'est-à-dire Défense de la Morale Catholique, &c.* p. 1627

Art. XCV. *Idée generale de l'œconomie animale, & observations sur la Petite Verole; par Monsieur Helvetius, &c.* p. 1644

Art. XCVI. *Lettre écrite à un Journaliste, par Monsieur Boüillet, Docteur en Medecine, &c.* page 1652

Art. XCVII. *Dissertation sur l'Indult du Parlement, contenant les expediens sûrs d'en rendre la joüissance prompte & utile, avec les moyens de réformer les abus du Devolu, &c.* p. 1655

Art. XCVIII. An Inquiry in to the state of the ancient Measur the Attic, the Roman, and Jewish. *Recherches sur les mesures des Grecs, des Romains & des Juifs.* p. 1681

Art. XCIX. Lucæ Tozzi Opera Medica omnia, &c. *C'est-à-dire, Traitez de Medecine de Mr Tozzi, divisez en cinq Tomes in4°. A Venise, &c.* p. 1690.

Art. C. *Nouvelles Litteraires.*

D'Allemagne, de Lipsik. p. 1707

De Berlin. p. 1708
D'Ausbourg. *ibid.*
D'Italie, de Turin. p. 1709
De Milan. p. 1710
De Parme. p. 1711
De Rome. *ibid.*
D'Angleterre, de Londres. *ibid.*
De Hollande, d'Amsterdam. p. 1713
De Leyde. p. 1714
De Flandres, d'Anvers. *ibid.*
De France, de Montpellier. *ibid.*
De Paris. p. 1715.

Fin de la Table.

DEMONSTRATION UNIverselle des Converses d'Euclide. Par Monsieur Sellier Capitaine, devant simple Soldat des Troupes de Sa Majesté.

PROPOSITION.

En tout triangle Isocecle, les angles depuis la bâse sont égaux. *Eucl. Liv.* 1. *prop.* 5.

CONVERSE.

Donc si deux des angles d'un triangle sont égaux, il sera Isocecle. *Eucl. Liv.* 1. *prop.* 6.

DEMONSTRATION.

Car s'il n'étoit pas Isocecle, deux de ses angles ne seroient pas égaux, par le contraire de la precedente, contre la supposition; autrement, une même chose seroit & ne seroit pas tout ensemble, ce qui est impossible. Donc, &c.

On démontre toutes les autres Converses sur le même principe; ainsi en en démontrant une, cela suffit.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 1738